

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET
DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
DE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
MÉTROPOLE
ANNÉE 2017**

**TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
TERRITOIRE DU PAYS SALONAI
TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE
TERRITOIRE DU PAYS D'ISTRES OUEST PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES**

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 - FAITS MARQUANTS 2017

3 – CHIFFRES CLÉS 2017

- 3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole
- 3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole
- 3.3 : Indicateurs financiers du Service Public de prévention et Gestion des déchets

4 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

- 4.1 : Le Territoire desservi
- 4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)
- 4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés
- 4.4 : La pré-collecte
- 4.5 : La collecte des déchets
 - A. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - B. Les collectes sélectives des emballages, verre et papiers
 - C. Les collectes séparatives
 - D. La collecte des encombrants des ménages sur la voie publique et autres collectes à la demande
 - E. La collecte des déchets en déchèteries
 - F. La collecte des déchets des professionnels
- 4.6 : Le transfert des déchets
- 4.7 : Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
 - A. Organisation
 - B. Bilan global des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés Traités et triés / Valorisés
- 4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets
 - A. Démarche hygiène et sécurité interne
 - B. Démarche ISO
 - C. Action sur équipements, installations, prestations

5 – LES INDICATEURS FINANCIERS

- 5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets
- 5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement
- 5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)
- 5.4 : Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets
- 5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- 5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage
- 5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets
- 5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

6- PERSPECTIVES 2018

7 – ANNEXES ÉVENTUELLES

8 – GLOSSAIRE

9 - LEXIQUE

1 – INTRODUCTION

Statut du Territoire métropolitain :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Président de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est assisté de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Évolution réglementaire :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA). Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisé par l'ADEME.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L22224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté en Conseil de Métropole en octobre 2018. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité préalablement approuvés par les six Conseils de Territoire des ex-EPCI.

2 - FAITS MARQUANTS EN 2017

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des Déchets, en termes de valorisation matière et organique, en termes de traitement des Déchets et en termes de principes généraux.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2017.

Plus précisément au niveau des Territoires,

> Sur le Territoire de Marseille Provence :

L'année a été marquée par le renouvellement des marchés de collecte de plusieurs arrondissements de Marseille et la préparation des marchés de plateformes de réception et tri pour la valorisation de végétaux, gravats, encombrants et pneus ainsi que la préparation des marchés de collecte sélective des colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Marseille Provence.

La direction de pôle a poursuivi :

- L'implantation de 47 conteneurs enterrés sur le territoire (25 Marseille et 22 sur les communes) ;
- La promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets avec 181 331 logements démarchés et 41 837 guides du tri distribués ;
- Le déploiement du compostage domestique et compostage collectif avec 5 nouveaux sites équipés en 2017 (Résidence Sainte Catherine, Port neuf et les Aloèdes (13008), Résidence Les Cèdres de Prévalaye (13012), Jardin Spinelli (13003), Centre social de La Cayolle (13009), Résidence Le Clos des Cèdres (13009). Ainsi, 8 739 foyers sont équipés pour composter leurs biodéchets, ce qui permet d'éviter 1 250 tonnes de déchets sur l'année ;
- La promotion de la collecte des textiles avec 179 points de collecte et 491 tonnes collectées en 2017 (+12%) ;
- La valorisation énergétique du Biogaz du CSD de La Crau avec 22 568 654 Nm3 de Biogaz valorisés permettant la production de 33 064 MWh d'électricité.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix :

La poursuite des actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix a contribué à la prévention et à la performance de valorisation avec :

- la finalisation du basculement en mode Biflux des quartiers de la commune d'Aix en Provence : ce sont plus de 50 000 habitants sensibilisés à ce nouveau geste, 3 400 bacs individuels distribués, 570 bacs collectifs, 52 colonnes verre en remplacement des anciens contenants et 20 300 kits distribués ...
- la poursuite des actions de réduction des bio-déchets et des dispositifs d'aide pour les structures de réemploi et de ressourceries avec la mise en place de caissons dédiés au réemploi.
- la poursuite du plan d'actions pour les déchets verts des particuliers avec la finalisation de la construction du plate-forme sur la déchèterie des Pennes Mirabeau.
- la poursuite de mise en place et de réhabilitation des dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables.
- la mise en place d'actions ciblées comme la sensibilisation aux bons gestes de tri auprès de 4 000 étudiants en partenariat avec le CROUS, la sensibilisation d'une cinquantaine de Cafés Hôtels Restaurants aux bons gestes de tri du verre.

- le lancement d'une communication sur le tri avec des affichages relayés en arrière des bus, messages dans la presse locale et sur les sites internet.
- l'aboutissement des travaux de requalification de la déchèterie de La Parade ainsi que la finalisation de la mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries avec des banques de déchargement.
- la finalisation des travaux de rehausse du bassin du site de l'Arbois, le maintien de sa certification ISO 14001 version 2015 et la gestion en totalité sur le site de l'Arbois des lixiviats principalement par traitement par osmose inverse et pour le reste par co-génération.

> Sur le Territoire du Pays Salonais

- Concernant la collecte sélective, le déploiement en porte à porte s'est poursuivi sur près de 700 foyers supplémentaires équipés sur la commune de Rognac et plus de 250 foyers sur Salon-de-Provence. Une dizaine de points d'apport volontaire ont été posés sur les communes de Sénas, Salon-de-Provence et Alleins.
 - Concernant les déchèteries, le déploiement de la collecte des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) s'est poursuivi sur les déchèteries de Salon-de-Provence (en mai) et Pélissanne (en juin). Cette mise en place a permis de toujours plus développer le recyclage des déchets déposés en déchèteries.
- Des travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac ont été menés avec la mise en place d'un garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats en toute sécurité pour les utilisateurs. La déchèterie de Pélissanne a été dotée d'une réserve incendie aux normes.
- Concernant les actions marquantes de sensibilisation, notons le Salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence en juin 2017 avec la tenue de stand pour la promotion du compostage individuel et l'atelier d'animation « les p'tits papiers et biodiversité (fréquentation de 40 000 personnes) et le Stand aux forums des associations sur les communes de Charleval, Berre l'Etang et Salon-de-Provence.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :

- Un an de fonctionnement de La Ressourcerie Le Dirigeable :
Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne s'est engagé dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de Ressourcerie. Cet équipement d'une surface de 3 000m² vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte à porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises. Cet équipement vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Une fois sur le site de la Ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente et l'évacuation des déchets.
- Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent une transformation in situ maximale des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La Ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits.
- L'année 2017 correspond à la première année de fonctionnement du site. Ainsi, sur 789,7 tonnes d'encombrants réceptionnés, 55,1% ont été orientés vers la valorisation matière/énergie; 37,7% en ISDNnD, et 4,5% vers la vente et 2,7% le stock boutique.

- Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés :
Afin de poursuivre une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de gestion de l'espace public et d'amélioration des taux de captages des recyclables secs ménagers (verre, papiers, journaux magazines et emballages), l'année 2017 a été marquée par la mise en place de 13 nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés, chacun comprenant dans la mesure du possible quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri). Ces points ont fait l'objet d'une aide de Citéo (ex Eco-Emballages) dans le cadre du projet PAC. Ainsi, la mise en place de ces nouveaux contenants porte le nombre de colonnes à 228 pour le tri et 133 pour les ordures ménagères.

- Optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de collecte
Afin d'assurer d'une part la collecte des ordures ménagères dans les conditions optimales de sécurité et d'autre part d'améliorer la propreté des points de ramassage, des travaux de génie civil ont été engagés en partenariat avec les communes sur plusieurs points de collecte du territoire. Les travaux réalisés se sont traduits par la réalisation de dalles, de murets et pose de gantois.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence :

Les principales actions menées sur le Territoire d'Istres Ouest Provence sont :

- la mise en place de colonnes dédiées aux cartons desservant environ 180 foyers, contribuant ainsi à la performance de la valorisation des recyclables,
- sur la ville de Fos sur Mer, il est à noter le retrait progressif des bacs de tri collectifs remplacés par des bornes de tri.
- Le Territoire a mis en place la collecte des cartons, par le biais d'un marché d'insertion, sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-St-Louis-du-Rhône. Elle est effectuée quatre fois par semaine (les mardis, mercredis, vendredis et samedis). La collecte des cartons est effectuée par un prestataire privé sur les communes de Miramas, Grans et Cornillon.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues :

Les principales actions menées sur le Territoire du Pays de Martigues sont :

- la poursuite des actions en termes de prévention avec la distribution de composteurs,
- pour les centres villes de Martigues et de Port de Bouc, des colonnes enterrées ont été mises en place pour les ordures ménagères et les recyclables (les plans d'implantation sont consultables sur le site internet du Territoire),
- les déchèteries de La Couronne et de Croix Sainte ont été certifiées ISO 14 001.

3 – CHIFFRES CLÉS EN 2017

3.1 : Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 175 150 tonnes de déchets pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/habitant/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 30 % en valorisation énergétique.

3.2 : Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 175 150 tonnes prises en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 371 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 186 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes d'encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 30 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 141 150 tonnes soit 609 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 34 000 tonnes soit 18 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement (hors déchets professionnels).

3.3 : Indicateurs financiers du Service Public de prévention et Gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

La matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2017, comme en 2016, les six territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

La matrice permet également de faire apparaître le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 168 € TTC/habitant/an ou de 253 € TTC/tonne.

4 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 : Le Territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

Le tableau ci-après présente la répartition de la population par Territoire (population de référence INSEE totale de 2014 en vigueur au 1^{er} janvier 2017) :

	Nombre de communes	Population INSEE	% population
Territoire de Marseille Provence	18	1 054 116	56
Territoire du Pays d'Aix	36	395 523	21
Territoire du Pays Salonais	17	145 742	8
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	12	104 073	6
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	6	101 711	5
Territoire du Pays de Martigues	3	73 320	4
Aix-Marseille-Provence Métropole	92	1 874 485	

L'évolution entre 2016 et 2017 de la population est de + 0.4 %.

4.2 : Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du Territoire métropolitain, ce sont environ 2 300 agents qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents activité collecte	Agents activité transfert/déchèterie	Agent activité Traitement TRI	Agents activité Services généraux	Total
Territoire de Marseille Provence	1 052	128	29	363	1 572
Territoire du Pays d'Aix	280	15	14	43	352
Territoire du Pays Salonais	27	0	0	17	44
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	122	6	19	7	154
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	105	5	5	19	134
Territoire du Pays de Martigues	68	17	23	5	113
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 654	171	90	454	2 369

Les moyens humains sont stables entre 2016 et 2017.

- Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du Territoire métropolitain, un parc de plus de 1071 véhicules et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-après).
Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + Plateau)	Véhicules (Transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Territoire de Marseille Provence	420	61	243	724
Territoire du Pays d'Aix	106	18	66	190
Territoire du Pays Salonais	11	0	7	18
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	49	2	4	55
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	24	2	18	44
Territoire du Pays de Martigues	18	6	16	40
Aix-Marseille- Provence Métropole	628	89	354	1 071

L'évolution constatée de + 17 % entre 2016 et 2017, est due à un réajustement des données prises en compte.

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

4.3 : La prévention des déchets ménagers et assimilés

Le Décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des déchets, les mesures prises, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le programme est soumis pour avis à une Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme, puis adopté par l'organe délibérant.

A l'échelle de la Métropole, un groupe de travail s'est constitué sur la réduction des déchets pour permettre la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain. Par délibération du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017, 4 axes principaux ont été retenus :

- Axe 1 : Établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la Métropole en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Axe 2 : Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

- Axe 3 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.
- Axe 4 : Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Un travail pour définir l'indice de réduction des DMA base 100 en 2010 est en cours avec le groupe de travail prévention.

Sur l'ensemble du Territoire métropolitain, de nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser les habitants en matière de prévention et de réduction des déchets, de réduction des sur-emballages, de compostage, d'achat responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réemploi d'objets, d'éco-exemplarité de la collectivité et d'intervention sur des manifestations éco citoyennes.

Dans le détail :

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** :

L'année 2017 a permis la finalisation du programme de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME en 2011. L'objectif de réduction des déchets de 7% a été dépassé avec une baisse fin 2016 de plus de 9% du ratio d'Ordures Ménagères & Assimilés (OMA) par rapport à 2009. 4.2 millions d'euros auront été versés par l'ADEME sur les 5 années du programme.

Un contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2017-2019 porté par l'état et l'ADEME a été signé en 2017. Le plan d'actions prévoit la mise en œuvre d'une quarantaine d'actions pour réduire et valoriser les déchets.

D'autres actions ont été initiées ou poursuivies :

- Sensibilisation sur le réemploi en partenariat avec les ressourceries du territoire via l'animation de stands et l'organisation de collectes ponctuelles : Ecologic, Université, Centre commercial du Merlan – 2 500 personnes sensibilisées ;
- Partenariat avec des associations afin de promouvoir les bons gestes : Gaspillage alimentaire sur le vieux port / salon de l'anti gaspi / déchets verts et broyat / ...
- Accompagnement des communes du territoire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire. 7 communes engagées dans la démarche pour 51 écoles soit 12% des écoles élémentaires.
- Finalisation et bilan de l'expérimentation de valorisation du geste de tri sur les colonnes de tri du verre de 3 zones test du territoire.
- Poursuite du développement du compostage.

La direction a aussi voulu montrer l'exemple par des actions d'Eco-exemplarité du territoire Marseille Provence avec par exemple l'Achat de 18 postes de travail (bureau, caisson, armoires) auprès des ressourceries du territoire pour équiper de nouveaux agents. Cette démarche a permis de limiter les coûts pour la collectivité tout en développant l'activité économique des ressourceries qui valorisent les encombrants.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Les actions de prévention des déchets proposées en 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix sont les suivantes :

* Concernant le niveau de service aux professionnels, l'année 2017 a été consacrée au lancement d'un programme d'action pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets professionnels et à l'établissement d'une base de données permettant une meilleure connaissance des professionnels.

* Concernant la gestion de proximité des bio-déchets, la poursuite du développement du compostage a permis de distribuer 1 677 composteurs individuels, 271 foyers se sont lancés

dans la pratique du lombricompostage, 45 écoles ont bénéficié d'un dispositif pédagogique pour leur projet de valorisation des bio-déchets et 7 cantines en restauration collective ont été équipées en composteurs collectifs.

* Concernant les déchets verts, le Territoire du Pays d'Aix a décidé la mise en place d'un plan d'action auprès des habitants pour inciter le broyage à domicile et poursuivre l'aménagement de plates formes de réception au sol en déchèterie. Concernant le réemploi, poursuite du dispositif d'aide pour structurer le réseau des ressourceries.

* Concernant le réemploi, le Territoire du Pays d'Aix a signé des conventions avec 4 structures de réemploi multi-flux : Emmaus à Cabriès, Evolio à Gardanne avec la mise en place d'un caisson sur la déchèterie de Gardanne, Histoire sans fin à Venelles avec l'installation de caissons sur les déchèteries de Peyrolles en Provence, Aix en Provence, Venelles et les Pennes Mirabeau, et la structure Elan à Jouques.

La valorisation des textiles usagés sur le Territoire du Pays d'Aix, le déploiement progressif par Provence TLC sur les années précédentes a permis de déployer 126 bornes sur 25 communes. Le tonnage collecté en 2017 est de 525 tonnes de textiles, soit une progression de + 10 % par rapport à 2016.

* Concernant la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'économie circulaire, le CPIE a accompagné les 122 commerces engagés et assuré la mise en réseau des commerçants entre eux en organisant des événements et des visites sur le site de l'ISDnD de l'Arbois. De plus, 2500 cabas réutilisables ont été remis aux commerçants dans le cadre du contexte réglementaire interdisant les sacs de caisse.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ce sont 2 360 enfants qui ont bénéficié d'une intervention de matière de sensibilisation à la valorisation des déchets ménagers et au compostage. Concernant l'opération Stop Pub, plus de 14 900 autocollants ont été distribués.

- sur le **Territoire du Pays Salonais** :

En 2017, le service Gestion des Déchets a engagé un travail de sensibilisation auprès des écoles sur le compostage et le gaspillage alimentaire.

Une dizaine de structures a été accompagnée par les ambassadeurs du tri dans la rationalisation de la gestion de leurs déchets organiques par des pesées de restes de repas et par de l'assistance au compostage collectif.

Environ 1 200 personnes (élèves, pensionnaires de maison de retraite, adhérents d'associations) ont ainsi été touchées par ces actions spécifiques.

Le Territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le Conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés ; Chaque conteneur est collecté à minima une fois par semaine.

Les textiles ainsi collectés sont réemployés pour 40 % d'entre eux :

- Revente : les vêtements d'excellente qualité sont revendus dans les 50 boutiques estampillées DING FRING, en France
- Export : 30% sont exportés vers les pays en voie de développement

Les 60 % restant, de trop mauvaise qualité pour être réemployés, sont transformés :

- en chiffons d'essuyage par les employés du Relais
- les textiles inutilisables en friperie et en essuyage sont effilochés pour en récupérer la matière première (laine par exemple)
- ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation.

La collecte séparée des textiles a permis de détourner 433 tonnes de matières valorisables du flux habituel des ordures ménagères (soit 2,7% de plus qu'en 2016).

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile** :

Les actions de prévention des déchets et de prise en compte de l'économie circulaire menées au cours de l'année se situent dans la poursuite de celles déjà engagées dans les années antérieures. Ces dernières se caractérisent par :

* Le fonctionnement de la Ressourcerie La Dirigeable. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016 dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du Territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte à porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire.

* Compostage individuel : Depuis le 1er février 2013, le système d'aide a changé. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs. En 2017, 43 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.

* Compostage collectif : Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 4 sites de compostage en résidence, 4 sites en milieu scolaire et un site en jardins solidaires. Ainsi, 2 nouveaux composteurs ont été mis en place cette année.

Au total, ce sont de l'ordre de 102 Foyers qui utilisent le compostage.

* Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire : dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le Conseil de Territoire alors communauté d'Agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, cinq communes se sont inscrites dans cette démarche : Roquevaire (école Pont de l'Étoile), Cuges-les-Pins (école Molina), Belcodène (école Eliane d'Amore), la Penne-sur-Huveaune (écoles Brossolette, Beausoleil et Prévert) et Auriol (écoles Jules Ferry et Clair Dauphin).

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Une collecte du papier s'effectue dans les écoles et auprès de certains services administratifs du Conseil de Territoire.

Des actions de sensibilisation sont réalisées par des ambassadeurs du tri dans les écoles, auprès des services administratifs et du grand public.

La collecte des textiles, linges et chaussures auprès des habitants du Territoire est assurée par l'opérateur Le Relais Provence par des bornes positionnées sur les déchèteries.

Quatre déchèteries du Territoire sont équipées d'un caisson « ressourcerie » pour le réemploi. Les objets dignes d'une seconde vie y sont ainsi entreposés avant d'être valorisés.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière de 15 €, un éco-composteur, en bois, d'une capacité de 350 litres. Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, ...). Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2017, 78 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri. Depuis 2010, 765 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site <http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/triselectif/composteur.html>

Les vêtements sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les déchèteries et dans certains quartiers des 3 villes du Territoire à l'aide de 47 points.

4.4 : La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés, semi-enterrés ou escamotables permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle. Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

* *Parc de bacs roulants*

Le parc de l'ordre de 481 000 bacs présent sur l'ensemble du Territoire métropolitain est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire de Marseille Provence	167 176	90 441	257 617	8 994	364	9 358
Territoire du Pays d'Aix	23 400	13 700	37 100	10 100	2 800	12 900
Territoire du Pays Salonais	72 670	28 830	101 500	20 340	1 380	21 720
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	3 500	0	3 500	4 415	0	4 415
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2 585	1 526	4 111	5 416	0	5 416
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1 750	850	2 600
Aix-Marseille-Provence Métropole	279 611	144 777	424 388	51 015	5 394	56 409

L'évolution entre 2016 et 2017 est de l'ordre de + 2 % liée aux ajustements des modes de collecte.

* *Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)*

Au total sur le Territoire métropolitain, ce sont 8 600 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter, les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif. Ces dispositifs aériens comprennent également la conteneurisation latérale.

	Ordures ménagères	BI FLUX	Emballages (hors verre)	JRM et PAPIERS ou CARTONS*	VERRE	TOTAL
Territoire de Marseille Provence	0	559	894	903	1 956	4 312
Territoire du Pays d'Aix	1	44	349	318	879	1 591
Territoire du Pays Salonais	0	0	316	263	350	929
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	0	248	257	248	753
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	440	0	6*	347	793
Territoire du Pays de Martigues	0	22	0	35	145	202
Aix-Marseille- Provence Métropole	1	1 065	1807	1 782	3 925	8 580

Le Biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux revues magazines.

*** Parc de bacs de gros volume pour collecte latérale :**

Sur le Territoire de Marseille Provence existent les bacs à gros volume implantés dans le 1^{er} et 2^{ème} arrondissements avec une collecte en latérale : 103 bacs en OM, 40 bacs pour le verre et 40 bacs pour le bi-flux.

*** Parc de dispositifs enterrés**

Au total sur le Territoire métropolitain, ce sont 1 638 dispositifs enterrés implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	BI FLUX	Emballages	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
Territoire de Marseille Provence	53	33	63	62	114	325
Territoire du Pays d'Aix	260	67	111	107	195	740
Territoire du Pays Salonais	60	0	8	7	8	83
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	133	0	77	75	76	361
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	36	31	0	0	29	96
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Aix-Marseille- Provence Métropole	553	142	259	251	433	1 638

L'évolution du parc des dispositifs enterrés entre 2016 et 2017 est de l'ordre de : + 7 % (soit 108 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des enterrés sur certains Territoires.

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la Métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants/colonnes
Territoire de Marseille Provence	Colonnes BI FLUX et Emballages	1589	663
	Colonnes JRM et Papiers	965	1092
	Colonnes VERRE	2110	500
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes BI FLUX et Emballages	571	693
	Colonnes JRM et Papiers	425	931
	Colonnes VERRE	1074	368
Territoire du Pays Salonais	Colonnes BI FLUX et Emballages	316	461
	Colonnes JRM et Papiers	263	554
	Colonnes VERRE	350	416
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Colonnes BI FLUX et Emballages	325	320
	Colonnes JRM et Papiers	332	313
	Colonnes VERRE	324	321
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	Colonnes BI FLUX et Emballages	471	216
	Colonnes Cartons	6	30
	Colonnes VERRE	376	271
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes BI FLUX et Emballages	33	157
	Colonnes JRM et Papiers	35	148
	Colonnes VERRE	156	470
Aix-Marseille-Provence Métropole	Colonnes BI FLUX et Emballages	3 305	567
	Colonnes JRM et Papiers/Cartons	2 026	925
	Colonnes VERRE	4 390	427

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

4.5 : La collecte des déchets

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

*** Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestation déléguée. Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire de Marseille Provence	ND	0	705 242	348 874
Territoire du Pays d'Aix	0	38 200	235 047	160 476
Territoire du Pays Salonais	0	0	28 407	117 335
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	19 224	0	84 849	0
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	5 408	66 190	30 113
Territoire du Pays de Martigues	0	3 000	70 320	0
Aix-Marseille-Provence Métropole	19 224	46 608	1 190 055	656 798

ND : Non Déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne.

*** Fréquences des collectes par commune**

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

*** Tonnages collectés en 2017**

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2016. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés sont estimés à 21.7 % selon l'ADEME, soit une estimation de 150 777 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont 694 824 tonnes d'ordures ménagères ou 371 kg/hab/an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de + 0.19 % par rapport à l'année 2016.

	Population	Tonnage OMR 2017	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnages 2016	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 054 116	403 460	383	402 459	0,25%
Territoire du Pays d'Aix	395 523	137 982	349	138 909	-0,67%
Territoire du Pays Salonais	145 742	50 301	345	49 433	1,76%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	104 073	39 859	383	39 967	-0,27%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	101 711	38 578	379	38 025	1,46%
Territoire du Pays de Martigues	73 320	24 644	336	24 695	-0,21%
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 874 485	694 824	371	693 488	0,19%

B - LES COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS

* *Modalités de collecte et mode de gestion*

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux revues magazines sur le Territoire métropolitain sont effectuées en régie et en prestations déléguées.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
Territoire de Marseille Provence	0	1 054 116	451 433	124 186
Territoire du Pays d'Aix	0	395 523	226 321	156 717
Territoire du Pays Salonais	0	145 742	28 407	117 335
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0	104 073	0	0
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	0	101 711	0	3 968
Territoire du Pays de Martigues	0	5 188	68 132	0
Aix-Marseille-Provence Métropole	0	1 806 353	774 293	402 206

* *Fréquences des collectes par commune*

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

*** Tonnages collectés en 2017**

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2016.

Sur le Territoire de la Métropole, ce sont 69 630 tonnes issues de la collecte sélective ou 37,1 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution de 0,67 % par rapport à l'année 2016.

	Population	Tonnages AV	Tonnages PàP	Tonnage 2017 total	Ratio 2017 Kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
Territoire de Marseille Provence	1 054 116	20 228	11 002	31 230	29,6	31 519	-0,92%
Territoire du Pays d'Aix	395 523	11 143	9 485	20 628	52,2	20 564	0,31%
Territoire du Pays Salonais	145 742	4 380	3 061	7 441	51,1	7 066	5,30%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	104 073	3 668	0	3 668	35,2	3 718	-1,34%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	101 711	3 080	179	3 259	32,0	3 145	3,62%
Territoire du Pays de Martigues	73 320	1 651	1 754	3 405	46,4	3 153	7,99%
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 874 485	44 149	25 481	69 630	37,1	69 166	0,67%

C - LES COLLECTES SEPARATIVES

*** Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tous le Territoire de la Métropole. Pour le Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégré dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèterie.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

*** Fréquences des collectes par commune**

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

*** Tonnages collectés en 2017**

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le Territoire métropolitain.

Ce sont environ 4 677 tonnes issues (hors textiles) des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

	Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte sapin de Noël	Collecte déchets verts	Collecte Autres (piles, néons ...)	Collecte textiles
Territoire de Marseille Provence	x	x	x			x
Territoire du Pays d'Aix	x	x	x	x		x
Territoire du Pays Salonais	x				x	x
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	x	x		x		x
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	x	x	x	x	x	x
Territoire du Pays de Martigues				x		x
Aix-Marseille- Provence Métropole	1 788	420	115	2 330	23	1 515 *

* : Valeur des tonnages de Textiles non comprise dans la collecte séparative car prise en compte dans le volet de la prévention (incluant les collectes en colonne sur l'ensemble du territoire métropolitain).

x : existence d'une collecte séparative.

Nota : en 2017, les tonnages de déchets verts ne sont pas comptabilisés dans ceux des déchèteries, ce qui explique leur augmentation.

D - LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES MENAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE

*** Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

*** Fréquences des collectes par commune**

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

*** Tonnages collectés en 2017**

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et / ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du Territoire métropolitain.

Sur le Territoire de la Métropole, ce sont 23 700 tonnes d'encombrants collectés.

	Collecte encombrants
Territoire de Marseille Provence	17 101
Territoire du Pays d'Aix	1 425
Territoire du Pays Salonais	885
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	813
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2 161
Territoire du Pays de Martigues	1 318
Aix-Marseille-Provence Métropole	23 703

Nota : Ce tonnage comprend uniquement les tonnages vidés en direct sur les exutoires. Il ne comprend pas les encombrants, transitant par les déchèteries, qui sont comptabilisés dans le tableau en partie E.

E- LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 76 % en filières de valorisation.

*** Organisation et mode de gestion**

Au total, ce sont 58 déchèteries présentes sur le territoire de la Métropole. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnages total	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Rappel Tonnages total 2016
Territoire de Marseille Provence	17	97 532	régie	prestataires	100 182
Territoire du Pays d'Aix	20	133 111	privé (sauf Puyloubier)	Privé	134 188
Territoire du Pays Salonais	7	55 048	Prestations de service	Prestations de service	54 328
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	4	24 642	privé	privé	24 922
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	6	23 527	PSL: Régie I/F/Ent/G: Prestataire d'insertion Miramas: Privé	Privé	29 401
Territoire du Pays de Martigues	4	15 608	régie	régie	13 856
Aix-Marseille-Provence Métropole	58	349 468			356 878

Les tonnages 2017 en provenance des déchèteries à l'échelle de la Métropole ont diminué de 2 % par rapport à 2016.

* Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

349 468 tonnes sont issues des déchèteries soit 186 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Végétaux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Tout venant	D3E	Bois	Mobilier	Autres (DDS, huiles...)	TOTAL TONNAGE
Territoire de Marseille Provence	20 390	37 183	3676	1 509	19 539	1 230	10 473	2 891	641	97 532
Territoire du Pays d'Aix	29 674	56 778	4371	2 575	21 691	2 350	11 842	3 143	686	133 111
Territoire du Pays Salonais	14 239	22 743	1877	779	7 801	987	5 500	794	329	55 049
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5 539	8 129	548	201	7 185	244	2 543	130	123	24 642
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	5 407	8 785	974	361	3 765	696	2 703	422	414	23 527
Territoire du Pays de Martigues	2 419	5 932	489	223	3 566	359	1 038	1 460	122	15 608
Aix-Marseille-Provence Métropole	77 668	139 549	11 935	5 648	63 547	5 867	34 099	8 840	2 315	349 468

En 2017 sur les 349 468 tonnes, 264 780 tonnes entrent en filière de valorisation, soit 76 % du total (pour rappel : 75 % en 2016).

	Tonnage total 2017	Ratio Kg/hab/an	TOTAL TONNAGE VALORISE	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire de Marseille Provence	97 532	93	74 374	76%
Territoire du Pays d'Aix	133 111	337	111 602	84%
Territoire du Pays Salonais	55 049	375	47 248	86%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	24 642	237	12 202	50%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	23 527	231	13 245	56%
Territoire du Pays de Martigues	15 608	213	6 110	39%
Aix-Marseille-Provence Métropole	349 468	186	264 780	76%

L'organisation de la collecte des déchets des professionnels sur le Territoire de Marseille Provence est la suivante :

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux ;

Les plates-formes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants. Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

Les déchets autorisés sont :

Gravats : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.

Encombrants valorisables : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.

Encombrants non valorisables : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.

Déchets verts : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (calettes, palettes).

Déchets non autorisés sont :

Les boues, les ordures ménagères, les déchets radioactifs, les déchets médicaux, les déchets carnés et les déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

En 2017, les 2 plateformes ont permis de collecter 85 957 tonnes de déchets répartis comme suit :

- 40 999 tonnes d'encombrants (18 071 tonnes d'encombrants des professionnels, 17 101 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins), 5 827 tonnes d'encombrants des services techniques) ;
- 22 350 tonnes de gravats ;
- 15 205 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;
- 7 404 tonnes de végétaux ;
- 717 tonnes de D.E.E.E.

Sur les autres Conseils de Territoire, il n'existe pas de service équivalent et dédié aux professionnels. Pour mémoire, les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés comptabilisent les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique dits assimilés aux ordures ménagères et pris sur le passage des véhicules de collecte.

4.6 : Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les 19 équipements présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 612 138 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 24 536 tonnes de déchets

issus de la collecte sélective, soit un total de 636 675 tonnes. Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant.

Le mode de gestion est soit la régie, soit la prestation de services soit un mixte régie/prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.

	Nombre d'installations				Tonnages transférés			
	OMR	CS	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT / Métropole	CS	Poids tonnage CS des CT / Métropole
Territoire de Marseille Provence	4	2	0	6	399 820	65%	13 886	57%
Territoire du Pays d'Aix	1	0	4	5	104 046	17%	7 408	30%
Territoire du Pays Salonais	0	0	2	2	30 062	5%	3 063	12%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	2	0	0	2	39 859	7%	0	0%
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	1	0	2	3	38 351	6%	179	1%
Territoire du Pays de Martigues	1	0	0	1	0	0%	0	0%
Aix-Marseille-Provence Métropole	9	2	8	19	612 138	100%	24 536	100%

4.7 : Le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés comprennent les Ordures Ménagères Assimilés (OMR et CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèterie et les déchets et autres apports pris en charge par le service public.

A. ORGANISATION

Le tableau ci-après présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations	Exploitation /localisation	Nombre installations	Exploitation /localisation	Nombre installations	Exploitation /localisation
Territoire de Marseille Provence	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	1	Cadeneaux	1	EVERE Fos/Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	3	ISDnD Arbois SEMAG Gardanne La Fare les Oliviers	nc	nc
Territoire du Pays Salonais	1	PAPREC/NIMES	1	SMAV/LA FARE LES OLIVIERIS	NC	NC
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1	Suez/Jas de Rhodes Les Pennes Mirabeau	2	SMAV/LA FARE LES OLIVIERIS et VALSUD	nc	nc
Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence	2	Suez Jas de Rhodes, OI Manufacturing Vergèze	2	Suez ISDnD Bellegarde Suez ISDnD Jas de Rhodes	1	Suez- Novalie (Avignon)
Territoire du Pays de Martigues	1	Delta Recyclage / Martigues	1	régie / Vallon du Fou / Martigues	nc	nc
Aix-Marseille-Provence Métropole	4		7		2	

* : Nombre d'installations utilisées

B. BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DÉCHETS MENAGERES ASSIMILES TRAITES ET TRIES / VALORISES

Les Déchets Ménagères Assimilés regroupent les tonnages des ordures ménagères assimilées et les tonnages issus des collectes séparatives et des déchèteries.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	694 824	8 090	51 065	341 552	294 117
Tonnages de la collecte sélective	69 630	63 587	0	416	5 627
Tonnages de la collecte séparative	4 065	3 481	584	0	0
Tonnages des déchèteries	349 468	190 073	70 010	4 697	84 687
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	57 162	18 598	6 922	1 229	30 413
Aix-Marseille-Provence Métropole	1 175 150	283 830	128 580	347 895	414 845

Au total en 2017 sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 175 150 tonnes (sans les 68 856 tonnages de déchets des Professionnels vidés sur les plates-formes) de déchets pris en charge par les différents services des Territoires. La non prise en compte en 2017 des déchets professionnels sur plate-forme (gérés à part) explique la différence entre la valeur 2016 (1 232 198 tonnes dont 56 500 tonnes sur les plates formes et 1 615 tonnes de textiles) et celle de 2017. D'où une évolution de + 0,09 % des tonnages entre 2017 et 2016.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 35 % sont valorisés soit en valorisation matière soit en valorisation organique
- 30 % sont valorisés en valorisation énergétique.

4.8 : Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

A. DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INTERNE

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** :

2017 est en continuité des années précédentes concernant la prévention des risques :

- 97 agents ont reçu la formation initiale ou de recyclage de sauveteur secouriste
- 497 agents ont suivi une formation gestion des situations agressives
- 862 agents de collecte et de propreté ont reçu une formation gestes, postures et risques,
- 182 agents ont bénéficié d'une information sur la sécurité des ripeurs
- 877 agents ont suivi des formations diverses liées aux métiers de la propreté (175 agents de collecte – 98 agents de nettoyage conducteur d'engin – 549 agents de nettoyage (cantonnier) – 55 conducteurs PL).

Le service Hygiène a mis à jour son Document Unique. Il a fait des interventions et des réponses suite aux registres Hygiène et sécurités présents sur l'ensemble des sites opérationnels ou fonctionnels (30 feuillets sur 2017).

Il y a eu également 46 déclenchements de portique radioactif qui ont donné lieu à des identifications de source radioactive et des mesures médicales de débit de dose.

Le service hygiène a également conduit 74 enquêtes et analyses d'accidents de service.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Le Territoire a mis en place depuis 2011 un plan d'actions visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Cela se traduit par une sécurisation des plans de tournée en corrigeant les points susceptibles de présenter un danger, la mise en place de matériels et d'équipements de protections individuels adaptés et des formations de sensibilisation à la prévention des risques.

En 2017, le nombre d'accidents a baissé de 32 % par rapport à 2016 et le nombre de jours d'arrêt lié aux accidents a décru de près de 40 % par rapport à 2016.

- sur le **Territoire du Pays Salonais** :

La collectivité est équipée du document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont ceux psycho-sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention et la limitation de ces risques.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** :

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne. À cet égard tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi au cours de l'année 2017, quatre campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites en 2017 par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte à porte ou apport volontaire).

À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI).

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous dotés d'EPI sécuritaires. Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès des agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Afin de garantir la sécurité des agents, ils sont tous équipés d'EPI sécuritaires.

Les locaux d'exploitation du service « collecte et traitement des déchets » situés aux ateliers Nord de Croix Sainte à Martigues ont été aménagés de façon à concilier exploitation et espace de vie des agents.

Des formations sécurité sont programmées régulièrement auprès des agents permettant ainsi de rappeler ou d'acquérir les fondamentaux de métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

B. DÉMARCHE ISO

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001 depuis août 2006. L'évolution réglementaire de la norme en 2015 a poussé le Pays d'Aix à retravailler en profondeur son système de management environnemental. En permettant ainsi au Territoire d'obtenir la certification de la norme version 2015 à l'issue de l'audit de décembre 2017. La certification atteste de la démarche environnementale d'aménagement continue engagée par le Territoire du Pays d'Aix.

- Sur le **Territoire du Pays Salonais**: pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** : pas de démarche en cours.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Suite à l'audit de certification du 6 décembre 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001, celui-ci a été renouvelé le 5 décembre 2016. Un audit de contrôle est effectué annuellement pour confirmer la démarche et la continuité de cette politique.

En janvier 2017, les déchèteries de La Couronne et de Croix Sainte ont été certifiées ISO 14 001.

Pour le compost fabriqué sur la plate-forme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués

C. ACTION SUR ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, PRESTATIONS

- Sur le **Territoire de Marseille Provence** :

Dans le cadre de la réglementation ICPE, les contrôles périodiques réglementaires des déchèteries de La Jarre, Bonnefoy, Aygalades et Cassis ont été réalisés.

Une vidéo protection a été installée sur les déchèteries de Libérateurs, Saint Victoret et Carry.

Concernant le Centre de Transfert Nord, des protections prototypes ont été mises sur les premiers quais comme garde-corps. De plus, les deux ponts d'entrées sont désormais opérationnels et disposent de barrières en entrée et en sortie

Dans le cadre de la post exploitation du CSD de La Crau, 22 568 654 Nm3 de biogaz ont été valorisés, aucun volume n'a été torché, et 6 821 m3 de lixiviat ont été traités. Ce qui a permis la production de 33 064 MWh électriques.

Suite à l'incendie du 2 novembre 2013, le Centre de Traitement Multi-filières de Fos-sur Mer a retrouvé son mode de fonctionnement normal avec toutes ses installations (tri primaire, unités de valorisation organique et énergétique, méthaniseurs, production de biogaz et de compost...). Il a ainsi réceptionné et traité 399 821 tonnes de déchets du territoire. Ces traitements ont permis d'extraire 8117 t de métaux ferreux et 1004 t de métaux non ferreux, de produire 12 922 t de compost et de vendre 157 251 MWh d'électricité.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aix** :

Des actions d'amélioration d'hygiène et de sécurité se poursuivent notamment sur les déchèteries avec la mise finalisation de la mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries avec les banques de déchargement, l'aboutissement des travaux de réhabilitation de la déchèterie La Parade à Aix en Provence et la mise en place de plate-forme de déchargement pour les déchets verts sur certaines déchèteries, en particulier celle des Pennes Mirabeau en 2017.

Au niveau du site de l'Arbois, l'unité de valorisation de biogaz produit de l'électricité verte alimentant ainsi l'équivalent de 14 000 habitants. Cette valorisation a permis au Pays d'Aix de bénéficier pour 2017 de la TGAP réduite. L'unité a produit 20 GWh évitant ainsi l'émission de 7 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

La totalité des lixiviats de l'Arbois sont traités sur site par osmose inverse traitant 75 % des lixiviats et par co-génération pour le reste. Au total, ce sont 13 309 m³ traités.

- Sur le **Territoire du Pays Salonais** :

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de 30 ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

Des travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac ont été menés avec la mise en place d'un garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats en toute sécurité pour les utilisateurs.

La déchèterie de Pelissanne a été dotée d'une réserve incendie aux normes.

- Sur le **Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** :

Conformément à l'arrêté de post exploitation du site du Mentaure, le Conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise par la gestion conformément à l'arrêté d'autorisation :

- Des eaux de ruissellement et des lixiviats
- De la production de biogaz

- Du débroussaillage et le dépressage du site
- Des extincteurs du site
- De la clôture du site

Au total, sur l'année 2017 l'installation a valorisé plus de 5 078 641 m³ de biogaz, soit une augmentation de 50% par rapport à 2015. Ce qui représente une quantité d'énergie électrique nette de 3280 MWh élec soit l'équivalent de 269 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 1411 habitants.

- Sur le **Territoire d'Istres Ouest Provence** :

Des travaux de réhabilitation et requalification sont en cours au sein de la déchèterie de Miramas (nouvelle signalétique, mesures de sécurité renforcées) à l'instar des travaux déjà réalisés sur les autres déchèteries du territoire.

- Sur le **Territoire du Pays de Martigues** :

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement. Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

Pour le contrôle des eaux souterraines, 5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

Les eaux pluviales de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement (eaux claires, hors voirie) sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4ème trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cette installation sont réalisés régulièrement.

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole. Ce dispositif est complété par des campagnes de ramassage.

Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, et sont renouvelées régulièrement afin de renforcer la protection contre les envols.

Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles. De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

5 - LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 : Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2 : Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à 338 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les frais de structure.

Les dépenses d'investissement (hors résultats reportés n-1, hors excédent de fonctionnement capitalisé et hors restes à réaliser) des six Territoires s'élèvent à 41,1 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à des tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunt et participations comptables.

5.3 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.
L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à 176 M€ TTC.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la Métropole.

5.4 : Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités de d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

- Sur le Territoire de Marseille Provence :

L'utilisation des plateformes de tri par les professionnels est payante selon le type et la quantité de déchets apportés.

Pour les professionnels utilisant le service de la collecte et de l'évacuation de leurs déchets non ménagers mais considérés comme des déchets assimilés doivent une redevance dans la limite de 70 litres/jour soit 420 litres/semaine.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé selon la formule suivante :
$$(\text{Coût au m}^3 \text{ du traitement des OM (CT)}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})$$

Le montant obtenu constitue le montant de la RS avant abattement (franchise de 70 litres/jour).
La révision du tarif est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des OM.
La formalisation se traduit sous la forme de contrat d'abonnement à la RS.

- Sur le Territoire d'Aubagne et de l'Étoile :

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte à :

- C2, 1398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3, 2034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6, 4668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}.

Cette RS comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de 1500 litres hebdomadaire. Seuls sont donc soumis à la redevance les volumes collectés au-delà de ce seuil.

5.5 : Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités de d'établissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de TEOM perçu s'élève à 296 M€ sur la Métropole.

5.6 : Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le Conseil de Territoire. Ces tarifs veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché d'enfouissement. Le tarif DIB en 2017 est de 105,6 € TTC.

5.7 : Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 11,209 M€ décomposé en 10,808 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 0,401 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil Général, ADEME, Conseil Régional ...).

5.8 : Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/ tonne et € / habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges de structure, frais généraux et à la communication.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

Coût globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
	TOTAL TONNAGE	694 824	26 097	43 693	349 467	130 058	1 244 137
	TOTAL POPULATION	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	130 274 867	5 590 161	20 765 759	9 640 465	7 041 595	173 312 846
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	19 018 363	42 921	407 823	9 387 146	960 181	29 816 434
	3° TRAITEMENT	78 220 642	126 603	245 530	6 048 690	2 610 990	87 252 455
	4° TRI	0	434 787	6 134 813	6 720 721	9 414 618	22 704 939
	5° PREVENTION	949 954	132 579	277 176	118 333	28 795	1 506 838
	6° AUTRES CHARGES	867 486	28 072	38 364	394 510	3 856 639	5 185 072
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	229 331 312	6 355 123	27 869 465	32 309 865	23 912 818	319 778 583
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	8 445 393	271 572	4 383 344	3 524 870	2 053 839	18 679 019
	TOTAL CHARGES	237 776 706	6 626 695	32 252 808	35 834 735	25 966 657	338 457 602
RECETTES	RECETTES VALORISATION(vente de matériaux, d'électricité, de chaleur,cregie compostage...)	1 564 894	774 408	4 668 962	1 002 658	906 953	8 917 875
	ECO ORGANISMES(soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	923 065	339 248	8 555 847	990 293	0	10 808 453
	AIDES PUBLIQUES(FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	320 444	5 431	28 528	37 708	8 732	400 843
	TEOM ou/et RS + ABONDEMENT	235 357 135	5 185 211	21 854 987	33 053 054	25 063 914	320 514 300
	AUTRES PRODUITS	2 576 528	26 948	96 832	559 667	493 611	3 753 586
	TOTAL PRODUITS	240 742 066	6 331 245	35 205 156	35 643 380	26 473 210	344 395 057
	COUT COMPLET TTC /hab	127	4	17	19	14	181
	COUT COMPLET TTC /tonne	342	254	738	103	200	272
	COÛT AIDE TTC / hab	124	3	10	18	13	168
	COÛT AIDE TTC / tonne	334	210	433	95	189	253

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 181 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC complet de la compétence de la gestion des déchets est de 272 € TTC/Tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 168 € TTC/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 253 € TTC/Tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la Métropole.

Coût globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
	TOTAL TONNAGE	694 824	26 097	43 693	349 467	130 058	1 244 137
	TOTAL POPULATION	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485	1 874 485
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	124 837 939	5 224 881	19 725 279	9 109 017	6 512 626	165 409 741
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	18 010 316	41 670	442 825	8 417 304	869 003	27 781 118
	3° TRAITEMENT	71 356 804	115 354	223 553	5 533 046	2 445 320	79 674 077
	4° TRI	0	408 053	5 717 110	6 232 574	8 634 019	20 991 756
	5° PREVENTION	1 038 854	123 830	261 384	179 619	27 844	1 631 531
	6° AUTRES CHARGES	678 531	27 962	38 128	300 918	3 806 527	4 852 066
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	215 922 444	5 941 750	26 408 279	29 772 478	22 295 339	300 340 290
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	7 961 768	245 693	4 205 382	3 335 087	1 995 776	17 743 705
	TOTAL CHARGES	223 884 212	6 187 443	30 613 661	33 107 564	24 291 116	318 083 995
RECETTES	RECETTES VALORISATION(vente de matériaux, d'électricité, de chaleur,regie compostage...)	1 564 894	744 177	4 265 080	1 002 658	906 953	8 483 762
	ECO ORGANISMES(soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	923 065	339 248	8 555 847	990 293	0	10 808 453
	AIDES PUBLIQUES(FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)	320 444	5 431	28 528	37 708	8 732	400 843
	TEOM oulet RS + ABONDEMENT	235 357 135	5 185 211	21 854 986	33 053 053	25 063 913	320 514 298
	AUTRES PRODUITS	2 576 528	26 948	96 832	559 667	493 611	3 753 586
	TOTAL PRODUITS	240 742 066	6 301 014	34 801 273	35 643 379	26 473 209	343 960 942
	COÛT COMPLET HT /hab	119	3	16	18	13	170
	COÛT COMPLET HT /tonne	322	237	701	95	187	256
	COÛT AIDE HT / hab	117	3	9	16	12	157
	COÛT AIDE HT / tonne	314	194	404	87	176	237

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 170 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT complet de la compétence de la gestion des déchets est de 256 € HT/Tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 157 € HT/hab/an.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 237 € HT/Tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la Métropole.

Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en TTC :

		TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
	TOTAL TONNAGE	1 244 137		
	TOTAL POPULATION	1 874 485		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	173 312 846	92	139
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	29 816 434	16	24
	3° TRAITEMENT	87 252 455	47	70
	4° TRI	22 704 939	12	18
	5° PREVENTION	1 506 838	1	1
	6° AUTRES CHARGES	5 185 072	3	4
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	319 778 583	171	257
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	18 679 019	10	15
TOTAL CHARGES		338 457 602	181	272

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC de la pré-collecte/collecte est de 92 €/hab/an ou 139 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du transport/transfert est de 16 €/hab/an ou 24 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du traitement est de 47 €/hab/an ou 70 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC du tri est de 12 €/hab/an ou 18 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 € /tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût TTC des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 3 €/hab/an ou 4 €/tonne.

A ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la Métropole de 181 € TTC/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 10 €/hab/an.

Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en HT :

		TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
	TOTAL TONNAGE	1 244 137		
	TOTAL POPULATION	1 874 485		
CHARGES TECHNIQUES	1° COLLECTE + PRECOLLECTE	165 409 741	88	133
	2° TRANSFERT/TRANSPORT	27 781 118	15	22
	3° TRAITEMENT	79 674 077	43	64
	4° TRI	20 991 756	11	17
	5° PREVENTION	1 631 531	1	1
	6° AUTRES CHARGES	4 852 066	3	4
	TOTAL CHARGES TECHNIQUES	300 340 290	160	241
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	17 743 705	9	14
	TOTAL CHARGES	318 083 995	170	256

La matrice présentée ne tient pas compte des recettes et des charges exceptionnelles, ni des charges non imputables à l'exercice 2017 du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT de la pré-collecte/collecte est de 88 €/hab/an ou 133 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du transport/transfert est de 15 €/hab/an ou 22 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du traitement est de 43 €/hab/an ou 64 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT du tri est de 11 €/hab/an ou 17 € HT/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT de prévention est de 1 €/hab/an ou 1 € /tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût HT des autres charges (compostage de proximité, charges mutualisées non affectées sur les autres postes techniques) est de 3 €/hab/an ou 4 €/tonne.

A ces charges techniques, s'ajoutent les charges fonctionnelles pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la Métropole de 170 € TTC/hab : ces charges fonctionnelles s'élèvent à 9 €/hab/an.

Evolution des coûts aidés tous flux confondus et par flux depuis les trois dernières années :

Sur la base de la synthèse des matrices des Territoires, le coût complet TTC évolue de l'ordre de + 3 % entre 2017 et 2016.

Le coût aidé TTC par habitant tous flux confondus entre 2017 et 2016 évolue de + 8 % compte tenu de l'augmentation des charges du coût complet et de la diminution des recettes prises en compte dans le calcul du coût aidé.

6 - PERSPECTIVES 2018

A l'échelle de la Métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2018 :

Élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole :

Compétence de planification non déléguable aux Conseils de Territoire, la métropole AMP a en charge l'élaboration du schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets.

Territoire de Marseille Provence :

- Réorganisation de la direction de Pôle Propreté Cadre de Vie et Valorisation des Déchets
- (Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole)
- Présentation en Conseil de Territoire et de Métropole ensuite du nouveau règlement de redevance spéciale
- Mise en œuvre du plan d'actions du Contrat d'objectifs déchets et Economie Circulaire 2017-2019
- Poursuite du déploiement de la collecte latérale

Territoire du Pays d'Aix :

Des pistes d'amélioration sont prévues pour limiter les tonnages en travaillant sur l'évolution des quantités de déchets des entreprises prises en charge dans le cadre du service public (collecte et déchèteries).

En matière de geste de tri et pour augmenter les performances de tri, il est envisagé de généraliser l'extension des consignes de tri des plastiques sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix.

Il est également envisagé de développer et d'investir en déchèterie pour les particuliers sur des secteurs mal desservis avec le renfort du maillage sur les secteurs Ouest et Est d'Aix en Provence, de préparer la modernisation de certaines installations telles que le centre de transfert d'Aix en Provence et le COCOM du secteur Centre.

Territoire du Pays Salonais :

Le Territoire du Pays Salonais poursuivra les mises en conformité et réhabilitations de déchèteries de :

- Rognac : mise en conformité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales,
- Mallemort : création de deux quais supplémentaires.

Le Territoire s'engage à poursuivre le déploiement de la collecte sélective en porte à porte ainsi que la valorisation du site de l'ancien centre de stockage de Mallemort en site de production d'énergie photovoltaïque.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile :

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est engagé dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma Métropolitain portant sur la question des déchets ménagers et articulé autour d'axes

prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/ compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations. Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015. Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons par rapport à l'année 2010 dite de référence de réduire de 10% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2020; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2025, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique.

Pour ce faire les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2018 porteront sur les actions suivantes :

*** La réduction en amont des déchets :**

Limitation des déchets professionnels dans les DMA. Les travaux engagés à l'échelle de la Métropole, ont mis en évidence que pour obtenir un impact significatif sur la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'axe d'intervention doit porter prioritairement sur les déchets des entreprises. L'objectif visé est de séparer ce flux des déchets ménagers et assimilés, afin d'une part de repositionner les responsabilités de chacun (particuliers et entreprises), et d'impulser par ricochet des prises de consciences chez les professionnels afin que ces derniers inscrivent au niveau de la gestion de leurs résidus, des actions qui visent à réduire les gisements. Dès lors, dans ce cadre il est proposé à l'échelle du territoire à compter de 2018; d'interdire l'accès des professionnels en déchèteries le WE (du vendredi 12h jusqu'au dimanche inclus), de revoir le règlement interne des déchèteries afin d'intégrer les nouveaux horaires, et la nouvelle politique d'acceptation des déchets des professionnels et de revoir le règlement de mise en place de la redevance spéciale afin de ne plus collecter certains gros producteurs (grandes surfaces), de réviser le tarif afin que ce dernier soit en adéquation avec les recettes actuelles de la TEOM.

*** Dynamisation de l'Économie Circulaire : Ressourcerie du Dirigeable**

Dans le domaine de l'allongement de la durée d'usage, les Ressourceries et les structures de réemploi ont un rôle essentiel. Ainsi, Le Pays d'Aubagne possède sur son Territoire une Ressourcerie de 3000 m2 gérée par la société EVOLIO. Cet équipement a pour objet de participer à la politique de prévention des déchets. Dans ce cadre il est proposé à compter de 2018 de faire transiter une partie des encombrants des déchèteries (qui peuvent faire l'objet d'une transformation) vers la Ressourcerie. Ce transport sera intégré dans le prochain DCE de l'AO gestion de bas des quais des déchèteries et de poursuivre la communication qui vise à faire mieux connaître la Ressourcerie auprès des habitants du Territoire. L'objectif étant que les habitants viennent apporter leurs encombrants usagers directement à la Ressourcerie.

• Dynamiser le compostage individuel et collectif :

L'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi à partir 2018, une communication sera réalisée auprès de la population afin que cette dernière se rende à la Ressourcerie pour se doter en composteurs individuels fabriqués à partir du bois de palettes récupérées.

*** Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés :**

L'objectif pour notre territoire est d'engager des actions fortes qui visent à augmenter considérablement le taux de recyclage, dès lors il est proposé en 2018 :

- D'impulser une campagne de communication forte basée sur l'engagement des habitants vers les gestes du tri.
- De renforcer le service des ambassadeurs de tri (actuellement composé de deux personnes), par l'embauche de 2 ou 3 agents. À noter que ces recrutements feront l'objet d'une aide de l'Europe dans le cadre du projet Life autour de 45 000 €.
- De mettre en place un groupe « Les voisins TriBien ». L'objectif est de fédérer des habitants du territoire autour de l'engagement sur le tri. Ces derniers pourraient être des représentants de CIQ ou des usagers de différentes communes qui souhaitent s'engager sur cette problématique. Le but est d'accompagner ces personnes au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri.
- De densifier les colonnes aériennes de PAV dans les communes : d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Peypin, Roquevaire, St Sournin, St Zacharie pour obtenir un PAV pour 300 habitants.

- De mettre en place dans certains lieux des colonnes aériennes pour la récupération des recyclables secs et des ordures ménagères afin de dynamiser le taux de captage sur les emballages, le verre et les journaux magazines.
- D'engager une démarche qualité sur l'ensemble des déchèteries du territoire afin d'impulser les investissements et les modifications organisationnelles nécessaires pour une amélioration de l'accueil des usagers.

*** Optimisation de la collecte :**

L'année 2018 a pour objectif au niveau du service de la collecte d'engager un travail visant :

- La refonte des tournées afin d'instaurer plus de qualité au niveau du travail de terrain. La mise en place de ces nouvelles tournées est prévue pour le mois d'octobre 2018.
- La poursuite d'une politique de développement du parc des conteneurs enterrés sur le territoire à raison de 10 points dans l'année. Chaque point comportant dans la mesure du possible trois colonnes pour le tri et une colonne pour les OM. À noter que ces équipements feront l'objet d'une aide de l'Europe à hauteur de 350 000€.
- La réalisation de travaux d'aménagements des points de collecte afin de rendre ces derniers plus accessibles et sécuritaires pour les usagers et les équipes de la collecte.
- Le renouvellement du parc des véhicules PL : Il est prévu sur l'année d'acquérir une benne de 7.5 tonnes, 8.55 tonnes et une benne de 19 tonnes et 4 véhicules à plateau. En 2019, le territoire fera l'acquisition d'un nouveau véhicule grue de 26 tonnes pour la collecte des conteneurs enterrés d'ordures ménagères.
- L'étude de la mise en place d'une collecte les dimanches pour la commune d'Aubagne.

L'ensemble de ces actions ont pour objectif d'améliorer la propreté et la qualité de vie des citoyens sur le territoire

*** Mise en place d'un budget annexe Déchets au sein du Conseil de Territoire :**

Afin d'inscrire le territoire dans les objectifs du Schéma Métropolitain, l'année 2018 marque le point de départ d'une réflexion visant la création d'un budget annexe déchets. Dans ce cadre, un groupe de travail composé du service financier du Territoire CT4, du service Déchets du CT4, d'un référent Métropolitain va se réunir au cours de l'année afin d'établir la maquette de ce nouveau budget applicable début 2019.

*** Politique de traitement des déchets :**

Fin 2018 se traduira par la préparation d'un nouvel appel d'offre global visant à définir les différents types de traitements au niveau des différents flux de déchets (OM, Encombrants, déchets verts, bois, inertes). Cet Appel d'Offres devra s'établir dans le cadre d'une réflexion globale pensée à l'échelle Métropolitaine visant à terme une cohérence des différents types de traitements sur chaque territoire. Dès lors ce dernier aura pour objectif d'ouvrir le traitement essentiellement vers la valorisation de nos résidus afin de réduire la mise en décharge et par conséquent d'atteindre les objectifs de traitement avec ceux affichés au niveau national. L'ensemble des actions proposées pour 2018, visent à atteindre les objectifs affichés au niveau de la loi de transition énergétique et repris dans le cadre du Schéma Métropolitain de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces dernières ont été définies en tenant compte de l'état d'avancement de la gestion DMA sur le Territoire. Elles s'inscrivent dans une politique plus globale d'organisation territoriale axée sur la gestion durable des ressources naturelles, d'amélioration de la qualité de vie et du développement de l'économie circulaire afin d'aboutir à un espace urbain plus durable et désirable.

Territoire d'Istres Ouest Provence :

Amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur les déchèteries :

- Mise en service de la nouvelle déchèterie de Miramas. A l'issue des travaux de requalification, la déchèterie de Miramas sera pourvue de nouveaux quais, d'une nouvelle signalétique, de mesures de sécurité renforcées et d'un nouveau local pour les gardiens. Sa mise en service est prévue en mars 2018.
- Extension de la filière réemploi sur la déchèterie de Miramas. Parmi les 6 déchèteries du territoire, 4 sont équipées d'un caisson « ressourcerie » permettant de détourner une partie des déchets vers la filière de réemploi. Une cinquième, la déchèterie de Miramas sera équipée à compter de 2018.

- Extension de la filière « mobilier » sur la déchèterie de Miramas. 4 des 5 déchèteries du territoire sont équipées, depuis 2017, d'une benne destinée à récupérer le mobilier usager en vue de son recyclage et de sa valorisation, et ce, dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Eco Mobilier. La déchèterie de Miramas sera, à son tour, équipée au cours de l'année 2018.
- Extension des prestations de personnel en insertion. Les hauts de quai de la déchèterie de Miramas seront gérés par du personnel en insertion professionnelle à compter du 1er mars 2018, à l'image de ce qu'il se fait déjà sur les déchèteries de Grans, Fos-Sur-Mer, Istres et Entressen.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres. L'exiguïté de la déchèterie actuelle ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers. Une étude de faisabilité et de programmation co-pilotée par le service travaux et la RICVD, va démarrer courant 2018. Elle s'inscrit dans le cadre du projet LIFE.

Réflexion sur les conditions de déploiement de l'extension des consignes de tri :

Une réflexion sera engagée au cours de l'année 2018 sur les modalités de déploiement de l'extension des consignes de tri des emballages. L'objectif est une mise en place concrète en 2019/2020.

Amélioration de la collecte des cartons sur les communes de Miramas, Grans et Cornillon-Confoux :

Un nouveau mode de collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Miramas sera mis en place début 2018. Il s'agira de remplacer la collecte en porte à porte par une collecte en Points d'Apport Volontaire. Celle-ci sera effectuée par une entreprise d'insertion.

Sur la commune de Grans, la collecte des cartons se faisait déjà au moyen de deux bornes de tri. Une troisième sera ajoutée pour la cuisine centrale. Cornillon-Confoux qui ne bénéficiait pas de cette prestation jusqu'à présent en bénéficiera.

Tri des recyclables sur les marchés de Miramas :

Au cours de l'année 2018, un tri des cagettes en bois et des cartons devrait être mis en place sur les deux marchés forains de la commune de Miramas. Ces déchets seront alors apportés en déchèterie en vue de leur valorisation. Autant de déchets qui ne seront donc plus mélangés aux ordures ménagères résiduelles.

Prévention des déchets : compostage individuel :

Un marché de fourniture mutualisé entre plusieurs CT va être lancé courant 2018 afin de pouvoir faire l'acquisition de composteurs individuels en vue d'équiper les quartiers résidentiels du territoire dès 2019. Ce projet a été présenté dans le cadre du projet LIFE.

Un important travail sera réalisé en parallèle afin de permettre le déploiement concret de cette opération (sensibilisation, réalisation d'outils tels que bons de commande, fichiers de suivi, enquête de satisfaction...).

Territoire du Pays de Martigues :

Il est prévu :

- La pérennisation de la certification ISO 14001
- La certification ISO 9001 du service Collecte
- La réflexion sur l'optimisation des tournées
- Le développement des colonnes enterrées ou semi enterrées dans les projets ANRU et LIFE.

7 - ANNEXES EVENTUELLES

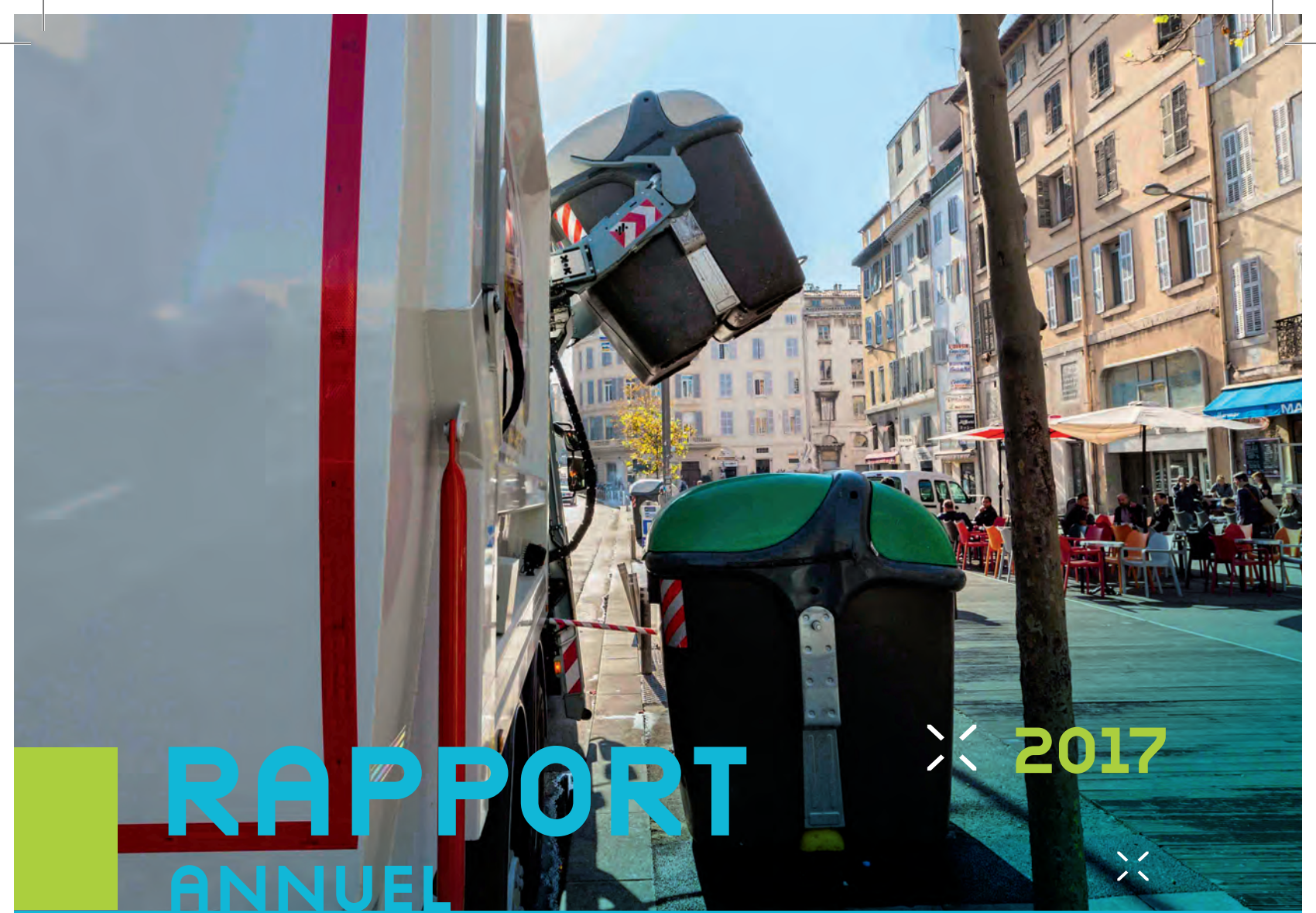
Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque Conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.

8 - GLOSSAIRE

ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BOM :	Benne à Ordures Ménagères
CPIE :	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CS :	Collecte Sélective
CCS :	Commission Suivi Site
CIQ:	Comité Inter Quartier
CSR:	Combustibles Solides de Récupération
CT :	Centre de Transfert
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DASRIPAT :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patient en Auto-Traitement
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEA :	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE :	Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DIB :	Déchets Industriels Banals
DMA :	Déchets Ménagers et Assimilés
DMS :	Déchets Ménagers Spéciaux
EMR :	Emballages Ménagers Recyclables
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA :	Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPAU :	Films Plastiques Agricoles Usagés
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISDnD :	Installation de Stockage des Déchets non Dangereux
JRM :	Papiers Journaux Revues Magazines
OMA:	Ordures Ménagères Assimilées (OMR et CS)
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP ou PàP :	Porte à Porte
PAV :	Point d'Apport Volontaire
PDEDMA :	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLPDMA :	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP :	Responsabilité Élargie des Producteurs
RICVD :	Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets
RPQSPGDMA :	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
RS:	Redevance Spéciale
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP :	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
ZDZG :	Zéro Déchet Zéro Gaspillage
ZI :	Zone Industrielle

9 - LEXIQUE

- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères



RAPPORT

ANNUEL

2017

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PREAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km²** et **1,83 million d'habitants**. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par Jean-Claude Gaudin, élu le 17 mars 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes:



- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) devient le **Conseil de territoire Marseille-Provence (CT1)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2)** ;
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays Salonais (CT3)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)** ;
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) devient le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence (CT5)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays de Martigues (CT6)**.

Le **Conseil de territoire Marseille Provence** était compétent en 2017 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les **18 communes** et **1 054 116 habitants** (référence statistique INSEE du 01/01/2014) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2017 est conforme aux indications de l'annexe XIII du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2017 sera présenté au conseil de territoire Marseille Provence au mois de septembre 2018. Il sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Territoire Marseille Provence



SOMMAIRE

- ❖ Synthèse 2017
- ❖ Bilan d'activité 2017
- ❖ Chiffres clés 2017
- ❖ Perspectives et projets 2018

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 1.1. Les équipements
 - 1.2. Les modes de gestion
 - 1.3. Les fréquences des collectes
 - 1.4. Les tonnages collectés
2. La collecte des encombrants ménagers
 - 2.1. Organisation
 - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes des déchets propres et secs
 - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
 - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
 - 4.1. Organisation
 - 4.2. Origine des apports
 - 4.3. Déchets collectés
 - 4.4. Tonnages collectés
 - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
 - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèteries et par flux
5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri
 - 5.1. Organisation
 - 5.2. Origine des apports
 - 5.3. Déchets traités
 - 5.4. Tonnages collectés
 - 5.5. Evolution des tonnages
6. Les collectes séparatives
 - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
 - 6.2. La collecte des papiers des administrations
 - 6.3. La collecte des sapins de Noël

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets propres et secs

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers
2. Tonnages traités
3. Bilan valorisations matière et énergétique
4. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

1. Organisation
2. Tonnages traités
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Process du centre de tri du Jas de Rhôdes

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
 - 1.1. La T.E.O.M.
 - 1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri
 - 1.3. La redevance spéciale des commerçants
 - 1.4. Les subventions et participations des organismes divers
 - 1.5. Les ventes de matériaux
 - 1.6. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opérations
2. Tableau de synthèse des flux de déchets collectés par arrondissements et communes
3. Modes de gestion 2017
4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2017

LEXIQUE

Synthèse 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017 du Territoire de Marseille Provence présente un bilan technique et financier stable par rapport à 2016 :

➤ Bilan technique

En 2017, La population du territoire de Marseille Provence a augmenté de **0,4%** et s'élève à **1 054 116** habitants.

619 203 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence, pour un taux de valorisation de **90%**.

- **403 460 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées (+0,2%/2016) soit **383kg/habitant** (stable par rapport à 2016).
- **31 230 tonnes** de déchets recyclables en porte à porte et en apport volontaire, soit **30 kg/Hab**, dont **11 298 tonnes** de **verre** en apport volontaire, soit **12,2 kg/Hab raccordés** (+1,5%/2016) ;
- Les collectes séparatives ont permis de collecter **1 515 tonnes** de déchets en 2017. La collecte des **cartons** augmente de 8%, celle des **papiers des administrations**, de 19% sur la période 2016/2017.

On note par ailleurs une diminution de **2,6%** des tonnages collectés en **déchèteries**. Les flux hautement valorisables (cartons, meubles, piles, DEEE) ont notamment augmenté.

Enfin, les tonnages collectés en **plateformes de tri** dédiées aux professionnels et services techniques ont augmenté de **15%**. L'interdiction d'accès des professionnels sur les déchèteries du territoire engagée début 2016 explique en partie cette évolution.

➤ Bilan financier

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1^{er} janvier 2011. En 2017, il s'élève à **257M€**, en légère augmentation (+2,8%) par rapport à l'exercice 2016,

- **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **230 M€** (+3,5%). La masse salariale régie augmente de 3,5%. Les **dépenses d'investissement** diminuent de 2% et s'élèvent à **26,7M€**.
- **Les recettes** : Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint **198M€** en 2017, soit une évolution de **1,9%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (**9M€**);
- de la redevance des professionnels (plateformes) (**2,4M€**);
- des ventes de matériaux recyclables (**1,9M€**).
- des subventions et aides des divers organismes (ADEME, Eco Emballages, Eco Folio, ...) qui s'élèvent à **250 000€** ;

Bilan d'activité 2017

En 2017, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, tri, traitement, valorisation des déchets et propreté de l'espace public) des dix-huit communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence était assurée par la **Direction Générale Adjointe Propreté**, composée de près de **2 814 agents ETP** répartis dans **5 directions**, un service et une mission:

- La **Direction de la Propreté Urbaine (2 284 agents dont 1 180 agents dédiés à la collecte)**, chargée d'assurer et d'organiser la collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de voie publique ainsi que la propreté des voies urbaines, la propreté des plages et ports et la gestion de la plantation et l'entretien des arbres.
- La **Direction du Traitement des Déchets (301 agents)**, chargée de l'exploitation et du développement des collectes sélectives en porte à porte et en point d'apport volontaire, du déploiement du compostage domestique, de la gestion des centres d'apport volontaire pour les particuliers (17 déchèteries) et pour les professionnels (2 plateformes), des centres de tri, des centres de transfert des ordures ménagères et du transport vers le centre de traitement multifilières et enfin, de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de La Crau.
- La **Direction des Moyens Techniques (168 agents)**, chargée de la gestion (acquisition, entretien) d'une flotte de 770 unités (poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers et engins de travaux publics) ainsi que de la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages divers;
- La **Direction de l'Ingénierie des Déchets (11 agents)**, chargée d'élaborer les marchés et contrats relatifs à la propreté des voies, à la collecte et au traitement des déchets, d'étudier et développer les méthodes innovantes de collecte, propreté et Système Information Géographique (SIG) et de gérer les données et couts (bilans et rapports annuels, matrices des couts ADEME ...);
- La **Direction de la Redevance Spéciale et du Développement Partenarial (12 agents)**, chargée d'établir les conventions particulières auprès des professionnels pour la collecte de leurs déchets ;
- Le **Service de Prévention et Répression des Infractions (32 agents)**, chargé de faire respecter le règlement de collecte et propreté.
- La **Mission Réduction et Tri des déchets** chargée de piloter les programmes de prévention des déchets et les contrats d'objectifs de réduction des déchets avec l'ADEME (Territoire zéro déchet, CODEC, ...)

Le Territoire Marseille Provence (18 communes) est doté des infrastructures suivantes :

- ✓ **17 déchèteries** pour accueillir les déchets des particuliers ;
- ✓ **2 plateformes de tri** dédiées aux déchets des professionnels ;
- ✓ **4 centres de transfert** pour les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ **2 centres de transfert** de déchets propres et secs ;
- ✓ **1 centre de tri** des déchets issus des collectes séparatives du Jas de Rhodes, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille ;
- ✓ un **centre de traitement des ordures ménagères résiduelles**, le Centre de Traitement Multifilières EVERE situé sur la commune de Fos-sur-Mer.

En 2017, la Direction Générale Adjointe Propreté du Conseil de territoire Marseille Provence a poursuivi activement la **construction métropolitaine** de la DGA Déchets et du **Schéma Métropolitain des Déchets** par :

- La coordination du travail entre les Conseils de Territoire en lien avec le Directeur Général Adjoint Métropole Déchets
- La participation aux groupes de travail (Etat des lieux, Traitement des déchets, Plan de Prévention, Economie Circulaire...)

L'année 2017 a permis la finalisation du **Programme de Prévention des déchets** contractualisé avec l'ADEME en **2011**. L'objectif de réduction des déchets de 7% a été dépassé avec une baisse fin 2016 **de plus de 9%** du ratio d'Ordures Ménagères & Assimilés (OMA) par rapport à 2009. **4,2 millions** d'euros auront été versés par l'ADEME sur les 5 années du programme.

Un **Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire** (CODEC) 2017-2019 porté par l'Etat et l'ADEME a été signé en 2017. Le plan d'actions prévoit la mise en œuvre d'une **quarantaine d'actions** pour réduire et valoriser nos déchets.

En complément du suivi de ces programmes de prévention des déchets, l'année 2017 a également permis de finaliser le partenariat avec **Eco-Emballages** sur le « Plan d'Amélioration de la Collecte sélective » et ainsi obtenir le solde du financement des **655 k€ HT**.

La DGA Propreté a pris en charge la gestion de **30 000 arbres** sur Marseille (plantation, entretien et abattage)

L'année 2017 a été marquée par le renouvellement des **marchés de collecte** de plusieurs arrondissements de Marseille et la préparation des marchés de plateformes de réception et tri pour la valorisation de végétaux, gravats, encombrants et pneus ainsi que la préparation des marchés de collecte sélective des colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Marseille Provence.

En 2017, la DGA propreté a poursuivi :

- L'implantation de **47** conteneurs enterrés sur le territoire (25 sur Marseille et 22 sur les communes) ;
- La promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets avec **181 331** logements démarchés et **41 837** guides du tri distribués ;
- Le déploiement du **compostage domestique** et du **compostage collectif** avec **5 nouveaux sites** équipés en 2017 : Résidences Sainte Catherine, Port neuf et Les Aloedes (13008) ; Résidence Les Cèdres de Prévalaye (13012) ; Jardin Spinelli (13003) ; Centre social de La Cayolle (13009) ; Résidence Le clos des cèdres (13009). Ainsi, **8 739** foyers sont équipés pour composter leurs biodéchets, ce qui permet d'éviter **1 250 tonnes** de déchets sur l'année;
- La promotion de la collecte des textiles avec **179** points de collecte et **491 tonnes** collectées en 2017 (+12%) ;
- La valorisation énergétique du Biogaz du CSD de La Crau avec 22 568 654 Nm3 de Biogaz valorisés permettant la production de 33 064 MWh d'électricité.

CHIFFRES CLES 2017

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



Ordures Ménagères Résiduelles
(dont déchets de balayuses (T))
** Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle*

Flux de déchets	collecté (T)	valorisé (T)	taux de valorisation*	Refus (T)	Taux de refus
Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayuses (T)) <i>* Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle</i>	403 460	398 783	98,8%	4 677	1,2%
S/t OMR	403 460	398 783	98,8%	4 677	1,2%
Collecte en Porte à Porte	11 002	8 784	79,8%	2 218	20,2%
Apports volontaires VERRE	11 298	11 298	100,0%	0	0,0%
Apports volontaires JRM	3 323	3 323	100,0%	0	0,0%
Apports volontaires EMBALLAGES	1 920	1 551	80,8%	369	19,2%
Apports volontaires BI-FLUX	3 688	3 232	87,7%	455	12,3%
S/t Collectes sélectives	31 230	28 187	90,3%	3 042	9,7%
Cartons professionnels	612	612	100,0%	0	0,0%
Papiers des administrations	317	317	100,0%	0	0,0%
Sapins de Noël	95	95	100,0%	0	0,0%
S/t Collectes séparatives	1 024	1 024	100,0%	0	0,0%
Encombrants non valorisables	19 539	0	0%	19 539	100,0%
Gravats	37 183	34 597	93%	2 586	7,0%
Métaux	3 676	3 676	100%	0	0,0%
Cartons	1 509	1 438	95%	70	4,7%
Végétaux	20 390	19 542	96%	849	4,2%
Bois	10 473	10 421	100%	52	0,5%
Déchets d'éléments d'ameublement	2 891	2 896	100%	-5	-0,2%
DDS	375	375	100%	0	0,0%
Huile	101	101	100%	0	0,0%
Batteries	0	0		0	
Piles	10	10	100%	0	0,0%
Pneus	154	151	98%	3	2,0%
DEEE	1 230	1 179	96%	51	4,2%
S/t déchèteries	97 532	74 386	76,3%	23 146	23,7%
Encombrants de professionnels	18 071	29 729	72,5%	11 269	62,4%
Encombrants des Services techniques	5 827				0,0%
Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins)	17 101				0,0%
S/t Encombrants	40 999	29 729	72,5%	11 269	27,5%
Végétaux	7 404	6 851	92,5%	552	7,5%
Gravats	22 350	18 175	81,3%	4 175	18,7%
DEEE (déjà comptabilisé dans encombrants pro)	717	688	96,0%	29	4,0%
REFUS (enc non val et gravats sales)	15 205	0	0,0%	15 205	
S/t Plateformes de tri	85 957	54 755	63,7%	31 201	36,3%
S/t Déchets ménagers et assimilés (DMA)	550 347	502 380	91%	47 966	9%
BILAN	619 203	557 136	90%	62 067	10%

COLLECTES SELECTIVES



COLLECTES SPECIFIQUES

DECHETERIES

(Déchets des ménages)



PLATEFORMES DE TRI

(Déchets des professionnels)



Perspectives et projets 2018

De nombreux enjeux sont identifiés pour l'année 2018 pour la direction générale adjointe propreté et les directions qui la composent :

- Réorganisation de la DGA propreté
- Participation à l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole
- Présentation en Conseil de Territoire et au Conseil de Métropole du nouveau règlement de collecte et de la redevance spéciale.
- mise en œuvre du plan d'actions du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2017-2019 ;

➤ **Direction de l'Ingénierie des déchets :**

- **Marchés publics :** Poursuivre et améliorer l'accompagnement des directions opérationnelles dans l'exécution administrative et juridique des marchés, identifier, participer voire piloter administrativement davantage de procédures mutualisées avec l'ensemble des autres territoires de la Métropole.
- **Etudes, prospective et développement :** poursuite du développement du parc de conteneurs enterrés et extension du dispositif de collecte latérale de conteneurs gros volume. Poursuite de la réflexion avec Euroméditerranée sur la gestion des déchets dans la Zac Littoral 2. Finalisation du marché d'installation et maintenance des balises GPS pour les véhicules et géolocalisation du patrimoine arboré.
- **Gestion des données :** participation à l'élaboration du rapport annuel sur le « prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » Métropolitain et d'une matrice des couts métropolitaine en lien avec l'ensemble des territoires. Participation à la réforme de la redevance spéciale et élaboration des grilles forfaitaires pour les professionnels de l'ensemble du territoire Marseille Provence (environ 190 000 professionnels) avec analyse prospective.

➤ **Direction du Traitement des déchets :**

- En 2018, la distribution de composteurs individuels et les opérations de compostage collectif en pied d'immeuble seront poursuivies.
- Poursuite également du déploiement des colonnes textiles et extension de la collecte latérale sur les 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16^e arrondissement de Marseille.
- Optimisation de la collecte du papier des administrations en porte à porte.
- En 2018, le dispositif de déchèteries mobiles de proximité sera étendu.

- L'étude lancée en 2017 pour l'installation du Centre de Transfert de La Ciotat sur le site du Mentaure se poursuit en 2018.
 - Enfin, l'étude d'optimisation du traitement des encombrants avec la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) se poursuit avec le lancement d'un second appel d'offre en 2018.
- **Direction de la Propreté Urbaine:**
- Mise en place d'une organisation spécifique exploitation dans le cadre de Marseille capitale de la Culture 2018 ;
 - Extension de la collecte latérale sur les 2^e, 3^e, 14^e et 15^e arrondissements.
- **Direction des Moyens Techniques:**
- Mise au point, migration des données, recette, formations et mise en service (DMT/DSI) du Logiciel SIP2 concernant la gestion du Parc et la gestion des stocks ».
 - Développement d'actions en vue de la maîtrise et du contrôle des consommations de carburant et de l'Eco conduite.
- **Direction de la redevance spéciale et du développement partenarial:**
- En 2018, une étude de la refonte du dispositif de la redevance spéciale basée sur une grille forfaitaire étendue à l'ensemble des professionnels du territoire sera réalisée et proposée au Conseil de Territoire et au Conseil Métropolitain ;
 - Poursuite des actions de communication auprès des professionnels sur la gestion de leurs déchets au moyen d'actions préventives et répressives à l'aide notamment du procès-verbal électronique.

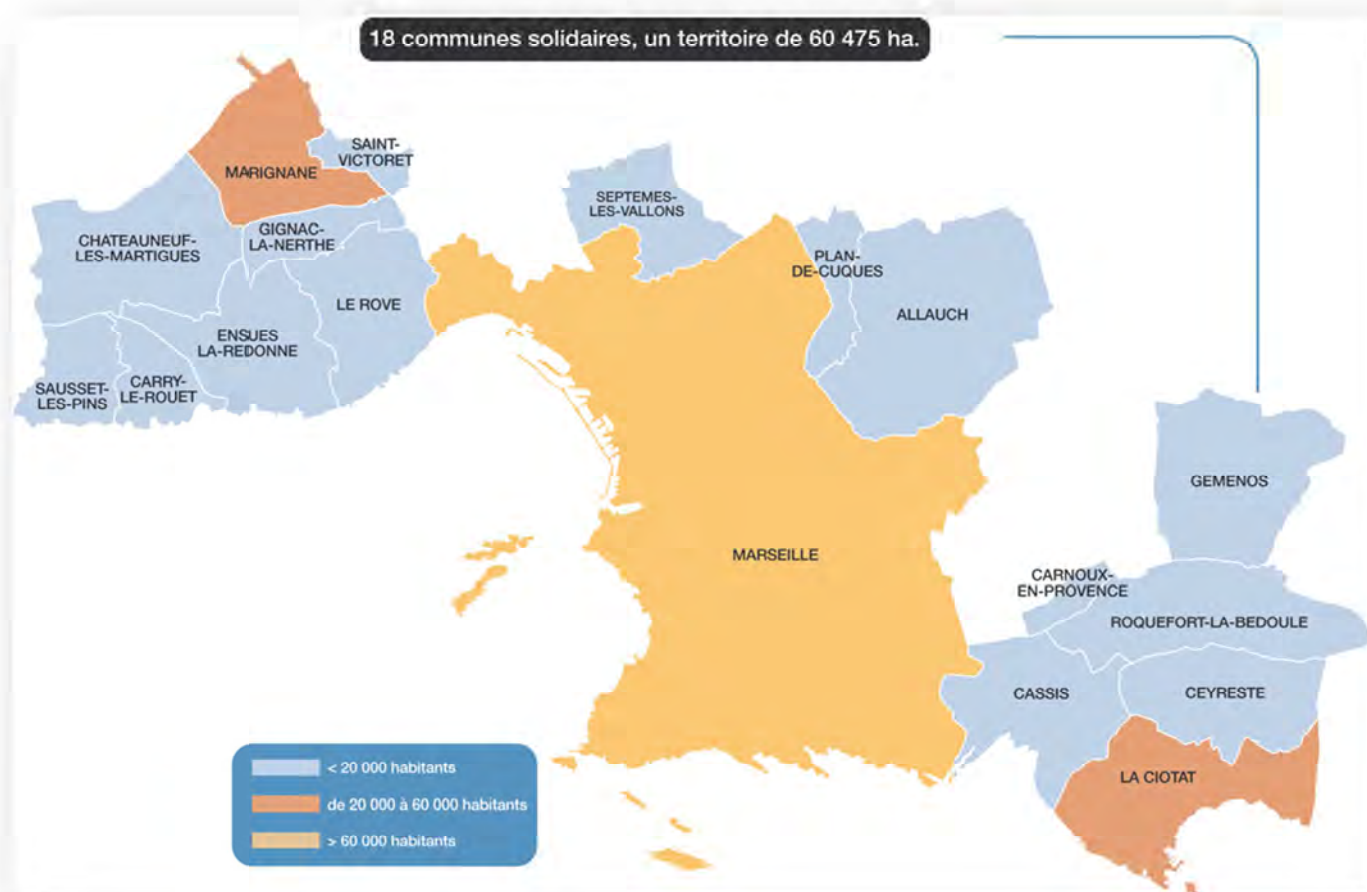
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



2. Les habitants

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire Marseille-Provence compte **1 054 116*** habitants (+0,4%/2016), soit environ **52%** de la population du département des Bouches-du-Rhône et **57%** des habitants de la métropole Aix Marseille Provence.

(* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2017 (date de référence statistique : 1er janvier 2014))

Communes	Nom de la commune	Total	Evolution 2016-2017
Marseille	1er Arrondissement	39 855	2,9%
	2e Arrondissement	23 930	-0,3%
	3e Arrondissement	47 111	3,9%
	4e Arrondissement	48 245	0,5%
	5e Arrondissement	46 435	-1,2%
	6e Arrondissement	42 621	0,9%
	7e Arrondissement	35 150	-0,3%
	8e Arrondissement	79 910	1,1%
	9e Arrondissement	73 578	-0,9%
	10e Arrondissement	55 120	-0,4%
	11e Arrondissement	56 841	0,5%
	12e Arrondissement	60 809	0,6%
	13e Arrondissement	91 214	0,7%
	14e Arrondissement	61 443	0,4%
	15e Arrondissement	79 287	-1,7%
	16e Arrondissement	16 571	-1,8%
Total Marseille		858 120	0,3%
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 684	-1,0%
	Cassis	7 333	-1,5%
	Ceyreste	4 385	2,4%
	Gémenos	6 179	-0,9%
	La Ciotat	35 631	2,8%
	Roquefort-la-Bédoule	5 423	1,9%
Total Communes Est		65 635	1,5%
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	5 908	-2,4%
	Châteauneuf-les-Martigues	14 146	2,6%
	Ensuès-la-Redonne	5 451	1,6%
	Gignac-la-Nerthe	9 129	0,3%
	Le Rove	4 607	1,1%
	Marignane	34 154	0,5%
	Saint-Victoret	6 534	-0,5%
	Sausset-les-Pins	7 639	-0,2%
Total Communes Ouest		87 568	0,6%
Communes Nord	Allauch	21 481	1,0%
	Plan-de-Cuques	10 518	-1,6%
	Septèmes-les-Vallons	10 794	0,8%
Total Communes Nord		42 793	0,3%
Total général		1 054 116	0,4%

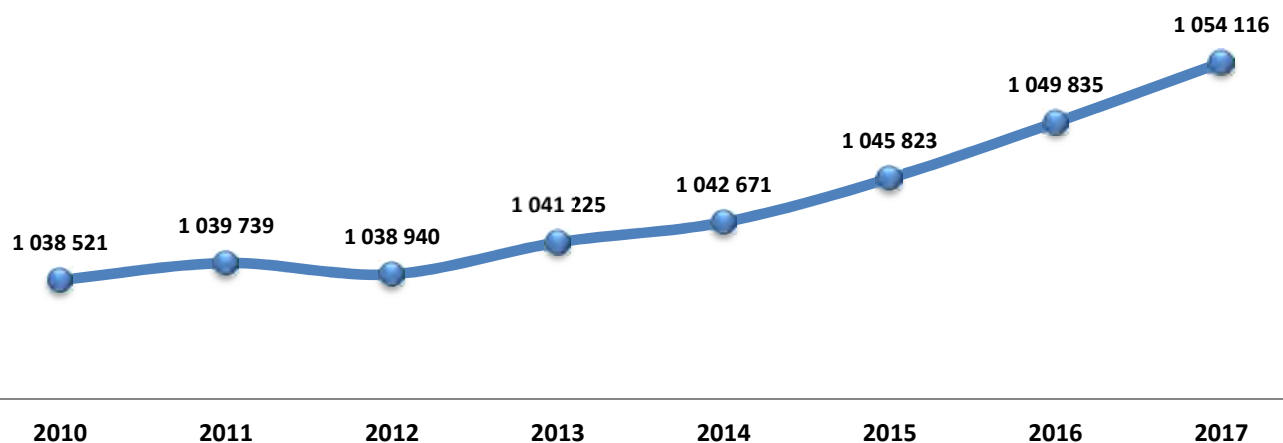
*La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

****La population comptée à part** au sens de l'INSEE comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- ✚ les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- ✚ les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
 - ❖ services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - ❖ communautés religieuses ;
 - ❖ casernes ou établissements militaires ;
- ✚ les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- ✚ les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population prise en compte est la **population communale au 01 janvier 2017**, c'est-à-dire la population productrice de déchets sur le territoire. La **population comptée à part** au sens de l'INSEE ne réside pas a priori sur le territoire (hormis les étudiants).

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2010



b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant,...).

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



- ✚ La **conteneurisation individuelle** est choisie systématiquement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2017, on comptait **167 176** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence (-2%/2016) ;



- ✚ La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe de 750 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

Fin 2017, on comptait **8 994** postes fixes à disposition des foyers du territoire (+0.3%/2016) ;



- ✚ La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2017, de **53** conteneurs OMR (+15.2%/2016);



- ✚ La **conteneurisation latérale et les bacs gros volume (BGV)** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. En 2017, des bacs gros volume ont remplacé les conteneurs semi enterrés. La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Cet équipement permet également une collecte plus rapide. Fin 2017, **103** BGV OMR étaient implantés sur le territoire.



- ✚ Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2017, **7 290** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence (+4.8%/2016).

1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

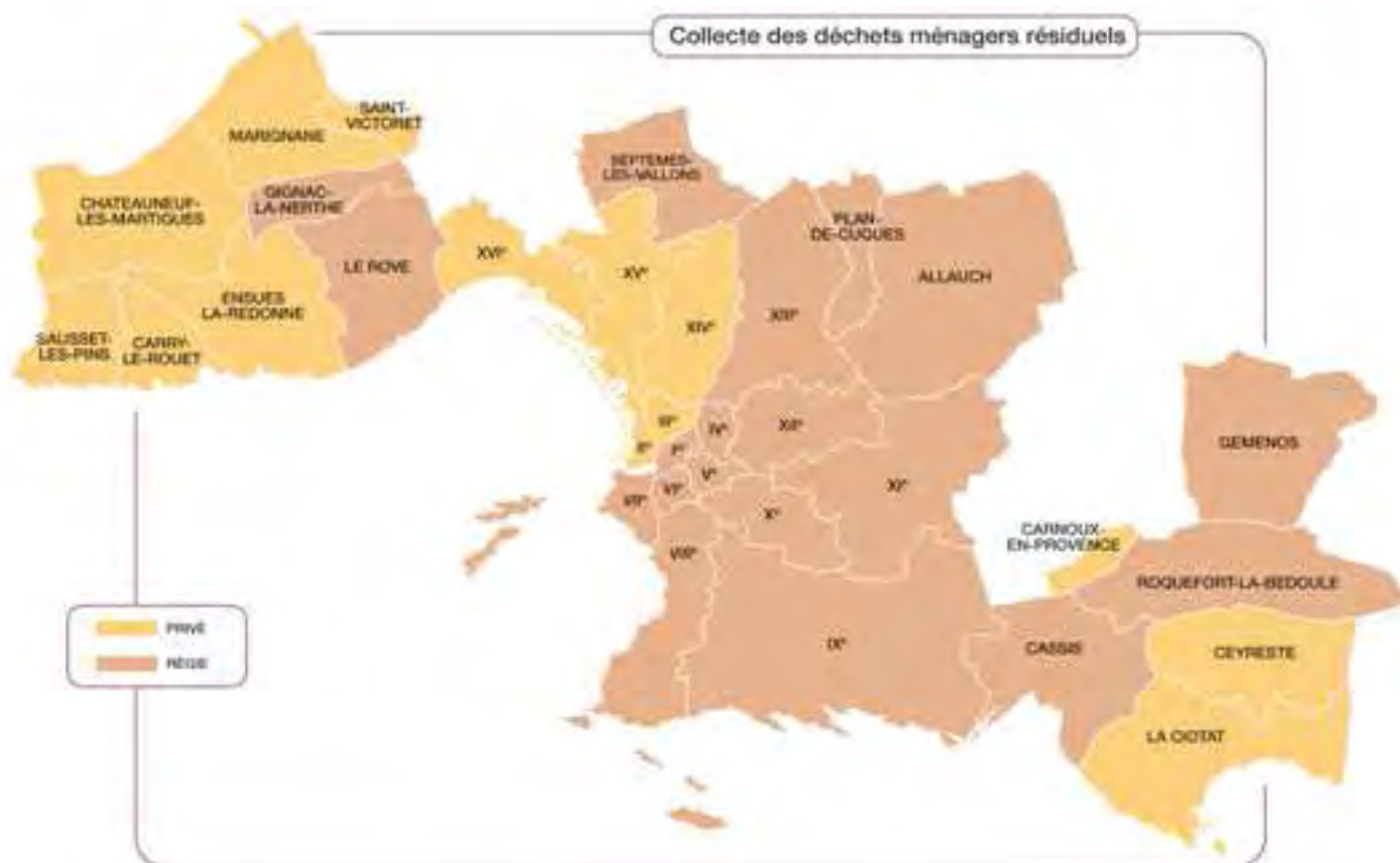
La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **39 %** pour les autres communes membres.

11 arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en régie ;

1.2.2. Prestations (cf annexe 2)

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services. **La commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés).

- 5 arrondissements sont collectés par des prestataires privés :
 - o 2^e, 15^e et 16^e : Lot 3 (Société DERICHEBOURG)
 - o 3^e et 14^e : Lot 2 (Société BRONZO)
- 9 communes sont collectées par des prestataires privés.
 - o Carnoux-en-Provence, Ceyreste et La Ciotat : **Société ONYX** ;
 - o Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins : **Société SILIM**



1.3. Les fréquences des collectes

Marseille

Les arrondissements périphériques (9^e à 16^e) sont collectés 6 jours sur 7 (C6). Le centre-ville (du 1^{er} au 8^{ème} arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	C7	Nuit
9 et 12	C6	Nuit
10 et 11	C6	Nuit (50%)
13 à 16	C6	Jour

Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

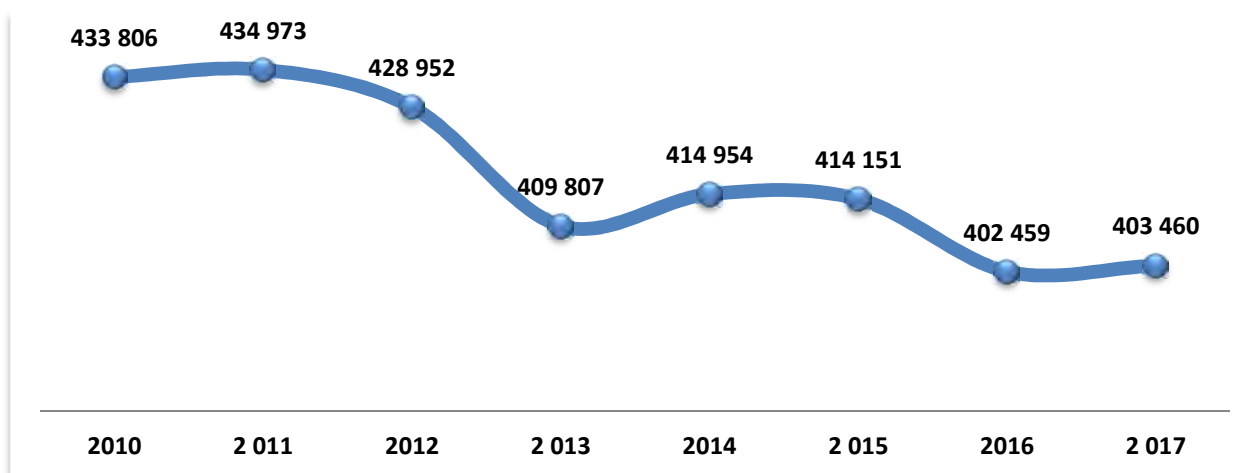
En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 – C3 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 – C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C2 - C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 – C6
La Ciotat	C2 - C3 – C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 – C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C3- C6
Roquefort-la-Bédoule	C2 - C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 – C7
Septèmes-les-Vallons	C2 - C3 - C6

1.4. Les tonnages collectés

En 2017, **403 460** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (+0,2%), soit une moyenne de **383 kg / Habitant** (stable/2016).

2017	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution 2016/2017
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 054 116	403 460	383	+0,2%



Marseille

314 907* tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur Marseille en 2017, soit un ratio de **367 kg par habitant** (371 kg en 2016).

**Hors collectes spécifiques (Foire de Marseille, cimetières, parcs et jardins, plages, M.I.N.,...)*

Zone Nord

14 428 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées au nord de Marseille en 2017, soit un ratio de **337 kg par habitant** (333 kg en 2016).

Zone Est

29 394 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'est de Marseille en 2017, soit un ratio de **448 kg par habitant** (469 kg en 2016).

Zone ouest

35 302 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées sur les communes situées à l'ouest de Marseille en 2017, soit un ratio de **403 kg par habitant** (401 kg en 2016).

2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

+ Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien»), par téléphone ou via le site internet www.Marseille-Provence.fr
- ✓ En points d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes et arrondissements de Marseille;
- ✓ En déchèteries.

+ Modes de gestion

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée :

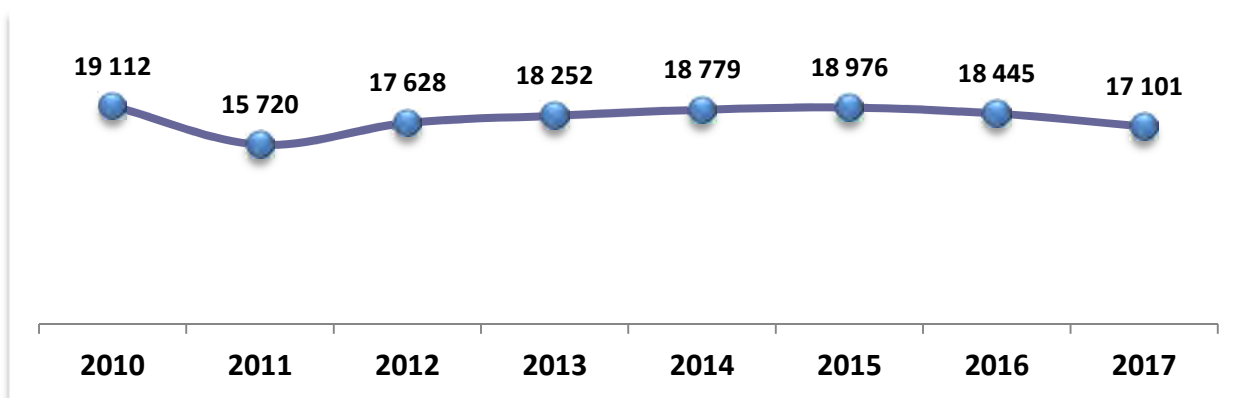
- ✓ **Sur Marseille** : en régie ou prestations privées (2^e, 3^e, 14^e, 15^e et 16^e). la Direction de la Propreté Urbaine et les prestataires assurent la collecte des encombrants sur rendez-vous (dispositif «engagés au quotidien») ainsi qu'une collecte des jets clandestins ;
- ✓ **Sur les autres communes**, en régie ou prestations privées (selon les communes)

+ Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (Bennes à ordures ménagères, bennes entrepreneur, ...) ;

2.2. Tonnages collectés

17 101 tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2017 sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence (-6.2%/2016).



3. La collecte des déchets propres et secs

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :



3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

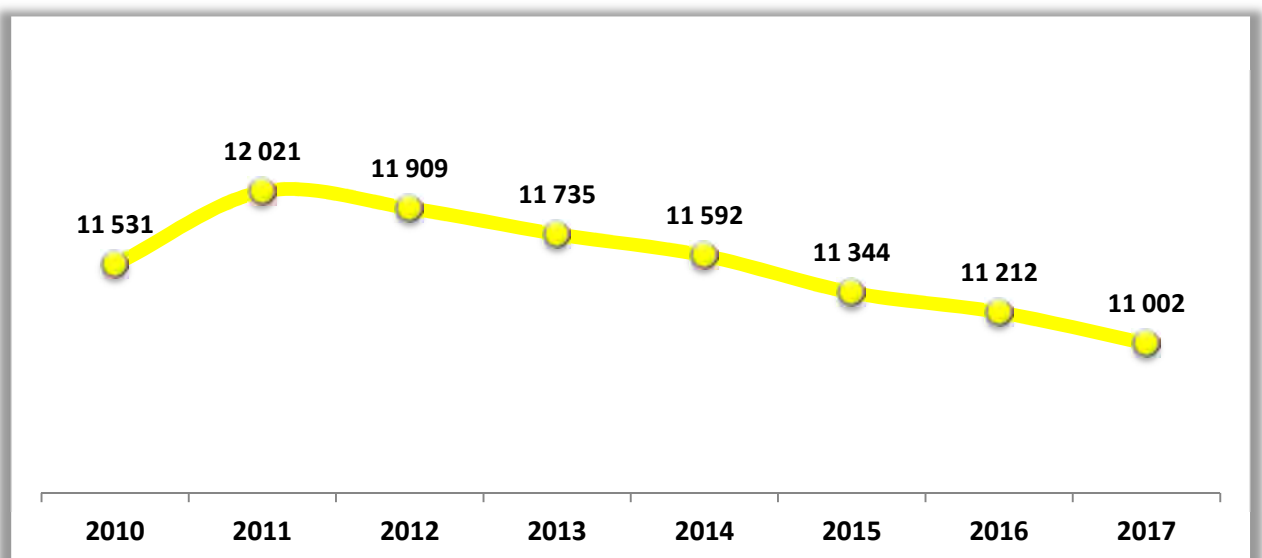
La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou de postes fixes collectifs. Ainsi, fin 2017, **90 441** bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et **575 620** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de **55%**.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée :

- ❖ En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction du Traitement des Déchets (DTD)** pour 9 arrondissements de Marseille (8^e au 16^e) et par la **Direction de la Propreté Urbaine (DPU)** pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch).
- ❖ Par des **prestataires** privés pour 13 communes. Une tournée spéciale « bacs jaunes » est réalisée **1 fois par semaine** sur les communes raccordées à la collecte sélective.

En 2017, **11 002** tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille-Provence en porte à porte (-2%/2016), soit une moyenne de **19 kg** par habitant raccordé (20 kg en 2016) et un taux de valorisation de **80%**.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2017



3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile dans les colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées prévues à cet effet.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes, enterrées, semi enterrées ou hors sol):

- ✚ Le verre ;
- ✚ Les emballages ;
- ✚ Le papier.

Les points d'apport volontaire sont collectés par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement).

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **20 228 tonnes** de déchets recyclables en 2017, soit **19 kg/hab** et d'en valoriser **96%**.

3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2017, Le territoire Marseille-Provence comptait **2 110** points d'apport volontaire verre (**1 956** colonnes aériennes, **114** conteneurs enterrés et **40** conteneurs semi enterrées ou hors sol);

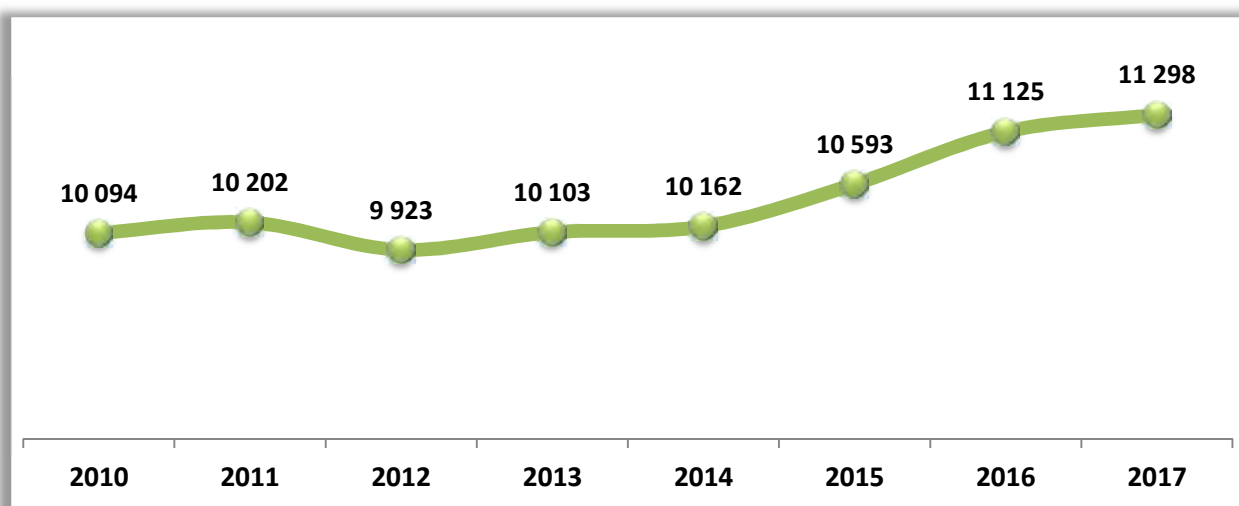
Fin 2017, **915 057** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **87%**;

La collecte sélective du verre en points d'apport volontaire est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2017, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **11 298 tonnes** de verre, soit **12 Kg** par habitant raccordé (stable/2016).

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et de des Arnavaux;

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 – 2017



3.2.2. La collecte du papier

Fin 2017, Le territoire Marseille-Provence comptait **965** points d'apport volontaire papiers (**903** colonnes aériennes et **62** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire, soit une évolution du parc de 2% par rapport à 2015.

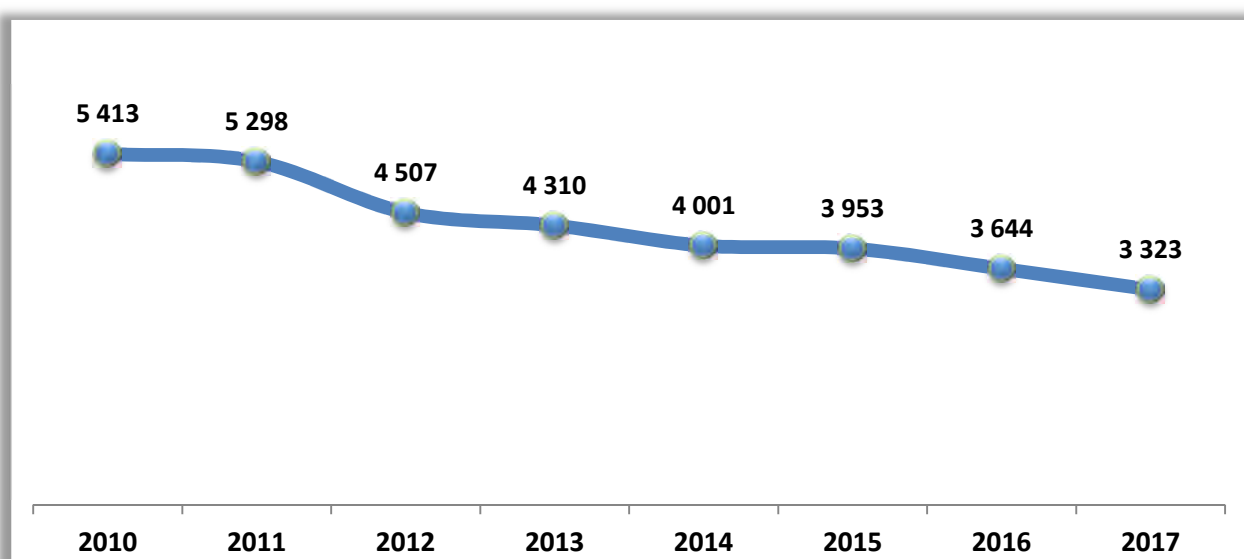
Fin 2017, **438 687** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **42%** ;

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2017, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **3 323** tonnes de papiers, soit **8 kg** par habitant raccordé (stable/2016).

Les papiers collectés en points d'apport volontaire sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert de La Penne-sur-Huveaune et du Jas de Rhodes ;

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2017



3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2017, le territoire Marseille-Provence comptait **957** points d'apport volontaire emballages (**894** colonnes aériennes et **63** conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire.

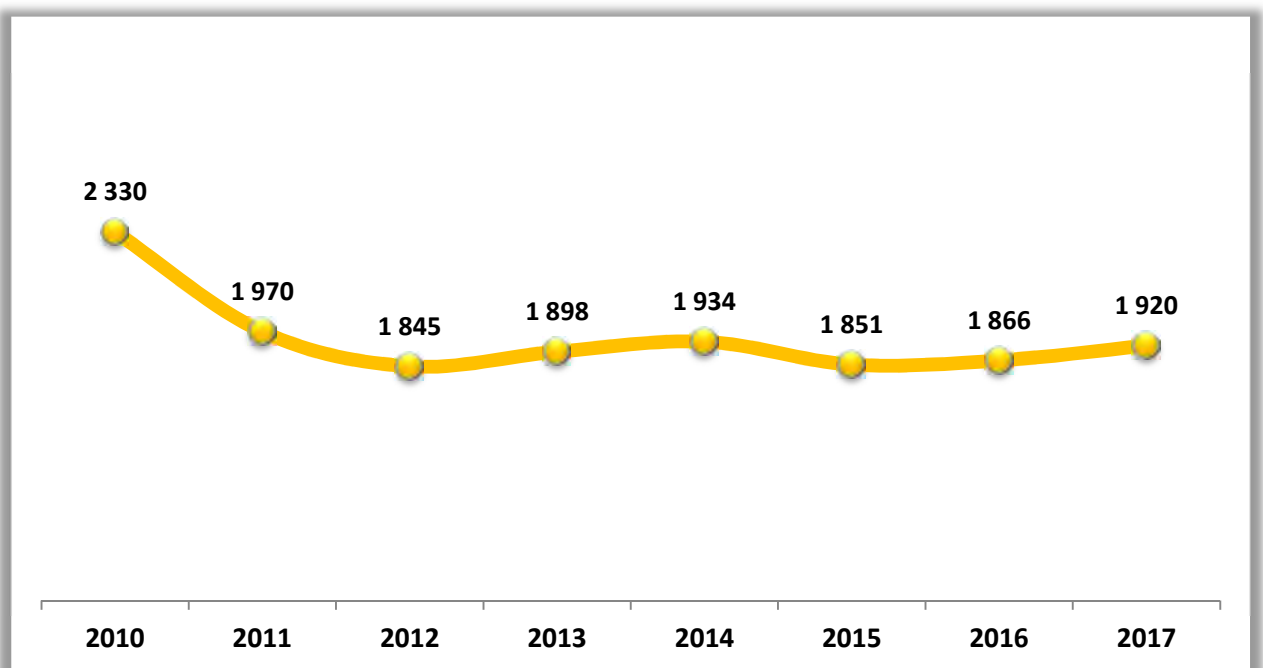
Fin 2017, **432 789** habitants du territoire (qui disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **41%** ;

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2017, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **1 920** tonnes d'emballages soit **4kg** par habitant raccordé (stable/2016) et d'en valoriser **81%**.

Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés au centre de tri du Jas de Rhôdes. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2017



3.2.4. La collecte du Bi-Flux

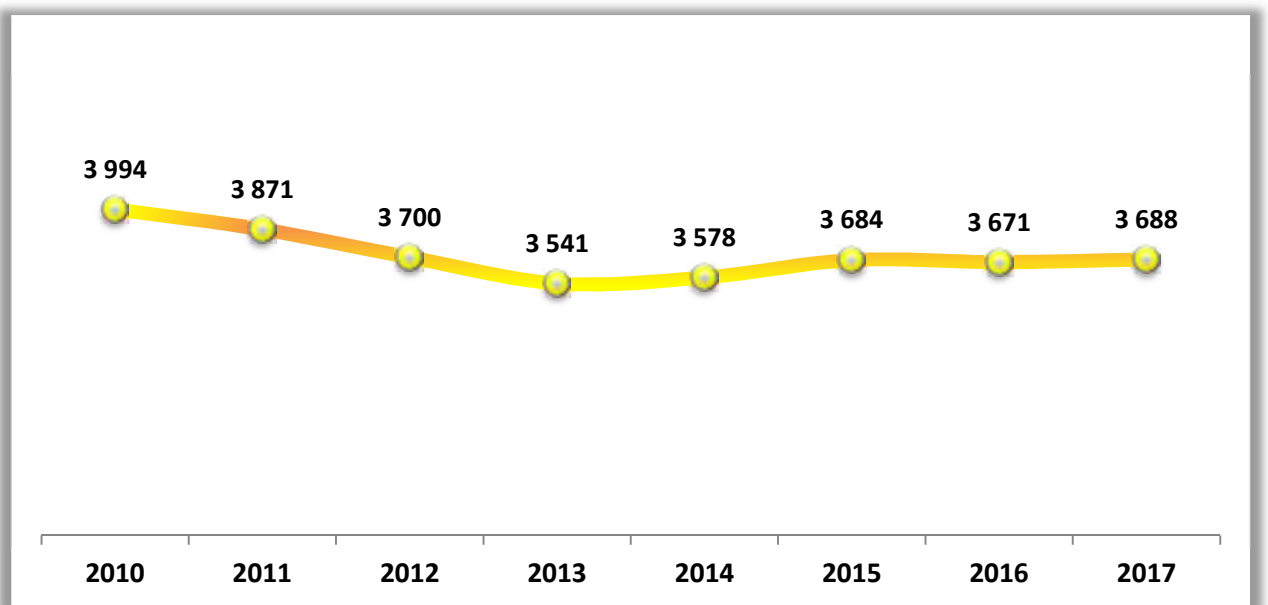
Fin 2017, le territoire Marseille-Provence comptait **632** points d'apport volontaire bi-flux (**559** colonnes aériennes, **33** conteneurs enterrés et **40** conteneurs semi-enterrés ou hors sol) sur l'ensemble du territoire;

Fin 2017, **257 491** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **24%** ;

La collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2017, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **3 688** tonnes **d'emballages et papiers**, soit **14kg** par habitant raccordé (stable/2016) et d'en valoriser **88%**.

✚ Evolution des tonnages collectés sur la période 2010 - 2016



4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries

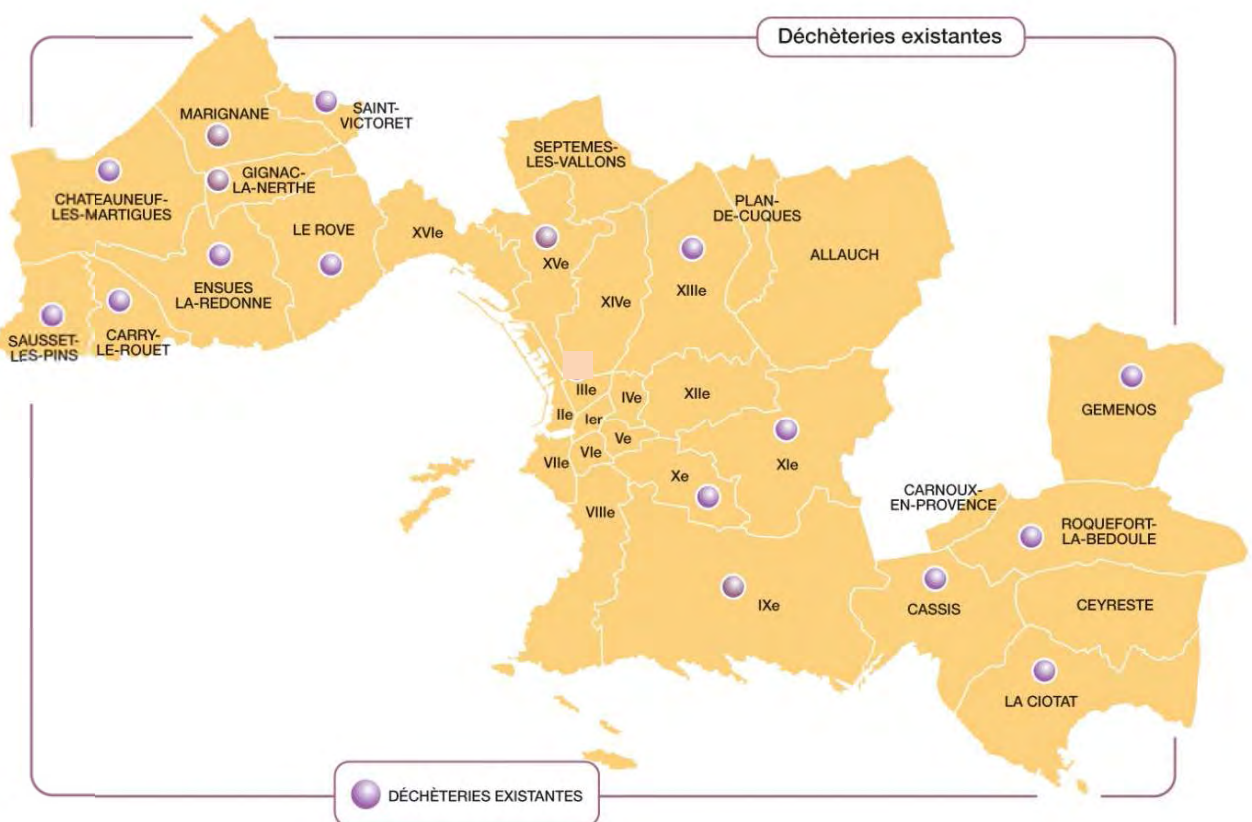
4.1. Organisation

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer « gratuitement » mais selon certaines règles, certains de leurs déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Le territoire communautaire est propriétaire d'un parc de **17** déchèteries.

- ✚ 5 déchèteries sur Marseille
- ✚ 8 déchèteries pour les communes de la zone ouest ;
- ✚ 4 déchèteries pour les communes de la zone est.

L'accueil des usagers (haut de quai) est assuré en régie ou par des prestataires privés selon les sites ». La gestion des enlèvements (bas de quai) et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires privés dans le cadre de marchés à bons de commande.



4.2. Origine des apports

Les déchèteries sont accessibles, « gratuitement », aux administrés domiciliés sur le territoire de Marseille-Provence. La mise à disposition, sur Marseille de deux plates-formes pour les professionnels et services techniques, implique une restriction des véhicules autorisés en déchèterie aux seuls véhicules des particuliers, ce qui n'était pas le cas sur les autres communes membres jusqu'à la fin 2015. En effet, au cours de l'année 2016, les déchèteries de l'ensemble du territoire sont devenues progressivement accessibles uniquement aux particuliers.

4.3. Déchets collectés

Les déchets non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de différentes natures: encombrants non valorisables,

gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets dangereux des ménages (huile de vidange, batteries, piles, solvants, produits chimiques...).

Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.



➤ **Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers**

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, anti-rouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.



➤ **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).**

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

4.4. Tonnages collectés

En 2017, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter 97 532 tonnes de déchets (-2.6%/2016).

Flux collectés	Tonnages	Evolution 2016-2017
Encombrants non valorisables	19 539	-1%
Gravats	37 183	-5%
Métaux	3 676	-5%
Cartons	1 509	7%
Végétaux	20 390	-3%
Bois	10 473	-3%
Meubles	2 896	11%
D.D.S.	382	201%
Huiles minérales	89	4%
Batteries	1	
Piles	10	11%
Pneus	154	31%
DEEE	1 230	-2%
	97 532	-3%

76% des déchets collectés dans les déchèteries du territoire en 2017 ont été valorisés. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les déchets non valorisés sont envoyés soit directement vers le centre de stockage des déchets des Cadeneaux (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries

Déchèteries	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
La Jarre (9è)	6 789	6 687	6 443	-3,7%
Bonnefoy (10è)	14 862	17 702	19 391	9,5%
Libérateurs (11è)	11 793	11 812	11 221	-5,0%
Château Gombert (13è)	14 458	14 452	15 391	6,5%
Aygalades (15è)	5 307	4 723	5 344	13,2%
Cassis	6 119	4 232	3 654	-13,7%
Gémenos	5 276	3 570	3 570	0,0%
La Ciotat	13 791	7 841	7 266	-7,3%
Roquefort-la-Bédoule	4 539	3 127	2 863	-8,4%
Carry-le-Rouet	3 003	2 777	2 160	-22,2%
Châteauneuf-les-Martigues	3 486	3 495	3 625	3,7%
Ensues-la-Redonne	2 893	2 448	1 910	-22,0%
Gignac-la-Nerthe	2 905	2 872	2 862	-0,4%
Le Rove	1 900	1 565	1 364	-12,8%
Marignane	10 332	5 330	5 453	2,3%
Sausset-les-Pins	3 684	4 187	2 459	-41,3%
Saint-Victoret	3 941	3 361	2 556	-24,0%
	115 078	100 181	97 532	-2,6%

L'interdiction d'accès des professionnels en déchèteries (mi-février 2016 sur la zone est, entre fin 2015 et mi 2016 sur la zone ouest) explique ces évolutions importantes.

4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèteries et par flux et évolutions 2016-2017

Flux collectés	La Jarre (9è)			Bonnefoy (10è)			Libérateurs (11è)			Château Gombert (13è)			Aygalades (15è)			CASSIS			GEMENOS			LA CIOTAT		
	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol
Encombrants non valorisables	1 310	1 168	-11%	3 896	4 432	14%	2 104	2 212	5%	2 377	2 610	10%	882	1 035	17%	1 042	959	-8%	508	508	0%	1 476	1 496	1%
Gravats	2 478	2 341	-6%	8 764	9 382	7%	4 732	4 257	-10%	5 972	6 217	4%	2 560	2 949	15%	957	859	-10%	1 283	1 283	0%	2 371	1 860	-22%
Métaux	361	289	-20%	720	747	4%	412	398	-3%	469	488	4%	163	162	-1%	151	145	-4%	126	126	0%	332	330	-1%
Cartons	91	128	40%	246	291	18%	148	148	0%	192	210	9%	39	61	57%	67	69	3%	66	66	0%	165	172	5%
Végétaux	1 219	1 188	-3%	1 128	1 267	12%	2 559	2 433	-5%	3 309	3 599	9%	416	444	7%	1 346	1 056	-22%	1 075	1 075	0%	2 301	2 212	-4%
Bois	779	717	-8%	2 144	2 436	14%	1 217	1 077	-12%	1 313	1 392	6%	568	592	4%	378	319	-16%	309	309	0%	707	769	9%
Meubles	423	444	5%	579	572	-1%	386	443	15%	506	529	5%	0	0		192	164	-15%	133	133	0%	292	222	-24%
D.D.S.	11	41	270%	16	59	270%	13	45	253%	20	67	242%	9	25	175%	4	11	146%	4	4	0%	8	29	285%
Huiles minérales	5	7	28%	5	9	70%	10	10	-4%	14	16	14%	6	7	19%	3	3	-24%	3	3	0%	7	9	32%
Batteries		0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Piles	1	1	40%	1	1	40%	1	1	-4%	1	2	20%	0	0	22%	1	0	-56%	0	0	0%	1	1	-16%
Pneus	8	10	20%	12	20	65%	15	27	85%	18	33	82%	8	8	7%	8	8	7%	9	9	0%	13	11	-15%
DEEE	0	110		192	175	-9%	214	169	-21%	261	228	-13%	73	62	-15%	83	63	-24%	54	54	0%	169	155	-8%
	6 687	6 443	-4%	17 702	19 391	10%	11 812	11 221	-5%	14 452	15 391	6%	4 723	5 344	13%	4 232	3 654	-14%	3 570	3 570	0%	7 841	7 266	-7%

Flux collectés	ROQUEFORT			Carry-le-Rouet			Châteauneuf-les-Martigues			Ensuès-la-Redonne			Gignac-la-Nerthe			Le Rove			Marignane			Saint-Victoret			Sausset-les-Pins		
	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol	2016	2017	Evol
Encombrants non valorisables	752	637	-15%	445	355	-20%	793	766	-3%	417	335	-20%	581	549	-6%	427	379	-11%	1 121	1 143	2%	988	579	-41%	529	379	-28%
Gravats	893	786	-12%	926	595	-36%	1 180	1 262	7%	987	658	-33%	941	963	2%	554	394	-29%	1 847	1 841	0%	1 434	770	-46%	1 273	767	-40%
Métaux	162	140	-14%	84	70	-17%	175	184	5%	93	105	14%	141	120	-15%	0			238	198	-17%	127	79	-38%	123	95	-23%
Cartons	56	50	-11%	47	41	-15%	78	78	0%	42	38	-10%	53	54	1%	0			0			69	57	-17%	50	47	-5%
Végétaux	825	790	-4%	960	847	-12%	785	826	5%	592	535	-10%	705	688	-2%	386	402	4%	1 458	1 550	6%	1 062	700	-34%	941	779	-17%
Bois	416	343	-18%	259	170	-34%	462	448	-3%	309	223	-28%	378	344	-9%	195	186	-5%	655	708	8%	430	193	-55%	308	248	-20%
Meubles	12	74	534%	0	26		0	30		0			9	71	677%	0	1		0	4		0	104		72	79	9%
D.D.S.	3	9	213%	3	9	159%	8	21	162%	5	10	97%	5	10	117%	1	3	157%	4	9	161%	9	19	112%	5	12	123%
Huiles minérales	2	4	135%	1	2	62%	9	6	-33%	2	3	84%	3	5	77%	2	3	39%	8	9	-19%	4	6	53%	2	1	-52%
Batteries	0	0		0			0	0		0	0		0			0	0		0	0		0			0		
Piles	1	0	-54%	0	1	81%	0	1	140%	0	1		0	0	10%	0	0		0	0	-100%	0	0		1	0	-71%
Pneus	7	6	-6%	2	3	31%	5	4	-22%	3	3	26%	5	7	43%	0			0			4	3	-15%	2	2	-31%
DEEE	0	26		48	42	-13%	0			0			50	51	1%	0			0			62	45	-28%	54	51	-6%
	3 127	2 863	-8%	2 777	2 160	-22%	3 495	3 625	4%	2 448	1 910	-22%	2 872	2 862	0%	1 565	1 367	-13%	5 330	5 462	2%	4 187	2 556	-39%	3 361	2 459	-27%

5. La collecte des déchets des professionnels en plateformes de tri

5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des professionnels et des services municipaux:

- ✚ La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- ✚ La **plate-forme de la Millièrè** : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.



5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées aux professionnels, services techniques, associations, administrations, artisans et commerçants.

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

✚ Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

✚ Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

5.4. Tonnages collectés

En 2017, les 2 plateformes ont permis de collecter **85 957 tonnes** de déchets (+15%/2016) répartis comme suit :

✚ 40 999 tonnes d'encombrants (+3%) :

- ❖ 18 071 tonnes d'encombrants des professionnels ;
- ❖ 17 101 tonnes d'encombrants ménagers (rendez-vous et jets clandestins) ;
- ❖ 5 827 tonnes d'encombrants des services techniques.

✚ 7 404 tonnes de végétaux (-6%) ;

✚ 22 350 tonnes de gravats (+8%) ;

✚ 717 tonnes de D.E.E.E* (+5%) ;

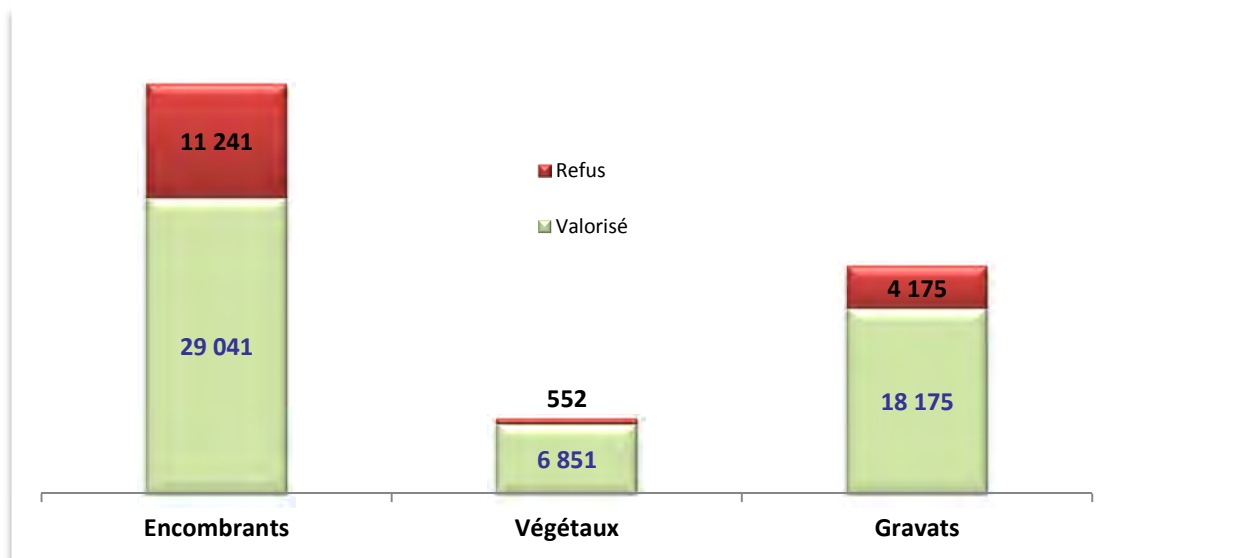
✚ 15 205 tonnes de refus (encombrants non valorisables et gravats « sales ») ;

	Milliere	Evolution	Aygalades	Evolution	Total	Evolution 2016-2017
Encombrants	19 767	+14%	21 232	-5%	40 282	+3%
Végétaux	5 239	+1%	2 165	-19%	7 404	-6%
Gravats	12 804	+13%	9 546	+3%	22 350	+8%
*Dont D.E.E.E inclus dans les tonnages d'encombrants	260	0%	457	+7%	717	+5%
Refus (Encombrants non val et gravats sales)	4 609	+104%	10 596	+149%	15 205	+133%
	42 418	+18%	43 538	+13%	85 957	+15%

64 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2017. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

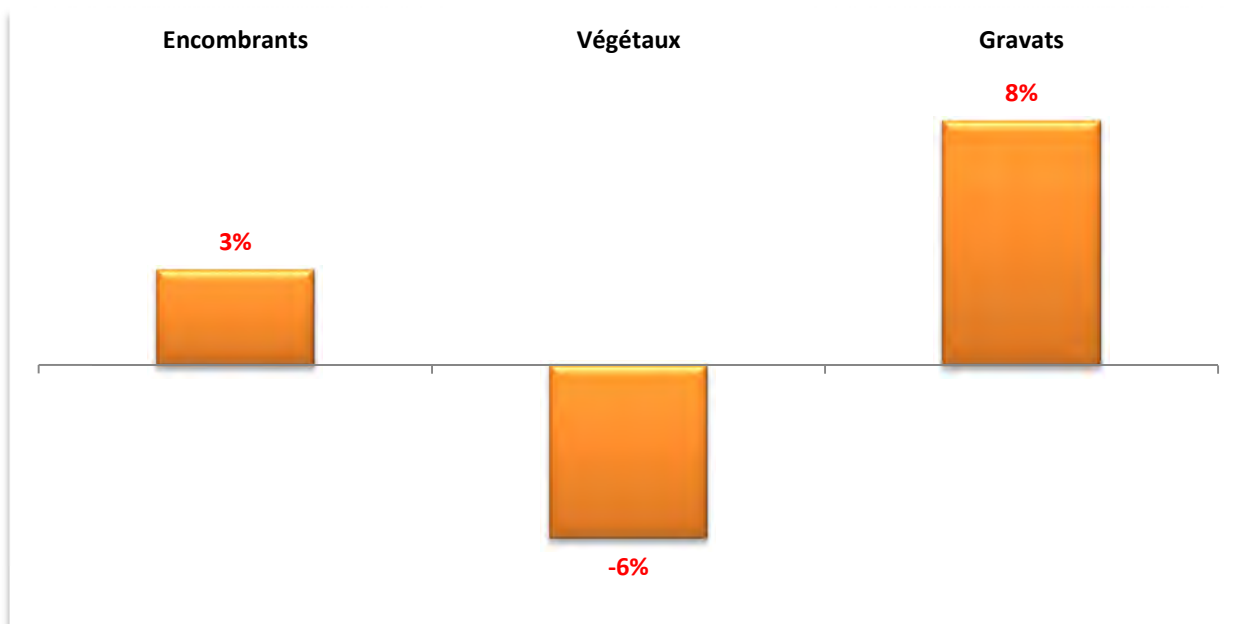
Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- + 72% pour les encombrants
- + 93% pour les végétaux
- + 81% pour les gravats



5.5. Evolution des tonnages

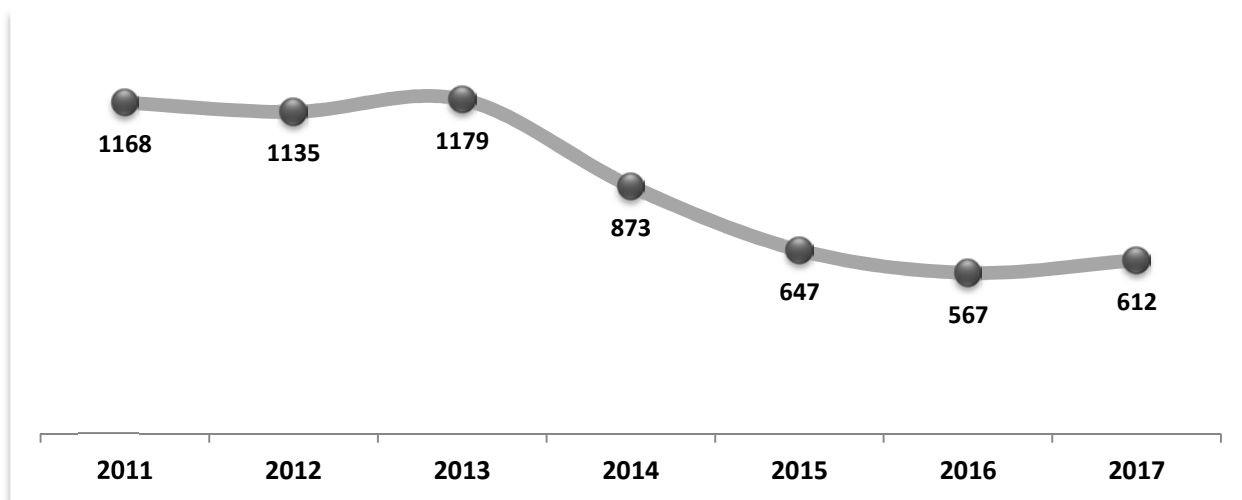
Les tonnages entrants sur plateformes ont augmenté de 15% entre 2016 et 2017. L'interdiction généralisée d'accès des professionnels aux déchèteries du territoire explique en grande partie cette évolution. L'augmentation des apports d'encombrants et gravats « sales » (+104%) sur la plateforme de la Millière résultent essentiellement de la remise en état du stade du Mouton.



6. Les collectes séparatives

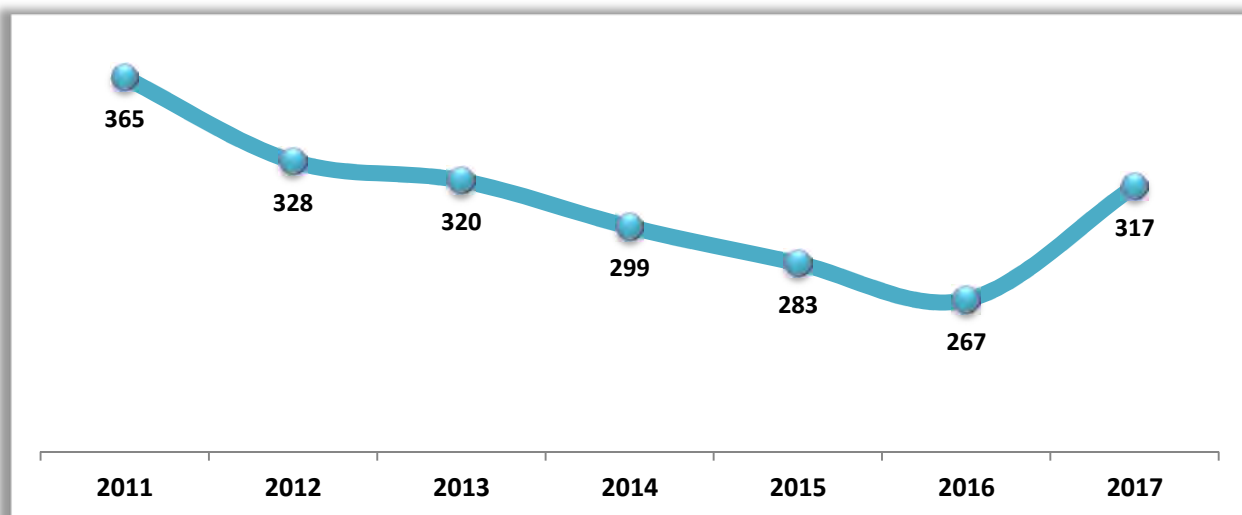
6.1. La collecte des cartons des commerçants

En 2017, **612 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés grâce au dispositif de collecte mis en place par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (+8%/2016).



6.2. La collecte des papiers des administrations

En 2017, **317 tonnes** de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par la direction du traitement des déchets sur le territoire Marseille-Provence (+19%).



6.3. La collecte des sapins de Noël

En 2017, une collecte de sapins de Noël a été organisée par la direction de la propreté urbaine avec plus de 100 points de collecte sur le territoire et **95 tonnes** collectées.

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

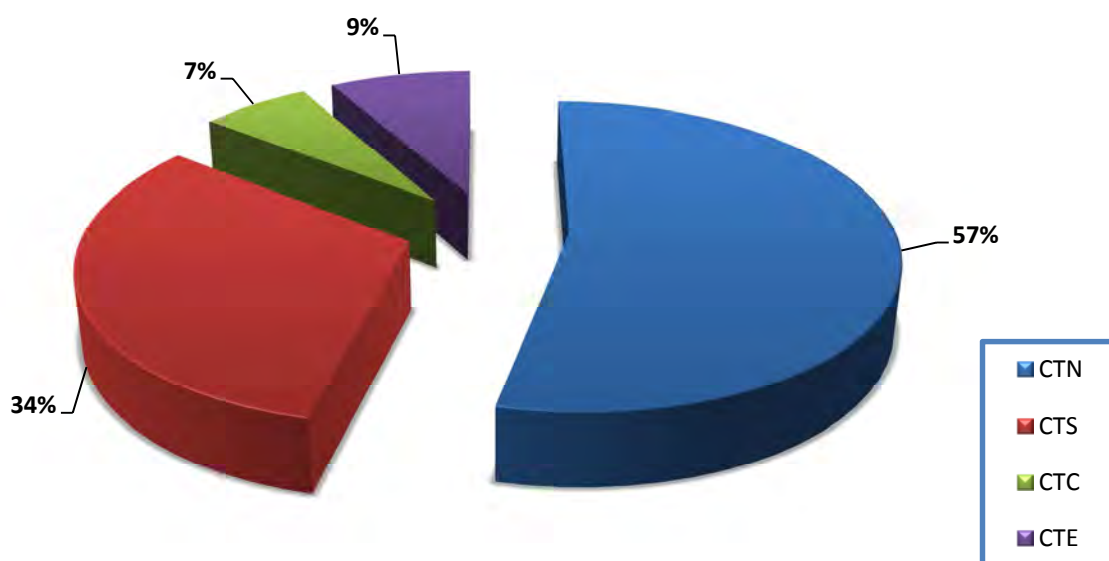
Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 2 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traités

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (88%) ou voie routière (12%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord (C.T.N.)** exploité par la société SILIM, situé dans le 15^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la Marseille. En 2017, **57%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille nord**, soit **229 188** tonnes avant d'être envoyés par train (99,6%) ou par route (0,4%) vers le CTM de Fos s/Mer ; Le CTN a reçu également 94% des OMR du centre de transfert de La Ciotat pour les transférer vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud (C.T.S.)** exploité par la société SITA Sud, situé dans le 10^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2017, **34%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le **centre de transfert de Marseille sud**, soit **134 992** tonnes avant d'être envoyés par train (98%) ou par route (2%) vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensues-la-Redonne (C.T.E.)** exploité par la société SILIM Environnement, reçoit les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants de voie publique des 8 communes membres situées à l'ouest de Marseille. En 2017, **9%** des ordures ménagères collectées sur le territoire sont passés par le centre de transfert d'Ensues-la-Redonne, soit **33 760** tonnes avant d'être envoyés par voie routière vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat (C.T.C.)** exploité par la société ONYX Méditerranée, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes membres situées à l'est de Marseille. En 2017, **7%** des ordures ménagères collectées, soit **26 883** tonnes, sont passées par le **centre de transfert de La Ciotat**. Ces flux ont été acheminés au centre de transfert Nord pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.



2. Le transfert des déchets propres et secs

Une partie des déchets propres et secs issus des collectes sélectives en porte à porte et points d'apport volontaire est acheminée vers l'un des 2 sites de transfert gérés par la société SITA, avant d'être transférée vers le centre de tri du Jas de Rhôdes pour être traitée.

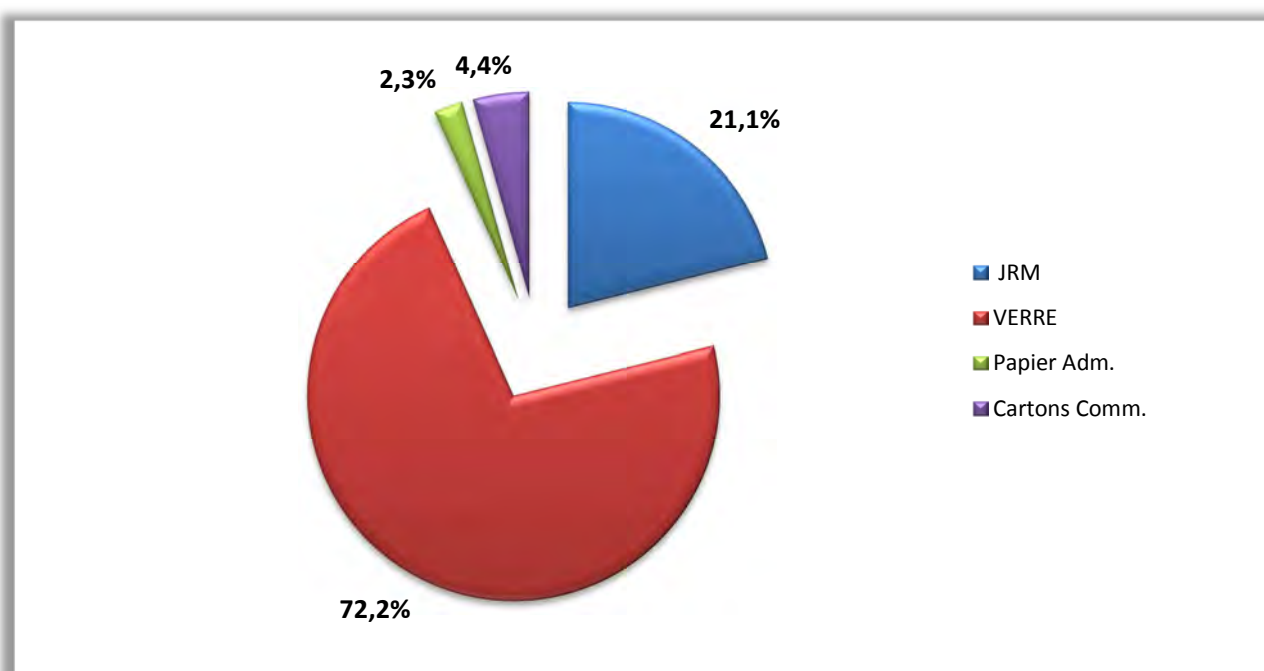
Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de traitement des déchets recyclables du Jas de Rhôdes (SITA) situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

2 centres de transfert prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées sur Marseille et les communes de la zone est et nord:

✚ **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune (SITA)**, situé 13 km à l'est de Marseille. En 2017, il a reçu 8 083 tonnes de déchets ;

✚ **Le centre de transfert des Arnavaux (SITA)**, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille. En 2017, il a reçu 5 803 tonnes de déchets.

	<i>Papiers</i>	<i>VERRE</i>	<i>Papiers des Administrations</i>	<i>Cartons des Commerçants</i>	Total	2016	Evolution 2016/2017
CT Penne s/Huveaune	2 374	5 393	317	0	8 083	8 079	0,05%
CT Arnavaux	559	4 632		612	5 803	5 381	7,8%
	2 933	10 025	317	612	13 886	13 460	3,2%



d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

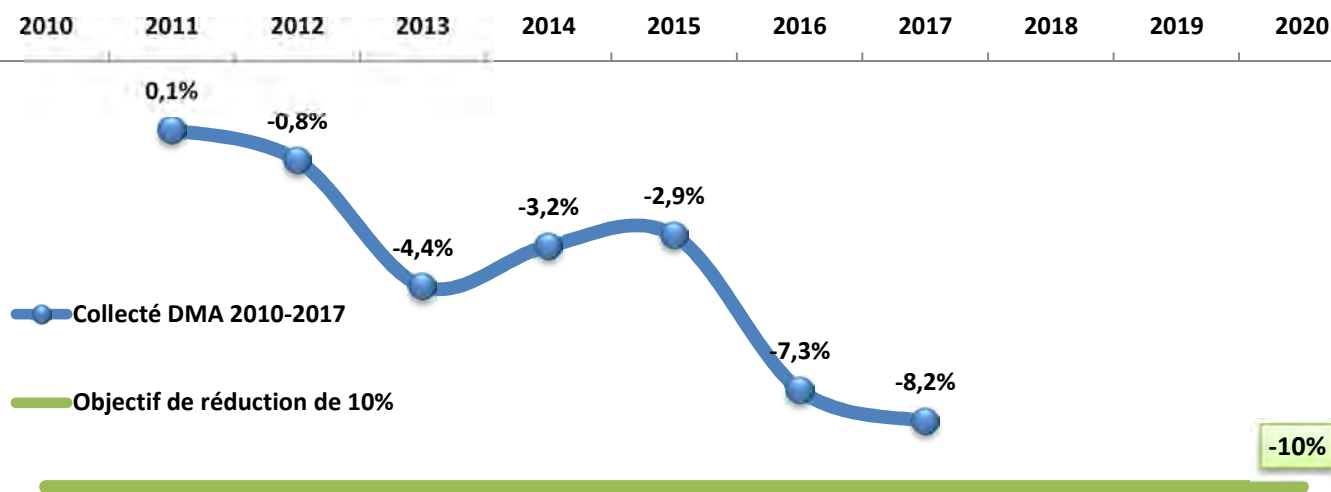
Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un **objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020**. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568.4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du tonnage de DMA entre 2010 et 2017 est de **6,8%**, en prenant en compte la population touristique.

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a été engagée en 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.

Impact estimé population touristique					12 261	12 261	12 261	12 261
Nombre habitants (INSEE)	1 038 521	1 039 739	1 038 940	1 041 225	1 042 671	1 045 823	1 049 835	1 054 116
Progression N-1 vs N		0,1%	-0,1%	0,2%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%
Collecté DMA 2010-2016	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ordures ménagères Résiduelles	433 807	434 973	428 952	409 867	414 954	414 151	402 459	403 460
Collecte sélective + cartons pro & papiers	33 687	34 894	33 347	33 086	32 438	32 356	32 353	32 254
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081	100 182	97 532
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	15 603	18 385	17 101
TOTAL en Tonnes	590 339	591 417	585 861	566 085	573 687	577 191	553 379	550 347
Progression N-1 vs N		0,2%	-0,9%	-3,4%	1,3%	0,6%	-4,1%	-0,5%
TOTAL en kg/hab/an	568	569	564	544	550	552	527	522
Progression N-1 vs N		0,1%	-0,9%	-3,6%	1,2%	0,3%	-4,5%	-1,0%
BASE	100,0	100,2	99,2	95,9	97,2	97,8	93,7	93,2
		0,1%	-0,8%	-4,4%	-3,2%	-2,9%	-7,3%	-8,2%



B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensues) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délégation en date du 13 Mai 2005**, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la **société EveRe** (groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010. Le tonnage nominal des fours est de 300 000t. Ils ont exceptionnellement fonctionné à la limite de la surcharge continue à 360 000t.

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers

Le principe est de trier, dès leur arrivée, les déchets directement sur place en 3 grandes familles : matériaux **recyclables** (afin de parfaire le tri réalisé par les ménages), **déchets organiques**, et **déchets combustibles** et de les valoriser en les transformant en **nouveaux matériaux**, en **énergie** et en **compost**. Pour cela, le centre dispose :

- 
- d'une **unité de tri entièrement automatisé** permettant d'extraire des déchets ménagers, les **matériaux recyclables** (plastiques et métaux) qui sont extraits et envoyés vers les filières de recyclage adaptées, ainsi que les **déchets organiques** (restes alimentaires, déchets de jardin...) envoyés vers l'unité de valorisation organique.
 - d'une **unité de méthanisation et de compostage** valorisant les déchets organiques en électricité verte et en compost.
 - d'une **unité de valorisation énergétique** utilisant les déchets restants comme combustibles pour produire de l'énergie.

En fin de cycle on obtient :

- Une **quantité importante d'électricité** issue du biogaz et de la combustion des déchets. La majorité de cette électricité est mise sur le réseau de distribution.
- De l'engrais pour terres agricoles, le **compost**.
- Des **matières premières secondaires** (métaux, plastiques), pour la réalisation de nouveaux produits.
- Un matériau servant de base à la construction de routes ou entrant dans la composition du ciment - le **mâchefer**.

2. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2017, soit **399 643 tonnes** *.

Les déchets arrivent principalement par voie ferrée (88%) et par voie routière (12%).

**En 2017, 2 573 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE en centre de stockage des déchets à la suite d'arrêts techniques programmés. Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les tonnages mentionnés ci-dessus.*

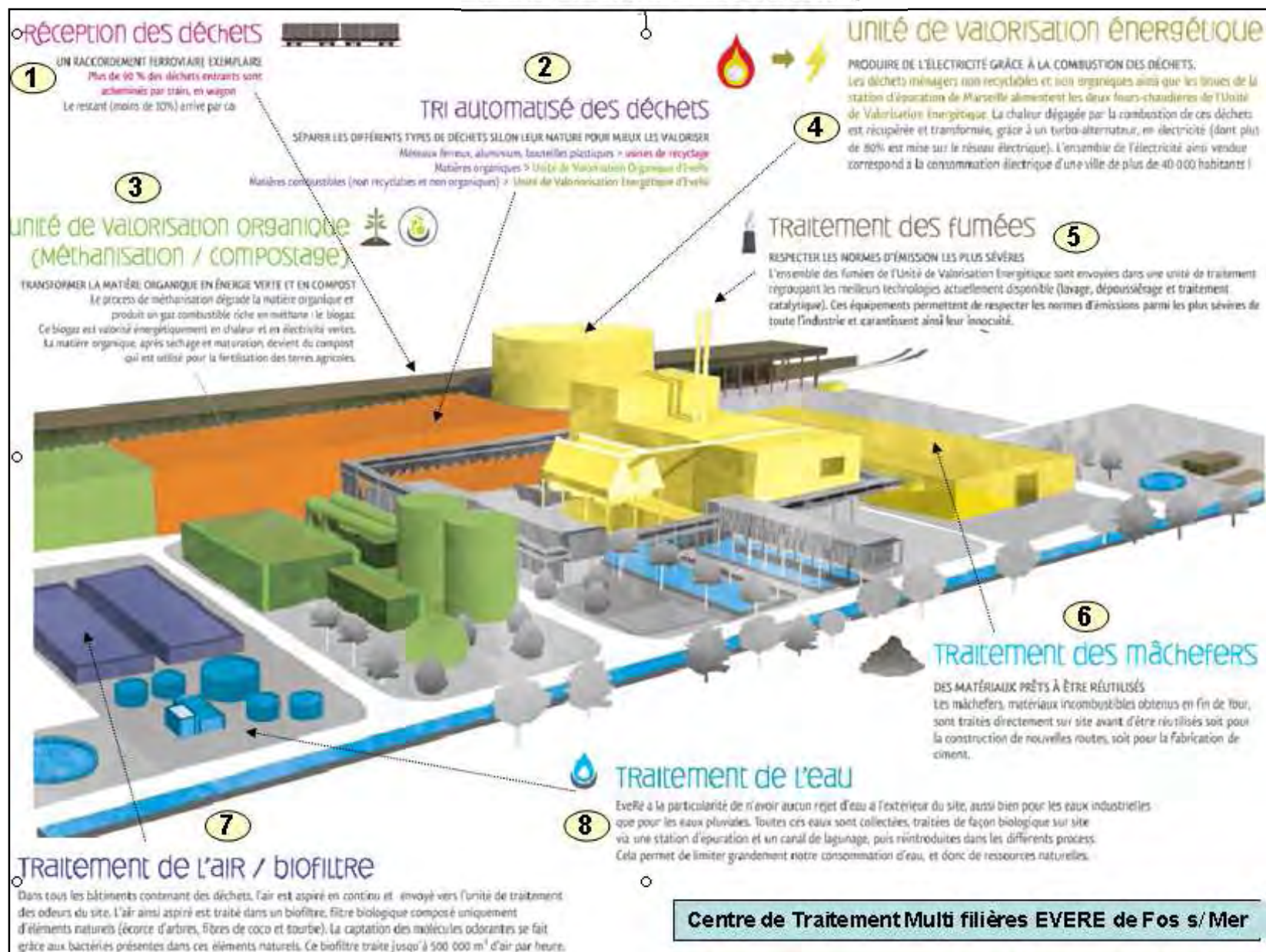
3. Bilan valorisations matière et énergétique

Bilan Valorisation matière et énergétique	
<i>compost valorisé</i>	9 184 t
<i>Biogaz produit</i>	6 283 162 Nm3
<i>Métaux ferreux issus des mâchefers</i>	4 795 t
<i>Mâchefers valorisés</i>	44 003 t
<i>Métaux non ferreux issus des mâchefers</i>	820 t
<i>Energie électrique produite</i>	190 646 MWh
<i>Energie électrique vendue</i>	149 995 MWh
<i>Energie électrique autoconsommée</i>	40 651 MWh



4. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)



b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la Penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un **tri** des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

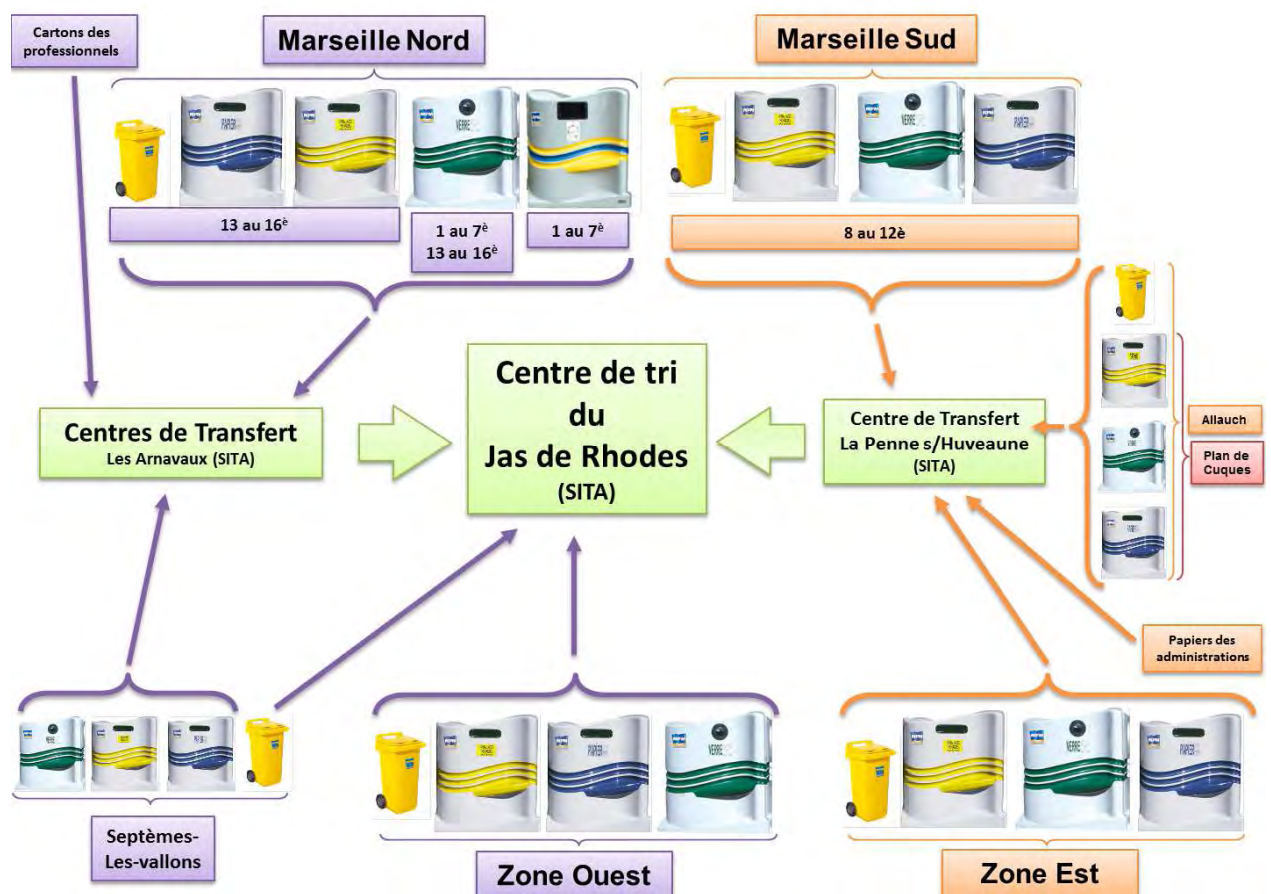
Le centre de tri du Jas de Rhodes exploité par la société SITA, dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes et reçoit :

- ✓ les résultats des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (verre, emballage, bi-flux, papiers) ;
- ✓ Une partie des collectes de papier en points d'apport volontaire (communes nord et une partie de Marseille).

Les verres et l'autre partie des papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert de La Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** sont regroupées sur le site de transfert de la Penne sur Huveaune avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Schéma des flux de collecte sélective



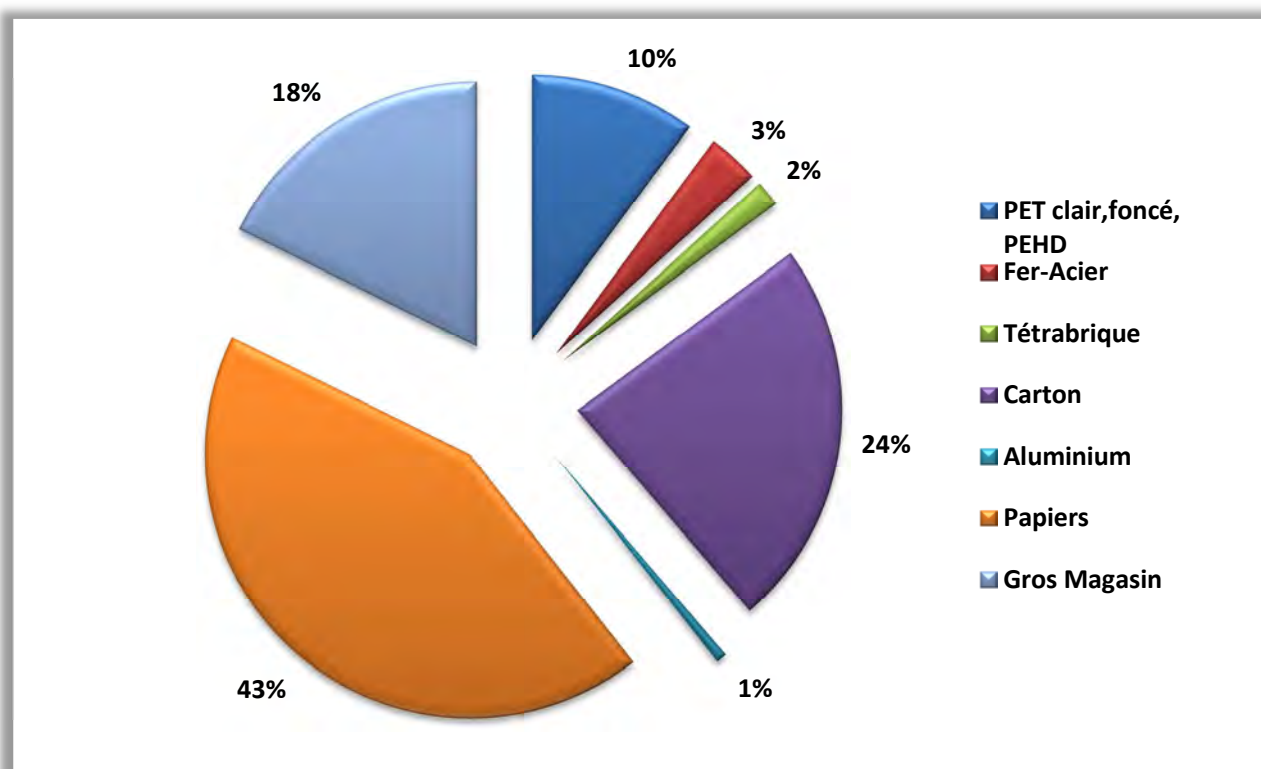
2. Tonnages traités

En 2017, le centre tri du jas de Rhôdes a reçu et trié **18 272 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives. **83%** de ces déchets ont été valorisés, soit **15 230 tonnes**.

	Bacs jaunes	PAV Verre	PAV papier	PAV emballages	Biflux	Total	Evolution
tonnages entrants	11 002	1 272	390	1 920	3 688	18 272	-4%
Refus de tri	2 218			369	455	3 042	-27%
tonnages valorisés	8 784	1 272	390	1 551	3 232	15 230	
Taux de valorisation	80%	100%	100%	81%	88%	83%	stable

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



*Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (bouteilles transparentes) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

*Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (flacons et bouteilles opaques) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

11 QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

MÉTAUX (ACIER, ALUMINIUM)

Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...

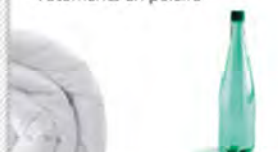


PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des paillettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)

Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampooing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



PAPIERS CARTONS

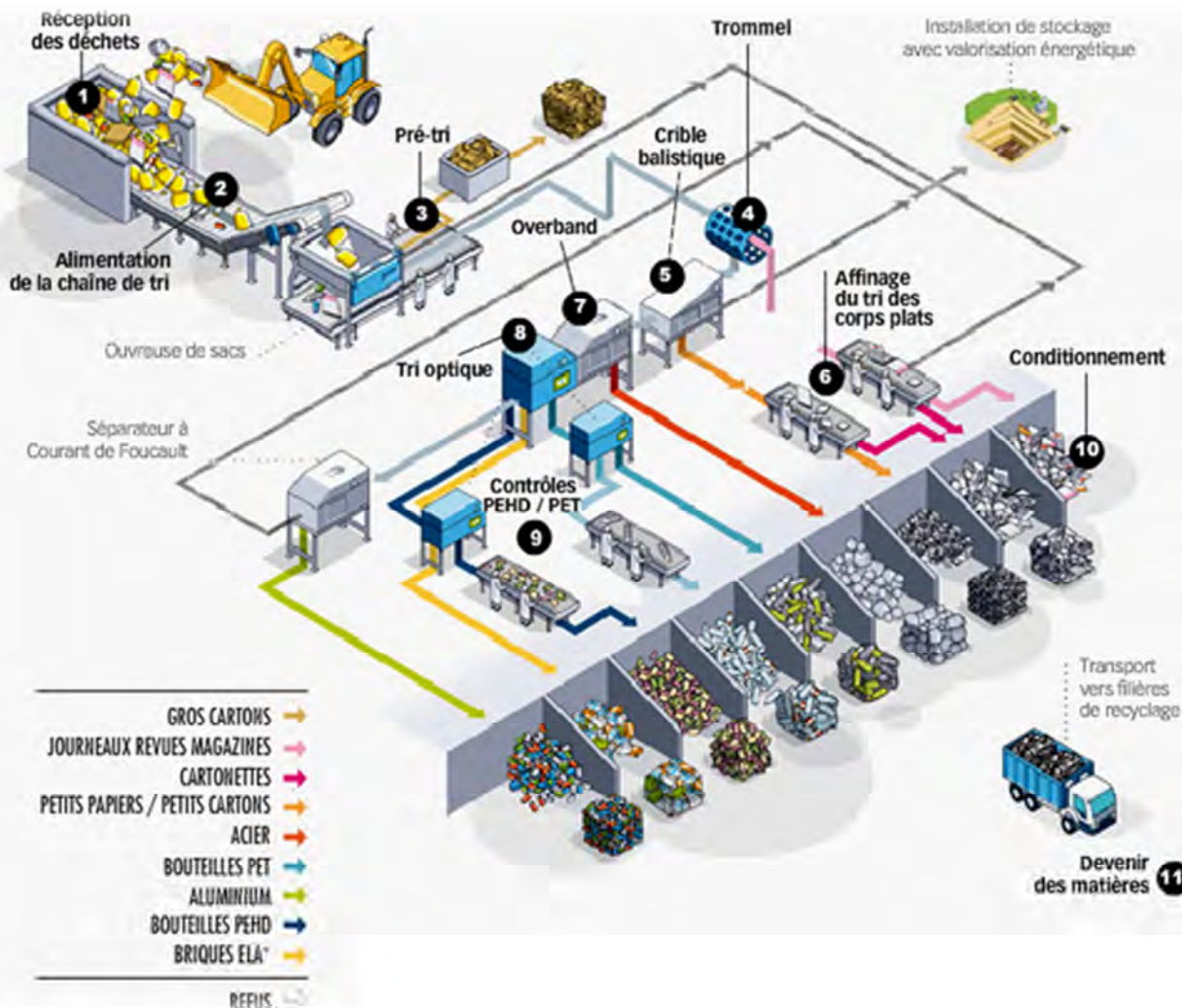
Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



5. Process du centre de tri du Jas de Rhôdes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)

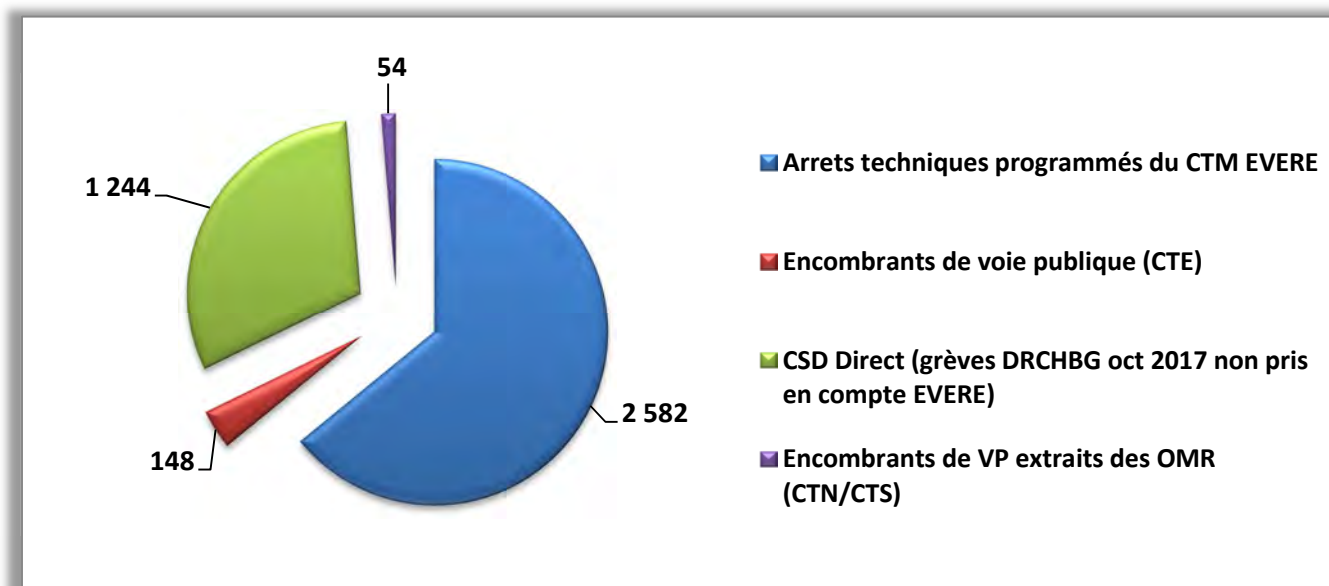


C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, **les refus**, doit être enfouie en centre de stockage. 2 centres de stockage des déchets reçoivent une partie des refus du territoire de Marseille-Provence

✚ Le centre de stockage des déchets des **Cadeneaux**, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, a reçu **4 028 tonnes** de déchets (29 107t en 2016) répartis comme suit :

- ✓ **2 582 t** d'ordures ménagères à la suite des arrêts techniques programmés par le centre de traitement multifilières EVERE ;
- ✓ **1 244 t** d'ordures ménagères à la suite des grèves du prestataire de collecte DERICHEBOURG du mois d'octobre 2017 ;
- ✓ **148 t** d'encombrants de voie publique de la zone ouest du centre de transfert d'Ensues-la-Redonne ;
- ✓ **54 t** d'encombrants extraits des ordures ménagères sur les centres de transfert nord et sud.



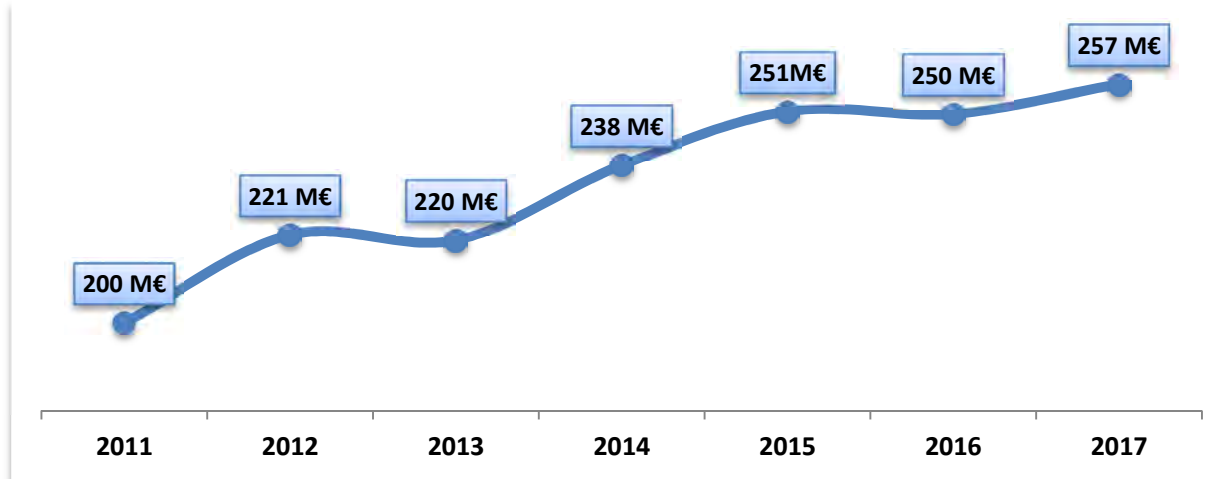
- ✓ Le centre de stockage des déchets de **Septèmes-les-Vallons** a reçu **4 609 tonnes** de refus de la plateforme de tri de la Millière (13 129t en 2016);



II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2017 s'élève à **257 M€**, soit une évolution de **2,8%** par rapport à 2016.

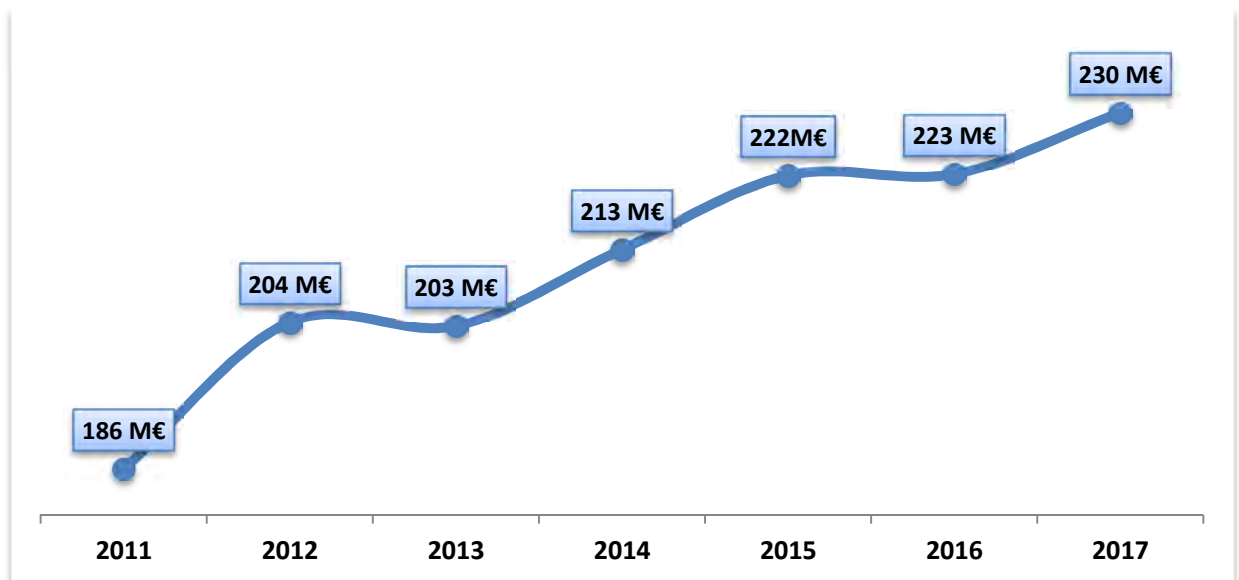


a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

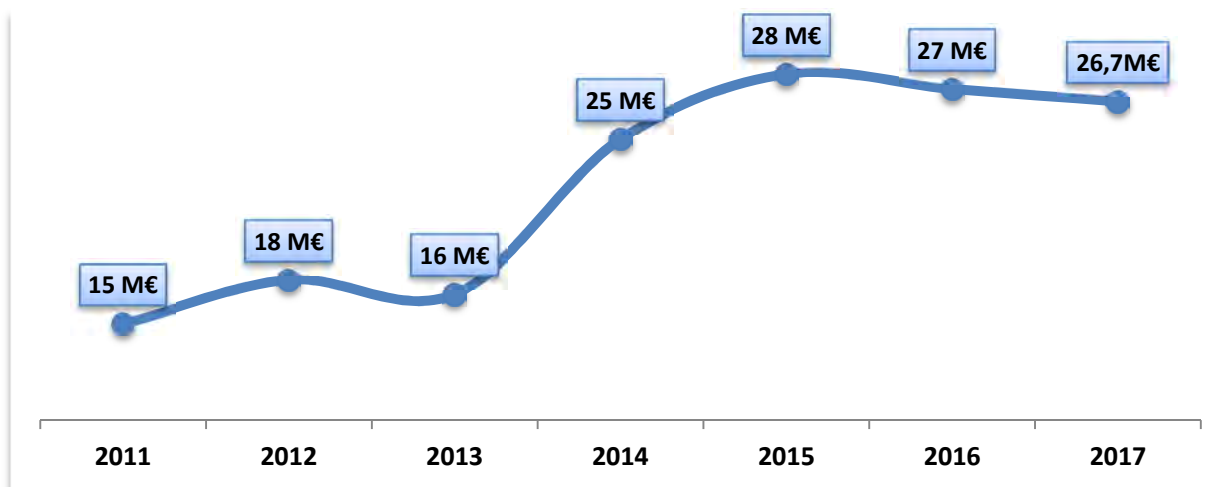
Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2017 s'élèvent à **230 M€** (+3,5% par rapport à 2016). Les dépenses de personnel régie (**72 M€**) (+3,5%), représentent **33%** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses liées au traitement des ordures ménagères par le centre de traitement multifilières EVERE de Fos-sur-Mer (redevances et taxes) s'élèvent à **57 M€** en 2017, soit près de **25%** des dépenses de fonctionnement.

Pour le reste, les contrats de prestations de services pour la collecte des OMR représentent **8%** des dépenses de fonctionnement, le transfert des OMR **6%**, la collecte des déchets propres et secs **5%**, les déchèteries **5,4 %**, le traitement des déchets propres et secs **1,5%**, les plateformes **3,7%** et la gestion de la réhabilitation du CSD La Crau **1,5%**.



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **26,7M€** au titre de l'année 2017 (-2%) et représentent **10%** du budget collecte. Ces dépenses d'investissement se déclinent en dépenses d'équipement (**19M€**) et dépenses financières (**8M€**) (Remboursement de prêts).

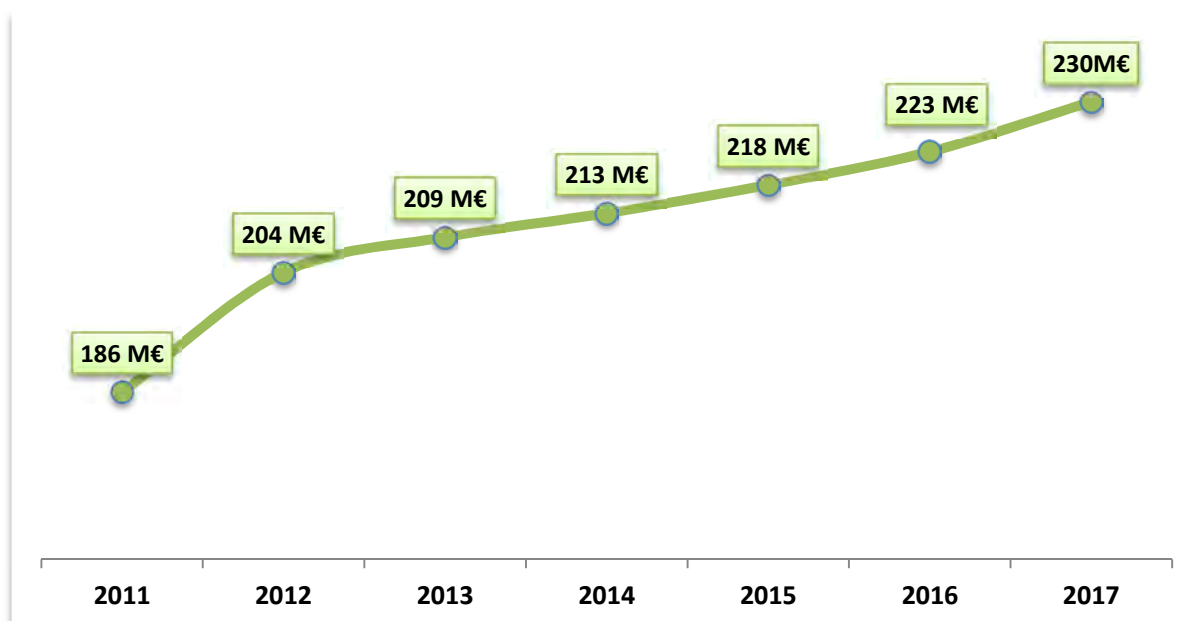


Le second versement du protocole transactionnel EVERE s'élève à **12,2M€** en 2016 et représente **62%** des dépenses d'équipement et **44%** des dépenses d'investissement.

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2017, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **230M€** (+3%). **91%** des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente **95%** de ces taxes, la redevance spéciale **4%** et les recettes liées aux apports des professionnels en plateformes de tri, **1%**.



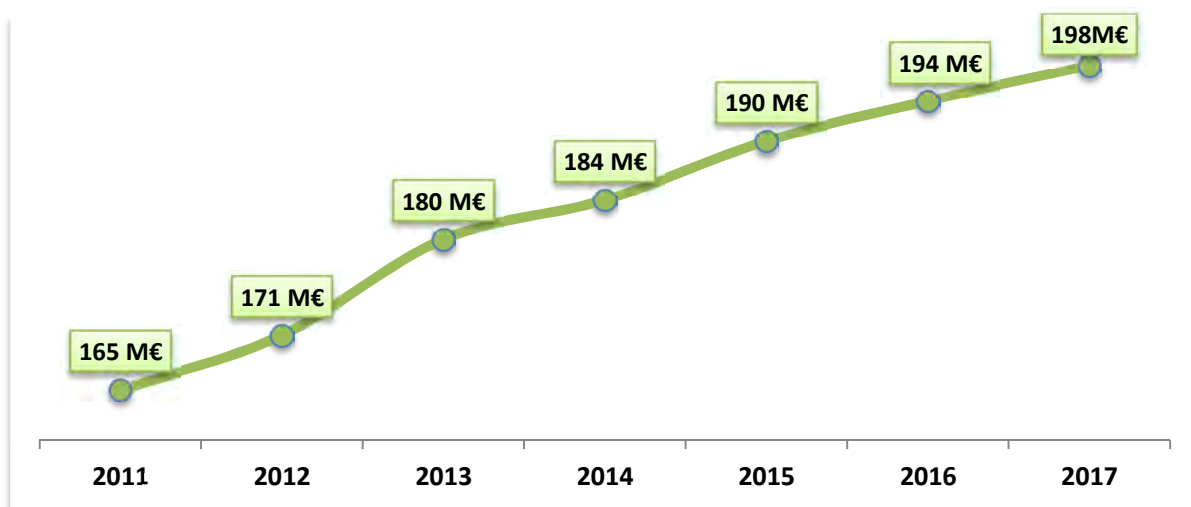
1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente **86%** des recettes.

Le produit de la TEOM a atteint **198M€** en 2017, soit une évolution de **2%** par rapport à 2016.

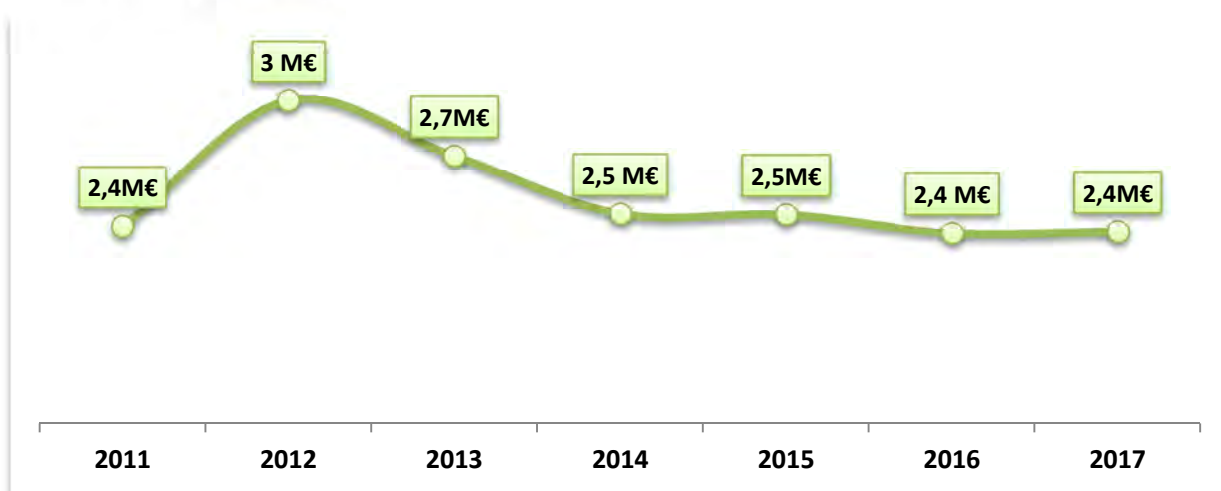
Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



1.2. La redevance spéciale des professionnels sur plateformes de tri

En 2017, l'activité des plateformes de tri a généré **2,4M€** de recettes (stable/2016)



1.3. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères

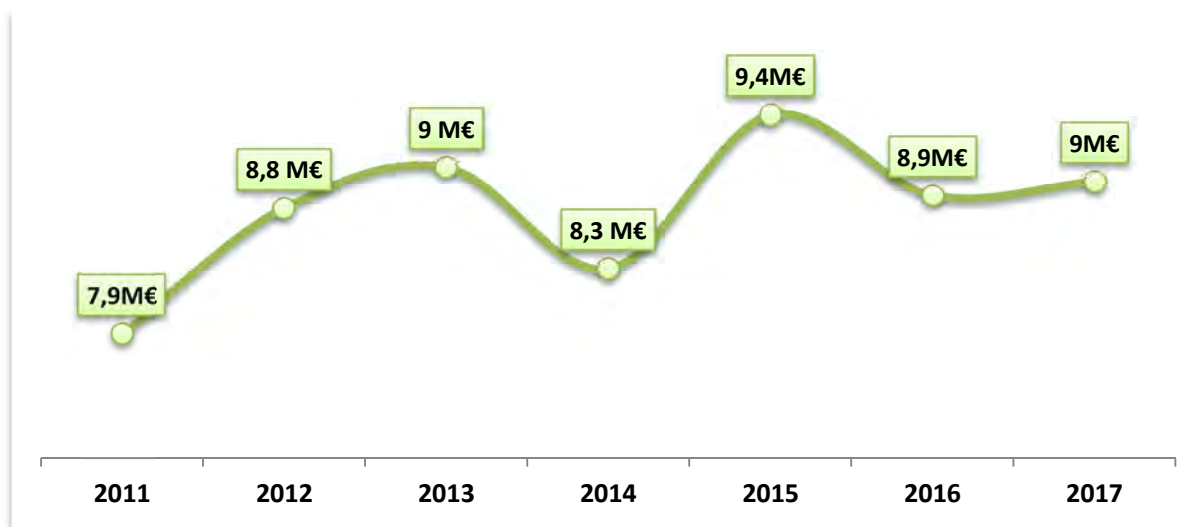
Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en appliquant la formule :

$$(\text{Coût au m}^3 \text{ du Traitement des OM}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})$$

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à une franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

La révision du tarif de la Redevance Spéciale est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m³ du traitement des OM.

En 2017, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré **9M€**, soit une évolution de 1,1% par rapport à 2016



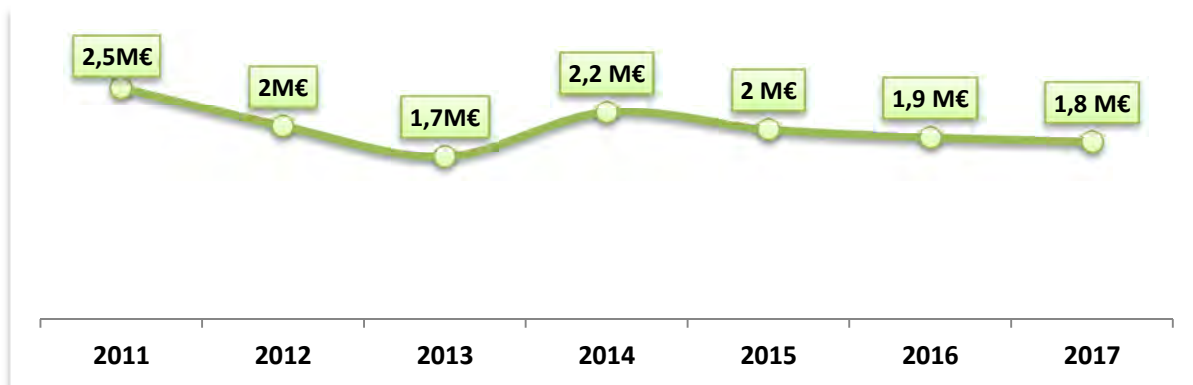
**les données 2014 et 2015 sont faussées en raison d'un report d'une partie des recettes de 2014 sur 2015*

1.4. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2017, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Eco Folio, Eco Emballages, OCAD3E, ADEME,...) s'élève à **250 000€**

1.5. Les ventes de matériaux

Les ventes de papiers et matériaux issus des collectes séparatives ont généré **1,8M€** de recettes en 2017.

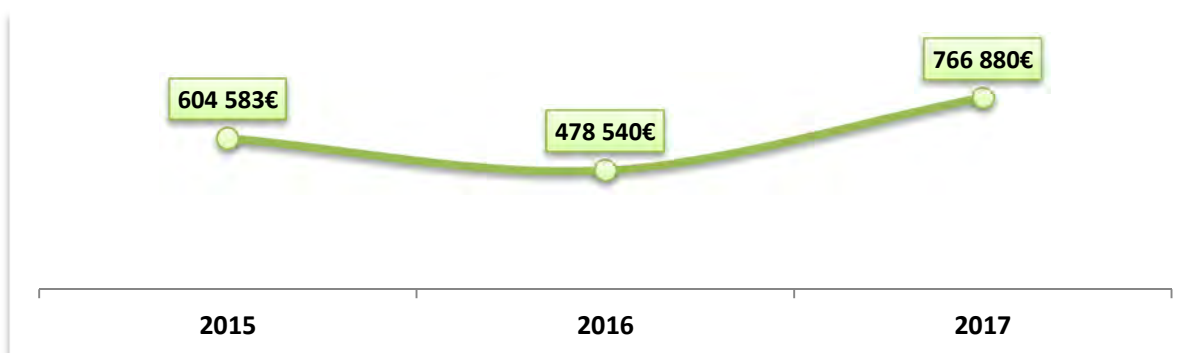


1.6. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de **766 880 €** en 2017.



B. LES COÛTS

La convention signée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) prévoit d'une part, une réduction des déchets ménagers et assimilés de **7% sur une période de 5 ans** et d'autre part, la réalisation d'une **matrice financière des coûts**, fondée sur une méthode de comptabilité analytique : la méthode ComptaCoûts.

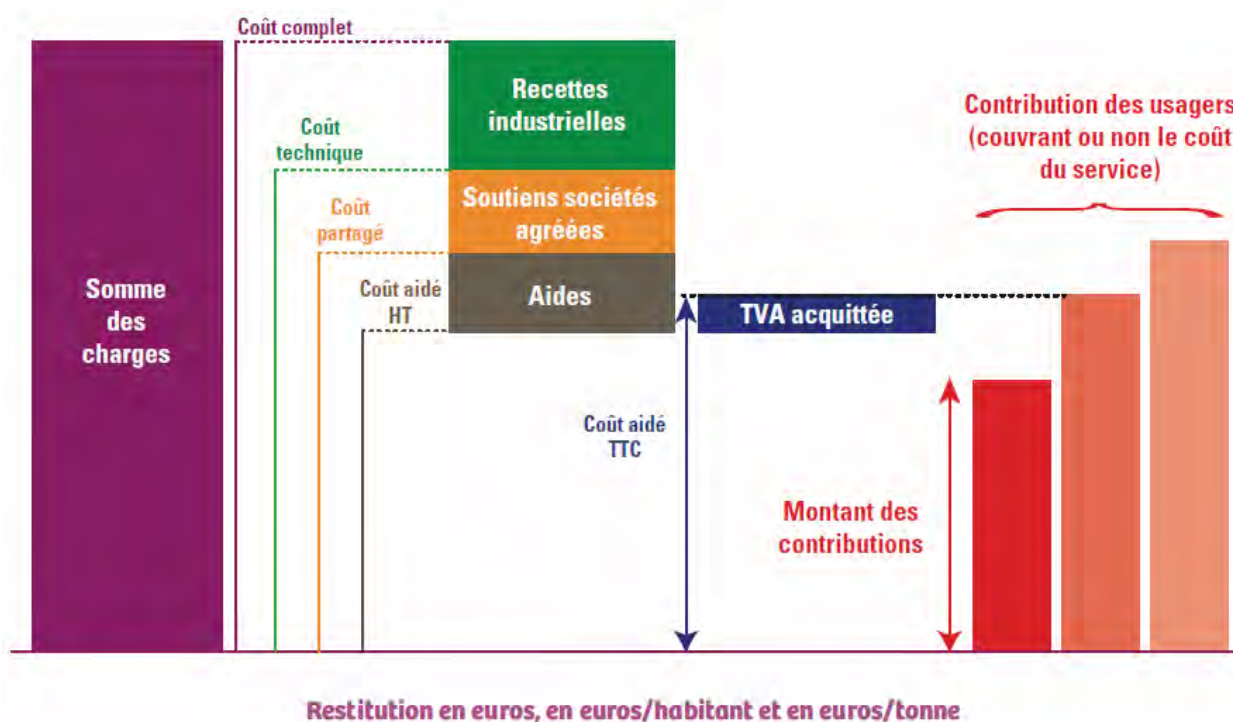
L'objectif poursuivi par l'A.D.E.M.E. est d'homogénéiser les pratiques comptables au sein des différentes collectivités locales afin de pouvoir comparer les divers coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le territoire de Marseille-Provence a réalisé en 2012 sa première matrice des coûts. Les indicateurs financiers du rapport annuel 2015 intègrent les résultats de la matrice des coûts 2015 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

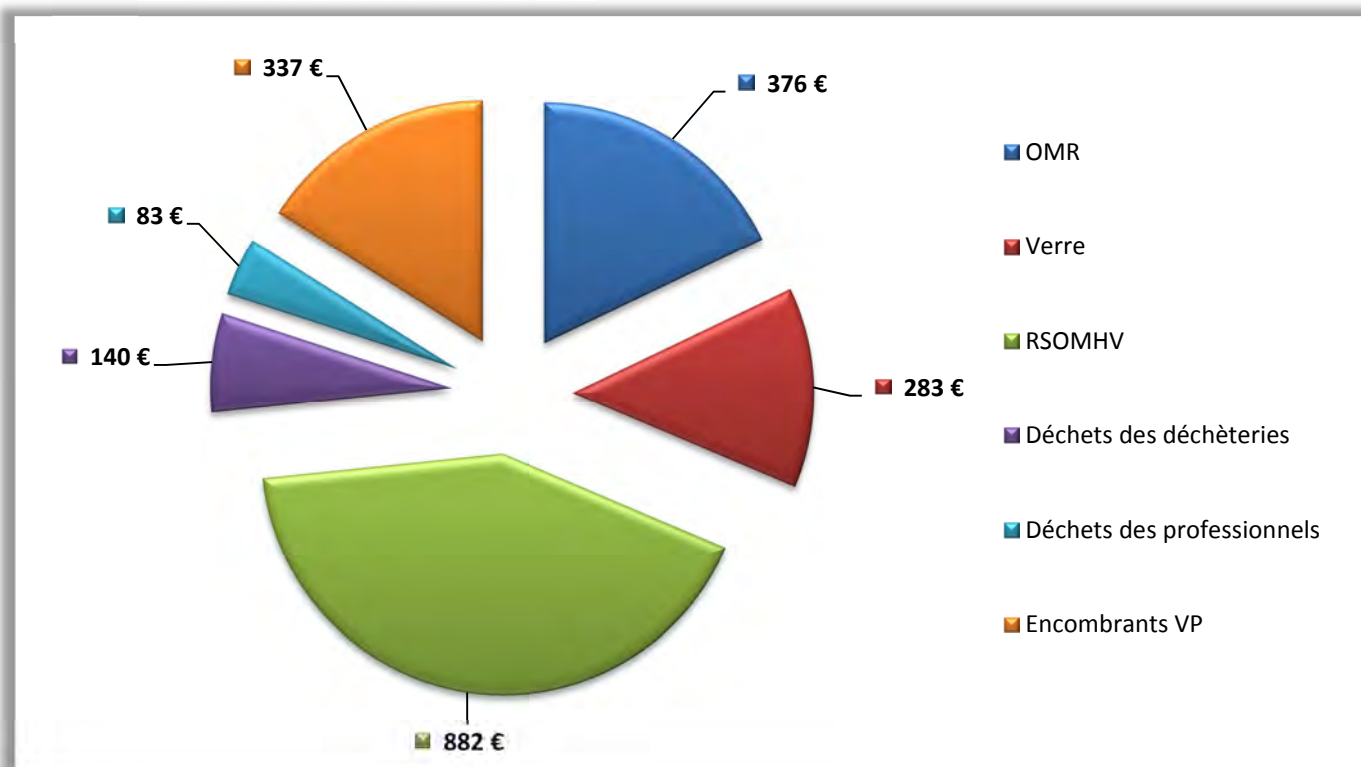
La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;



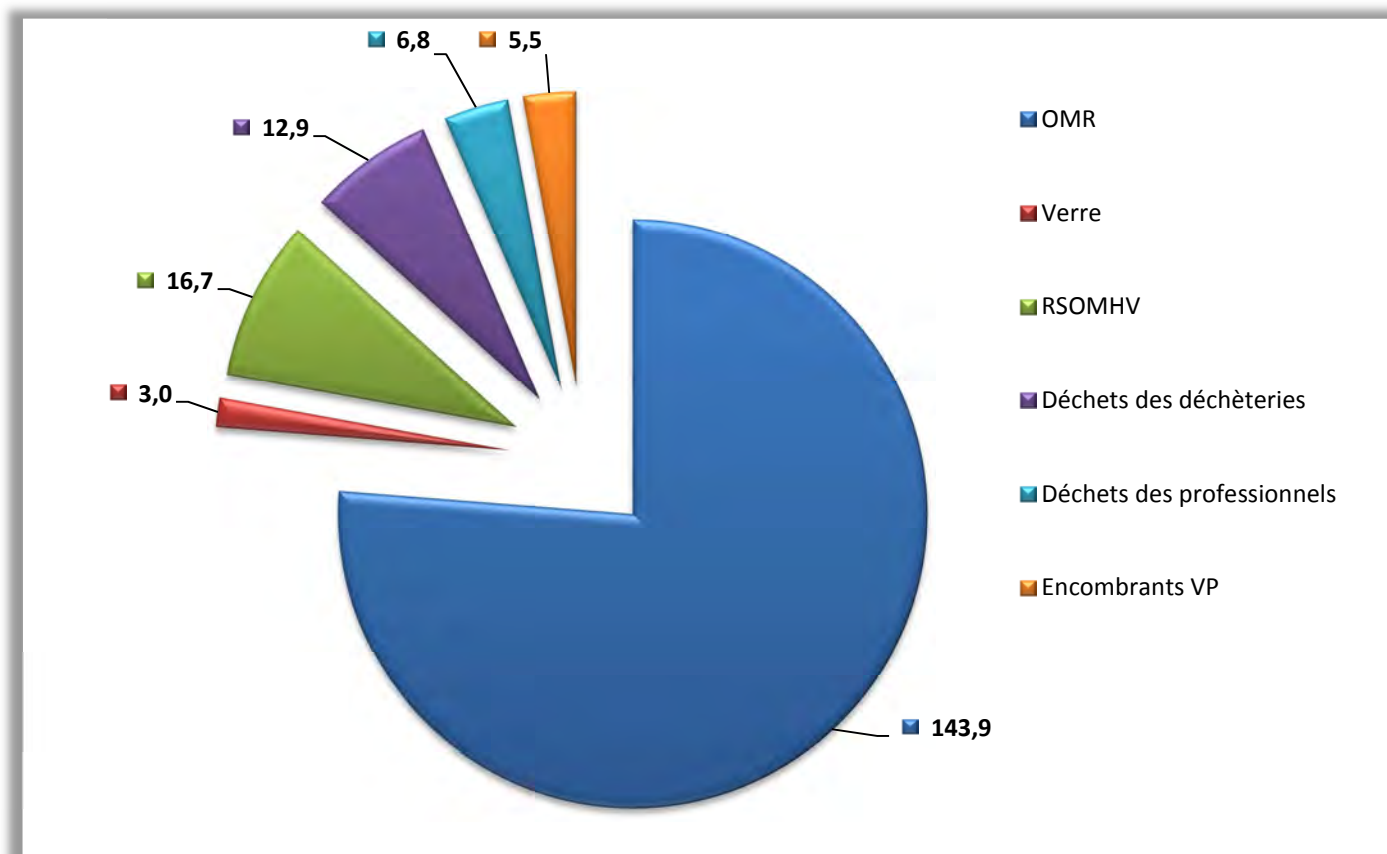
b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne



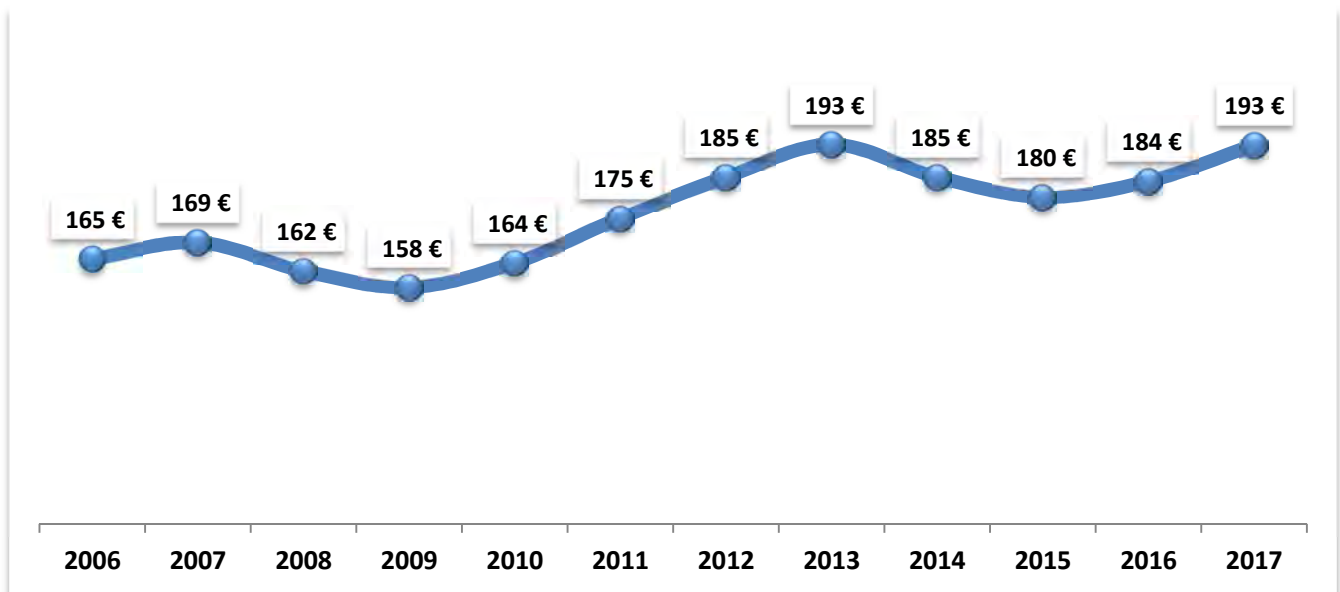
*RSOMHV : Recyclables Secs issus des ordures Ménagères hors verre (emballages, papiers)

2. Les coûts complets (HT) par habitant



3. Le coût complet global (HT) par habitant

Le coût complet global à l'habitant, au titre de l'année 2017 augmente de 6,6% pour s'établir à 196€ HT.*



**Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont à prendre avec mesure.*

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les frais de justice ou produits liés à un contentieux ;
- La régularisation des exercices antérieurs (titres annulés sur exercices antérieurs). les charges exceptionnelles (frais de contentieux, la part du budget général contribuant au financement du service déchets,

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles restent notamment élevés du fait :

- ✓ des quantités collectées annuellement et de l'offre de service mise en place au profit des ménages du territoire avec des fréquences élevées (C6, C7)
- ✓ des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

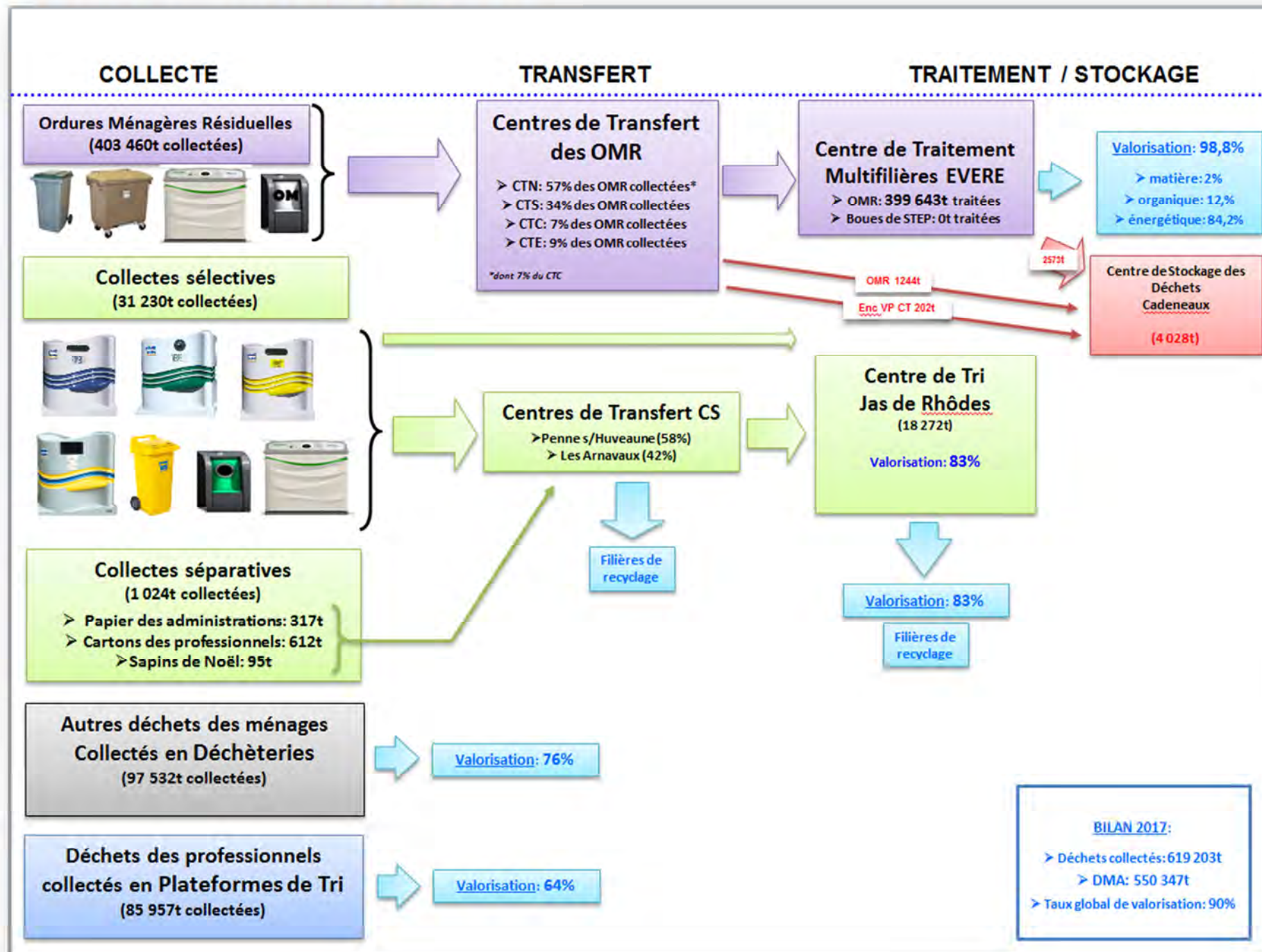
Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et sur certains flux et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opérations
2. Tableau de synthèse des flux collectés par arrondissements et communes
3. Modes de gestion 2017
4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2017

Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux par opérations



Annexe 2 : Tableau de synthèse des flux collectés par communes

2017	Population	OMR	Emballages PàP	Verre PAV	Papier PAV	Emballages PAV	Bi- Flux PAV	Déchèteries	Collectes séparatives (papiers, cartons, sapins)	Plateformes	
Marseille 1er Arrondissement	39 855	25 152		624			475				26 251
Marseille 2e Arrondissement	23 930	10 093		280			264				10 636
Marseille 3e Arrondissement	47 111	34 233		123			187				34 544
Marseille 4e Arrondissement	48 245	16 510		473			676				17 659
Marseille 5e Arrondissement	46 435	13 849		537			663				15 050
Marseille 6e Arrondissement	42 621	15 748		710			814				17 272
Marseille 7e Arrondissement	35 150	12 461		619			609				13 689
Marseille 8e Arrondissement	79 910	31 165	1 316	1 239	648	322	0				34 691
Marseille 9e Arrondissement	73 578	23 006	1 117	827	426	248	0	6 443			32 068
Marseille 10e Arrondissement	55 120	19 023	452	403	250	168	0	19 391			39 688
Marseille 11e Arrondissement	56 841	22 180	583	550	280	155	0	11 221			34 967
Marseille 12e Arrondissement	60 809	18 379	1 221	675	279	150	0				20 703
Marseille 13e Arrondissement	91 214	28 744	978	557	176	94	0	15 391			45 941
Marseille 14e Arrondissement	61 443	18 867	306	149	79	51	0				19 452
Marseille 15e Arrondissement	79 287	18 957	287	147	86	49	0	5 344			24 869
Marseille 16e Arrondissement	16 571	6 538	124	125	57	39	0				6 883
Total Marseille	858 120	314 907	6 384	8 038	2 280	1 277	3 688	57 789			394 363
Allauch	21 481	7 454	398	300	145	92					8 390
Carnoux-en-Provence	6 684	3 515	224	139	30	31					3 939
Carry-le-Rouet	5 908	2 705	274	161	54	5		2 160			5 359
Cassis	7 333	4 354	210	182	34	38		3 654			8 473
Ceyreste	4 385	1 742	142	92	20	11					2 007
Châteauneuf-les-Martigues	14 146	5 615	497	216	39	34		3 625			10 026
Ensuès-la-Redonne	5 451	2 029	115	98	25	20		1 910			4 197
Gémenos	6 179	2 529	151	170	47	42		3 570			6 509
Gignac-la-Nerthe	9 129	3 284	322	138	32	24		2 862			6 663
La Ciotat	35 631	15 351	872	697	183	79		7 266			24 448
Le Rove	4 607	1 718	98	94	19	22		1 364			3 316
Marignane	34 154	14 071	705	285	128	70		5 453			20 712
Plan-de-Cuques	10 518	3 279	0	145	101	63					3 588
Roquefort-la-Bédoule	5 423	1 903	132	116	33	30		2 863			5 078
Sausset Les Pins	7 639	2 704	177	188	65	42		2 459			5 635
Septèmes-les-Vallons	10 794	3 694	110	144	61	40					4 049
Saint-Victoret	6 534	3 175	190	93	28	0		2 556			6 042
Total communes	195 996	79 123	4 619	3 259	1 043	643	0	39 743			128 430
Divers		9 429									
Total MPM	1 054 116	403 460	11 002	11 298	3 323	1 920	3 688	97 532	1 024	85 957	619 203

Annexe 3 : Modes de gestion 2017

Communes		Population municipale au 01/01/2017	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papiers	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux				
Marseille	1	39 855	Régie					DERICHEBOURG				
	2	23 930	Lot 3 Derichebourg									
	3	47 111	Lot 2 BRONZO									
	4	48 245	Régie	Régie	DERICHEBOURG		DERICHEBOURG					
	5	46 435										
	6	42 621										
	7	35 150										
	8	79 910										
	9	73 578										
	10	55 120										
	11	56 841										
	12	60 809										
	13	91 214										
	14	61 443	Lot 2 BRONZO									
	15	79 287	Lot 3 DERICHEBOURG									
	16	16 571										
S/t Marseille	858 120											
Population raccordée		858 120	410 029	744 418	303 500	314 500	259 491					
Taux de raccordement		100%	48%	87%	35%	37%	30%					
S/t Régie		629 778	410 029	0	0	0	0					
Taux régie (pop racc)		73%	100%	0%	0%	0%	0%					
S/t Prestataires		228 342	0	744 418	303 500	314 500	259 491					
Taux prestataire (pop racc)		27%	0%	100%	100%	100%	100%					

Communes		Population municipale au 01/01/2016	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux			
6 Communes HMRS Est	Carnoux-en-Provence	6684	ONYX			ONYX					
	Cassis	7333	Régie								
	Ceyreste	4385	ONYX								
	Gémenos	6179	Régie								
	La Ciotat	35631	ONYX								
	Roquefort-la-Bédoule	5423	Régie								
S/t Communes Est		65 635									
8 Communes HMRS Ouest	Carry-le-Rouet	5908	SILIM	SILIM	SILIM		SILIM				
	Châteauneuf-les-Martigues	14146									
	Ensuès-la-Redonne	5451									
	Gignac-la-Nerthe	9129	Régie	Régie							
	Le Rove	4607	Régie								
	Marignane	34154	SILIM	SILIM							
	Saint-Victoret	6534		SILIM							
	Sausset-les-Pins	7639									
S/t Communes Ouest		87 568									
3 Communes HMRS Nord	Allauch	21481	Régie	Régie	DERICHEBOURG						
	Plan-de-Cuques	10518									
	Septèmes-les-Vallons	10794		Régie							
S/t Communes Nord		42 793									
S/t Antennes		195 996									
Population raccordée			195 996	165 590	181 183	140 687	126 289				
Taux de raccordement			100%	84%	92%	72%	64%				
S/t Régie			75 464	41 404	0	0	0				
Taux régie (pop racc)			39%	25%	0%	0%	0%				
S/t Prestataires			120 532	124 186	181 183	140 687	126 289				
Taux prestataire (pop racc)			61%	75%	100%	100%	100%				

Population totale MPM au 01 janvier 2016		1 054 116						

MPM	Population municipale au 01/01/2017	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV JRM	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux
Population raccordée	1 054 116	1 054 116	575 620	925 601	444 187	440 789	259 491
Taux de raccordement		100%	55%	88%	42%	42%	25%
S/t Régie		705 242	451 433	0	0	0	0
Taux		67%	78%	0%	0%	0%	0%
S/t Prestataires		348 874	124 186	925 601	444 187	440 789	259 491
Taux		33%	22%	100%	100%	100%	100%

Annexe 4 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2017

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	51,2 M€
SILIM STE INDUSDU LITTORAL MED	Exploitation de centres de transfert ; Collecte des résidus urbains et des déchets ménagers recyclables ; Réception transfert tri valorisation des matériaux (plateformes déchets professionnels) ; Exploitation et gestion des accès des déchèteries ;	12,5 M€
SITA SUD / SUEZ RV MEDITERRANEE	Exploitation des CT ; Centre de tri du JdR: Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Exploitation de déchèteries ; CSD CADENAUX : Réception et traitement des déchets non dangereux ;	10,4M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de CT Réception transfert tri valorisation des matériaux ; Collecte des OMR ;	8,1M€
BRONZO	Collecte en PàP et PAV des déchets propres et secs ; Mise à disposition des caissons.	4,3M€
MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	Collecte des résidus urbains ;	4,3M€
POLYCEO	Collecte des OMR et PAV	4,1M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	CT -Marché de traction ferroviaire	3,8M€
POLYURBAINE 13	Collecte des OMR	2,1M€
NOE CONCEPT	collecte résidus urbains décharges sauvages ; Réception transfert tri valorisation des matériaux issus des CS	1,8M€
FORWARDIS	CT –Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire.	1,7M€
VFLI	CT -Marché de traction ferroviaire	727 589€

LEXIQUE*

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

Déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

Déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ;
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

Déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Ordures ménagères et assimilés (OMA) sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets Occasionnels	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
➤ déchets des espaces verts publics ➤ déchets de voirie, marchés ➤ déchets de l'assainissement (boues d'épuration)		➤ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles	➤ Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Déchets des activités économiques se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

Pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

Collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du

passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie, ...)

Collecte séparée désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d'emballage).

Collecte en porte à porte : Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Collecte en apport volontaire : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

- Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;
- Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

Prévention se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Réemploi est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

Réutilisation se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont REEMPLOI	COLLECTE et TRAITEMENT Dont REUTILISATION
PAS DE STATUT DE DECHET	STATUT DE DECHET

Recyclage se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

- Le recyclage est une opération de traitement de déchets et de valorisation matière, et permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits,
- Certaines opérations de recyclage s'accompagnent de la sortie du statut de déchet (le compostage est une opération de recyclage)

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

Taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les **flux entrants** dans les installations de traitement, ou sur les **flux sortants**. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

Valorisation se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

Élimination se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD)

5. AUTRES DEFINITIONS

- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Centre de transfert** : les déchets collectés par le véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.
- ✓ **Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères
- ✓ **Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.
- ✓ **Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage
- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.
- ✓ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par

solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

- ✓ **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
- ✓ **Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

**source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable*



2017

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



ÉDITO

Ensemble défendons notre cadre de vie

Les performances et les perspectives révélées par ce rapport sur notre service de collecte et de traitement des déchets sur le Territoire du Pays d'Aix, prouvent la pertinence des services publics de proximité et du quotidien. Le détail de ces résultats démontre aussi l'implication des 352 agents du Département Prévention et Gestion des Déchets, notamment des quelques 300 agents de la collecte déployés chaque jour sur notre territoire au service de nos concitoyens.

Et de ce point de vue, je suis particulièrement fière des progrès accomplis dans le domaine de la sécurité de nos personnels. Le Département Prévention et Gestion des Déchets a engagé une démarche participative et volontaire pour la sécurisation de ces métiers à risques, afin de faire régresser le nombre d'accidents du travail. L'année 2017 nous a permis d'atteindre cet objectif avec 30 accidents déclarés contre 71 en 2011, soit une baisse de 58 % en six ans et de 32 % entre 2016 et 2017. Le nombre de jours d'arrêt lié à ces accidents a, quant à lui, décru de près de 40 % entre 2016 et 2017.

Le défi de la valorisation et de la réduction de nos déchets reste néanmoins une préoccupation de tous les instants. Nous devons poursuivre et stimuler le combat en ce sens. Le geste de tri est un acte citoyen qui contribue au dynamisme économique de notre cadre de vie : ce sont de nouveaux métiers créés, des compétences et de nouvelles technologies sans cesse améliorées. Ce rapport témoigne d'une stagnation de la part sélective de la collecte et même d'une baisse des apports valorisés. Preuve que nous ne devons jamais relâcher l'effort.

Je vous y invite et vous y incite.

Ensemble défendons notre cadre de vie et contribuons à préserver la planète.

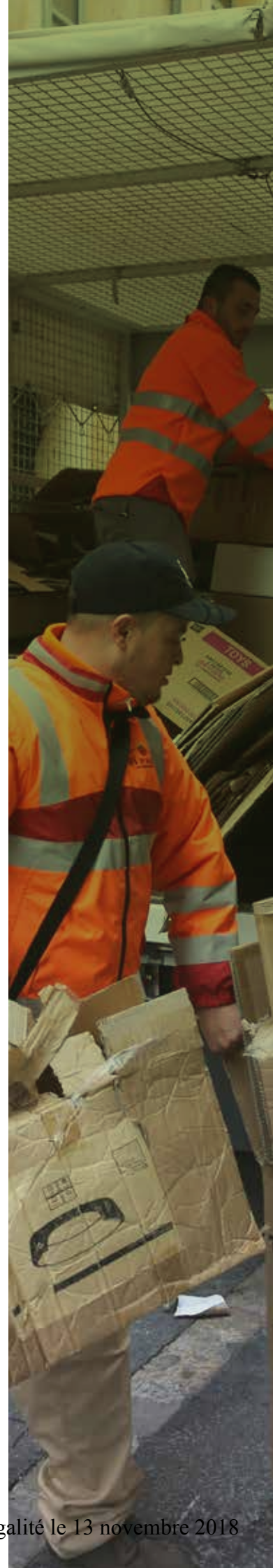


Maryse Joissains Masini
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence



1. LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX : STATUTS ET COMPÉTENCES	8
STATUTS	8
LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	8
LES COMPÉTENCES	10
LE FINANCEMENT DU SERVICE	11
RÈGLEMENT DE COLLECTE DÉFINISSANT L'ORGANISATION	
ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS	11
LES AGENTS ET L'ORGANISATION	11
2. POURSUITE DE LA DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU DÉPARTEMENT PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	13
3. BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ DÉCHETS	15
4. LE DEVENIR DES DÉCHETS TRIÉS	18
5. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	20
LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	20
LES AXES DE PRÉVENTION DU SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES DÉCHETS	21
LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU TERRITOIRE	21
6. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	27
LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE	27
LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	30
LA COLLECTE SÉLECTIVE	36
LES PARTENAIRES FINANCIERS	41
LES INDICATEURS TECHNIQUES	42
LES SERVICES DE LA COLLECTE SÉPARATIVE	51
LE MATÉRIEL DE COLLECTE	53
INFORMATION ET COMMUNICATION DE PROXIMITÉ	54
7. LES INSTALLATIONS	59
LES DÉCHÈTERIES	59
LES SERVICES	61
LES INDICATEURS TECHNIQUES	63
LES CENTRES DE TRANSFERT	67
LES SERVICES	69
LES INDICATEURS TECHNIQUES	69
LE TRAITEMENT	72
LES SERVICES	75
LES INDICATEURS TECHNIQUES	76
8. LE PARCOURS DES DÉCHETS	80
9. LES INDICATEURS FINANCIERS EN ATTENTE	82
LES COÛTS DE LA COMPÉTENCE	82
MATRICE DES COÛTS PRÉSENTANT LES INDICATEURS FINANCIERS	84
10. BILAN 2017	85
SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	88

INTRO- -DUCTION



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui leur a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Territoire du Pays d'Aix (CT2) est composé de 36 communes et de 395 523 habitants (Population INSEE 2014)



1.

LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX : STATUTS ET COMPÉTENCES

✕✕ STATUTS

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui s'est créé autour des six communes fondatrices en 1994, revêtait à l'origine le statut de Communauté de Communes.

Au 1er janvier 2001, il a acquis un statut sous forme de Communauté d'Agglomération, augmentant dans le même temps le champ de ses compétences, avec en particulier les transports et la politique de la ville. D'un point de vue financier, ce statut lui a permis d'accéder à un régime de Dotation Globale de Fonctionnement.

Puis le 1er janvier 2016, par le décret 2015-1085 du 28 août 2015, la Communauté du Pays d'Aix a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

✕✕ LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les six communes fondatrices de 1994 ont vu leurs rangs se renforcer en plusieurs vagues, pour arriver en 2014 (suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque) à la configuration actuelle de 36 communes pour une population de 395 523 habitants (INSEE 2014 pour l'année 2017).

/ Les étapes d'évolution du Pays d'Aix

1994	1997	1998	2000	2001	2002	2014	Communes	Population 2017 (INSEE 2014)	Population 2016 (INSEE 2013)
1							Aix-En-Provence	145 763	145 160
2							Vitrolles	34 668	34 924
3							Bouc Bel Air	14 386	14 283
4							Venelles	8 532	8 580
5							Saint Cannat	5 782	5 520
6							Coudoux	3 617	3 582
								212 748	
	7						Simiane Collongue	5 623	5 572
	8						Saint Marc Jaumegarde	1 235	1 200
	9						Vauvenargues	1 052	1 063
Extension CCPA 1997								7 910	
								220 658	
		10					Jouques	4 499	4 384
		11					Meyrargues	3 796	3 819
		12					Peyrolles en Provence	5 004	5 054
		13					Le Puy Sainte Réparate	5 566	5 491
		14					Saint Estève Janson	386	364
Extension CCPA 1998								19 251	
								239 909	
			15				Le Tholonet	2 442	2 383
			16				Lambesc	9 698	9 572
			17				Rognes	4 900	4 804
			18				La Roque d'Anthéron	5 554	5 514
			19				Pertuis	19 959	19 905
Extension CCPA 2000								42 553	
								282 462	
				20			Les Pennes Mirabeau	20 795	20 293
				21			Cabriès	9 810	9 563
				22			Meyreuil	5 447	5 363
				23			Saint Antonin	130	131
				24			Beaurecueil	588	582
				25			Chateauneuf le Rouge	2 233	2 210
				26			Rousset	4 828	4 741
				27			Puyloubier	1 959	2 014
				28			Saint Paul lès Durance	907	957
				29			Eguilles	7 809	7 737
				30			Ventabren	5 201	4 985
				31			Trets	11 070	10 908
				32			Peynier	3 373	3 245
				33			Fuveau	9 811	9 687
Extension Communauté d'agglo 2001								83 961	
								366 423	
					34		Mimet	4 697	4 667
Extension Communauté d'agglo 2002								4 697	
								371 120	
						35	Gardanne	20 313	20 240
						36	Gréasque	4 090	4 115
Extension Communauté d'agglo 2014								24 403	
								395 523	392 612

La population est stable, une légère hausse de + 0,74 % entre 2016 et 2017 (pop. INSEE).

Sont observées des baisses sur les communes de Saint-Paul-lez-Durance (- 5,22 %) et Puyloubier (- 2,73 %) et des hausses, notamment sur Saint-Estève-Janson (+ 6,04), Saint-Cannat (+ 4,75 %) et Ventabren (+ 4,33 %).

/ Évolution de la population du Territoire

Communes	Population 2016 (INSEE 2013)	Population 2017 (INSEE 2014)	Répartition de la population	Evolution Population 2016/2017
Aix-En-Provence	145 160	145 763	36,85%	0,42%
Beaurecueil	582	588	0,15%	1,03%
Bouc Bel Air	14 283	14 386	3,64%	0,72%
Cabriès	9 563	9 810	2,48%	2,58%
Chateauneuf le Rouge	2 210	2 233	0,56%	1,04%
Coudoux	3 582	3 617	0,91%	0,98%
Eguilles	7 737	7 809	1,97%	0,93%
Fuveau	9 687	9 811	2,48%	1,28%
Gardanne	20 240	20 313	5,14%	0,36%
Greasque	4 115	4 090	1,03%	-0,61%
Jouques	4 384	4 499	1,14%	2,62%
La Roque d'Anthéron	5 514	5 554	1,40%	0,73%
Lambesc	9 572	9 698	2,45%	1,32%
Le Puy Sainte Réparate	5 491	5 566	1,41%	1,37%
Le Tholonet	2 383	2 442	0,62%	2,48%
Les Pennes Mirabeau	20 293	20 795	5,26%	2,47%
Meyrargues	3 819	3 796	0,96%	-0,60%
Meyreuil	5 363	5 447	1,38%	1,57%
Mimet	4 667	4 697	1,19%	0,64%
Pertuis	19 905	19 959	5,05%	0,27%
Peynier	3 245	3 373	0,85%	3,94%
Peyrolles en Provence	5 054	5 004	1,27%	-0,99%
Puylobier	2 014	1 959	0,50%	-2,73%
Rognes	4 804	4 900	1,24%	2,00%
Rousset	4 741	4 828	1,22%	1,84%
Saint Antonin	131	130	0,03%	-0,76%
Saint Cannat	5 520	5 782	1,46%	4,75%
Saint Estève Janson	364	386	0,10%	6,04%
Saint Marc Jaumegarde	1 200	1 235	0,31%	2,92%
Saint Paul lès Durance	957	907	0,23%	-5,22%
Simiane Collongue	5 572	5 623	1,42%	0,92%
Trets	10 908	11 070	2,80%	1,49%
Vauvenargues	1 063	1 052	0,27%	-1,03%
Venelles	8 580	8 532	2,16%	-0,56%
Ventabren	4 985	5 201	1,31%	4,33%
Vitrolles	34 924	34 668	8,77%	-0,73%
	392 612	395 523		0,74%

✕ LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sa compétence déchets par délégation des communes membres. Cette compétence est définie par la loi de 1975 qui attribue aux maires la responsabilité de l'organisation du service de l'élimination des déchets dont les producteurs sont les ménages.

Au 1^{er} janvier 2003, les communes ont transféré à la Communauté du Pays d'Aix le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets ainsi que la requalification des décharges brutes.

Ainsi, le Conseil de territoire du Pays d'Aix, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce la compétence de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) déléguée par le conseil de la Métropole (délibération n°HN 088-219/16/ CM du 28/04/2016).

✂ LE FINANCEMENT DU SERVICE – BUDGET ANNEXE DU SPED

Dans un souci de clarté et de maîtrise des dépenses, depuis le 1er janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un budget annexe pour financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Son équilibre est assuré par les recettes issues du produit de la TEOM, des soutiens des différents éco-organismes, des rachats matières et des subventions institutionnelles.

Le taux de TEOM calculé et voté est maintenu au taux unique de 10,60 % pour 34 communes du territoire. Pour les communes de Gardanne et Gréasque, un lissage sur 5 ans du taux de TEOM a été calculé et voté : il est de 8,68 % pour l'année 2017 (Conseil de Métropole du 15/12/2017 délibération n° FAG 059-1339/16/CM).

✂ RÈGLEMENT DE COLLECTE DÉFINISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix, approuvé au conseil communautaire du 15 décembre 2011, a été l'aboutissement d'une démarche de concertation auprès de tous les élus et techniciens des communes et de la Communauté.

Il définit les déchets pris en compte dans le cadre du service public, les dispositifs pour les déchets non pris en compte dans le cadre du service public, les modalités de présentation des bacs, les modalités d'attribution et d'utilisation des contenants, la sécurité des collectes et les conditions d'exécution et de respect des règles.

En 2015, par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, le règlement de collecte a été mis à jour en prenant en compte les évolutions significatives du service : notamment en développant la partie réglementaire (avec les objectifs du Plan départemental relatif à la prévention et gestion des déchets et le Programme local de prévention des déchets de la Communauté du Pays d'Aix), en détaillant la liste des déchets non pris en charge par le service public (cadavres d'animaux, produits anatomiques et excréments d'animaux en lots homogènes), en ajoutant le nouveau règlement des déchèteries et en précisant les conditions de développement des projets de colonnes enterrées.

Pour compléter cet aspect réglementaire, un document relatif au fonctionnement des régies communautaires existe. Il est destiné aux agents des secteurs et définit les droits et devoirs de chacun.

✂ LES AGENTS ET L'ORGANISATION

Le Département Prévention et Gestion des Déchets, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques est organisé autour de trois directions :

• La Direction Ressources et Développement :

La gestion des marchés de collecte et prestations associées, la gestion du budget, la gestion du matériel, le tri des recyclables, la communication, la prévention, les projets d'aménagement et les travaux de pré-collecte, le suivi des projets et la recherche des financements externes.

• La Direction Opérationnelle des Collectes :

La collecte traditionnelle et collecte sélective en régie, la collecte des encombrants, le contrôle de la collecte des PAV, la gestion du parc et des prestations des PAV, les études de terrain et le contrôle qualité.

• La Direction Opérationnelle Traitement :

La gestion des déchèteries, des centres de transfert et de la logistique, ISDnD de l'Arbois, les prestations de traitement externalisées et la requalification des décharges brutes.

En 2017, 352 agents font partie du Département Prévention et Gestion des Déchets et sont répartis de la façon suivante :

Département Prévention et Gestion des Déchets :

1 cadre A
2 agents de catégorie C

Direction Ressources et Développement :

8 cadres A
8 cadres B
17 agents de catégorie C

Direction Opérationnelle Collectes :

2 cadres A
5 cadres B
295 agents de catégorie C

Direction Opérationnelle Traitement :

6 cadres A
2 cadres B
6 agents de catégorie C

		Cadre A	Cadre B	Catégorie C	Total	
Département Prévention et Gestion des Déchets		1		2	3	43
Direction Ressources Développement		8	8	17	33	
Direction Opérationnelle des Collectes		1	1	5	7	
	Secteur Sud-Ouest		1	44	45	280
	Secteur Sud-Est		1	34	35	
	Secteur Centre	1	1	156	158	
	Secteur Nord		1	41	42	
	Quai de Transfert (Aix)			15	15	
Direction Opérationnelle Traitement		6	2	6 dont 2 agents de quai et déchèterie	14	
TOTAL GESTION DES DECHETS		17	15	320	352	

2.

POURSUITE DE LA DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU DÉPARTEMENT PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Le Département Prévention et Gestion des Déchets s'est engagé dans une démarche participative et de développement visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents, dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Cette action implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux du Département et du Territoire.

Les résultats ont été particulièrement satisfaisants pour l'année 2017, avec seulement 30 accidents déclarés contre 71 en 2011, soit une baisse de 32 % du nombre d'accidents entre 2016 et 2017 et de 58 % depuis 2011. Le nombre de jours d'arrêt lié à ces accidents a, quant à lui, décru de près de 40 % entre 2016 et 2017.

Parmi les actions réalisées au cours de l'année, notons :

1- Des actions de management et d'organisation :

Poursuite de la sécurisation des plans de tournée, en organisant des suivis de collecte réguliers sur l'ensemble des pôles afin de corriger les mauvaises pratiques des agents et de relever les points susceptibles de présenter un danger: sur les 338 points recensés, 66 % ont été traités fin 2017. La numérisation des circuits de collecte, effectuée entre 2015 et 2016, est également un outil d'aide à la décision en matière de sécurité.

2- Des actions sur le matériel et les Équipements de Protection Individuels (EPI) :

- Poursuite des améliorations techniques de sécurité du parc roulant.
- Équipement des 4 pôles de proximité en éthylotests électroniques pour contrôler si besoin les agents avant leur départ en tournée.
- Nouveaux EPI : équipement du contrôleur d'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois d'un détecteur 4 gaz, de masques anti-aérosols et anti-gaz et de vêtements anti-statiques pour ses interventions en zone ATEX (Atmosphère Explosive).

3- Des actions d'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites :

Pôle de La Parade : canalisation des eaux du toit et pose de casquettes pour protéger les bungalows de la pluie, reprise du goudron sur l'aire de réparation des véhicules, sécurisation des accès au quai de transfert.

Centre de transfert de Rousset : mise en place d'une barrière avec lecteur de badge sur la zone d'attente des BOM afin de limiter le flux de véhicules sur le quai.

Centre de transfert de Pertuis : nouveau plan de circulation avec marquage au sol, pose de panneaux de signalétique et de bordures de trottoir le long de la voie d'accès, pose d'un bungalow en haut du quai.

Déchèteries : pose de nouveaux bungalows sur les déchèteries à Puyricard, Vitrolles et Gardanne afin d'améliorer les conditions de travail des agents ; Éguilles : reprise des têtes de quais en béton suite à l'affaissement de la chaussée ; Meyrargues : coupe de tous les arbres situés au-dessus des armoires à DDS et de la colonne à huile, pose d'un

portail coulissant au quai à cartons pour faciliter et sécuriser le vidage de la collecte par la régie ; la Parade : requalification de tout le site ; Peyrolles : confection de garde-corps autour de la colonne à verre ; Les Pennes-Mirabeau : réparation du déshuileur à la suite de l'incendie ; Vitrolles : ajout d'un second déshuileur avant la sortie vers le bassin de rétention.

Site ISDnD de l'Arbois : intervention d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour superviser les travaux de rehausse du bassin B3 ; information aux chauffeurs sur les changements de plans de circulation et les risques spécifiques liés aux travaux ; organisation d'une réunion sécurité avec les représentants des apporteurs ; mise en place de 2 bungalows aux normes RT 2012 pour améliorer les conditions de travail du personnel du site et réaliser des économies d'énergie ; remplacement des barrières d'entrée et sortie par des barrières débrayables avec indicateur lumineux d'ouverture / fermeture ; création d'un poteau incendie supplémentaire et remise à niveau des autres.

4- Des actions de formation et de sensibilisation à la prévention des risques :

- Formations sécurité spécifiques des agents travaillant sur l'ISDnD de l'Arbois : habilitations électriques, risque ATEX, risques liés aux émanations de gaz sur le site.
- Formation des agents de déchèterie au tri des DDS.
- Formation continue des conducteurs et ripeurs : prévention et mise en sécurité, rappel des FCO en 2017, CACES, manipulation des extincteurs, premiers secours.
- Actions reconduites pour les saisonniers de la collecte : formation « prévention et mise en sécurité », test de conduite préalable pour les conducteurs, accueil spécifique par l'encadrement.

5- Des actions dans le domaine des ressources humaines et de la gestion du personnel :

- Plus de 200 plans de prévention et protocoles de chargement / déchargement sont actifs et permettent de garantir la sécurité lors de l'intervention des prestataires sur les sites.
- Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque pôle.

POSE D'UN BUNGALOW
NEUF SUR LA DÉCHÈTERIE
DE L'AVON
À GARDANNE.



CASQUETTES DE PROTECTION
DES BUNGALOWS DE LA
PARADE À
AIX-EN-PROVENCE.



3.

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ DÉCHETS

La mesure des tonnages

Le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) est constitué des tonnages issus de :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés : 137 982 tonnes, soit 349 kg/hab/an (INSEE).

- la collecte sélective et séparative : 21 319 tonnes, soit 54 kg/hab/an (INSEE).

- la collecte sélective représente 20 627 tonnes.

- la collecte séparative représente 671 tonnes de cartons et 20,1 tonnes de sapins.

- Autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : 12 805 tonnes dont 8 131 tonnes non valorisées et 4 674 tonnes valorisées.

- Les déchèteries : 133 111 tonnes, 336,5 kg/hab/an (INSEE).

Sur les 305 217 tonnes de DMA collectées, 135 011 tonnes suivent des filières de valorisation, **soit 44,2 % du tonnage total.**

Remarque : les textiles sont considérés comme des actions de prévention, donc non comptabilisés dans les filières de valorisation et de collectes.

Au total 305 217 tonnes de DMA sont prises en charge, soit 772 kg/hab/an (pop. INSEE).

Soit une baisse de 1,2 % du tonnage par rapport à 2016.

Globalement cette année, ce ratio par habitant de DMA est en baisse de 1,8 % par rapport à 2016 (en prenant en compte les autres apports traités).

Plus précisément :

- la quantité de déchets collectée en déchèterie baisse de 0,8 % par rapport à 2016 soit 1077 tonnes de moins,

- la quantité de déchets ménagers issue de la collecte traditionnelle diminue de 0,7 % par rapport à 2016, soit 927 tonnes en moins,

- la quantité de déchets issue de la collecte sélective et séparative est en baisse de 2 % soit 436 tonnes.

Concernant les flux issus de la collecte sélective des emballages et des papiers, les évolutions sont :

+ 0,04 % pour les emballages

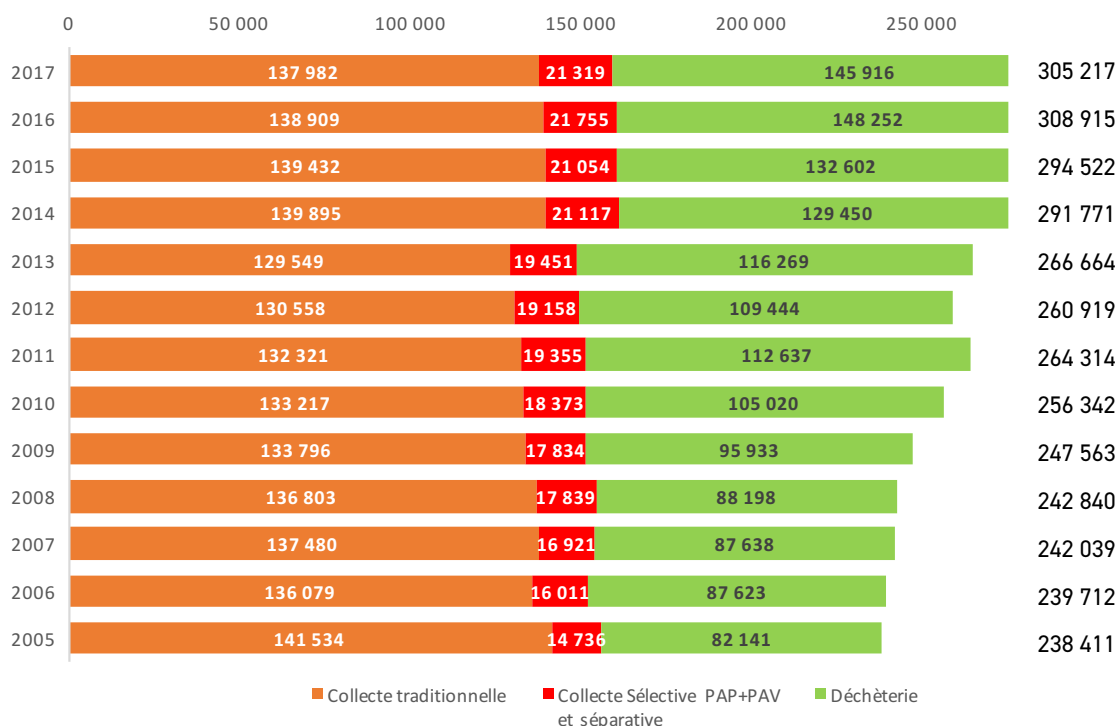
+ 2,18 % pour les papiers/journaux/magazines

- 0,90 % pour le verre

Sur un total de 20 627 tonnes collectées, 18 044 tonnes sont expédiées et valorisées en filière, l'écart entre les deux valeurs étant des refus de tri.

/ Les graphes suivants présentent l'évolution des gisements de DMA de 2003 à 2017 exprimés en tonnes et en kg/hab/an

Évolution des tonnages



Évolution exprimée en kg/hab/an



/ Les chiffres des tableaux ci-après représentent les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés prises en charge par le Territoire du Pays d'Aix en 2017

Communes	Population 2017 (INSEE 2014)	Tonnage col.trad.	Tonnage CS et séparative	TONNAGE TOTAL	Tonnage Déchèteries et autres apports	
Aix-En-Provence*	145 763	53 247	7 140	60 387		
Beaurecueil	588	181	43	224		
Bouc Bel Air	14 386	5 125	943	6 068		
Cabriès	9 810	3 258	580	3 838		
Chateauneuf le Rouge	2 233	672	201	873		
Coudoux	3 617	1 013	224	1 237		
Eguilles	7 809	2 475	451	2 926		
Fuveau	9 811	3 313	452	3 765		
Gardanne*	20 313	7 661	1 167	8 828		
Gréasque	4 090	1 614	199	1 813		
Jouques	4 499	1 222	244	1 466		
La Roque d'Anthéron	5 554	1 592	235	1 827		
Lambesc	9 698	2 794	538	3 332		
Le Puy Sainte Réparate	5 566	2 037	342	2 379		
Le Tholonet	2 442	605	179	784		
Les Pennes Mirabeau*	20 795	6 301	1 253	7 554		
Meyrargues	3 796	1 339	215	1 554		
Meyreuil	5 447	1 912	352	2 264		
Mimet	4 697	1 405	280	1 685		
Pertuis	19 959	8 072	1 084	9 156		
Peynier	3 373	1 485	175	1 660		
Peyrolles en Provence	5 004	1 426	257	1 683		
Puytoubier	1 959	573	92	665		
Rognes	4 900	1 463	268	1 731		
Rousset	4 828	1 802	290	2 092		
Saint Antonin	130	38	11	49		
Saint Cannat	5 782	1 616	350	1 966		
Saint Estève Janson	386	132	23	155		
Saint Marc Jaumegarde	1 235	306	115	421		
Saint Paul lès Durance	907	312	52	364		
Simiane Collongue	5 623	1 858	319	2 177		
Trets	11 070	3 645	508	4 153		
Vauvenargues	1 052	257	72	329		
Venelles	8 532	2 927	683	3 610		
Ventabren	5 201	1 471	385	1 856		
Vitrolles	34 668	12 834	1 595	14 429		
2017	395 523	137 982	21 319	159 301	145 916	305 217
2016	392 612	138 909	21 755	160 664	148 252	
2015		139 432	21 054	160 486	132 602	
2014		139 895	21 117	161 012	129 450	
2013		129 549	19 451	149 000	116 269	
2012		130 558	19 158	149 716	109 444	
2011		132 321	19 355	151 677	112 637	
2010		133 217	18 105	151 322	105 020	
2009		133 796	17 834	151 630	95 933	
2008		136 803	17 839	154 642	88 198	
2007		137 480	16 921	154 401	87 638	
2006		136 079	16 011	152 090	87 623	

*Incluant collecte
séparative

TOTAL DMA

4.

LE DEVENIR DES DÉCHETS TRIÉS

Le geste de tri est un acte citoyen qui contribue au dynamisme économique de notre cadre de vie : ce sont de nouveaux métiers créés, des compétences et de nouvelles technologies sans cesse améliorées.

Le tri et la valorisation

/ Les matériaux suivants sont triés en déchèterie

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
DECHETERIE	Valorisation matière	Bois	Valecobois à Vitrolles, Valsud à Fuveau, Dalorec à Gignac et Rognac, BPA à Gardanne
		Cartons	COVED via BPA à Gardanne
		Métaux	EPUR à Gignac
		Batteries	Proposée par les prestataires des déchèteries
		D3E	Ecologic – TRIADE à Rousset
		Textile	Provence TLC - Centre de tri à Vitrolles
		Gravats	Durance Granulats à Meyrargues, Gardanne et Charleval
	Valorisation par compostage/thermique	Mobilier	Eco Mobilier
		Végétaux	Macagno à Pertuis, Valsud à Fuveau et Septèmes les Vallons
	Valorisation thermique ou par régénération	Huile minérale	Proposée par les prestataires des déchèteries
		Huile végétale	SPUR à Rognac
		Piles	Corepile
		Ampoules/Néons	Recylum
		DDS + bidons souillés	SPUR/Solamat Merex à Rognac et Chimirec par Ecodds

/ Le tri de la collecte sélective et la mise aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des produits ont été effectués par le centre de tri du Jas de Rhodes de la société SITA-SUEZ aux Pennes-Mirabeau.

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
COLLECTE SÉLECTIVE	Valorisation matière	Le verre	Société OI Manufacturing à Béziers
		Le carton	Papeterie Emin Leydier (Drôme)
		Les flacons plastiques	Valorplast à Lyon (Rhône)
		Les plastiques de l'expérimentation	Paprec à St Herblain (Loire Atlantique) et envoyé chez Arterius en France pour les PET, chez Vielpa en Espagne et pour le PEHD en Italie. Pour les films plastiques différents essais en Europe
		L'aluminium	Régéal Affimet à Compiègne (Oise)
		L'acier	Arcelor Mittal à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)
		Les briques alimentaires	Revipac par la Société Cartiera Lucchese (Italie)
		Les journaux, revues et magazines	Suivant le cours du marché Revipap envoyé chez Golbey en France ou Saica en Espagne

Trier ces déchets contribue à :

- envoyer des « matières » issues du tri dans des filières de valorisation

Les produits, une fois réceptionnés, font l'objet de l'établissement d'un certificat d'acceptation filière. Les quantités correspondantes sont alors communiquées à CITEO (anciennement Éco Emballages) dans les Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA). Ces DTA déclenchent le versement du soutien à la tonne triée.

- préserver les ressources naturelles

Un produit consomme plus d'énergie et émet plus de gaz à effet de serre quand il est produit la première fois que lorsqu'il est recyclé. Le déchet ainsi trié est remis dans le circuit industriel sous sa forme initiale ou transformé.

Trier préserve les ressources naturelles non renouvelables et de moins en moins disponibles et limite la pollution.

En 2017, le Territoire du Pays d'Aix a valorisé plus de 18 044 tonnes de déchets recyclables par son système global de collecte sélective et 111 602 tonnes de déchets transitant par les déchèteries :

EXEMPLES DE PRODUITS RECYCLÉS ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE GRÂCE AU TRI SUR LE TERRITOIRE EN 2017 :

	7 680 tonnes de verre ont été valorisées (équivalent à 17 100 000 bouteilles). Cela a permis de réaliser une économie de plus de 5 000 tonnes de sable et la production de l'équivalent de 16 400 000 nouvelles bouteilles de 75cl.
	64 tonnes de briques alimentaires (équivalent à 2 440 000 briques d'1 litre) triées. L'économie réalisée est de 125 tonnes de bois, et a permis la fabrication de l'équivalent de 423 500 rouleaux de papier toilette.
	3 245 tonnes de cartonnettes triées (équivalent à 45 100 000 boîtes de céréales), ont permis de réaliser une économie de 4 570 tonnes de bois et la production de l'équivalent de 53 560 000 boîtes d'œufs.
	Les bouteilles et flacons opaques en PEHD triés représentent 399 tonnes soit l'équivalent de 12 470 000 bouteilles d'1 litre. Le bénéfice environnemental est une économie de 200 tonnes de pétrole brut et de 610 tonnes d'émission de CO ₂ . De plus, 2 700 bancs publics ou 27 100 bacs de collecte peuvent être fabriqués.



867 tonnes de plastique transparent ont été valorisées (24 780 000 bouteilles d'1,5 litre). L'économie réalisée est de 530 tonnes de pétrole brut et a permis la création de l'équivalent de 630 000 couettes.



379 tonnes d'acier (4 165 000 boîtes de conserve), triées ont permis de réaliser une économie de 725 tonnes de minerai de fer et l'équivalent de 672 tonnes de CO₂. En outre, cela peut permettre la fabrication de 543 voitures ou 465 600 boules de pétanque.



L'aluminium recyclé en 2017 représente 40 tonnes (2630 000 canettes) et une économie de 96 tonnes de bauxite.

Ainsi 4 630 chaises peuvent être fabriquées ou encore 11 500 vélos.

5.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

XX LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Décret du 10 juin 2015

Le décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci doit indiquer les objectifs de réduction des déchets, les mesures prises, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le programme est soumis pour avis à une « Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme », puis adopté par l'organe délibérant.

Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Dans le volet concernant la lutte contre les gaspillages alimentaires et la promotion de l'économie circulaire, la loi fixe l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010.

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires issus de la loi de transition énergétique, la Métropole a mis en place par délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 le schéma métropolitain de gestion des déchets décliné dans chaque Territoire.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix maintient sa volonté d'agir en matière de réduction des déchets. Les actions mises en place durant le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2010 - 2015 continuent à être développées et sont intégrées dans le PLPDMA.

Ce Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration à l'échelon métropolitain.

✕ LES AXES DE PRÉVENTION DU SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES DÉCHETS

Dans le cadre de son schéma métropolitain de gestion des déchets, le Territoire du Pays d'Aix interviendra sur 4 niveaux :

Axe 1 – Établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des Territoires avec la mise en place de la redevance spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité.

Axe 2 – Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.

Axe 3 – Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos Territoires.

Axe 4 – Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

✕ LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU TERRITOIRE

Les actions de prévention proposées et développées à l'échelon du Territoire du Pays d'Aix :

Axe 1 – Établir un niveau de service aux professionnels

L'accompagnement des entreprises pour les aider à optimiser la gestion de leurs déchets et agir sur la prévention à la source

L'année 2017 a été une année de transition et de préparation pour :

- le lancement d'un programme d'actions pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets professionnels (délibération du 12 octobre 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix),
- l'établissement d'une base de données permettant une meilleure connaissance des professionnels impactés par le programme d'actions,
- la recherche de subventionnement par le montage de dossiers dans le cadre de réponses à des appels à projet régionaux (Filidéchets) et européen (Programme Life).

Axe 2 – Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets

Développement du compostage individuel



Cet équipement est proposé aux habitants disposant d'un jardin afin de valoriser leurs biodéchets. L'objectif est de distribuer 1500 composteurs par an et d'équiper à terme 30% des foyers individuels. Actuellement, 22,3% des foyers individuels s'adonnent à cette pratique.

À ce jour, ce sont 21 000 composteurs qui ont été distribués sur le Territoire dont 1677 en 2017.

De plus, un suivi des foyers volontaires a permis d'apporter une réponse par mail ou par téléphone à 138 personnes et parmi eux, 12 foyers ont bénéficié d'une visite à domicile pour les cas les plus complexes.

Communes	Hypothèse desserte de 30 % des foyers individuels	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BILAN	Composteurs restant à distribuer
GARDANNE	1 410								21	88	52	62	223	1 187 soit 84 %
GREASQUE*	420								49	35	13	16	113	307 soit 73 %
VITROLLES	1 840		29	139	30	478	44	19	40	37	45	41	902	938 soit 51 %
PERTUIS**	1 650	204		106	88	226	131	48	72	67	46	67	1 055	595 soit 36 %
AIX-EN-PROVENCE	5 000		476	227	239	138	452	222	314	611	464	334	3 477	1 523 soit 30 %
LES PENNES MIRABEAU	2 000		348	153	99	514	79	55	46	56	67	59	1 476	524 soit 26 %
SAINT PAUL LEZ DURANCE	90		32		16		6	3	2	2	0	7	68	22 soit 24 %
SAINT ANTONIN SUR BAYON	30			18	2		0	0	0	0	2	1	23	7 soit 23 %
TRETS	1 020			171	54	124	72	18	201	60	44	59	803	217 soit 21 %
LE THOLONET	250		54				53	4	34	16	18	18	197	53 soit 21 %
MEYREUIL	550		197	27	21	44	6	26	22	30	45	25	443	107 soit 19 %
PEYROLLES EN PROVENCE	430		93		41	75	17	14	20	22	27	41	350	80 soit 19 %
LA ROQUE D'ANTHERON	460		190		62	16	30	4	15	14	11	36	378	82 soit 18 %
VENTABREN	580		208		84	11	30	15	20	58	27	31	484	96 soit 17 %
PEYNIER	350		119		12	4	22	15	24	68	13	16	293	57 soit 16 %
SAINT CANNAT	580			147	89	17	39	15	39	54	35	51	486	94 soit 16 %
PUYLOUBIER	210			43	18	23	9	7	11	22	34	14	181	29 soit 14 %
CABRIES	1 000		7	316	198	57	19	45	38	74	52	60	866	134 soit 13 %
SIMIANE COLLONGUE	540			223	61	28	30	24	21	23	30	31	471	69 soit 13 %
VENELLES	820		151	131	108	82	17	24	35	90	35	52	725	95 soit 12 %
VAUVENARGUES	120		63				1	6	7	20	4	8	109	11 soit 9 %
MEYRARGUES	350			167	60	5	9	10	8	18	16	37	330	20 soit 6 %
FUVEAU	960		395		132	44	45	27	61	92	66	54	916	44 soit 5 %
LE PUY SAINTE REPARADE	510			115	53	207	19	11	20	25	18	22	490	20 soit 4 %
BOUC BEL AIR	1 370		468	360	50	83	58	35	60	81	71	71	1 337	33 soit 2 %
ROGNES	550		193		150	2	69	17	21	42	25	30	549	1 soit 0 %
ROUSSET	400		67	15	7	101	51	16	80	21	20	22	400	0
MIMET	480		75		37	258	18	11	18	24	29	11	481	0
COUDOUX	370		148	46	39	26	35	19	3	20	7	31	374	0
JOUQUES	510			117	33	194	23	19	25	39	25	41	516	0
LAMBESC	910			417	125	11	18	19	56	57	32	205	940	0
BEAURECUEIL	60		25		14	3	5	0	4	3	5	3	62	0
CHATEAUNEUF LE ROUGE	210			47	69	26	18	5	6	22	19	18	230	0
EGUILLES	780		284	41	123	242	37	17	43	35	26	92	940	0
SAINT ESTEVE JANSON	50		37		1		10	5	6	5	3	1	68	0
SAINT MARC JAUMEGARDE	140		120	9		1	14	25	23	11	7	10	220	0
TOTAL	27 000	204	3 779	3 035	2 115	3 040	1 486	800	1 465	1 942	1 433	1 677	20 976	

*La commune de Gréasque a distribué 158 composteurs en 2009 et 147 en 2010.

**Pertuis était une opération-pilote en 2006.

■ La distribution se poursuit sur ces communes même si l'objectif est atteint.

Le lombricompostage individuel



Ce dispositif s'adresse aux personnes résidant en appartement ou maison de village. L'objectif est de distribuer 200 lombricomposteurs par an.

En 2017, 271 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et plus de 1000 familles depuis le début de l'opération.

De plus, en 2017, un suivi des foyers volontaires a permis d'apporter une réponse personnalisée à 91 personnes (dont 47 visites à domicile pour les cas les plus problématiques).

/ Bilan de la distribution des lombricomposteurs individuels

Communes	2012/2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
AIX-EN-PROVENCE	69	68	118	143	140	538
BEAURECUEIL						
BOUC BEL AIR	2	6	4	6	2	20
CABRIES	1	4	8	4	7	24
CHATEAUNEUF LE ROUGE		1	1	2		4
COUDOUX	1		1	5	4	11
EGUILLES	1	5	6	4	7	23
FUVEAU	4	4	12	15	7	42
GARDANNE		5	14	8	11	38
GREASQUE		2	3	2	8	15
JOUQUES			4	5	7	16
LAMBESC	4	3	3	4	8	22
LA ROQUE D'ANTHERON		1	2	1	1	5
LE PUY SAINTE REPARADE	1	1	2	1		5
LE THOLONET	1	4	3			8
LES PENNES MIRABEAU	1	4	12	5	5	27
MEYRARGUES			2	2	5	9
MEYREUIL	1		4	5	3	13
MIMET		1	2	2	2	7
PERTUIS	3	5	14	12	12	46
PEYNIER			4	1	3	8
PEYROLLES EN PROVENCE	1	2	3		4	10
PUYLOUBIER		1	4	5	1	11
ROGNES	1	2	4	4	2	13
ROUSSET	1	4	2	3	4	14
SAINT ANTONIN SUR BAYON						
SAINT CANNAT		3	6	3	3	15
SAINT ESTEVE JANSON		2	2			4
SAINT MARC JAUMEGARDE			1		1	2
SAINT PAUL LEZ DURANCE	1		1	1		3
SIMIANE COLLONGUE		1	1	2	2	6
TRETS	4	19	9	4	6	42
VAUVENARGUES	1				1	2
VENELLES	1	3	5		4	13
VENTABREN	5		3	2	2	12
VITROLLES	1	7	11	10	9	38
ECOLES	3	1	6	1		11
Total	108	159	277	262	271	1077

Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique

Dans les écoles primaires et maternelles qui ont un projet sur le compostage et disposent d'un jardin, des composteurs ou lombricomposteurs pédagogiques sont mis à disposition sur simple demande. Ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe. L'objectif est de mettre à disposition 5 composteurs ou lombricomposteurs par an dans les écoles.

En 2017, 9 nouvelles écoles ont été équipées avec ces dispositifs. Un accompagnement de l'ensemble des sites a été réalisé, soit 30 interventions.

En 2017, ce sont 45 écoles qui bénéficient d'un dispositif pédagogique : 32 sont équipées de composteurs pédagogiques, 5 de lombricomposteurs pédagogiques et 8 avec les 2 dispositifs.

Le compostage collectif



Le développement du compostage en milieu collectif peut être appliqué à la fois à des résidences, lotissements, centres anciens de village, quartiers, cimetières, jardins, administrations... Il s'agit pour chacun des sites de réaliser une étude de faisabilité, une réunion de présentation, un diagnostic, une enquête d'identification des foyers volontaires et des référents « composteur ». Le projet est finalisé avec la signature d'une convention avec le bailleur pour la formation des référents.

La mise en service du point de compostage est effectuée avec la distribution des bio seaux aux foyers volontaires et ensuite un suivi de chacun des sites.

En 2017, ce sont 11 nouvelles résidences qui ont été équipées, 3 sessions de formation

des référents ont été organisées avec 29 personnes. Un temps plus important a été consacré au suivi et à la vérification du fonctionnement des sites installés, soit 99 interventions en interne et 24 par les foyers ruraux. En effet, l'accompagnement pour le développement et le suivi du compostage collectif est effectué en partie depuis juillet 2017 par la Fédération départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un marché de prestations.

Enfin, il a été constaté l'arrêt de certains sites au cours de l'année.

Deux animations « café-compost » ont été réalisées pendant la semaine du compostage du 18 au 26 novembre dans les résidences Balcon d'Entremont et Parc de la Duranne. Elles ont permis de sensibiliser une vingtaine de personnes à la création d'un potager en lasagnes et de rappeler les consignes de compostage.

En 2017, 46 sites collectifs sont opérationnels sur le territoire : 34 résidences, 3 quartiers, 3 administrations, 2 cimetières et 4 jardins collectifs pédagogiques.

Le compostage ou lombricompostage dans la restauration collective

Deux types de dispositifs techniques ont été installés dans les cantines scolaires des communes volontaires : lombricomposteurs collectifs ou composteurs collectifs. Ces équipements permettent de valoriser les biodéchets issus de la préparation des repas en cuisine et des déchets alimentaires non consommés par les élèves. Les agents de la collectivité sont chargés de vérifier le bon fonctionnement de ces équipements et d'accompagner le personnel des cantines.

L'année a été consacrée au suivi des équipements dans les cantines, soit 19 interventions.

En 2017, 7 cantines ou autres sites (pépinière, ITEP...) fonctionnent : 2 avec un lombricomposteur collectif et 5 avec des composteurs collectifs.

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

L'association Unis-Cité a engagé un projet sur le gaspillage alimentaire en formant 10 volontaires en Service Civique. Une campagne de pesées et d'animations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire a été effectuée par ces agents durant la pause méridienne sur les cantines de 19 écoles des communes de Trets, Gardanne, Aix-en-Provence, Le Tholonet, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Simiane-Collongue et Rousset.

Axe 3 - Développer le réemploi

Ressourceries

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, le Territoire a signé en 2017 des conventions avec 4 structures de réemploi multi-flux :

- Emmaüs à Cabriès,
- Evolio à Gardanne et mise en place d'un caisson sur la déchèterie de Gardanne,
- Histoire sans fin à Venelles, installation de caissons sur les déchèteries de Peyrolles-en-Provence, Aix-en-Provence, espace réemploi sur Venelles et local spécifique sur la déchèterie des Pennes-Mirabeau.
- Elan à Jouques

Ce sont 1 853 tonnes qui ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2017, dont 1 118 tonnes réemployées.

Développement de la collecte des textiles usagés auprès des communes concernées dans le cadre de l'appel à projets

Cf p. 52 du présent rapport

Axe 4 – Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Label « commerce engagé »

L'association Ecoscience a initié la démarche de « commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires de Rousset, Fuveau, des Pennes-Mirabeau et Vitrolles. Puis, le CPIE du Pays d'Aix a porté ce projet sur les communes de Venelles, Gréasque et Cabriès. En 2017, le CPIE a accompagné les 122 commerces engagés, assuré la mise en réseau des commerçants entre eux et organisé un événement sur Venelles, Cabriès et Rousset.

De plus, 2500 cabas réutilisables ont été remis aux commerçants dans le contexte réglementaire de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique depuis le 1^{er} juillet 2016.

Plusieurs rencontres inter-commerçants ont été organisées, notamment la visite de l'ISDnD en avril 2017.

L'opération « Stop pub »

Plus de 14 900 autocollants « Stop pub » ont été distribués cette année, l'objectif est de continuer à inciter les particuliers à refuser volontairement les publicités dans les boîtes aux lettres pour réduire le volume de déchets papier. Ce sont plus de 137 000 autocollants qui ont été diffusés depuis le lancement de l'opération en 2007.

Pour mémoire, une étude menée par la Poste en 2015, indiquait que le taux d'apposition de l'autocollant sur les boîtes aux lettres était de 11 % sur le Territoire, soit 7 872 boîtes aux lettres.

Communes	2007	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BILAN
AIX-EN-PROVENCE	10 800	3 794	3 245	4 617	10 014	3 446	4 249	40 165
BEAURECUEIL	48	150		200	256	200	204	1 058
BOUC BEL AIR	888	981	1 686	711	712	160	412	5 550
CABRIES	576	150	450	774	495	321	608	3 374
CHATEAUNEUF LE ROUGE	144	300	300	200	206	200	204	1 554
COUDOUX	216	300	600	300	609	100	251	2 376
EGUILLES	504	450	600	306	24	103	409	2 396
FUVEAU	552	300		203	612	523	703	2 893
GARDANNE				300	57	218	207	782
GREASQUE				500	609	303	202	1 614
JOUQUES	240	300	750	459	606	806	252	3 413
LA ROQUE D'ANTHERON	312	683	710	1 070	6	1 000	450	4 231
LAMBESC	552	300	750	280	12	378	653	2 925
LE PUY SAINTE REPARADE	336	300	300	350	209	600	303	2 398
LE THOLONET	168	711	218	1 498	3	103	200	2 901
LES PENNES MIRABEAU	1 368	300	1 186	250	6	318	415	3 843
MEYRARGUES	240	300	300	300	212	400	455	2 207
MEYREUIL	312	300	750	500	409	398	203	2 872
MIMET	288	150	150	300	12	6	203	1 109
PERTUIS	1 296	2 085	642	1 112	575	859	411	6 980
PEYNIER	192	300	150	350	209		204	1 405
PEYROLLES EN PROVENCE	288	300	391	200	12	224	352	1 767
PUYLOUBIER	96	150	300	400	203	103	200	1 452
ROGNES	312	300	300	400	21	200	250	1 783
ROUSSET	264	1 084	357	631	450	540	301	3 627
SAINT ANTONIN SUR BAYON	24	150	150	200		100	200	824
SAINT CANNAT	336	300	450	253	221	306	253	2 119
SAINT ESTEVE JANSON	24	150	300	250		100	200	1 024
SAINT MARC JAUMEGARDE	72	150	150	200	200		201	973
SAINT PAUL LEZ DURANCE	48	150	150	200	203	200	250	1 201
SIMIANE COLLONGUE	384	150	150	303	21	206	204	1 418
TRETS	672	1 040	540	5 189	9	403	203	8 056
VAUVENARGUES	48	150	300	350	553		400	1 801
VENELLES	552	300		203	424	403	252	2 134
VENTABREN	336	300	750	200	612	115	257	2 570
VITROLLES	2 664	2 872	2 425	1 441	209	503	211	10 325
TOTAL	25 152	19 700	19 500	25 000	18 991	13 845	14 932	137 120

La sensibilisation des scolaires : renouvellement du contenu des programmes



Dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires et des supports pédagogiques sont diffusés dans les classes et aux enseignants.

Ce programme se compose d'une information générale d'une demi-journée, d'animations de plusieurs demi-journées en classe, de supports pédagogiques, de visites de jardins pédagogiques et de visites de l'ISDnD de l'Arbois. Cette prestation est réalisée par le CPIE du Pays d'Aix.

Sur l'année scolaire 2016-2017, ce sont 2361 élèves qui en ont bénéficié :

101 classes pour la sensibilisation générale, 14 classes pour l'approfondissement du module « gestion des déchets », 27 classes ont visité l'ISDnD de l'Arbois, 20 classes ont suivi l'approfondissement du module « prévention des déchets » et 44 classes ont visité un jardin pédagogique.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ce sont 308 demi-journées d'animation qui ont été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets.

Exemplarité en interne de la collectivité



Dans le cadre des actions de réduction des déchets, le Territoire du Pays d'Aix engage des actions de sensibilisation auprès des agents de la collectivité.

En 2017, plusieurs actions ont été menées :

- la collecte des textiles en interne a permis de récupérer 448 kg,
- 40 kg de piles collectés, cela représente 13 kg de zinc et 9 kg d'alliage à base de fer et de nickel récupérés,
- 408 agents de la collectivité sensibilisés à la suppression des sacs plastiques par la distribution de cabas en toile de jute et de documents d'informations.

Autres actions de prévention et accompagnement des porteurs de projets :

- un plan d'action pour les déchets verts des particuliers (délibération n°2015-B162 du Bureau Communautaire du 9 avril 2015) a été lancé suite à l'interdiction de brûlage. Parmi les actions principales, le Territoire du Pays d'Aix a décidé la mise en place de plateformes de dépotage au sol au sein des déchèteries (cf p. 61 et 62) et une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour son action de broyage des végétaux chez les particuliers,
- une subvention aux Foyers ruraux des Bouches-du-Rhône pour ses actions de compostage, notamment sur la plateforme de la Roque-d'Anthéron,
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries (cf p. 24).

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

6.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

✕ LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Les dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables

Les opérations du programme de déploiement des dispositifs enterrés et/ou semi-enterrés se sont poursuivies tout au long de l'année 2017 pour les déchets recyclables et ordures ménagères. Cette démarche s'inscrit toujours dans un objectif de recherche d'intégration paysagère, d'amélioration du cadre de vie et de la propreté des sites d'occupation moindre de l'espace et d'une évolution de mode de collecte.

Les PAV sont constitués de colonnes de 2 à 5 m³ pour la collecte par apport volontaire des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des flaconnages Verre, des Papiers Journaux-Revues-Magazines (JRM), des Emballages Ménagers Recyclables (EMR : cartons, briques alimentaires, acier, aluminium, flaconnages plastique) et du recyclable en mélange Biflux (EMR et Papiers JRM). Le dispositif PAV est une composante essentielle de l'action communautaire dans la recherche des objectifs :

- de valorisation matière des emballages ménagers recyclables et des papiers journaux-revues-magazines,
- d'amélioration de la qualité esthétique des points de pré-collecte.

Au total en 2017, 16 nouveaux dispositifs enterrés ont été installés sur le Pays d'Aix, 25 ont été réhabilités et 13 supprimés.

Pour les ordures ménagères :

- **2 dispositifs escamotables** sur 1 commune (Meyrargues).

Remarque: suppression de 3 colonnes semi-enterrées existantes (Mimet, Vitrolles et Éguilles).

Pour les recyclables :

- **13 colonnes enterrées** sur 5 communes (Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Le Tholonet, Mimet et Pertuis).
- **1 colonne semi-enterrée** sur 1 commune (Vitrolles)

Remarque : suppression de 6 colonnes semi-enterrées sur 4 communes (Mimet, Éguilles, Les Pennes-Mirabeau et Aix-Luynes) et suppression de 4 colonnes enterrées sur 2 communes (Gardanne et Aix-Luynes).

Au-delà de l'aspect esthétique et de l'intégration paysagère, les objectifs ont été :

- d'augmenter la capacité de stockage,
- de faire évoluer le mode de collecte en passant d'une collecte en porte-à-porte à une collecte de proximité,
- de redéployer le personnel et le matériel en régie sur de nouveaux secteurs de collecte,
- la suppression de certains points fait suite au constat de non fonctionnement ou d'ina-
déquation vis-à-vis du mode de collecte.

Au total, depuis 2006, ce sont 741 colonnes enterrées, semi-enterrées et systèmes escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire. Soit 33 % du parc communautaire.

/ Bilan des dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables installés sur l'ensemble du territoire.

		Nombre de colonnes semi-enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de colonnes enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de dispositifs escamotables*	Nombre de communes concernées	TOTAL	Nombre de communes concernées
Ordures Ménagères		28	11	160	26	69	12	257	32
Collecte Sélective	EMR	37	17	74	22			111	
	JRM	35	20	72	21			107	
	BIFLUX	8	3	59	15			67	
	VERRE	46	19	149	28			195	
	Total	126	20	354	28	4	1	484	36
TOTAL		154	20	514	28	73	12	741	36

*4 systèmes escamotables disposent de bacs de tri



Pour mémoire, des colonnes semi-enterrées ont été supprimées ou remplacées par des colonnes enterrées dans le cadre des opérations de réhabilitation des PAV.

Le parc de colonnes aériennes

Au total en 2017, 2 262 colonnes sont implantées sur 1 074 PAV du Territoire du Pays d'Aix, soit 1 PAV pour 368 habitants (population INSEE).

En 2017, poursuite de l'optimisation des colonnes de verre aux travers du basculement du mode Triflux en mode Biflux. À cette occasion, 52 colonnes verre supplémentaires ont été installées sur certains quartiers d'Aix-en-Provence (cf. p. 40 du présent rapport).



/ Les dispositifs d'apport volontaire installés sur le territoire communautaire

Communes	Population 2017 (INSEE 2014)	Colonnes VERRE	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX*	Colonnes OM	Un PAV pour X habitants (INSEE)**
Saint Paul lès Durance	907	11	11	11		5	82
Vauvenargues	1052	6			6	9	117
Saint Antonin	130	1	1	1			130
Beaurecueil	588	4	4	4		1	147
Puylobrier	1959	12	7	8			163
Meyrargues	3796	23	10	10	1	6	165
Peynier	3373	13	5	7	7	20	169
Le Puy Sainte Réparate	5566	32	9	9		5	174
Saint Estève Janson	386	2	2	2		2	193
Chateauneuf le Rouge	2233	11	3	2		4	203
Saint Cannat	5782	24	10	11			241
Saint Marc Jaumegarde	1235	5					247
Peyrolles en Provence	5004	20	6	7	2	3	250
La Roque d'Anthéron	5554	22	9	10	1	3	252
Rognes	4900	19	8	11		2	258
Rousset	4828	18	12	13		7	268
Jouques	4499	16	11	13		3	281
Mimet	4697	16	7	7		3	294
Coudoux	3617	12	3	4		1	301
Meyreuil	5447	18	5	6	1	1	303
Trets	11070	34	8	10	6	19	326
Gardanne	20313	61	30	30			333
Fuveau	9811	29	13	13		7	338
Gréasque	4090	10	9	12			341
Vitrolles	34668	100			60	22	347
Le Tholonet	2442	7	2	2	1		349
Bouc Bel Air	14386	41	8	8	2	5	351
Venelles	8532	23	7	7		5	371
Les Pennes Mirabeau	20795	56	19	21	1	3	371
Ventabren	5201	14	6	6	2	4	372
Pertuis	19959	52	25	31	2	17	384
Lambesc	9698	25	12	14	3	6	388
Cabriès - Calas	9810	23	8	8	2		427
Simiane Collongue	5623	13	4	5			433
Eguilles	7809	16	5	7		1	488
Aix-En-Provence	145763	285	146	150	14	28	511
TOTAUX	395 523	1074	425	460	111	192	368

Les dispositifs d'ordures ménagères regroupent des systèmes enterrés, semi-enterrés et aériens

* BIFLUX : cf. définition p. 30

** pour 1074 PAV sur le territoire

Le parc de bacs roulants

Contenant ordures ménagères

Le parc de conteneurs est estimé à 50 000 bacs d'une capacité allant de 120 litres à 1 100 litres répartis de la manière suivante : pour les ordures ménagères 23 400 bacs individuels et 10 100 bacs collectifs, pour le tri 13 700 bacs individuels et 2 800 bacs collectifs.

En 2017, 11 538 contenants ont été commandés dans le cadre de la maintenance du parc, soit en ordures ménagères 4 518 bacs individuels et 3 775 bacs collectifs, et en tri 2 080 récipients individuels et 1 165 bacs collectifs.

Contenant collecte sélective en mode Biflux

Le principe consiste à collecter au porte-à-porte les flux EMR et Papiers JRM ensemble. Le verre est collecté via des colonnes d'apport volontaire. Le mode Biflux est retenu pour la collecte sélective. Les contenants utilisés sont :

- pour les secteurs pavillonnaires collectés au porte-à-porte, la dotation est un bac individuel à capot jaune pour les EMR (emballages ménagers recyclables) et les JRM (journaux, revues, magazines et papiers),
- pour l'habitat collectif, la dotation est un bac collectif de couleur jaune, même consigne de tri avec une plus grande capacité de stockage.

Pour rappel, concernant les contenants collecte sélective en mode Triflux, ce mode a été remplacé au fur et à mesure par le mode Biflux. Depuis juillet 2017, il n'y a plus de mode Triflux au porte-à-porte sur le territoire.

Recyclage bacs usagés

Dans le cadre de la maintenance du parc de bacs d'ordures ménagères, de tri et de l'opération Biflux, les bacs usagés sont récupérés par une entreprise du Territoire qui fabrique du mobilier urbain, favorisant ainsi le recyclage et une économie circulaire de proximité. En 2017, ce sont 85 tonnes de plastique recyclé qui rentrent pour 20% dans la composition de nouveau mobilier. Par exemple, 2 petits conteneurs contribuent à faire une table, 1 seul contribue à faire un banc et 6 petits conteneurs ou 2 grands contribuent à faire une banque de déchargement utilisée en déchèterie.

Les sacs et matériels de pré-collecte

Pour faciliter le geste du tri, le Territoire du Pays d'Aix fournit à chaque foyer, un sac de pré-collecte de 50 litres sur lequel sont rappelées les consignes de tri.

En 2017, 7 800 sacs ont été distribués (EMR et Verre confondus) par les pôles de proximité, pour les logettes et différentes manifestations.

Dans le cadre de l'opération de changement de mode de collecte du Triflux au Biflux, 3 500 sacs ont été distribués pour les foyers desservis en porte-à-porte, avec le verre en apport volontaire et 33 500 sacs pour les foyers desservis en points de regroupements et PAV.

De plus, 5 000 sacs en toile de jute réutilisables ont été remis lors de marchés, de manifestations et auprès des commerces engagés.

✕ LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les services

Le Territoire est organisé géographiquement en quatre pôles de proximité : secteur sud-ouest, secteur sud-est, secteur nord et secteur centre. Chaque pôle regroupe plusieurs communes et dispose d'un responsable de pôle et de son équipe. Ils assurent l'exploitation du service, l'administration et les relations de proximité.

Sur l'ensemble des communes membres, 17 sont collectées en régie, ce qui représente 235 047 des habitants (pop. INSEE) soit 59 % de la population, selon la répartition géographique suivante :



/ Service de collecte des ordures ménagères et encombrants

COMMUNE	Régie/ Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants au porte à porte
Aix-en-Provence	Régie	C14-HyperCentre C7 centre C3 - extérieurs	CT Aix La Parade	Régie CT2 sur RDV
Beaurecueil	Régie	C3 en été C2 en hiver	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par mois
Bouc-Bel-Air	Prestataire SITA SUD	C6 - centre C3 - Point de regroupement C2 - Individuel	ISDND de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
Cabriès	Prestataire SITA SUD	C6 - centre C3 - Point de regroupement C2 - bacs individuels	ISDND de l'Arbois	SITA SUD 2 fois par mois sur RDV
Châteauneuf le Rouge	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CT2 sur RDV 1 fois par mois
Coudoux	Prestataire SILIM	C2 - Bacs individuels C4 - Points de regroupement + Centre	ISDND de la Vautubière	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Eguilles	Prestataire SILIM	C6 - centre historique Point de Regroupement Individuel	C3 C2 - ISDND de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Fuveau	Prestataire VEOLIA	C6 - centre ville C4 - extérieur	CET Malespine	VEOLIA 4 fois par mois sur RDV
Gardanne	Prestataire SMN	C7 - Centre historique et centre ville C3 - Habitat vertical C2 - Reste de la commune	CET Malespine	Ressourcerie Varappe sur RDV 2 fois par semaine
Gréasque	Régie	C6 - centre C3 - Points de regroupement centre C2- points de regroupement	CET Malespine	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Jouques	Régie	C6 - centre C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
La Roque d'Anthéron	Prestataire SILIM	C6 - village C3 - Points de Regroupement C2 - Individuel	CT dePertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Lambesc	Prestataire SILIM	C6 - centre ville points de regroupement C2 - bacs individuels	C3 - CT Aix La Parade	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Le Puy Sainte Réparate	Prestataire SILIM	C6 - centre ville de regroupement Bacs individuels	C3 - Points C2 - CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Le Tholonet	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CT2 1 fois par mois sur RDV
Les Pennes Mirabeaux	Régie	C7, C6 C3, C2	CT de Vitrolles	Régie CT2 sur RDV
Meyrargues	Régie	C6 - centre ville C3 - Points de regroupement C2 - Bacs individuels	CT de Pertuis	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Meyreuil	Prestataire VEOLIA	C3 - points de regroupement C2 - bacs individuels	CET de Malespine	VEOLIA 2 fois par mois sur RDV

Peynier	Prestataire VEOLIA	C6 - centre village C3 – extérieurs	CT Rousset	Effectué par les Services Techniques de la Commune
Peyrolles en Provence	Régie	C6 - centre ancien C2 – Individuel	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Puylobier	Régie	C6 - cœur de village C3 – extérieur C2 - campagne	CT de Rousset	Régie CT2 sur RDV 1 fois par mois
Rognes	Prestataire SILIM	C6 centre C3 – points de regroupement C2 - bacs individuels	CT de Pertuis	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Rousset	Régie	C6 - cœur village C2 - campagne (2 secteurs) C1 - ZI	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la commune sur RDV 1 fois par mois
Saint Antonin sur Bayon	Régie	C2	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par trimestre sur RDV
Saint Cannat	Prestataire SILIM	C5 - centre C3 - Secteur Nord et Secteur sud	CT Aix La Parade	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Saint Estève Janson	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	ISDND de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
		C2	CT de Pertuis	
Saint Paul Lez Durance	Prestataire SILIM	C2 Apport volontaire	ISDND de l'Arbois	
	Régie	C3	CT Pertuis	
Simiane Collongue	Prestataire SITA Sud	C6 - centre village C3 – Point de regroupement C2 – Individuel	ISDND de l'Arbois	SITA SUD 1 fois par mois sur RDV
Saint Marc Jaumegarde	Régie	C3	CT Aix La Parade	Régie CT2 1 fois par mois
Trets	Régie	C6 - cœur village C6 – lotissement C3 - campagne (2 secteurs)	CT de Rousset	Régie CT2 1 fois par semaine sur RDV
Vauvenargues	Prestataire SILIM	C3 - Apport volontaire	ISDND de l'Arbois	
Venelles	Prestataire SILIM	C6 - centre village C2 – Individuel	ISDND de l'Arbois	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Ventabren	Prestataire SILIM	C4 - centre village C3 - Points de Regroupement C2 - Individuel	ISDND de Vautubière	SILIM 1 fois par mois sur RDV
Vitrolles	Prestataire NCI	C6 - Village et grands ensembles C3 - Zones d'activité, points de regroupement et petit vertical C2 - pavillonnaire	CT de Vitrolles	NCI 1 à 2 demi journée par semaine sur RDV

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi globalement (sauf secteur particulier avec une collecte le dimanche) sauf pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (le 25 décembre notamment).

Les indicateurs techniques

En 2017, le résultat des collectes en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels par habitant est le suivant :

Communes	Ratio kg/hab/an (Population DGF)						Ratio kg/hab/an (Pop. INSEE)	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Peynier	349	443	367	370	402	475	438	440
Pertuis	406	434	433	409	406	411	399	404
Gréasque					376	370	388	395
Gardanne					367	366	380	377
Rousset	364	389	383	369	364	379	386	373
Vitrolles	387	373	373	372	373	361	372	370
Le Puy Sainte Réparate	399	357	353	340	348	340	348	366
Aix-En-Provence	383	378	370	369	367	367	372	365
Bouc Bel Air	278	327	342	342	370	346	354	356
Meyrargues	298	334	358	370	352	346	337	353
Meyreuil	360	342	343	359	371	367	378	351
Saint Paul lès Durance	400	417	428	294	281	279	324	345
Venelles	346	351	353	357	360	359	352	343
Saint Estève Janson	352	370	405	382	372	374	371	341
Fuveau	349	332	358	346	345	326	353	338
Cabriès - Calas	404	399	392	382	353	347	341	332
Simiane Collongue	339	293	268	300	301	327	327	330
Trets	413	352	345	346	358	347	341	329
Eguilles	295	272	266	279	288	286	287	317
Beaurecueil	332	369	362	354	335	298	303	307
Les Pennes Mirabeau	300	308	310	307	301	309	308	303
Chateauneuf le Rouge	302	289		302	299	293	284	301
Mimet	312	308	301	298	316	323	317	299
Rognes	324	322	293	307	309	315	312	299
Puylobier	251	351	351	319	282	290	296	292
Saint Antonin	607	349	342	345	329	290	317	292
Lambesc	319	322	323	302	309	299	304	288
La Roque d'Anthéron	315	331	315	323	309	330	307	287
Peyrolles en Provence	347	325	304	310	311	299	306	285
Ventabren	261	283	280	289	285	313	286	283
Coudoux	375	308	278	271	266	281	279	280
Saint Cannat	323	322	322	302	308	294	304	279
Jouques	258	255	264	240	240	245	274	272
Le Tholonet	297	254	292	283	268	276	268	248
Saint Marc Jaumegarde	253	254	289	279	272	276	266	248
Vauvenargues	222	265	242	243	216	222	242	245
kg/habitant (population réactualisée)	361	358	354	351	354	350	354	349

Communes	Population 2017 (INSEE 2014)	Tonnages							
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Saint Antonin	130	99	57	57	55	49	44	42	38
Saint Estève Janson	386	126	131	148	141	140	141	135	132
Beaurecueil	588	222	241	237	232	201	179	177	181
Vauvenargues	1 052	218	263	250	257	239	245	258	257
Saint Marc Jaumegarde	1 235	291	301	346	338	331	335	319	306
Saint Paul lès Durance	907	417	439	450	311	298	296	310	312
Puyloubier	1 959	466	670	686	639	581	598	595	573
Le Tholonet	2 442	694	593	681	666	652	671	638	605
Chateauneuf le Rouge	2 233	651	625	646	661	660	645	629	672
Coudoux	3 617	1 282	1 065	978	954	940	994	999	1 013
Jouques	4 499	1 102	1 109	1 162	1 084	1 096	1 122	1 200	1 222
Meyrargues	3 796	1 072	1 200	1 309	1 368	1 347	1 325	1 288	1 339
Mimet	4 697	1 430	1 412	1 392	1 378	1 474	1 507	1 477	1 405
Peyrolles en Provence	5 004	1 532	1 501	1 458	1 501	1 518	1 459	1 546	1 426
Rognes	4 900	1 553	1 562	1 444	1 516	1 529	1 561	1 499	1 463
Ventabren	5 201	1 328	1 426	1 376	1 396	1 399	1 540	1 427	1 471
Peynier	3 373	1 169	1 473	1 186	1 177	1 294	1 528	1 421	1 485
La Roque d'Anthéron	5 554	1 623	1 729	1 666	1 724	1 721	1 835	1 692	1 592
Gréasque	4 090					1 573	1 548	1 595	1 614
Saint Cannat	5 782	1 765	1 786	1 827	1 732	1 743	1 662	1 677	1 616
Rousset	4 828	1 582	1 748	1 775	1 735	1 751	1 824	1 829	1 802
Simiane Collongue	5 623	2 059	1 740	1 538	1 670	1 679	1 821	1 821	1 858
Meyreuil	5 447	1 855	1 789	1 855	1 955	2 002	1 981	2 025	1 912
Le Puy Sainte Réparate	5 566	2 116	1 952	1 925	1 851	1 926	1 884	1 913	2 037
Eguilles	7 809	2 314	2 145	2 099	2 195	2 230	2 222	2 219	2 475
Lambesc	9 698	2 813	2 956	3 024	2 905	2 979	2 885	2 909	2 794
Venelles	8 532	2 908	2 944	2 981	3 020	3 078	3 070	3 016	2 927
Cabriès - Calas	9 810	3 474	3 392	3 286	3 402	3 319	3 258	3 256	3 258
Fuveau	9 811	3 157	3 078	3 372	3 321	3 361	3 183	3 420	3 313
Trets	11 070	4 296	3 697	3 658	3 665	3 825	3 707	3 718	3 645
Bouc Bel Air	14 386	3 874	4 510	4 746	4 824	5 296	4 947	5 057	5 125
Les Pennes Mirabeau	20 795	6 119	6 269	6 151	6 057	6 191	6 361	6 249	6 301
Gardanne	20 313					7 734	7 699	7 689	7 661
Pertuis	19 959	7 765	8 376	8 294	7 944	8 006	8 097	7 935	8 072
Vitrolles	34 668	14 680	13 837	13 673	13 222	13 178	12 780	12 989	12 834
Aix-En-Provence	145 763	57 163	56 305	54 885	54 652	54 556	54 480	53 941	53 247
Total	395 523	133217	132321	130558	129 549	139 895	139 432	138 909	137 982

Ces chiffres correspondent à la collecte des déchets ménagers résiduels, comptabilisant ainsi les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique et qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères. On estime que ces déchets constituent environ 21,7 % des collectes (source ADEME). Le gisement des ordures ménagères au sens strict serait alors de 108 040 tonnes sur le Territoire soit 273 kg/hab (INSEE).

Pour information, en 2017, le service de collecte d'ordures ménagères en colonnes d'apport volontaire représente 4 676 tonnes dont 76 % vidées à l'Arbois et 24 % transitant par les quais de transfert de la Parade, Pertuis et Rousset.

Commune	Service au porte à porte			Service en apport volontaire	
	Type de collecte	Fréquence	Régie/ Prestataire	Nb de colonnes tous flux confondus	Un PAV pour X habitants INSEE
AIX Cuques	BIFLUX	C1 (Lundi)	Régie	595	511
AIX Fenouillères	BIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
AIX Granettes	BIFLUX	C1 (Mardi)			
AIX Les Milles-Durance	BIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
	BIFLUX	C1 (Mardi)	Régie		
AIX Luynes-Malouesses	BIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Pey Blanc	BIFLUX	C1 (Lundi)	Régie		
AIX Pignonnet-Beauvalle	BIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Plateau Puycard	BIFLUX	C1 (Samedi)	Régie		
AIX Pont de Béraud Bas	BIFLUX	C1 (Lundi)	Régie		
AIX Pont de Béraud Haut	BIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie		
AIX Puycard Village	BIFLUX	C0,5 collectif et individuel (Vendredi)	Régie		
AIX Rocher du Dragon	BIFLUX	C1 (Mercredi)	Régie		
AIX Saint Donat-Les Couestes	BIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie		
AIX Saint Eutrope	BIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie		
AIX Val Saint André	BIFLUX	C1 (Mardi)	Régie		
BOUC BEL AIR	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SITA	59	351
CABRIES CALAS	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 individuel (Samedi)	SITA	41	427
CHATEAUNEUF LE ROUGE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	16	203
COUDOUX	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	19	301
EQUILLES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	28	488
FUVEAU	BIFLUX	C1 collectif (Mercredi)	VEOLIA	55	338
GARDANNE	BIFLUX	C1 (mercredi ou jeudi ou vendredi)	SMN	121	333
JOUQUES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	40	281
LA ROQUE D'ANTHERON	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	42	252
LAMBESC	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	54	388
LE PUY SAINTE REPARADE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mardi)	SILIM	50	174
LE THOLONET	TRIFLUX	C1 (Lundi)	Régie	12	349
LES PENNES MIRABEAU	BIFLUX	C1 (du lundi au samedi)	Régie	97	371
MEYRARGUES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mardi)	Régie	44	165
MEYREUIL	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	VEOLIA	30	303
MIMET	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	Régie	30	294
PERTUIS	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	Régie	110	384
PEYROLLES EN PROVENCE	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	35	250
ROGNES	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	38	258
ROUSSET	BIFLUX	C1 (Jeudi)	Régie	43	268
SIMIANE COLLONGUE	BIFLUX	C1 Collectif C0,5 individuel (Samedi)	SITA	22	433
SAINT CANNAT	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	45	241
SAINT MARC JAUMEGARDE	TRIFLUX	C1 (Vendredi)	Régie	5	247
TRETS	BIFLUX	C1 (mardi ou samedi)	Régie	58	326
VENELLES	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	37	371
VENTABREN	BIFLUX	C1 collectif C0,5 individuel (Vendredi)	SILIM	28	372
VITROLLES	BIFLUX	C1 (Mercredi ou jeudi)	NCI	160	347
BEAURECUEIL				12	147
GREASQUE				31	341
PEYNIER				32	169
PUYLOUBIER				27	163
SAINT ANTONIN SUR BAYON				3	130
SAINT ESTEVE JANSON				6	193
SAINT PAUL LES DURANCE				33	82
VAUVENARGUES				12	117
					368

Le service en apport volontaire est réalisé par SITA pour le papier et les JRM, et par SILIM pour les EMR et Biflux.

La collecte des points d'apport volontaire

Les flux concernés sont :

- Verre,
- Papiers, Journaux, Revues et Magazines, (JRM),
- Emballages carton, plastique, acier, aluminium et briques alimentaires, (EMR),
- Mélange des emballages et journaux-revues-magazines, (BIFLUX).

Ces points d'apport volontaire ou de proximité nécessitent le déplacement des usagers pour déposer les déchets triés.

La collecte en apport volontaire est réalisée avec un camion grue dédié à ce type de collecte.

Les fréquences de collecte sont adaptées en fonction du remplissage des colonnes.



/ Les prestations sont toutes gérées par des contrats et ont été réalisées en 2017 de la façon suivante :

	Gisement	Collecte	Tri et conditionnement
PAV Verre	Verre	SITA	Centre de tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV JRM	Journaux, revues, magazines et papiers	SITA	Centre de tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV EMR	Emballage métalliques (acier, alu) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique	SILIM	Centre de tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)
PAV BIFLUX	Emballage métalliques (acier, alu) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique Journaux, revues, magazines et papiers	SILIM	Centre de tri SITA (Jas de Rhodes, Les Pennes Mirabeau)

/ Historique de la montée en puissance du parc de colonnes pour la collecte sélective en apport volontaire

Année	VERRE	PAPIER / JRM	EMR / BIFLUX	Total
2000	274	199	100	573
2001	399	324	173	896
2002	442	309	199	950
2003	446	377	247	1070
2004	416	359	273	1048
2005	403	371	320	1094
2006	421	394	373	1188
2007	460	410	399	1269
2008	495	412	415	1322
2009	602	414	420	1436
2010	729	451	510	1690
2011	753	426	527	1706
2012	770	413	524	1707
2013	797	406	533	1736
2014	904	444	581	1929
2015	939	434	577	1950
2016	104	430	577	2011
2017	1074	425	571	2070

Les services

Sur l'ensemble des 36 communes membres, 12 sont collectées en régie soit 224 121 habitants (INSEE), soit 57 % de la population, selon la répartition géographique suivante :

La Collecte sélective au porte-à-porte des papiers et emballages ménagers

au 31/12/2017



La collecte sélective au porte-à-porte

/ Historique de la montée en puissance de la collecte sélective au porte-à-porte

1999	Juin	Simiane Collongue, Bouc Bel Air
	Septembre	Venelles
	Novembre	Aix : Hameau de Puyricard
2000	Janvier	Cabriès Calas
	Juin	Aix : Pignonnet-Beauvalle
	Octobre	Le Puy Sainte Réparate
	Novembre	Jouques
	Décembre	Meyrargues
2001	Mai	Saint Marc Jaumegarde
2002	Mars	Saint Cannat
	Avril	Peyrolles en Provence
2003	Juin	Aix : Fenouillères, Cuques, Val Saint André, Pont de Béraud
	Novembre	Chateauneuf le Rouge, Le Tholonet
2004	Avril	Aix : Saint Eutrope
	Mai	Aix : Saint Donat
	Juin	Aix : Loubassanne, Plateau Puyricard
	Septembre	Aix : Rocher du Dragon
	Octobre	Aix : Pey Blanc
	Novembre	Aix : Granettes
	Décembre	Aix : Les Milles
2005	Janvier	Aix : Luynes
	Mars	Aix : Malouesses
	Avril	Rognes
	Juin	Aix : Tour de Ville, La Roque d'Anthéron
	Novembre	Les Pennes Mirabeau
2006	Juin	Pertuis
2007	Février	Mimet
	Avril	Meyreuil
	Mai	Fuveau
	Juin	Lambesc
	Novembre	Rousset
2008	Septembre	Ventabren
	Novembre	Eguilles
	Décembre	Trets
2010	Octobre	Vitrolles
2011	Octobre	Coudoux
2014	Janvier	Gardanne (suite transfert)

Le périmètre desservi au porte-à-porte n'évoluera plus dans les années à venir. En effet, les Territoires considérés comme non desservis sont des secteurs dont la typologie d'habitat conduit à d'autres choix techniques pour développer le tri : ce sont les cas des hypercentres, des secteurs d'habitat vertical ou de faible densité de population inscrits dans le cadre de la mise en place de dispositifs d'apport volontaire.



Les modes de collecte au porte-à-porte

La collecte sélective s'effectue selon différentes modalités :

- le mode BIFLUX pour toutes les communes du Territoire du Pays d'Aix.
- le mode TRIFLUX sur certains secteurs d'Aix-en-Provence jusqu'à la fin du basculement en mode BIFLUX en juin 2017.

La fréquence de collecte :

La collecte sélective est hebdomadaire ou tous les quinze jours. Elle est assurée généralement en substitution d'une collecte traditionnelle et réalisée par un véhicule dédié à ce type de collecte. Sa mise en place nécessite une mise en harmonie de la collecte traditionnelle.

Les jours de collecte :

Du lundi au samedi sauf pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (25 décembre notamment).

L'exécution du service de collecte sélective au porte-à-porte :

La collecte est confiée, par l'intermédiaire de marchés publics, à des opérateurs privés ou à la régie communautaire (Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Marc-Jaumegarde, Pertuis ...).

Harmonisation de la collecte sélective

- Le Territoire du Pays d'Aix harmonise le dispositif de collecte sélective au porte-à-porte. L'ensemble des emballages et papiers-journaux-revues est déposé dans des bacs jaunes individuels ou collectifs.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre doivent désormais être déposés dans les colonnes d'apport volontaire dont le réseau a été densifié à l'occasion.

En 2017, les quartiers d'Aix-en-Provence du Pigeonnet, Granettes, Pey Blanc, Jas de Bouffan, Célongy, Rocher du Dragon, Luynes, Les Milles et la Duranne ont basculé en mode Biflux.

Pour l'année 2017, ce sont 3 433 bacs individuels distribués en remplacement des caissettes, 568 bacs collectifs supplémentaires mis en place et 52 colonnes verre supplémentaires.

Depuis l'été 2017, le mode de collecte Biflux a été harmonisé sur la totalité du territoire du Pays d'Aix, permettant ainsi d'augmenter la qualité de service, d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte, d'augmenter les performances de tri et de maîtriser les coûts de la collecte.

Depuis l'harmonisation en Biflux, on constate une augmentation de l'ordre de 8 % du tonnage des recyclables collectés sur les secteurs concernés.



Le tri et la valorisation des produits

(cf. p. 18)

Extension des consignes de tri des plastiques

Dans le cadre de l'appel à projets national lancé par Eco-Emballages en 2011, la Communauté du Pays d'Aix a été retenue et a organisé sur une partie de son territoire (les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Trets, Mimet et Rousset), l'expérimentation d'extension des consignes de tri pour les plastiques pour une durée de 2 ans avec une échéance en décembre 2013. L'objectif consiste à trier tous les plastiques y compris les films, ainsi que tous les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme des refus de tri.

Le bilan de cette phase expérimentale fait ressortir principalement les points suivants :

- une satisfaction générale des habitants concernés pour la clarté des informations transmises et pour les moyens mis à disposition pour accompagner cette nouvelle consigne (suivis réguliers réalisés par l'institut de sondage CSA),
- une augmentation du tonnage des recyclables collectés de + 14 % sur le secteur géographique concerné (en comparaison avec une augmentation de + 11 % au niveau national) au démarrage du projet.
- un apport supplémentaire de nouvelles résines plastiques de + 1 kg/hab/an de films,

pots et barquettes,

- des filières actuelles de valorisation en capacité d'absorber et d'intégrer dans leur procédé industriel une large partie des nouveaux plastiques. Concernant la valorisation des films plastique, une réflexion est menée par les professionnels du recyclage et Eco-Emballages pour trouver la filière la plus adaptée.

L'expérimentation terminée a conduit Eco-Emballages à identifier les opportunités et les contraintes du recyclage des nouveaux plastiques. L'expérimentation a montré qu'en termes de collecte, l'adaptation des dispositifs actuels est relativement simple, et qu'en termes de tri des évolutions techniques sont nécessaires à l'échelle nationale afin de permettre un déploiement progressif sur les Territoires métropolitains.

Sur le territoire du Pays d'Aix :

Les conditions techniques quant à une généralisation de ce principe n'étant pas organisées réunies en 2017 par CITEO (Eco-Emballages), le Territoire du Pays d'Aix a décidé de maintenir et de poursuivre le geste du tri sur le même périmètre géographique.



✕ LES PARTENAIRES FINANCIERS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET SÉPARATIVE

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissement structurant que pour les services à la population.

Dans le cadre de différents projets, la collectivité perçoit des recettes concernant la valorisation matière.

Le principe des organismes agréés par l'État, consiste à prélever de l'argent à certains émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de subventions aux collectivités ayant signé un accord, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.



- **La société CITEO (Eco-Emballages)** : agréée par l'État, elle garantit des soutiens à la tonne triée et pour cette année 2017 la reprise des matériaux par les filières industrielles. Depuis 2012, le Contrat pour l'action à la performance (CAP) Barème E, établi avec l'Association des maires de France, est utilisé dans les calculs.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication.

Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées au Territoire du Pays d'Aix sur les Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) des produits acceptés par les filières.

- **La société CITEO (Ecofolio)** : agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix, elle permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués; ce qui contribue à compenser la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité.

- **La société ECO TLC** : agréée par l'État, signataire d'une convention avec le Territoire, elle permet aux producteurs de textiles de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.



✕ LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte en points d'apport volontaire

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par type de flux et les performances de collecte en fonction de la population 2017.

Les résultats pour le flux VERRE ont été les suivants :

En 2017, 7 328 tonnes de Verre ont été collectées et sont en forte progression de + 15 % par rapport à 2016. Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau PAV VERRE p. 44)

Le ratio 2017 de 18,5 kg/hab/an (pop. INSEE) est en forte progression par rapport aux années précédentes.

Le projet d'optimisation du verre mené depuis plusieurs années et le basculement du mode Triflux en mode Biflux, ont permis une appropriation par les habitants des bons gestes du tri du fait d'une meilleure proximité des équipements.

Les résultats pour le flux PAPIER JRM ont été les suivants :

En 2017, 2 097 tonnes de Papier JRM ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire destinées uniquement à ce flux et 131 tonnes de Papier JRM ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire biflux, c'est-à-dire, Papier JRM en mélange avec EMR. Ils sont en diminution de 11 % par rapport à 2016.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau PAV JRM p. 45).

Le ratio 2017 est de 5,3 kg/hab/an (pop. INSEE), valeur en baisse par rapport à l'année 2016.

Les résultats pour le flux mélangé EMR et JRM (Biflux) ont été les suivants :

En 2017, 1 719 tonnes d'EMR en mélange ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire dont 131 tonnes de Papier JRM provenant des colonnes Biflux. Les tonnages sont stables par rapport à 2016.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années (cf. tableau PAV EMR JRM en Biflux p. 46).

Le ratio 2017 est de 4,3 kg/hab/an (pop. INSEE), valeur constante par rapport à l'année 2016.

Les pourcentages de refus de tri pour les PAV ont été cette année de :

- 0 % pour le Verre
- 2,1 % pour les Papiers - Journaux (JRM)
- 17,1 % pour les EMR - Biflux

Ils représentent pour la composition du gisement 2017, un taux de 3,0 % (avec Verre).

FLUX VERRE	Population 2017 (INSEE 2014)	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Saint Antonin sur Bayon	130	1	5	4,9	37,5
Beaurecueil	588	4	22	5,4	36,8
Saint Marc Jaumegarde	1 235	5	44	8,7	35,3
Venelles	8 532	23	285	12,4	33,4
Châteauneuf le Rouge	2 233	11	72	6,5	32,1
Ventabren	5 201	14	165	11,8	31,7
Saint Estève Janson	386	2	12	6,0	31,0
Vauvenargues	1 052	6	31	5,2	29,8
Le Puy Sainte Réparate	5 566	32	165	5,2	29,7
Puyloubier	1 959	12	54	4,5	27,5
Saint Cannat	5 782	24	159	6,6	27,5
Eguilles	7 809	16	201	12,6	25,7
Le Tholonet	2 442	7	62	8,9	25,6
Rognes	4 900	19	123	6,5	25,2
Gréasque	4 090	10	101	10,1	24,7
Peynier	3 373	13	82	6,3	24,4
Rousset	4 828	18	116	6,4	24,0
Lambesc	9 698	25	229	9,2	23,6
Meyreuil	5 447	18	128	7,1	23,6
Saint Paul lès Durance	907	11	21	1,9	23,2
Bouc Bel Air	14 386	41	333	8,1	23,2
Jouques	4 499	16	102	6,4	22,6
Coudoux	3 617	12	78	6,5	21,5
Meyrargues	3 796	23	79	3,4	20,7
Pertuis	19 959	52	410	7,9	20,5
Cabriès Calas	9 810	23	199	8,6	20,3
Peyrolles en Provence	5 004	20	97	4,9	19,5
Simiane Collongue	5 623	13	107	8,2	19,0
Les Pennes Mirabeau	20 795	56	376	6,7	18,1
Trets	11 070	34	191	5,6	17,3
Gardanne	20 313	61	349	5,7	17,2
Mimet	4 697	16	80	5,0	17,1
Fuveau	9 811	29	161	5,6	16,4
La Roque d'Anthéron	5 554	22	88	4,0	15,8
Aix en Provence	145 763	285	2 181	7,7	15,0
Vitrolles	34 668	100	419	4,2	12,1
TOTAUX	395 523	1 074	7 328	6,8	18,5

VERRE PAV	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnes	5 215	5 734	5 874	6 347	7 328
kg/hab/an (pop INSEE)	13,4	14,7	15,0	16,2	18,5

FLUX JRM	Population 2017 (INSEE 2014)	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Beaurecueil	588	4	12	3,1	21,2
Saint Paul lès Durance	907	11	19	1,7	20,9
Saint Antonin sur Bayon	130	1	3	2,6	20,2
Gréasque	4 090	9	62	6,9	15,2
Saint Estève Janson	386	2	5	2,7	13,8
Rousset	4 828	12	60	5,0	12,3
Puylobier	1 959	7	21	3,0	10,8
Gardanne	20 313	30	210	7,0	10,4
Jouques	4 499	11	44	4,0	9,7
Rognes	4 900	8	39	4,9	7,9
Meyrargues	3 796	10	29	2,9	7,7
Fuveau	9 811	13	75	5,8	7,7
Pertuis	19 959	25	145	5,8	7,3
Ventabren	5 201	6	31	5,2	6,0
Mimet	4 697	7	27	3,9	5,9
Le Puy Sainte Réparate	5 566	9	31	3,4	5,5
Venelles	8 532	7	47	6,7	5,5
Aix en Provence	145 763	146	756	5,2	5,2
Peynier	3 373	5	17	3,4	5,1
Eguilles	7 809	5	40	7,9	5,1
Simiane Collongue	5 623	4	27	6,9	4,9
Lambesc	9 698	12	47	3,9	4,8
Coudoux	3 617	3	17	5,7	4,8
Les Pennes Mirabeau	20 795	19	96	5,1	4,6
Le Tholonet	2 442	2	11	5,6	4,6
Saint Cannat	5 782	10	26	2,6	4,5
Châteauneuf le Rouge	2 233	3	10	3,3	4,4
Trets	11 070	8	47	5,9	4,3
Cabriès Calas	9 810	8	41	5,1	4,2
La Roque d'Anthéron	5 554	9	23	2,6	4,1
Meyreuil	5 447	5	19	3,7	3,4
Bouc Bel Air	14 386	8	46	5,8	3,2
Peyrolles en Provence	5 004	6	13	2,1	2,5
Saint Marc Jaumegarde	1 235				
Vauvenargues	1 052				
Vitrolles	34 668				
TOTAUX	395 523	425	2 097	4,9	5,3

JRM PAV	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnes	2 461	2 642	2 444	2 378	2 097
kg/hab/an (pop INSEE)	6,3	6,8	6,2	6,1	5,3

FLUX MELANGE EMR JRM (BIFLUX)	Population 2017 (INSEE 2014)	Nombre Colonnes	Tonnage		Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Vauvenargues*	1 052	6	41	dont 7 tonnes de JRM	6,8	38,6
Saint Antonin sur Bayon	130	1	4		3,9	29,6
Peynier*	3 373	14	76	dont 8 tonnes de JRM	5,4	22,5
Beaurecueil	588	4	9		2,2	15,2
Saint Estève Janson	386	2	5		2,7	14,0
Saint Paul lès Durance	907	11	12		1,1	13,1
Puylobier	1 959	8	17		2,2	8,9
Gréasque	4 090	12	36		3,0	8,8
Ventabren*	5 201	8	38	dont 2 tonnes de JRM	4,7	7,3
Rousset	4 828	13	32		2,5	6,6
Trets*	11 070	16	73	dont 7 tonnes de JRM	4,6	6,6
Jouques	4 499	13	28		2,2	6,3
Rognes	4 900	11	31		2,8	6,2
Vitrolles*	34 668	60	191	dont 72 tonnes de JRM	3,2	5,5
Meyrargues*	3 796	11	21	dont 1 tonnes de JRM	1,9	5,5
Lambesc*	9 698	17	52	dont 4 tonnes de JRM	3,1	5,4
Le Tholonet*	2 442	3	13	dont 1 tonnes de JRM	4,4	5,4
Fuveau	9 811	13	43		3,3	4,4
Le Puy Sainte Réparate	5 566	9	23		2,5	4,1
Aix en Provence*	145 763	164	572	dont 18 tonnes de JRM	3,5	3,9
Pertuis*	19 959	33	78	dont 2 tonnes de JRM	2,4	3,9
Eguilles	7 809	7	29		4,2	3,7
Saint Cannat	5 782	11	21		2,0	3,7
La Roque d'Anthéron*	5 554	11	21	dont 1 tonnes de JRM	1,9	3,7
Peyrolles en Provence*	5 004	9	16	dont 2 tonnes de JRM	1,8	3,2
Bouc Bel Air*	14 386	10	41	dont 2 tonnes de JRM	4,1	2,8
Gardanne	20 313	30	54		1,8	2,7
Mimet	4 697	7	12		1,7	2,6
Châteauneuf le Rouge	2 233	2	6		2,9	2,6
Coudoux	3 617	4	9		2,3	2,5
Les Pennes Mirabeau*	20 795	22	50	dont 1 tonnes de JRM	2,3	2,4
Simiane Collongue	5 623	5	13		2,7	2,4
Venelles	8 532	7	19		2,7	2,2
Cabriès Calas*	9 810	10	21	dont 2 tonnes de JRM	2,1	2,1
Meyreuil*	5 447	7	11	dont 1 tonnes de JRM	1,6	2,1
Saint Marc Jaumegarde	1 235					
TOTAUX	395 523	571	1 719		3,0	4,3

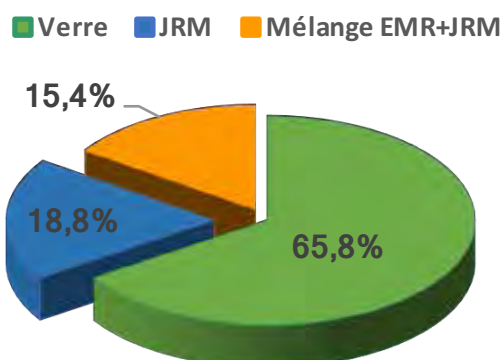
* : Colonnes Biflux sur le territoire de la commune

EMR PAV	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnes	1 497	1 631	1 659	1 727	1 719
kg/hab/an (pop INSEE)	3,9	4,2	4,2	4,4	4,3

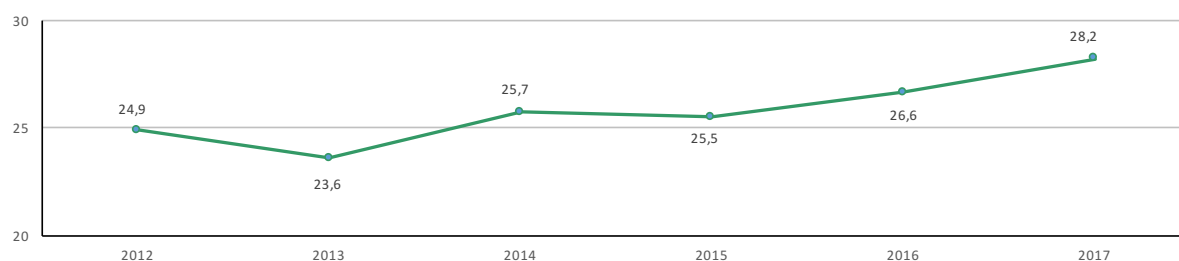
/ Récapitulatif des tonnages et ratios des flux collectés en apport volontaire

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Verre	Tonnage	4975	5215	5734	5874	6347	7328
JRM	Tonnage	2698	2461	2642	2444	2378	2097
Mélange EMR+JRM	Tonnage part EMR	1195	1307	1431	1505	1588	1137
	Tonnage part Biflux	184	190	200	154	139	581
Verre	Ratio kg/hab/an (population INSEE)	13,7	13,4	14,7	15,0	16,2	18,5
JRM	Ratio kg/hab/an (population INSEE)	7,4	6,3	6,8	6,2	6,1	5,3
Mélange EMR+JRM	Ratio kg/hab/an (population INSEE)	3,8	3,9	4,2	4,2	4,4	4,3
Total matière (tonnes)		9 052	9 173	10 007	9 977	10 452	11 143
Ratio kg/hab/an (population INSEE)		24,9	23,6	25,7	25,5	26,6	28,2

/ Dispositif PAV - Parts représentatives des matériaux collectés sur l'année 2017



/ Dispositif PAV - Matières collectées en kg/hab/an (population INSEE)



Commune	TONNAGES				Population 2017 (INSEE 2014)	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
	VERRE	JRM	Mélange EMR et BIFLUX*	TOTAL		
Saint Antonin sur Bayon	5	3	4	11	130	84,6
Beaurecueil	22	12	9	43	588	73,1
Vauvenargues	31	0	41	72	1 052	68,4
Saint Estève Janson	12	5	5	23	386	59,6
Saint Paul lès Durance	21	19	12	52	907	57,3
Peynier	82	17	76	175	3 373	51,9
Gréasque	101	62	36	199	4 090	48,7
Puyloubier	54	21	17	92	1 959	47,0
Ventabren	165	31	38	234	5 201	45,0
Rousset	116	60	32	207	4 828	42,9
Venelles	285	47	19	350	8 532	41,0
Rognes	123	39	31	193	4 900	39,4
Le Puy Sainte Réparate	165	31	23	219	5 566	39,3
Châteauneuf le Rouge	72	10	6	87	2 233	39,0
Jouques	102	44	28	174	4 499	38,7
Saint Cannat	159	26	21	206	5 782	35,6
Saint Marc Jaumegarde	44	0	0	44	1 235	35,6
Le Tholonet	62	11	13	87	2 442	35,6
Eguilles	201	40	29	270	7 809	34,6
Lambesc	229	47	52	328	9 698	33,8
Meyrargues	79	29	21	128	3 796	33,7
Pertuis	410	145	78	633	19 959	31,7
Gardanne	349	210	54	614	20 313	30,2
Bouc Bel Air	333	46	41	421	14 386	29,3
Meyreuil	128	19	11	158	5 447	29,0
Coudoux	78	17	9	104	3 617	28,8
Fuveau	161	75	43	279	9 811	28,4
Trets	191	47	73	311	11 070	28,1
Cabriès Calas	199	41	21	260	9 810	26,5
Simiane Collongue	107	27	13	148	5 623	26,3
Mimet	80	27	12	120	4 697	25,5
Peyrolles en Provence	97	13	16	126	5 004	25,2
Les Pennes Mirabeau	376	96	50	522	20 795	25,1
Aix en Provence	2 181	756	572	3 509	145 763	24,1
La Roque d'Anthéron	88	23	21	131	5 554	23,6
Vitrolles	419	0	191	611	34 668	17,6
TOTAUX	7 328	2 097	1 719	11 143	395 523	28,2

En 2017, sur 11 143 tonnes collectées par apport volontaire, 11 099 tonnes sont valorisées, expédiées en filières.

*** Parmi les 1 719 tonnes d'EMR collectées en apport volontaire, peuvent être différenciées 1 588 tonnes d'emballages et 131 tonnes de papier JRM.**

Secteur de collecte en Porte à Porte	Habitants trieurs 2017 (pop.INSEE 2014)	Tonnage Triflux			Total Tonnage Triflux	Tonnage Biflux EMR JRM
		Emballages	Papier JRM	Verre		
Aix en Provence	94 710	276	98	415	788	2 245
Bouc Bel Air	14 386					522
Cabriès Calas	9 810					320
Châteauneuf le Rouge	2 233					114
Coudoux	3 617					120
Equilles	3 840					181
Fuveau	6 869					173
Gardanne	9 340					477
Jouques	4 499					70
La Roque d'Anthéron	5 554					104
Lambesc	3 624					210
Le Puy Sainte Réparate	5 566					123
Le Tholonet	2 442					92
Les Pennes Mirabeau	20 795					713
Meyrargues	3 796					87
Meyreuil	5 447					194
Mimet	2 590					160
Pertuis	19 959					451
Peyrolles	5 004					131
Rognes	4 900					75
Rousset	4 828					83
Saint Cannat	5 782					144
Saint Marc Jaumegarde	1 235					71
Simiane Collongue	5 623					171
Trets	11 070					197
Venelles	8 532					333
Ventabren	5 201					151
Vitrolles	16 000					984
	287 252	276	98	415	788	8 696
Total Collecté (t)					9 485	
Refus Hors verre					18,40%	
Valorisé (t) avec verre					6 944	

En 2017, sur les **9 485 tonnes collectées** au porte-à-porte, **6 944 tonnes** sont valorisées, expédiées en filières.

Parmi les 8 696 tonnes Biflux collectées en porte-à-porte, peuvent être différenciées 4 870 tonnes d'Emballages et 3826 tonnes de Papier JRM.

/ **Résultat consolidé Collecte Sélective (PAV et PAP)**

Commune	Population 2017 (INSEE 2014)	TONNAGES PAV			TONNAGES PAP			Total CS	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
		VERRE	JRM	EMR / BIFLUX	VERRE	JRM	EMR / BIFLUX		
Saint Marc Jaumegarde	1 235	44					71	115	92,7
Châteauneuf le Rouge	2 233	72	10	6			114	201	90,1
Saint Antonin sur Bayon	130	5	3	4				11	87,3
Venelles	8 532	285	47	19			333	683	80,1
Ventabren	5 201	165	31	38			151	385	74,0
Le Tholonet	2 442	62	11	13			92	179	73,2
Beaurecueil	588	22	12	9				43	73,2
Vauvenarques	1 052	31		41				72	68,4
Bouc Bel Air	14 386	333	46	41			522	943	65,5
Meyreuil	5 447	128	19	11			194	352	64,7
Coudoux	3 617	78	17	9			120	224	61,9
Le Puy Sainte Réparate	5 566	165	31	23			123	342	61,4
Saint Cannat	5 782	159	26	21			144	350	60,6
Rousset	4 828	116	60	32			83	290	60,2
Mimet	4 697	80	27	12			160	280	59,6
Les Pennes Mirabeau	20 795	376	96	50			713	1 235	59,4
Cabriès Calas	9 810	199	41	21			320	580	59,1
Saint Estève Janson	386	12	5	5				23	58,8
Eguilles	7 809	201	40	29			181	451	57,7
Saint Paul lès Durance	907	21	19	12				52	57,2
Meyrargues	3 796	79	29	21			87	215	56,8
Simiane Collongue	5 623	107	27	13			171	319	56,7
Lambesc	9 698	229	47	52			210	538	55,5
Rognes	4 900	123	39	31			75	268	54,7
Pertuis	19 959	410	145	78			451	1 084	54,3
Jouques	4 499	102	44	28			70	244	54,2
Gardanne	20 313	349	210	54			477	1 091	53,7
Peynier	3 373	82	17	76				175	52,0
Peyrolles en Provence	5 004	97	13	16			131	257	51,4
Gréasque	4 090	101	62	36				199	48,8
Puylobier	1 959	54	21	17				92	47,2
Fuveau	9 811	161	75	43			173	452	46,1
Vitrolles	34 668	419		191			984	1 595	46,0
Trets	11 070	191	47	73			197	508	45,9
Aix en Provence	145 763	2 181	756	572	415	98	2 521	6 543	44,9
La Roque d'Anthéron	5 554	88	23	21			104	235	42,3
TOTAUX	395 523	7 328	2 097	1 719	415	98	8 972	20 627	52,2
		11 143			9 485				

En 2017, le système global de collecte sélective mis en place sur le Territoire du Pays d'Aix a permis de collecter 20 627 tonnes (52,2 kg/hab/an INSEE) parmi lesquelles 18 044 tonnes ont été valorisées (45,6 kg/hab/an INSEE), quantité stable par rapport à 2016.

Par matériau, l'évolution entre l'année 2016 et 2017 se décline de la manière suivante en tenant compte de la part des Papiers JRM dans la collecte des Emballages Biflux :

Emballages : + 0,04 % Papiers JRM : + 2,18 % Verre : - 0.9 %

	VERRE	JRM	EMR / BIFLUX	TOTAL
Tonnages Collectés en Porte à Porte	415	98	8 972	9 485
Ratio kg/hab/an trieurs (pop INSEE)	1,4	0,3	31,2	33,0
Taux de refus	0%	4,3%	18,6%	18,4 % hors verre 17,6 % avec verre
Tonnages Collectés en Apport Volontaire	7 328	2 097	1 719	11 143
Ratio kg/hab/an (pop INSEE)	18,5	5,3	4,3	28,2
Taux de refus	0%	2,1%	17,1%	8,9 % hors verre 3,0 % avec verre
Tonnages Collectés TOTAL	7 743	2 195	10 691	20 627
Ratio kg/hab/an (pop INSEE)	19,6	5,5	27,0	52,2
Taux de refus	0%	2,2%	18,3%	15,6 % hors verre 9,7 % avec verre

Soutien à la Ligue contre le cancer :

Chaque année, le Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire.

En 2017, grâce au geste du tri des habitants, ce sont 23 945 € qui ont été versés à cet organisme pour financer la recherche et l'aide au malade.

✂ LES SERVICES DE LA COLLECTE SÉPARATIVE

La collecte des papiers de bureau au sein des services du Territoire

La collecte des papiers de bureau, lancée depuis 2007 par la Direction des Collectes est réalisée auprès de 400 postes de travail. Cette opération a pour objectif de développer un comportement éco-citoyen auprès des agents. Ce service effectué en régie, a été mis en place sur les sites accessibles à la collecte à savoir la Robole, le Quatuor, le Décisium, Boades, Cours Sextius, le CFA et les pôles de proximité. En 2017, la quantité annuelle est de **26 tonnes**.

La collecte des cartons des commerçants

La collecte des cartons rencontre beaucoup de succès auprès des commerçants qui se sont volontairement engagés à travers la signature d'une charte dans les centres-villes :

- d'Aix-en-Provence, plus de 1000 commerçants adhérents qui bénéficient de ce service,
- de Pertuis, 201 commerçants et artisans concernés par cette opération,
- de Trets, 45 commerçants concernés,
- de Châteauneuf-le-Rouge, 10 commerçants concernés,
- des Pennes-Mirabeau, 60 commerçants participent à cette opération,
- de Gardanne, 27 sites en zone industrielle et 32 magasins en centre-ville.



Une organisation en régie a été nécessaire, à moyen constant, pour redéployer du personnel dédié à l'opération. Au total, ce sont 577 tonnes de cartons collectées avec un véhicule électrique pour Aix-en-Provence, 12 tonnes pour Trets, 5 tonnes pour Châteauneuf-le-Rouge, 18 tonnes pour les Pennes-Mirabeau, 76 tonnes pour Gardanne et approximativement 110 tonnes pour Pertuis. Au total **798 tonnes** ont été collectées pour être valorisées dans la filière carton.

Remarque : les tonnages collectés sur Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Pertuis transitent par les déchèteries (soit 127 tonnes).



La collecte des sapins de Noël

Le Territoire du Pays d'Aix a souhaité offrir une seconde vie aux sapins de Noël. Au total, 85 emplacements, répartis sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence, ont permis aux habitants de déposer leurs sapins de Noël pendant les trois premières semaines de janvier. Plus de 20,1 tonnes de sapins, soit 4662 sapins, ont été collectées et transformées en compost.

La collecte des encombrants au porte-à-porte

La collecte des encombrants au porte-à-porte transite par les déchèteries à l'exception des 1425 tonnes collectées sur Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues dont 1373 tonnes sont valorisées.

Développement de la collecte des textiles usagés auprès des communes concernées dans le cadre de l'appel à projets



Afin de favoriser la réutilisation des textiles issus des ménages sur le Territoire du Pays d'Aix, un appel à projets a été lancé en 2013 pour développer l'implantation des bornes d'apport volontaire, récupérer, trier et valoriser ces textiles. L'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets est Provence TLC dont le centre de tri textiles est situé sur la commune de Vitrolles.



Le déploiement progressif, a permis la mise en place par Provence TLC à la fin 2017, de 126 bornes textiles (sur 120 emplacements) sur 25 communes du Territoire. La poursuite du déploiement s'échelonne sur l'année 2018 sur les autres communes le souhaitant.

Le dispositif mis en place dans le cadre de l'appel à projets vient compléter les organisations existantes localement. En effet, ce projet a une dimension sociale et solidaire importante permettant un travail en partenariat avec le tissu associatif existant.

Au total, le réseau de bornes textiles déployé a permis de récupérer **525 tonnes sur l'année 2017 (dont 66 t en déchèteries)** soit une augmentation de 10% depuis 2016. Les quantités collectées sont importantes, le ratio moyen pour le dispositif avec Provence TLC est de 2,7 kg/hab/an. L'ensemble de ces tonnages est trié en plusieurs catégories en vue d'un réemploi sous forme d'habits (70 %), d'une valorisation sous forme de chiffons d'essuyage (15 %), d'une transformation en feutrine pour servir d'isolation (13 %), ou encore d'une valorisation énergétique (2%).

Leur gestion est considérée comme une action de prévention.

/ Bilan des tonnages des textiles collectés dans le cadre de l'appel à projet

Communes concernées	Nombre de colonnes	Nombre d'emplacements	Quantité collectée en 2017 en Kg
Coudoux	3	2	13 677
Equilles	1	1	3 649
Fuveau	6	5	25 996
Gardanne	12	12	49 941
Gréasque	2	2	13 471
Jouques	3	3	11 351
La Roque d'Anthéron	4	4	12 523
Lambesc	7	6	38 857
Le Tholonet	1	1	5 231
Les Pennes-Mirabeau	4	4	18 187
Meyrargues	4	3	12 710
Meyreuil	7	5	29 706
Pertuis	13	12	59 948
Peynier	2	2	12 341
Peyrolles-en-Provence	5	4	19 302
Puylobier	3	3	10 701
Rousset	2	3	11 592
Saint-Cannat	5	5	20 753
Saint-Estève-Janson	1	1	2 510
Saint-Marc-Jaumegarde	1	1	3 448
Saint-Paul-lès-Durance	2	2	3 335
Simiane Collongue	5	5	20 001
Trets	8	6	45 812
Ventabren	3	3	18 499
Vitrolles	18	21	49 211
Opération Interne Pays d'Aix	3	3	448
Déchèterie Parade Aix en Provence	1	1	11 429
Total général	126	120	524 629
Evolution tonnages 2017/2016			10%

Au-delà du système proposé par le Territoire du Pays d'Aix, il existe sur le Territoire d'autres opérateurs (sur des emplacements privés et/ou sur des communes ayant d'autres conventions), des structures associatives et des boutiques qui participent à la collecte et au tri des textiles, linges et chaussures.

✂ LE MATÉRIEL DE COLLECTE

Le service en régie est assuré par une flotte de 106 véhicules de 3,5 à 26 tonnes.

Le maintien en condition de ce parc est réalisé par le biais de marchés de maintenance et d'une convention de réparation avec le garage municipal de la ville d'Aix-en-Provence.

Les activités de maintenance représentent un poste moyen de dépenses annuelles de l'ordre de 1 300 000 €TTC.

Les investissements, pour le renouvellement des véhicules en 2017, est de l'ordre de 1 500 000 €TTC pour l'achat de 12 véhicules.

Matériel :

Toute acquisition de véhicules fait l'objet d'une réflexion pour limiter, lorsque cela est possible, l'impact environnemental des services de collecte en s'orientant vers des équipements de type :

Lève conteneur électrique
Pompes hydrauliques à haut rendement
Motorisation électrique

...

Carburants :

Poursuite de l'usage du bio diesel B30 pour 8 véhicules de collecte du pôle sud-ouest pour une consommation annuelle de 65 000 litres.

Les véhicules de collecte en régie (traditionnelle et sélective)

SECTEUR	Nombre de véhicules	Age moyen Parc global	Age maximum
Centre	53	6,6	13
Sud-Est	18	7,3	13
Sud-Ouest	17	5,92	13
Nord	18	6,57	13
Total Pays d'Aix	106	6,60	



✕ INFORMATION ET COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Développement du Biflux sur Aix-en-Provence sur les secteurs de la commune en porte à porte

Afin d'harmoniser les dispositifs de collecte sur l'ensemble du territoire, le Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence ont souhaité développer le Biflux.

Ainsi, à partir du mois de mars 2016 et jusqu'à la fin du premier semestre 2017, plusieurs quartiers aixois ainsi que les communes de Saint-Marc-Jaumegarde et Le Tholonet ont bénéficié de l'évolution vers la collecte sélective en Biflux.

En 2017, ce développement s'est accompagné d'une communication ciblée :

- distribution d'un courrier de pré-lancement avec invitation à la réunion de sensibilisation du quartier concerné,
- réunions de sensibilisation (présentation d'un projet aux agents des communes, aux élus, au tissu associatif, aux responsables des résidences et lotissements, aux Comités d'intérêt de quartier (CIQ) ainsi qu'aux habitants de la commune),
- réunions thématiques à la demande des communes, réalisées par les conseillers du tri-prévention,
- diffusion d'un communiqué de presse,
- annonce sur les sites internet,
- distribution des bacs et des kits de communication (1 ou 2 sacs de pré-collecte, 1 guide du tri, 1 flyer d'information et 1 magnet) pour les foyers individuels et collectifs,
- stand d'information et distribution des bacs individuels.

Au total pour l'année 2017, ce sont 2 réunions d'information CIQ, 6 réunions publiques, 20 300 kits distribués et 50 750 habitants sensibilisés à ce nouveau geste de tri.

Plan de relance des performances sur le verre

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé depuis 2013 dans un plan de relance des performances du tri du verre.

En 2017, cela s'est concrétisé par deux opérations distinctes :

- Opération Cliiink :



Un nouveau système d'incitation au tri a été mis en place par le Pays d'Aix pour un test en 2016 et s'est poursuivi jusqu'au mois de juin 2017, en collaboration avec la commune de Lambesc, dans le cadre d'une expérimentation.

Ce projet porté par la société Terradona consistait à équiper les colonnes d'apport volontaire de verre avec un système technique permettant à l'usager déposant son déchet, d'être reconnu et récompensé par des points valant réductions dans les commerces participant à l'opération.

Ce dispositif de valorisation du geste de tri a permis d'augmenter significativement les tonnages de verre, de mobiliser les habitants, de créer une dynamique sociale et valoriser le commerce local. Cependant, il est important d'en maîtriser le modèle économique et les coûts engendrés. Dès lors, avant tout déploiement à grande échelle sur le territoire métropolitain et afin de sécuriser la démarche financière, il est désormais nécessaire de réaliser un benchmark afin de référencer quels sont les dispositifs existants et leur modèle économique.

Cette opération a permis de collecter environ 27 tonnes de verre supplémentaires soit 20 % d'augmentation.

- Opération CHR :



Au-delà des actions menées auprès des particuliers, en 2016 le Territoire du Pays d'Aix a été retenu, dans le cadre d'un appel à projets lancé par Citéo, pour une action auprès des cafés, hôtels et restaurants (CHR).

L'opération a été reconduite en 2017, l'objectif est double : sensibiliser les CHR au tri du verre d'une part, et sensibiliser leurs clients à l'importance du tri du verre à la maison, notamment par la participation à un jeu concours. Ce projet a été piloté par le Territoire du Pays d'Aix (en partenariat avec l'entreprise SITA-SUEZ) sur 6 communes, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Simiane-Collongue, Gréasque, Gardanne et Les Pennes-Mirabeau.

Il s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- recrutement des CHR participants : recherche des cafés, hôtels et restaurants volontaires pour participer, se traduisant par la puis signature d'une charte d'engagement. Les 50 CHR participants, ayant signé la charte, se sont vu offrir un kit de communication comprenant des affiches, un autocollant, des sous-verre et sets de table aux couleurs du jeu concours ainsi que des quiz sur le tri du verre à déposer dans une urne également fournie,

- déroulement du jeu concours auprès des clients sous forme d'un quiz distribué aux clients des établissements participants, à déposer dans l'urne.

Le tirage au sort a récompensé 1 client ainsi qu'1 commerçant participant.

Étudiants et CROUS

L'opération s'est poursuivie en 2017 en partenariat avec le CROUS afin de sensibiliser les étudiants au tri dans le cadre d'un appel à projets lancé par Eco-Emballage.

Ainsi, à la rentrée 2017, lors de la remise des clés aux étudiants logeant dans les cités universitaires d'Aix-en-Provence, 4 000 kits complets de communication de tri complets ont été remis aux étudiants comprenant : 2 sacs de pré-collecte, 1 guide du tri et 1 guide des 7 réflexes.

Lancement de l'appli déchets « Pays d'Aix tri »



L'application déchets lancée début 2017 par le Territoire du Pays d'Aix est née d'une volonté politique d'améliorer les performances et l'information des habitants sur le bon geste en matière de déchets.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'information des habitants du territoire, en développant un outil de géolocalisation simple et facile d'utilisation. Cette application vient compléter un dispositif d'information existant (site internet et présence sur le terrain des conseillers du tri prévention qui diffusent une information de proximité en porte-à-porte).

Cet outil a été développé par le Département Prévention et Gestion des Déchets en collaboration avec la Direction des Services Informatiques pour la partie « développement numérique » et la Direction de la Communication pour « l'habillage ».

Le lancement de cette application a fait l'objet d'un plan media :



- achat espace presse,
- habillage de l'abribus Rotonde avec tablette intégrée afin de faire découvrir « Pays d'Aix tri »,
- articles dans la presse et dans les revues municipales.

Le développement de cette application entre dans un plan d'action global qui tend à augmenter les performances de tri, notamment du verre et à baisser les tonnages des ordures ménagères. Il s'agit d'un outil moderne de communication, qui vient compléter l'ensemble des dispositifs d'information existants.

Lancement de la campagne de communication sur le tri



Fin 2016, une campagne de communication sur le thème du tri a été lancée sur le Territoire du Pays d'Aix relayée par des messages radio et dans la presse locale.

Au printemps 2017, une campagne d'affichage a eu lieu sur l'ensemble du territoire également relayée sur les arrières de bus du Territoire et dans la presse quotidienne et municipale.

Les calendriers



En 2017, 40 000 foyers équipés en bacs individuels jaunes et collectés par quinzaine ont reçu un calendrier de collecte valorisant cette année les consignes de tri.

Action de communication interne

Des opérations de communication ont accompagné les démarches d'exemplarité faites au sein de la collectivité (cf p. 26)

Travaux de pré collecte

Lors de l'installation de nouveaux points de pré-collecte, la population est informée par la distribution de tracts d'information accompagnés d'une distribution de sacs de pré-collecte.

En 2017, les habitants des communes de Pertuis, Aix-en-Provence, Mimet, Lambesc, Vitrolles, Saint-Estève-Janson, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes-Mirabeau, Éguilles, Meyrargues, Bouc-Bel-Air et Trets ont bénéficié d'une distribution de tracts en porte-à-porte.

Les relations presse et bulletins municipaux

Toute action évoquée précédemment est accompagnée d'un communiqué de presse annonçant :

- les réunions publiques,
- le passage des conseillers du tri pour la distribution des récipients de collecte sélective,
- le lancement du mode de collecte sélective sur la commune,
- des permanences de distribution des composteurs sur les communes concernées,
- la mise en place de nouveaux aménagements de points de précollecte.

De plus, régulièrement le service envoie aux communes des articles types sur la thématique des déchets (tri, compostage, prévention...) afin qu'ils soient repris dans les magazines municipaux ou sites internet des communes.

Parmi les communiqués de presse transmis à la presse et aux communes, 17 ont fait l'objet d'une parution dans la presse locale, 58 articles ont été diffusés dans les bulletins municipaux et 26 articles ont été relayés sur les sites internet des communes.

De même, l'information ciblée est transmise régulièrement aux Comités d'intérêts de quartiers (CIQ).

Une newsletter sur le thème des déchets est également diffusée par mail aux personnes inscrites afin de relayer différentes informations sur le tri et la prévention des déchets notamment sur le compostage.

En 2017, 15 articles ont été diffusés et relayés sur le site intranet du Territoire.



Les manifestations

Le Pays d'Aix est un territoire riche en manifestations sur le thème de l'environnement.

Afin de promouvoir la politique « déchets », des stands sont tenus par les conseillers du tri-prévention. En 2017, ils ont été présents sur 23 manifestations du Pays d'Aix, représentant 30 jours autour des thèmes du tri sélectif et de la réduction des déchets. Environ 2600 personnes y ont été sensibilisées.

Aix-en-Provence :

- Opération de communication aux Allées provençales
- Aix en foulées
- Pique-nique solidaire
- Journées d'échange du C.P.I.E. à Puyricard
- La quinzaine de l'énergie
- Sensibilisation à la fin du sac plastique sur les marchés, distribution de cabas

Rognes : Foulée du Foussa

Bouc-Bel-Air : Jardin d'Albertas distribution de 1000 cabas

Gréasque : Trala-Tralalère

Meyreuil : Course de la Saint-Antoine

Éguilles : Festival des enfants

Vitrolles :

- Sun Festival
- Festa de la Mar

Le Puy-Sainte-Réparate : ESAT

Pertuis : ArtWork

Sept manifestations diverses supplémentaires se sont tenues sur le territoire sensibilisant ainsi 380 personnes.

Autres actions de sensibilisation

- Des actions menées en partenariat avec les communes lors de l'accueil de nouveaux arrivants avec la remise d'un kit de communication (sacs, guides du tri...).
- Le service est sollicité à l'initiative d'associations et établissements scolaires divers afin d'intervenir et de sensibiliser au tri des déchets.

Pour l'année 2017, **6 interventions** ont été effectuées par nos services et **460 personnes sensibilisées.**

7.

LES iNSTALLATIions

/ Vue aérienne de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois



/ Déchèterie d'Aix-en-Provence rénovée en 2017



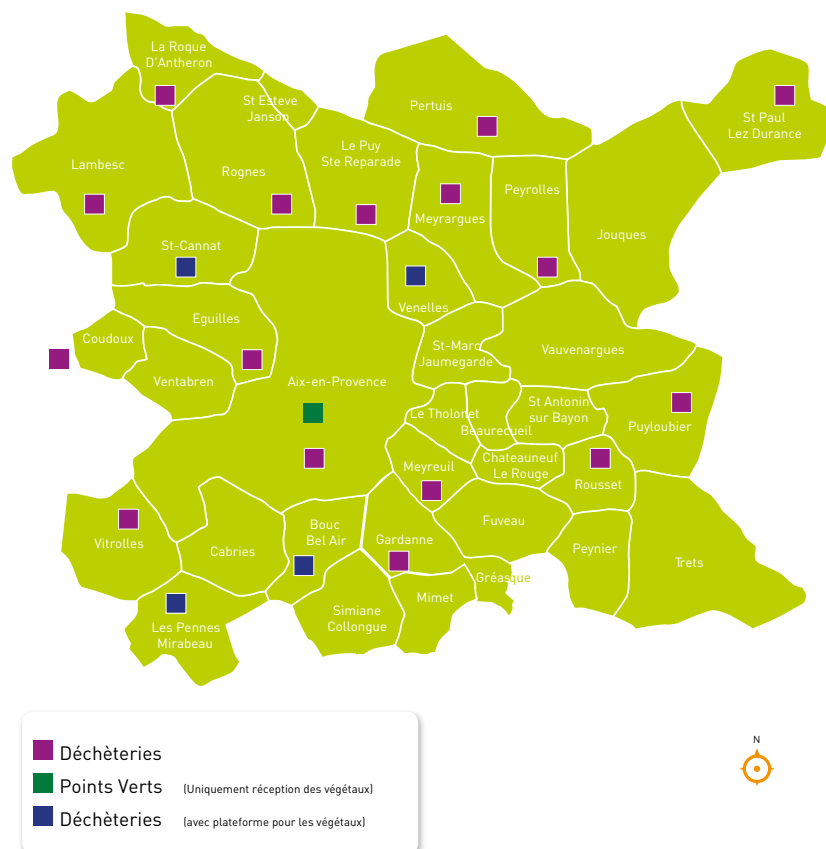
✕ LES DÉCHÈTERIES

Les équipements

Les déchèteries offrent un service de proximité gratuit pour l'utilisateur basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent dans des filières de valorisation, seule une partie du tout-venant (encombrants) est traité par enfouissement selon des conditions strictes de stockage (voir p. 18,19).

Avec 18 installations appartenant au Pays d'Aix et 2 autres installations utilisées via contrats ou conventions (déchèterie de l'Agglomération Provence à la Fare-les-Oliviers pour Coudoux et de SEMAG à Gardanne), les habitants du Pays d'Aix disposent en moyenne d'un équipement pour 20 000 habitants. C'est un bon ratio qui laisse toutefois certains secteurs géographiques en sous-équipements (Aix-est et ouest notamment). Pour répondre à ces besoins, des recherches de terrain avec les communes concernées sont en cours.

Les Déchèteries au 31/12/2017



- Dans le cadre d'une convention de coopération avec la Communauté Territoriale Sud Luberon (Cotelub), les habitants des communes de ce territoire peuvent accéder à la déchèterie de Pertuis.

Au-delà des installations des déchèteries :

- Il existe un « point vert » à Puyricard où les usagers viennent déposer uniquement les déchets végétaux.
- Trois plateformes de réception des déchets végétaux ont ouvert leurs portes en 2015 en extension des déchèteries existantes, à Venelles, à Bouc-Bel-Air et Saint-Cannat. Ce service permet un déchargement rapide et sécurisé des végétaux et soulage le flux de véhicules sur ces déchèteries. Une 4^e plateforme a vu le jour aux Pennes-Mirabeau le 1^{er} mars 2017.

PLATEFORME
 DE DÉCHETS VERTS
 DES PENNES-MIRABEAU



Mise en sécurité des déchèteries

Afin de prévenir la chute des usagers dans les bennes et de répondre à la nouvelle réglementation, le Territoire du Pays d'Aix a installé dès 2012 des banques de déchargement devant les quais.

La totalité des déchèteries en est aujourd'hui équipée.

Équipement de système de vidéo surveillance

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, le Territoire a équipé l'ensemble des déchèteries de système de vidéo-surveillance.

✕ LES SERVICES

Le service est gratuit pour l'utilisateur. En contrepartie de la gratuité, les installations disposent d'un règlement intérieur limitatif dont l'objectif est de prévenir leur utilisation excessive et d'offrir à tous les ménages un service équitable et de qualité.

Le règlement intérieur des installations, repris dans le règlement de collecte, a été harmonisé sur les bases suivantes:

- quantités limitées à 1,5 m³ par jour pour tous les producteurs usagers,
- pour les végétaux des particuliers uniquement pas de limitation de volume du lundi au vendredi,
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) uniquement pour les particuliers.

DECHETERIES	ADRESSE	LUNDI au SAMEDI	DIMANCHE ET JOURS FERIES
AIX EN PROVENCE (La Parade)	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
BOUC BEL AIR	Lieu dit Sous le cret -CD 60A	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
COUDOUX (déchèterie de La Fare les Oliviers)	CD 29 – La Vautubière	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars : Lundi : 13h30 – 17h30 Mardi au samedi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30 Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : Lundi : 14h – 18h Mardi au samedi : 8h – 12h / 14h -18h	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars : 8h30 – 12h Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : 8h – 12h
EGUILLES	Quartier du Ponteuil	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
GARDANNE	Route de Gréasque	9 h – 17 h 45	Fermé
LA ROQUE D'ANTHERON	RD 561 - Quartier le Grand Pont	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LAMBESC	ZA Avenue Fernand Julien	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LE PUY STE REPARADE	Chemin d'Arles	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
LES PENNES MIRABEAU	la Grande Colle Est Route de la carrière	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
MEYRARGUES	Chemin de l'Espougnac	Du mardi au samedi 9 h / 12 h - 14 h / 17 h	9 h – 12 h
MEYREUIL	Quartier du Défends Valbriant Ch des Charbonnières	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
PERTUIS	Quartier Gourre d'Aure	9 h – 12 h / 14 h – 18h	9 h – 12 h
PEYROLLES	ZA du Val de Durance - CD 63A	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
PUYLOUBIER	Quartier le Défends	Du mardi au samedi 9 h / 12 h - 14 h / 17 h	Fermé
ROGNES	Chemin des Garrigues	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
ROUSSET	Quartier Les Farges - CD 56	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
ST CANNAT	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9 h – 12 h / 14 h – 17 h	9 h – 12 h
ST PAUL LEZ DURANCE	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi 9 h / 12 h et 14 h / 17 h samedi 14 h à 17 h	9 h – 12 h
VENELLES	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
VITROLLES	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9 h – 12 h / 14 h – 18 h	9 h – 12 h
Puyricard (Point vert)	Avenue Jacques de Régis	Mercredi et Samedi 9h - 12h / 14h - 17h	Fermé

Les déchèteries sont fermées les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

L'exploitation des installations est externalisée auprès d'opérateurs privés, excepté sur le site de Puyloubier où l'accueil du public est assuré par du personnel métropolitain.

Commune	Opérateur au 31/12/2017
Aix-En-Provence	VEOLIA
Bouc Bel Air	PAPREC
Eguilles	ORTEC
Gardanne	SEMAG/SILIM
La Roque d'Anthéron	VEOLIA
Lambesc	VEOLIA
Le Puy Sainte Réparate	PAPREC
Les Pennes Mirabeau	PAPREC
Meyrargues	SILIM
Meyreuil	VEOLIA
Pertuis	SILIM
Peyrolles en Provence	SILIM
Puyloubier	VEOLIA
Rognes	VEOLIA
Rousset	VEOLIA
Saint Cannat	VEOLIA
Saint Paul lès Durance	SILIM
Venelles	PAPREC
Vitrolles	SMA

LES DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des DEEE, le Territoire du Pays d'Aix a signé en mars 2007, une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

LES DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries du Territoire et sont évacués puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des DDS, le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme EcoDDS permettant au Territoire de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

LES DEA (Déchets d'éléments d'ameublement)

Dans le cadre de la nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des DEA domestiques, le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, un contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier qui permet au Pays d'Aix de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement de ces déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

Les DEA collectés sur les déchèteries étaient jusqu'alors déposés dans la benne bois (meubles ou éléments de meubles en bois), la benne métaux (sommiers, armoires métalliques, chaises...) ou la benne encombrants (canapés, matelas, coussins, mobiliers de jardin en plastiques...).

Les déchèteries d'Aix-en-Provence et Gardanne ont été équipées d'une benne mobilier en 2017. Elles s'ajoutent aux 8 déchèteries déjà équipées (Bouc-Bel-Air, Rousset, Les Pennes-Mirabeau, Lambesc, Peyrolles-en-Provence, La Roque-d'Anthéron, Saint-Cannat et Venelles). Au total, ce sont 3 143 tonnes qui ont été réceptionnées et valorisées en 2017 soit une hausse de 52 % par rapport à 2016.

✕ LES INDICATEURS TECHNIQUES

La fréquentation des déchèteries

On note globalement une hausse de 7 % de la fréquentation des déchèteries.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Aix Parade	123 227	120 489	104 225	92 213	62 796	80 161
Bouc Bel Air	93 416	102 895	98 190	99 689	115 154	132 510
Equilles	40 744	39 808	38 847	45 227	45 888	45 888
Gardanne			36 533	55 427	76 932	81 947
La Roque d'Anthéron	22 804	19 337	18 994	19 196	27 707	24 525
Lambesc	33 204	34 230	42 011	42 974	39 785	36 774
Le Puy Ste Réparate	20 220	19 722	27 725	30 529	30 743	31 137
Les Pennes Mirabeau	60 499	40 881	38 487	40 564	47 454	57 369
Meyrargues	20 325	19 638	15 840	13 830	16 387	13 147
Meyreuil	23 409	27 818	27 819	31 140	33 150	35 599
Pertuis	43 391	46 685	46 014	42 976	41 960	45 334
Peyrolles	23 704	26 523	29 674	31 721	29 908	28 157
Puylobier	6 742	6 589	7 186	5 956	6 013	5 100
Rognes	20 867	20 677	19 514	25 022	26 279	23 476
Rousset	53 712	45 326	48 452	49 888	48 225	48 710
Saint Cannat	26 393	23 499	30 188	29 302	27 261	28 037
Saint Paul lès Durance	6 691	6 114	6 247	6 678	6 159	5 828
Venelles	66 012	63 468	66 159	80 367	88 143	101 572
Vitrolles	42 637	38 198	35 743	37 961	42 843	45 326
Visites --->	727 997	701 897	737 848	780 660	812 787	870 597
Population	369 076	369 321	394 876	397 828	392 612	395 523
	DGF				INSEE	
Visite/habitant--->	2	1,9	1,9	2	2,1	2,2

Les tonnages des déchèteries

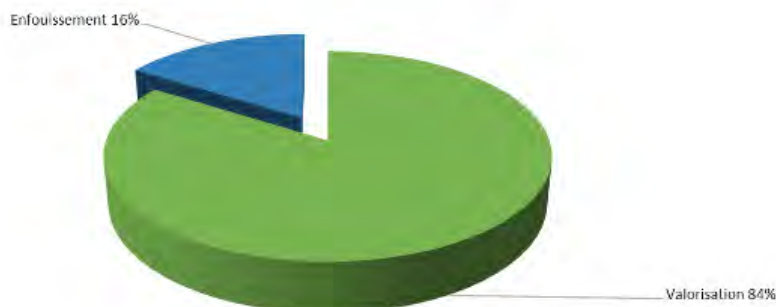
Evolution %	-15,1%	-1,4%	-0,2%	7,0%	-6,6%	13,3%	4,8%	11,0%	-15,5%	3,0%	-13,7%	-2,4%	-12,6%	-13,7%	-2,4%	14,2%	-2,9%	-0,3%	-0,8%	-0,8%
Tonnages 2016	10 747	19 526	10 826	10 607	2 161	3 879	2 587	15 571	2 357	4 213	11 400	3 262	432	2 398	11 208	4 107	630	11 325	6 955	134 188
Kg / visite / an	114	145	235	139	82	120	87	301	152	122	217	113	74	88	225	167	105	111	152	153
Total Tonnages 2017	9 127	19 250	10 802	11 352	2 019	4 395	2 711	17 291	1 992	4 339	9 833	3 185	377	2 071	10 943	4 689	612	11 290	6 900	133 177
Huiles végétales	0,6	0,7	0,4	0,0	0,0	0,8	0,3	0,1	0,1	0,7	0,0	0,1	0,0	0,2	0,6	0,5	0,0	0,4	0,5	6
Huiles de vidange	4	11	7	4	4	8	5	6	1	6	13	4	1	4	15	5	1	7	6	109
DDS	42	46	34	41	11	22	13	23	5	25	32	14	6	12	46	14	4	46	28	464
Vêtement	11	4	5	2	3	3	9	3	9	3	3	1			7	3			4	66
Objets réemployables	40	1	20					0,5				3						43		107
Mobilier	480	603		355	73	167		340				107			381	159		478		3 143
D3E	206	295	182	192	53	98	60	133	29	100	166	82	9	54	236	68	4	214	170	2 350
Cartons*	312	289	235	112	58	104	58	180	38	108	214	71	16	57	272	66	34	207	145	2 575
Métaux	362	536	363	318	78	160	105	404	65	183	318	150	21	88	419	92	6	395	308	4 371
Bois	911	1 339	1 108	857	208	371	338	1 208	217	521	1 017	343		215	1 028	328	84	786	963	11 842
Tout venant	1 539	2 363	1 864	1 540	379	701	509	2 821	335	831	2 247	547	184	354	1 872	499	200	1 640	1 266	21 691
Végétaux**	1 945	5 356	2 456	1 884	380	862	606	2 378	514	757	1 621	795	140	541	2 208	1 771	107	4 175	1 178	29 674
Gravats	3 274	8 412	4 550	6 026	772	1 897	1 016	9 789	784	1 800	4 203	1 066		745	4 460	1 683	173	3 298	2 831	56 778
Total / Visites	80 161	132 510	45 888	81 947	24 525	36 774	31 137	57 369	13 147	35 599	45 334	28 157	5 100	23 476	48 710	28 037	5 828	101 572	45 326	870 597
Déchèteries	Aix La Parade	Bouc Bel Air	Eguilles	Gardanne	La Roque	Lambesc	Le Puy	Les Pennes	Meyrargues	Meyreuil	Pertuis	Peyrolles	Puytoubier	Rognes	Rousset	St Cannat	St Paul	Venelles	Vitrolles	TOTAL 2017
																				TOTAL 2016
																				Evolution %
																				Valorisation
																				Enfouissement

*Tonnage incluant la collecte des cartons des commerçants sur Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Pertuis

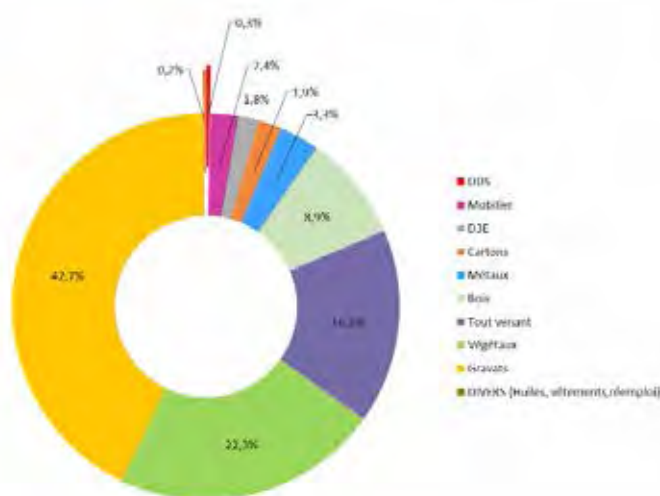
Le tonnage des cartons d'Aix comprend 60 tonnes de papier collectées sur cette déchèterie par l'intermédiaire d'une benne ECODI

**Tonnage incluant les 96 tonnes de végétaux collectés sur le point vert de Puyriscard (comptabilisé sur Aix La Parade)

Taux de Valorisation



Répartition des tonnages



Le tonnage global diminue de 0,8 % par rapport à 2016.

84 % des matériaux collectés en déchèteries partent en filière de valorisation

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Le gisement des DDS, 464 tonnes, est constitué de :

70 tonnes d'emballages souillés, 14 tonnes de piles, 11 tonnes de néons, sur les 369 tonnes restantes les pâtes représentent 90 % soit 332 tonnes.

Le règlement des déchèteries, fixe la limite à 10 kg par jour et par apporteur (uniquement les particuliers). Les DDS sont en partie valorisés en énergie sur l'installation de Solamat à Rognac et à Chimirec Socodeli à Beaucaire.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) :

L'organisation mise en place a permis de séparer et de valoriser 2350 tonnes en 2017 constituées notamment de :

- 13 % d'écrans de télévision, de moniteurs soit 302 tonnes,
- 43 % de gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières soit 1018 tonnes,
- 19 % de gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs soit 444 tonnes,
- 25 % de petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs soit 586 tonnes.

Dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries

Cf p. 24

2 structures de réemploi multi-flux interviennent dans les déchèteries :

- Evolio à Gardanne (caisson de réemploi sur la déchèterie de Gardanne),
- Histoires sans fin à Venelles (caisson de réemploi sur les déchèteries d'Aix-en-Provence et Peyrolles-en-Provence, espace réemploi sur Venelles et local spécifique sur la déchèterie des Pennes-Mirabeau).

CAISSON DE RÉEMPLOI SUR
LA DÉCHÈTERIE DE GARDANNE



Bilan des tonnages des services techniques

Le Pays d'Aix prend en charge certains déchets issus de l'activité des services techniques :

- Mise à disposition permanente de bennes au sein des services techniques pour les communes éloignées des déchèteries et pour certains déchets comme les déchets de balayuse.
- Mise à disposition ponctuelle de bennes pour la résorption des dépôts sauvages ou lors de certains chantiers puis évacuation dans les centres de traitement appropriés.

Les déchèteries sont également utilisées par les services techniques.

Dans ces cas, le Pays d'Aix prend en charge le transport et le traitement des déchets.

- Accès gratuit aux filières d'élimination et de valorisation du Pays d'Aix.

Dans ce cas, seul le traitement est pris en charge par le Pays d'Aix.

Bilan des tonnages valorisés

Déchets divers issus des services techniques et autres services en apports directs et indirects.

	Tonnages des déchets valorisés des services techniques					TOTAL
	végétaux	cartons*	gravats**	tout venant valorisable	bois	
Apports directs filières	1 452	671	77			2 200
Apports via transporteur	1 591	28	117	1 373	36	3 145
TOTAL	3 043	699	194	1 373	36	5 345

*Les 671 tonnes de carton sont déjà comptabilisées dans le cadre de la collecte séparative.

**77 tonnes apportées par les services techniques, directement à l'Arbois, utilisées dans l'exploitation du site (couverture, piste)

Bilan des tonnages non valorisés

Déchets divers issus des services techniques et autres services partant en ISDnD :

Tonnages des déchets non valorisés des services techniques							
	Arbois			Gardanne	Les Pennes Mirabeau	La Fare les Oliviers	TOTAL
	balayeuse	tout venant*	marchés forains	balayeuse	tout venant	tout venant	
Apports directs filières		3 472		932	847	9	5 260
Apports via transporteur	1 736	255	269	611			2 871
TOTAL	1 736	3 727	269	1 543	847	9	8 131

*Inclus 3 tonnes de diverses opérations de nettoyages ponctuels

✕ LES CENTRES DE TRANSFERT

Les équipements

Près de 75 % des ordures ménagères et 78 % des tonnages de la collecte sélective transitent sur 4 installations.

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charge » entre la collecte des déchets et les sites de traitement. Le public n'y a pas accès.

Ils représentent, avec la fonction transport associée, une composante importante de l'activité déchets. Les centres accueillent les ordures ménagères et une partie des déchets issus de la collecte sélective.

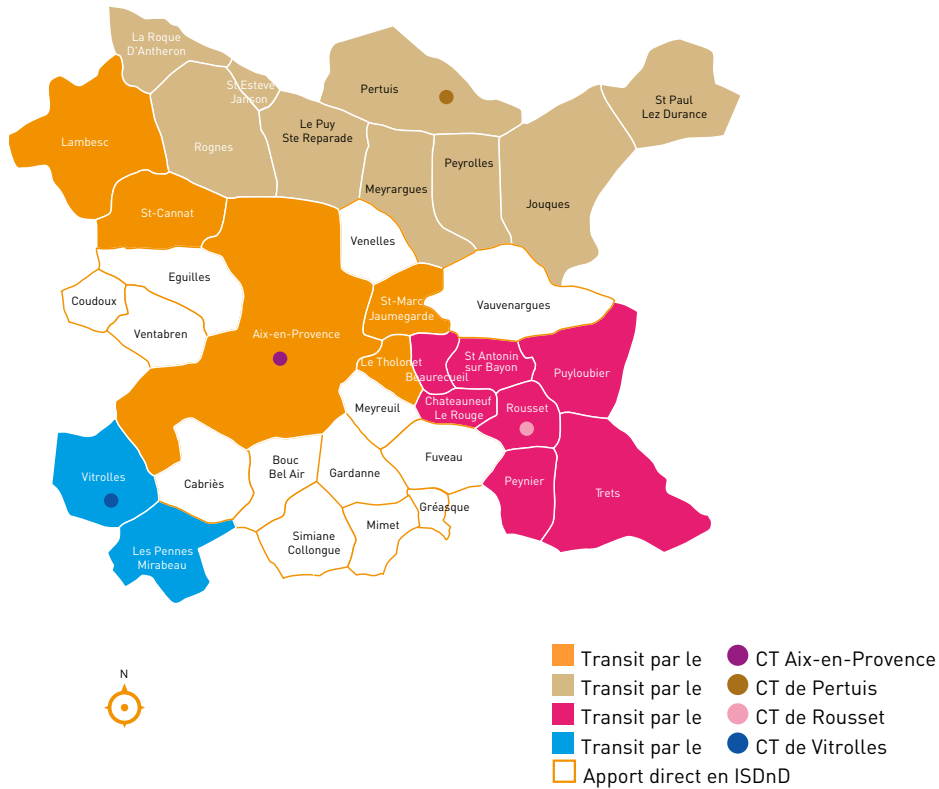
Pour rappel :

- en novembre 2016, le Territoire du Pays d'Aix a fait l'acquisition du centre de transfert de Pertuis.
- Fin d'activité du centre de transfert de Saint-Cannat en septembre 2016 pour raison d'hygiène et de sécurité

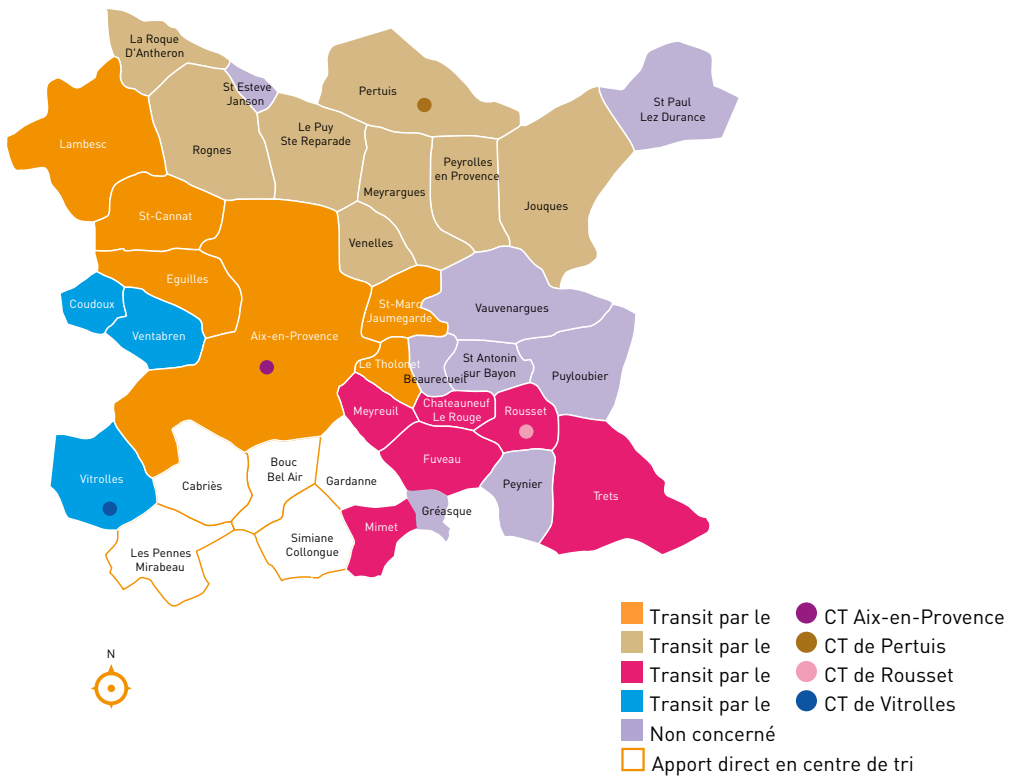
Centres de transfert	Matières	Caractéristiques
Aix-En-Provence	OM	Compaction
	EMR JRM VERRE	Caisson ouvert
Pertuis	OM et EMR	Fond mouvant
Rousset	OM et EMR	Fond mouvant Compaction
Vitrolles	OM et EMR	Fond mouvant

La cartographie suivante localise géographiquement les centres de transfert et leurs zones d'influence (ordures ménagères et collecte sélective).

/ Les centres de transfert ordures ménagères au 31/12/2017



/ Les centres de transfert pour les déchets triés issus de la collecte sélective au 31/12/2017



✕ LES SERVICES

Ces installations, judicieusement positionnées sur le territoire permettent d'optimiser les coûts de la collecte et du transport des produits collectés (1 semi-remorque équivaut à environ 4 bennes de collecte).

L'exploitation des installations est effectuée par du personnel du Territoire du Pays d'Aix et par des opérateurs privés.

Communes	Matières	Opérateur au 31/12/2017	Transporteur au 31/12/2017
Aix-En-Provence	OM	Régie	Régie
	CS	Régie	PASINI/Régie
Pertuis	OM	SILIM	SILIM
	CS		
Rousset	OM	Régie	VEOLIA
	CS		
Vitrolles	OM	SMA	SMA
	CS		

Sur l'installation d'Aix-en-Provence, sont utilisés en régie les véhicules de transport et de transfert suivant :

- 9 semi-remorques,
- 1 camion à bras hydraulique,
- 2 chargeuses pelleteuses.

Sur les autres centres de transfert, les moyens de transport sont mis à disposition par les prestataires de services.

✕ LES INDICATEURS TECHNIQUES

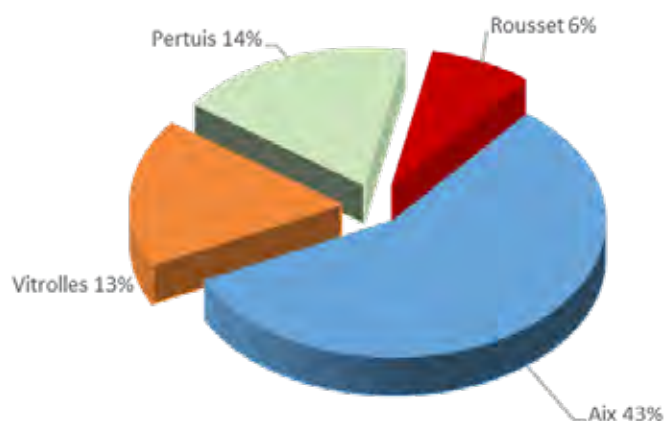
Les centres de transfert sont le lieu de transit de tonnages importants. Les tableaux suivants présentent les quantités de déchets, ordures ménagères et déchets triés, transitant sur ces installations :

Pour les ordures ménagères	Tonnage OM 2017	Hors CT	Centre de Transfert			
			Aix	Vitrolles	Pertuis	Rousset
		25%	43%	13%	14%	6%
Aix-En-Provence	53 247	404	52 843			
Beaurecueil	181	6				175
Bouc Bel Air	5 125	4 647	478			
Cabriès	3 258	2 916	342			
Chateauneuf le Rouge	672	37				636
Coudoux	1 013	1 013				
Eguilles	2 475	2 236	232		7	
Fuveau	3 313	3 023				291
Gardanne	7 661	7 661				
Gréasque	1 614	1 614				
Jouques	1 222	48			1 174	
La Roque d'Anthéron	1 592	26			1 565	
Lambesc	2 794	277	2 462		53	
Le Puy Sainte Réparate	2 037	50			1 986	
Le Tholonet	605		605			
Les Pennes Mirabeau	6 301	140		6 161		
Meyrargues	1 339	94			1 244	
Meyreuil	1 912	1 838				74
Mimet	1 405	1 405				
Pertuis	8 072	427			7 659	
Peynier	1 485	213				1 289
Peyrolles en Provence	1 426	36			1 356	
Puyloubier	573					573
Rognes	1 463	25			1 438	
Rousset	1 802	102				1 701
Saint Antonin	38					38
Saint Cannat	1 616	98	1 518			
Saint Estève Janson	132	18			114	
Saint Marc Jaumegarde	306		306			
Saint Paul lès Durance	312	80			232	
Simiane Collongue	1 858	1 599	260			
Trets	3 645	393				3 256
Vauvenargues	257	170	88			
Venelles	2 927	1 044			1 882	
Ventabren	1 471	1 471				
Vitrolles	12 834	825		12 010		
	137 982	33 936	59 132	18 171	18 710	8 032
		33 936	104 046			

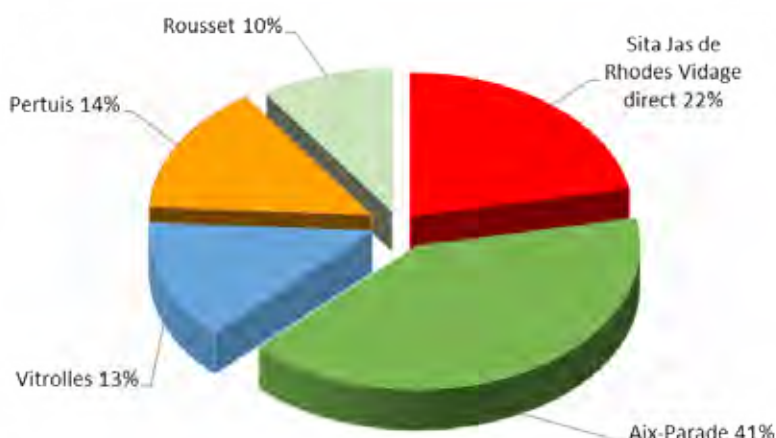
Pour la collecte sélective au porte à porte	Tonnage CS 2017	Centre de transfert				
		Sita Jas de Rhodes Vidage direct	Aix-Parade	Vitrolles	Pertuis	Rousset
		22%	41%	13%	14%	10%
Aix en Provence	3 034		3 034			
Bouc Bel Air	522	469	53			
Cabriès-Calas	320	283	36	1		
Chateauneuf le Rouge	114					114
Coudoux	120			120		
Eguilles	181		179	2		
Fuveau	173		3			170
Gardanne	477	477		0		0
Jouques	70				70	
La-Roque d'Anthéron	104				104	
Lambesc	210		210	0		
Le-Puy Sainte Réparate	123				123	
Le-Tholonet	92		92			
Les-Pennes Mirabeau	713	703		11		
Meyrargues	87				87	
Meyreuil	194		7			187
Mimet	160			2		158
Pertuis	451				451	
Peyrolles en Provence	131				131	
Rognes	75				75	
Rousset	83					83
Saint Cannat	144		144	0		
Saint Marc de Jaumegarde	71		71			
Simiane Collongue	171	146	20	5		
Trets	197					197
Venelles	333				333	
Ventabren	151		0	151		
Vitrolles	984			984		
	9 485	2 077	3 849	1 276	1 374	909
				9 485		

Pour information, les tonnages de la collecte sélective ne transitent pas par les quais de transferts et sont vidés directement sur les installations de tri.

/ Répartition des tonnages par quai de transfert pour les ordures ménagères



/ Répartition des tonnages par quai de transfert pour la collecte sélective



✕ LE TRAITEMENT

Les équipements

Les opérations de tri réalisées par les habitants du Territoire du Pays d'Aix, que ce soit en déchèteries ou via les dispositifs de collecte sélective développés sur le territoire permettent d'extraire la part valorisable des déchets ménagers et assimilés.

La fraction non valorisable appelée ordures ménagères résiduelles est, quant à elle, traitée par enfouissement dans les quatre Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) suivantes : l'Arbois à Aix-en-Provence, Vautubière à La Fare-les-Oliviers et Malespine à Gardanne.

L'essentiel des déchets ultimes sont traités sur le ISDnD de l'Arbois propriété du territoire du Pays d'Aix.

Aspect réglementaire

L'arrêté préfectoral n°1400-2011A du 18 novembre 2013, autorise le Territoire à exploiter ISDnD de l'Arbois jusqu'au 31 décembre 2023. Il succède aux différentes autorisations préfectorales accordées depuis le début de l'exploitation au 1er janvier 1997.

Caractéristiques de l'équipement

Elles sont les suivantes :

- installation de stockage conforme aux spécifications de l'arrêté ministériel du 15/02/16 relatif aux ISDnD,
- trois bassins d'enfouissement,
- déchets acceptés, uniquement les déchets non dangereux,
- vide de fouille avec la rehausse finie (fin 2017) : 1 200 000 m³,

- traitement annuel 150 000 tonnes,
- capacité totale du site : 4 100 000 tonnes de déchets.

Les ouvrages ont été financés sur les ressources propres du Territoire du Pays d'Aix. Le contrat d'exploitation du troisième bassin a été reconduit depuis le 1^{er} juillet 2017 avec la société Delta Déchets dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Cette organisation résulte de trois préoccupations essentielles :

- diviser les risques environnementaux,
- lisser les investissements au fur et à mesure des besoins,
- réaliser des ouvrages compatibles avec la réglementation et les technologies du moment.

La chronologie

Les bassins n°1 et n°2, après exploitation, ont fait l'objet d'une mise en place de couverture finale et d'un dispositif de dégazage.

Le 3^e et dernier bassin est en cours d'exploitation depuis le 1^{er} octobre 2006. Des travaux de rehausse ont été réalisés sur le bassin n°3 par la mise en œuvre d'une digue de matériaux sur sa périphérie, pour augmenter le vide de fouille et assurer son exploitation jusqu'au 31 décembre 2023.

À la fin prévisionnelle d'exploitation du site, débutera la période de suivi trentenaire.



Le fonctionnement de l'installation

L'installation est prévue pour recevoir 150 000 tonnes de déchets par an composés des déchets des ménages du Territoire, des déchets encombrants non valorisables collectés en déchèteries, des déchets urbains banaux collectés par les services municipaux et pour une faible partie, les DIB (déchet industriel banal) d'entreprises du périmètre du Territoire du Pays d'Aix.

Le quota DIB qui représentait à l'origine 3 % des quantités totales entrantes a été réduit à 10 % environ, afin de permettre la réception et le traitement des déchets provenant de l'ensemble des communes adhérentes au Territoire.

L'exploitation d'une installation de stockage conduit principalement à la génération des deux sous-produits suivants :

- Le lixiviat : au contact des déchets, les eaux pluviales se chargent en éléments indésirables (biologiques, métaux lourds...)
- Le biogaz : gaz issu de la fermentation des déchets, composé pour moitié de méthane.



Lixiviats. Ces effluents sont épurés sur site, de la façon suivante :

- 1 - Une installation utilisant la chaleur « fatale » provenant des groupes électrogènes (unité de valorisation des biogaz) pour assécher les lixiviats.
- 2 - Les excédents de lixiviats sont transportés et traités par une unité d'osmose inverse mise en place fin 2015 et démarrée en juillet 2016.



Biogaz :

La dégradation bactérienne des déchets produit un gaz riche en méthane appelé biogaz.

À partir de ce gaz, l'unité de valorisation produit 20 GWh/an d'électricité verte, (provenant d'une source d'énergie renouvelable). Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 14 000 habitants.

Les biogaz captés sont déshydratés avant de servir de carburant à des groupes électrogènes. L'unité a été mise en service en mars 2010 et permet le traitement d'environ 2034 Nm³ (ramené à 50% de CH₄). Cette électricité est revendue à EDF.

Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2017, plus de 99 % du biogaz capté a été valorisé dans l'unité de production d'énergie.



✕ LES SERVICES

Le site de l'Arbois est ouvert :

- du lundi au vendredi de 6h à 13h et de 13h30 à 16h,
- les samedis de 6h à 13h, les jours fériés de 6h à 12h,
- il est fermé le dimanche, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai

Tout apport doit faire l'objet d'une acceptation préalable décernée par le Territoire en fonction de la nature et l'origine des déchets.

L'exploitant, la société Delta Déchets dispose d'environ 10 agents pour effectuer les prestations et de personnel intérimaire travaillant à la vacation pour le petit entretien et les nettoyages. L'installation est gardiennée 24 heures sur 24.

Les déchets admis

Les déchets acceptés relèvent exclusivement de la catégorie dénommée déchets non dangereux. Le tri préalable des déchets est obligatoire, seuls les déchets ultimes (non recyclables) sont autorisés sur le site.

Condition d'acceptation des apporteurs

En amont, chaque apporteur est tenu d'établir une fiche d'information préalable qui précise l'identité du producteur de déchets, le transporteur, le type de déchets, la quantité annuelle, la provenance et l'analyse du déchet le cas échéant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de tri des déchets. L'examen des déclarations permettra de déterminer les opportunités de traitement de ces déchets sur l'installation, ces fiches sont consignées dans un registre sur site à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tarifs

Les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire suivant les conditions du marché d'exploitation.

Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés en début d'année par le Conseil de Territoire.

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement. Le tarif DIB en 2017 est de 105,6 € TTC avec un tarif dégressif appliqué pour les apporteurs de plus de 500 tonnes/an soit un total de l'ordre de 856 000 €.

Analyses et contrôles

Divers contrôles sont effectués aussi bien sur les déchets que sur les indicateurs environnementaux :

• Sur les déchets

Pesées, contrôles visuel et olfactif, non radioactivité, examen permanent au déchargement, contrôle mensuel sur véhicules pris au hasard.

• Sur les eaux du site

Contrôles des eaux souterraines sur 7 piézomètres et 2 résurgences, des eaux de surface, des eaux de sous face des bassins.

• Sur les lixiviats

Des analyses trimestrielles sont effectuées sur chaque bassin de lixiviats.

• Sur les biogaz

Contrôles annuels des émissions atmosphériques, de la composition des biogaz, de la qualité de combustion.

Réglage hebdomadaire du réseau biogaz.

• Sur le bruit

Des mesures sont effectuées tous les deux ans.

Un registre sur site mentionne résultats et actions issus de ces contrôles.

Certification ISO 14001



Le Pays d'Aix a engagé depuis juin 2006 une démarche de certification ISO 14 001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental.

En 2009, puis 2012, l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois a été confortée dans cette démarche en obtenant à chaque renouvellement une certification valable 3 ans. Le Pays d'Aix confirme de cette manière sa volonté d'avoir une gestion maîtrisée des activités liées à l'ISDnD.

L'évolution réglementaire de la norme en 2015 a poussé le Pays d'Aix à retravailler en profondeur son système de management environnemental. En permettant ainsi à la collectivité d'obtenir la certification de la norme version 2015 l'issue de l'audit de décembre 2017.

La Commission de suivi de site (CSS)

Elle est paritaire, composée des représentants de l'État, des associations, des représentants des communes riveraines, du Territoire et de l'exploitant du site. Elle se réunit habituellement une fois par an à l'initiative du préfet, afin d'évoquer les conditions d'exploitation du centre de stockage.

✂ LES INDICATEURS TECHNIQUES

Ordures ménagères résiduelles

Les déchets ultimes résultant de la collecte et le tout-venant (encombrants) des déchèteries sont traités par enfouissement sur différents sites, l'objectif étant d'optimiser les coûts du transport.

/ Le tableau suivant présente les tonnages des ordures ménagères résiduels et leur site d'enfouissement :

	Collecte porte à porte OMR				
	Tonnages OMR 2017	Total	Arbois	La Fare les Oliviers	Gardanne
Aix-En-Provence	53 247	53 247	53 247		
Beaurecueil	181	181	181		
Bouc Bel Air	5 125	5 125	5 125		
Cabriès	3 258	3 258	3 258		
Chateauneuf le Rouge	672	672	672		
Coudoux	1 013	17	17	996	
Eguilles	2 475	2 475	2 475		
Fuveau	3 313	444	444		2 869
Gardanne	7 661	149	149		7 511
Gréasque	1 614				1 614
Jouques	1 222	1 222	1 222		
La Roque d'Anthéron	1 592	1 592	1 592		
Lambesc	2 794	2 794	2 794		
Le Puy Sainte Réparate	2 037	2 037	2 037		
Le Tholonet	605	605	605		
Les Pennes Mirabeau	6 301	6 301	6 301		
Meyrargues	1 339	1 339	1 339		
Meyreuil	1 912	133	133		1 779
Mimet	1 405	74	74		1 331
Pertuis	8 072	8 072	8 072		
Peynier	1 485	1 465	1 465		20
Peyrolles en Provence	1 426	1 426	1 426		
Puylobier	573	573	573		
Rognes	1 463	1 463	1 463		
Rousset	1 802	1 795	1 795		7
Saint Antonin	38	38	38		
Saint Cannat	1 616	1 616	1 616		
Saint Estève Janson	132	132	132		
Saint Marc Jaumegarde	306	306	306		
Saint Paul lès Durance	312	312	312		
Simiane Collongue	1 858	1 858	1 858		
Trets	3 645	3 645	3 645		
Vauvenargues	257	257	257		
Venelles	2 927	2 927	2 927		
Ventabren	1 471	90	90	1 381	
Vitrolles	12 834	12 834	12 834		
Total CPA	137 982	120 473	120 473	2 377	15 132
		87,3%	87,3%	1,7%	11,0%

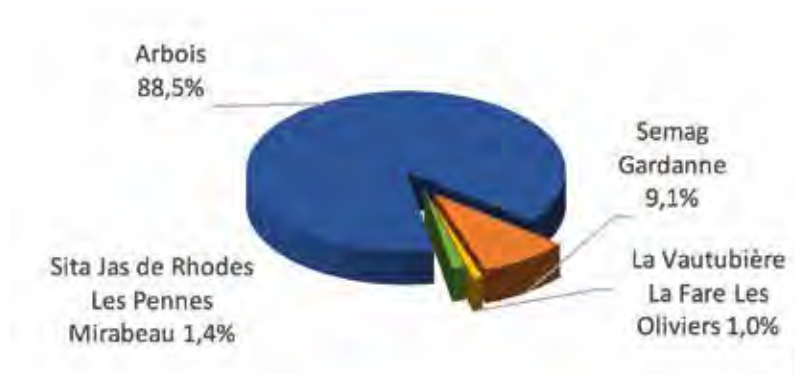
Autres déchets

Le tableau suivant présente les tonnages des différents déchets acceptés sur le site de traitement (en dehors des ordures ménagères) comme le tout-venant (encombrants) provenant principalement des déchèteries, les tonnages provenant des services techniques des communes, les tonnages de gravats de déchèteries utilisés pour l'exploitation du site de l'Arbois et les tonnages vendus (ventes de services) sur les différents sites d'enfouissement :

	Les Pennes	Arbois	Gardanne	La Fare Les Oliviers	Total
Encombrants collectés en porte à porte et en vidage direct	3	49			52
Tout venant (Encombrants) provenant des déchèteries		16 705	4 193	611	21 509
Apports Services Techniques et Divers	847	5 684	1 543	9	8 083
Tonnage Vente de Service		10 056			10 056
Gravats provenant des déchèteries*		23 044			23 044
Gravats provenant des Services Techniques		77			77
Total	850	55 616	5 736	620	62 821

*23 044 tonnes de gravats provenant des déchèteries, utilisées en couverture sur le site de l'Arbois

Répartition des tonnages tous déchets enfouis



L'ISDnD de l'Arbois et l'activité d'enfouissement

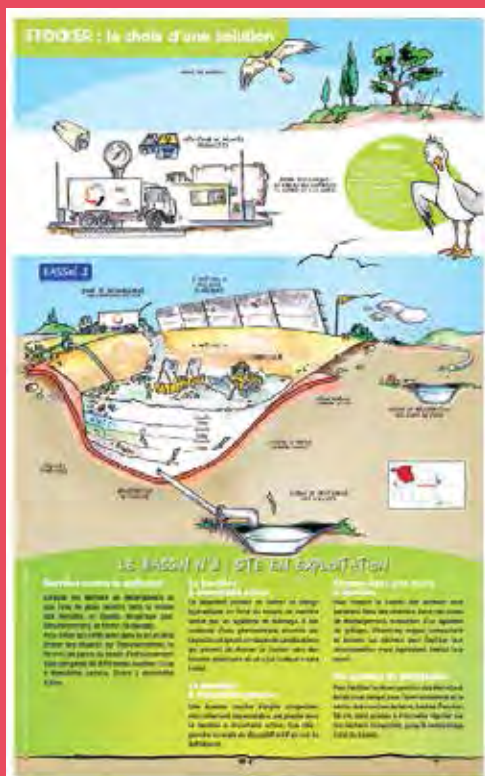
L'ISDnD de l'Arbois reçoit les déchets ultimes en provenance des ménages et des déchèteries mais également des DIB d'entreprises du Territoire du Pays d'Aix.

Le quota DIB (vente de service) qui était de 60 000 tonnes en 1997 est passé à 10 000 tonnes en 2017. Cette valeur correspond à une volonté de préserver le vide de fouille au profit du traitement des déchets ménagers.

Le service offert à cette catégorie d'utilisateurs est directement facturé aux apporteurs au tarif voté par le Conseil de Territoire en début de chaque année. Cette facturation permet de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de l'ISDnD.

Pour les prestations du Territoire du Pays d'Aix, l'exploitant est rémunéré par le Territoire au tarif du marché d'exploitation.

Pour l'ensemble des tonnages enfouis, l'exploitant reverse annuellement aux services de l'Etat la TVA et le produit de la TGAP.



Ouverture de l'ISDnD au public

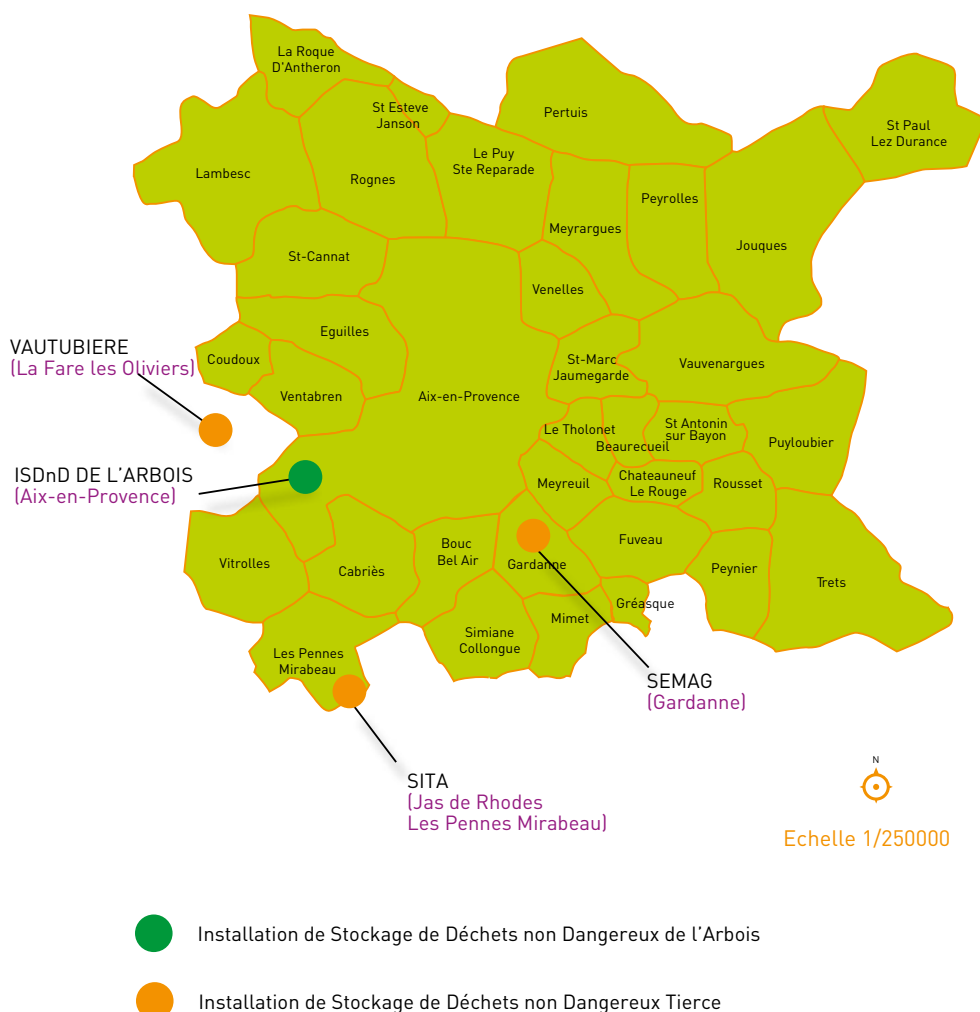
Dans la prolongation des années précédentes, les visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement se sont poursuivies en 2017.

En collaboration avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays d'Aix (CPIE), 13 classes, soit environ 320 élèves ont pu découvrir l'installation de stockage qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. En 2017, les visites scolaires ont été interrompues de juin à septembre en raison de gros travaux de terrassement réalisés sur le site.

Des visites ont également été organisées pour des classes scolaires (lycée militaire d'Aix en Provence), des professionnels, des agents de la Métropole et des élus tout au long de l'année 2017. Des stagiaires internes au Département Prévention et Gestion des Déchets ont pu accéder au site pour comprendre les différents enjeux liés au traitement des déchets ultimes. L'ensemble de ces visiteurs représente une centaine de personnes supplémentaires sensibilisées.

Le Territoire répond très souvent favorablement aux demandes de visites considérant que le site est innovant et pédagogique et permet de satisfaire aux objectifs d'éducation à l'environnement de tous les citoyens.

/ Utilisation des Centres d'installation de stockage de déchets non dangereux du périmètre du Territoire du Pays d'Aix



8.

LE PARCOURS DES DÉCHETS

● Le circuit effectué par les déchets, de l'utilisateur à sa destination finale



COLLECTE ET APPORTS DIVERS

PORTE À PORTE



137 982 T

Collecte des ordures ménagères

44,5%

9485 T

en bacs

Collectes



sélective

collecte sélective
et séparative

21 319 T



52,3%

11 143 T

en colonnes

et séparative

671
Cartons

+

20
Sapins

3,2 %
691 T



apports en déchèteries

133 111 T

Autres apports (déchets verts, encombrants)

12 805 T

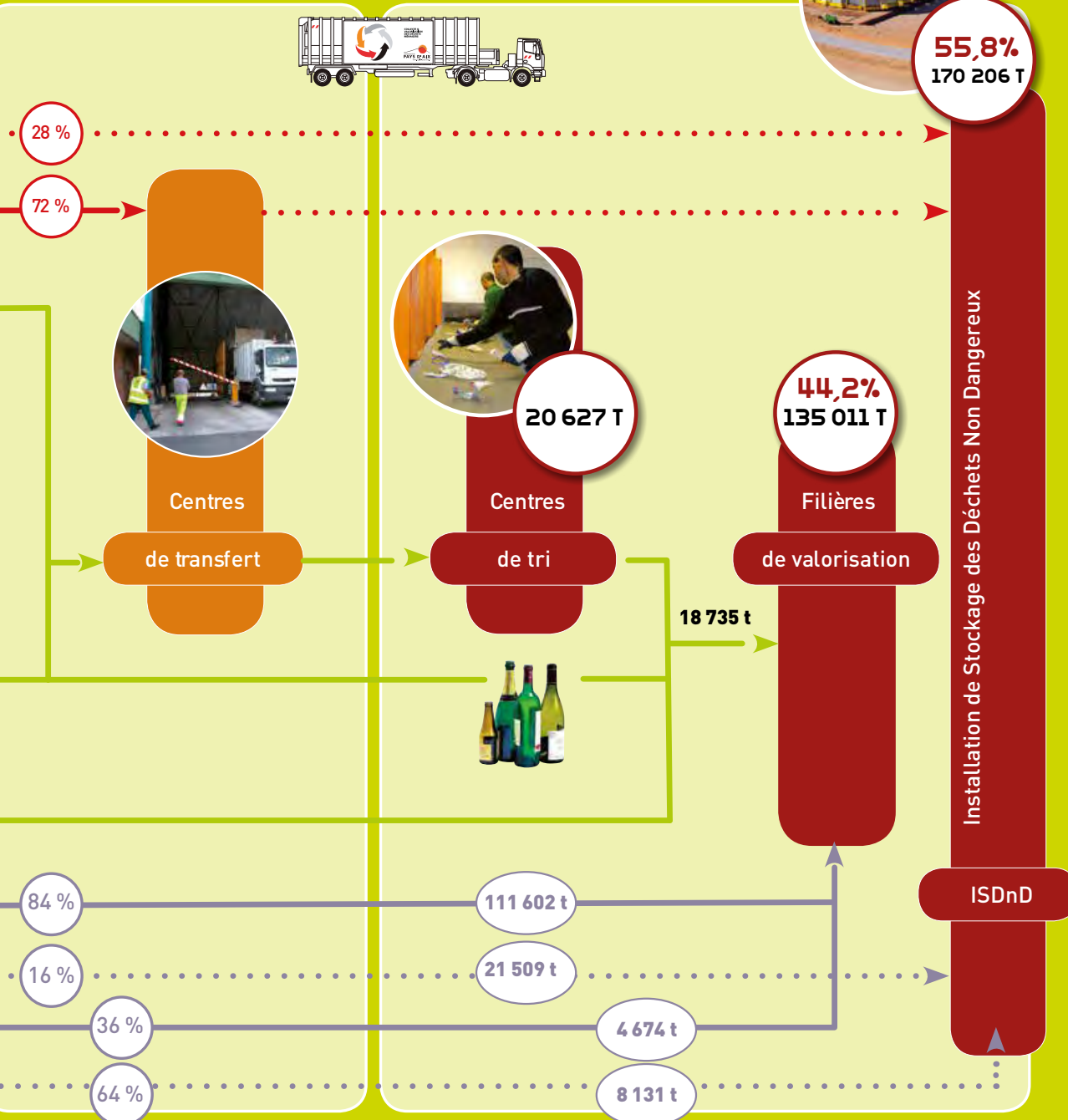
■ Les chiffres-clés
44,2 % des tonnages
traités entrent en filières
de valorisation.

TRANSPORT

[4 centres de transfert]

TRAITEMENT

[305 217 tonnes en 2017]
772 kg/hab/an (pop INSEE)



RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2017

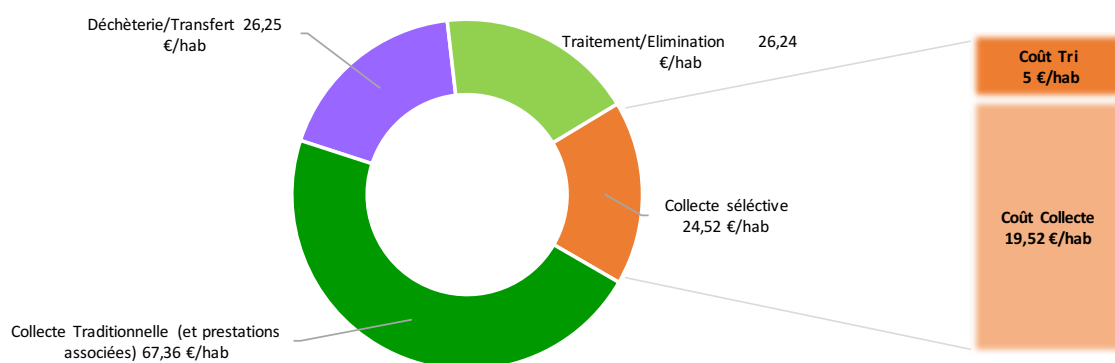
9.

LES INDICATEURS FINANCIERS EN ATTENTE

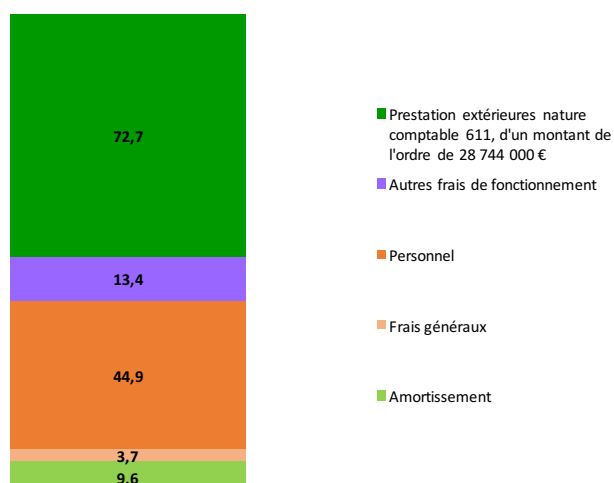
✕ LES COÛTS DE LA COMPÉTENCE

Les coûts de la compétence déchets sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par service puis par fonction et ramenés à l'habitant (l'assiette est la population légale 2014 INSEE entrant en vigueur le 1er janvier 2017).

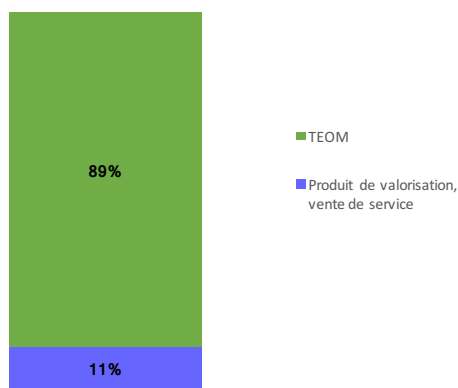
/ Coût global 2017 décomposé par service 144,37 €/habitant (population INSEE 2017)



/ Compétence Déchets - Coût 2017 par fonction 144,37 €/habitant (population INSEE 2017)



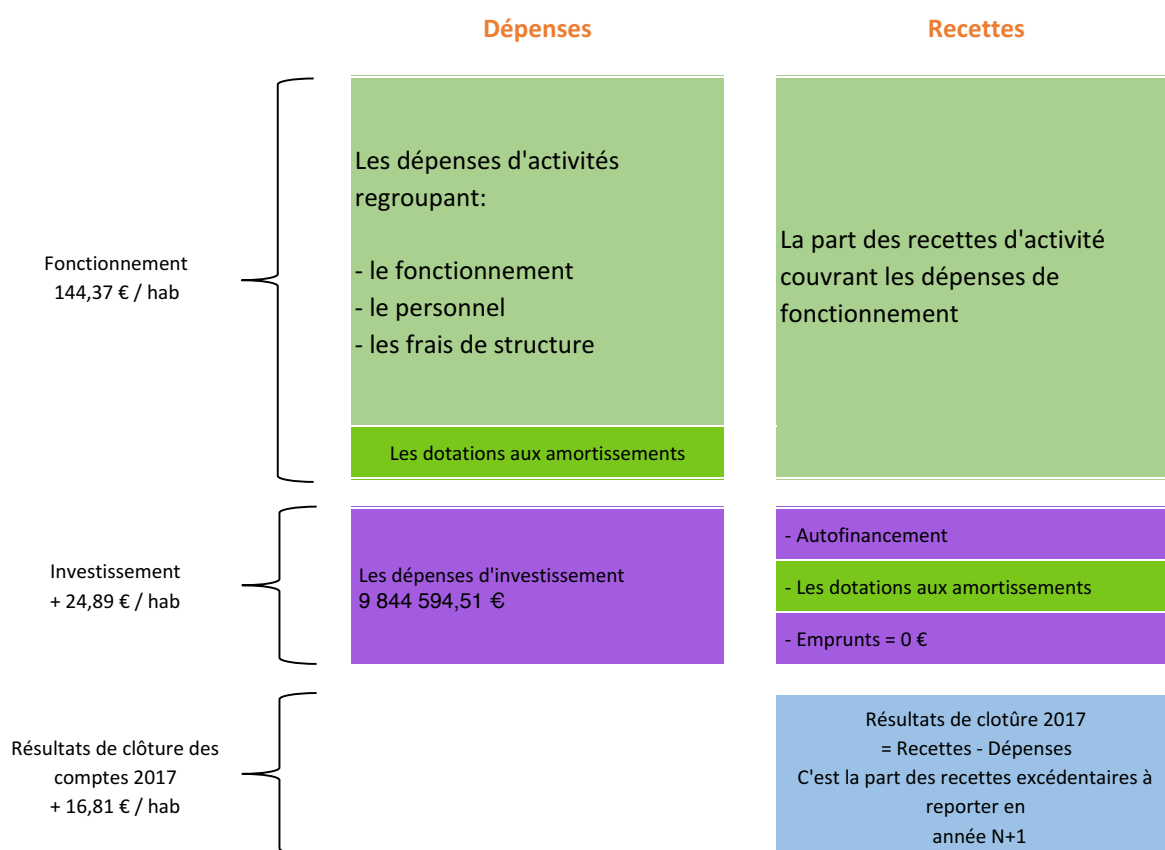
/ Les recettes pour financer le service 2017 de 144,37 €/habitant (population INSEE 2017)



Les recettes de la compétence déchets proviennent à :

- 89 % (soit 55 043 716 €) de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- 11 % (soit 6 688 435 €) de différentes recettes issues des produits de valorisation par la vente de matériaux (rachat matière et les déchèteries), des soutiens des éco-organismes, de la vente de service (traitement, des subventions du Conseil général des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional PACA, de l'ADEME et de la régie compostage),
- 0 % du budget général.

/ **Détail du compte de gestion 2017 du budget annexe du Service public d'élimination des déchets (SPED)**



MATRICE DES COÛTS PRÉSENTANT LES INDICATEURS FINANCIERS DÉCRITS PAR FLUX

(Selon le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de rédaction et de présentation du rapport annuel pour le service public)

		OMR	VERRE	RECY-CLABLES (hors Verre)	DECHETERIES	AUTRES COLLECTES	TOTAL
	POPULATION INSEE (en vigueur au 1er janvier 2017)	395 523	395 523	395 523	395 523	395 523	395 523
	TONNAGES	137 982	7 742	12 885	133 111	13 500	305 217
Charges techniques en K€	Précollecte - Collecte	23 139	1 698	5 360	22	1 424	31 645
	Transport - Transfert	1 541	7	151	6 067	275	8 043
	Traitement ISDnD	7 850			1 311	586	9 746
	Tri		79	1 451	1 349	193	3 073
	Prévention	452	14	56	71	20	614
	Autres Charges Techniques	170			73		244
	Total Charges Techniques	33 153	1 800	7 020	8 894	2 500	53 367
Charges fonctionnelles en K€	Total Charges Fonctionnelles	2 313	127	495	622	176	3 734
TOTAL CHARGES - COÛT DU SERVICE TTC en K€		35 466	1 927	7 515	9 516	2 676	57 102
Produits en K€	Recettes Valorisation *	1 542	178	1 259	555	91	3 626
	Versement des Eco-Organismes		33	1 836	253		2 122
	Aides Publiques	194					
	TEOM	34 100	1 871	7 300	9 173	2 599	55 043
	Autres Produits **	411	22	88	191	31	744
	Total Recettes	36 247	2 104	10 483	10 172	2 721	61 727
Indicateurs financiers en €	Coût Complets € TTC / Hab	90	5	19	24	7	144
	Coût Complets € TTC / T	257	249	583	71	198	187
	Coût aidé € TTC / Hab	84	4	11	22	6	128
	Coût aidé € TTC / T	241	219	336	64	189	166
	Coût Complets € HT / Hab	84	4	18	21	6	135
	Coût Complets € HT / T	241	243	565	65	186	175
	Coût aidé € HT / Hab	79	3	12	19	6	120
	Coût aidé € HT / T	228	139	370	58	179	156

*Recettes de valorisation : vente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries, vente d'électricité...

**Autres produits : recettes RH (mutuelle, tickets-restaurant...), régie compostage

Coût complet : totalité des charge techniques et fonctionnelles.

Coût aidé : coût moyen de gestion des déchets restant à financer par les collectivités, c'est-à-dire le coût complet moins les recettes hors TEOM.

10.

BILAN 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet EPCI est compétent en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération HN 088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectée est constituée de :

- la collecte des déchets ménagers résiduels : **137 982 tonnes, soit 349 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- la collecte sélective et séparative : **21 319 tonnes, soit 54 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- les déchèteries : **133 111 tonnes, soit 336,5 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : **12 805 tonnes.**

Au total, **305 217 tonnes** de DMA sont collectées, **soit 772kg/hab/an (pop. INSEE).**

Sur les 305 217 tonnes de DMA collectées, 135 011 tonnes suivent des filières de valorisation, **soit 44,2 % du tonnage total.**

Concernant **la prévention des déchets**, le programme du Territoire du Pays d'Aix est ancré résolument dans l'action. Ainsi, plusieurs opérations emblématiques sont développées sur les thématiques suivantes, les principaux résultats sont repris ci-dessous :

1. Réduction des bio déchets

- Distribution de 1677 composteurs individuels et 271 lombricomposteurs individuels,
- Développement du compostage collectif dans 11 résidences ou sites collectifs,
- Suivi du compostage et lombricompostage collectif dans 7 cantines scolaires,
- 308 demi-journées d'animation dans les classes maternelles et primaires sur la réduction et la gestion des déchets.

2. Le réemploi

Poursuite du soutien des ressourceries du Territoire du Pays d'Aix, 1853 tonnes détournées des circuits de collecte et traitement en 2017.

3. L'acte d'achat

Accompagnement et suivi des 122 commerces bénéficiant du Label « Commerce engagé » sur 7 communes.

4. La limitation des prospectus dans les boîtes aux lettres

Presque 15 000 autocollants stop pub diffusés, soit 137 000 depuis le début de l'opération.

5. Exemplarité en interne de la collectivité

- Collecte des textiles usagés et des piles des agents de la collectivité,
- 40 kg de piles collectés,
- 448 kg de textiles collectés

Dans le cadre du schéma directeur des collectes, engagé par la Direction des Collectes, une mise à jour du **règlement de collecte du Pays d'Aix** a été approuvée au conseil communautaire du 17 décembre 2015.

En matière de sécurité, la démarche participative, engagée par le Département Déchets a permis la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs en matière de sécurité, ce qui a permis une diminution importante du nombre d'accidents.

Le **parc de conteneurs** est estimé à 50 000 bacs, en 2017 ce sont 11 538 conteneurs commandés dans le cadre de la maintenance du parc.

Dans le cadre du programme pluriannuel **de mise en place de dispositifs enterrés** pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, 16 dispositifs ont été mis en place en 2017.

Au total, ce sont 741 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur 36 communes. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Qualité de service :

En partenariat avec les services de la politique de la ville : soutiens financier et technique apportés aux bailleurs dans le cadre de la construction et/ou de l'amélioration des locaux dédiés au stockage des bacs.

En 2017, 100 % de la population du Territoire est desservie par **la collecte sélective** en porte-à-porte et ou en point d'apport volontaire.

Amélioration du taux de valorisation :

- Dans le **cadre du changement du mode de collecte sélective du projet Biflux**, en 2017 ce sont 3 433 bacs individuels distribués, 568 bacs collectifs et 52 colonnes verre en remplacement des anciens contenants.
- En 2017, poursuite du développement de **la récupération des textiles usagés**, 150 bornes implantées et 525 tonnes collectées sur 25 communes.
- Durant l'année 2017, les **collectes séparatives** se sont poursuivies :
 - la collecte séparative des cartons des commerçants : ce sont au total 848 tonnes collectées et valorisées dans la filière carton,
 - la collecte des papiers de bureau au sein des services du Territoire a permis de collecter 26 tonnes et de les valoriser,
 - la collecte des sapins de Noël a permis de collecter 20,1 tonnes de bois destinées à être compostées.
- **L'extension des consignes de tri des plastiques.** Maintien du geste de tri sur le périmètre des 4 communes, pas de développement envisagé en 2017 à l'échelle du Territoire, étude en cours pour un déploiement sur le Territoire à partir de 2018/2019.

En 2017, la **communication de proximité** a été riche en actions auprès des habitants du Pays d'Aix.

- les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont été présents lors de 23 manifestations sur le territoire qu'elles soient sportives, culturelles, éco-citoyennes... représentant 30 jours d'animations sur l'année et 2 600 personnes sensibilisées,
- la communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2017 et relayée par les sites internet,
- le basculement du mode de collecte sélective sur les communes d'Aix-en-Provence, le Tholonet et Saint-Marc-Jaumegarde, au total pour l'année 2017, ce sont 2 réunions d'information CIQ, 6 réunions publiques, 20 300 kits distribués et 50 750 habitants sensibilisés à ce nouveau geste de tri,
- deux opérations ont été menées, dans le cadre du plan de relance des performances verre, l'opération CHR et l'opération Cliinck, 27 tonnes supplémentaires de verre collectées sur la commune de Lambesc soit une augmentation de 28 % ,
- l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS : 4 000 kits de communication distribués.

Un plan d'action déchets verts :

- fonctionnement de 4 plateformes de réception des déchets végétaux en déchèteries, une nouvelle plateforme aux

Pennes-Mirabeau ouverte en mars 2017,

- l'incitation au broyage des déchets verts à domicile dans le cadre d'une expérimentation avec l'association AMS.

Dans le domaine du traitement, les indicateurs montrent que les équipements structurants et les équipements de proximité répondent bien aux besoins du service et de la population.

Les services de proximité rendus sur **les déchèteries** démontrent leur efficacité dans la collecte des encombrants et des déchets à fort pouvoir polluant, comme les huiles ou les DDS.

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, l'ensemble des déchèteries a été équipé de **systèmes de vidéo-surveillance**.

La **mise en sécurité des déchèteries** avec l'installation de banques de déchargement devant les quais s'est achevée.

L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchets. Il permet l'indépendance du Territoire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3^e bassin se poursuit et cela jusqu'à minima 2023 date de fin d'autorisation d'exploiter, définie par l'arrêté préfectoral du site.

La plateforme de **valorisation des biogaz** a produit 20 GWh d'électricité verte, évitant ainsi l'émission de 7 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère et rapportant environ 60 000 € de recettes. Grâce à un taux de valorisation des biogaz supérieur à 75 %, le Territoire du Pays d'Aix a bénéficié d'un taux de TGAP réduit, ce qui a représenté en 2017, un complément pour le fonctionnement des services du Territoire obtenu grâce la valorisation des biogaz.

En 2017, la totalité du traitement des **lixiviats** est assurée in situ. L'unité de traitement des lixiviats par co-génération s'est poursuivie. La chaleur « fatale » du process de production est récupérée et utilisée dans une installation permettant d'assécher les lixiviats du site. Cette unité a permis de traiter 3 297 m³. Les coûts de traitement des lixiviats sont réduits et les rendements énergétiques et économiques de l'unité de valorisation des biogaz sont améliorés.

De plus, une unité de traitement des lixiviats par osmose inverse, installée fin 2015, a permis de traiter 10 012 m³ de lixiviats.

Au total, ce sont 13 309 m³ traités.

Visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix, environ 320 élèves ont ainsi pu découvrir l'installation qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. Une exposition a été mise en place sur le site pour expliquer le fonctionnement de l'ISDnD complétée en 2014 par une maquette ludique à destination des enfants. Des brochures adultes et enfants sont distribuées lors des visites.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités du Territoire.

Ainsi, les travaux de la déchèterie d'Aix-en-Provence qui se sont achevés en mars 2017 permettent d'offrir aujourd'hui aux usagers un site vaste, sécurisé, moderne et accueillant.

Enfin, les travaux d'extension et de rénovation de la déchèterie de Pertuis ont débuté en novembre 2017 pour une durée de 5 mois.

En complément de la compétence déchets ménagers et concernant **la requalification des décharges brutes**, un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation a été adopté sur la période de 2010 à 2018, limitant l'impact sur l'environnement de ses installations du passé.

Deux décharges restent à requalifier : Vitrolles et Saint-Canat. Les études sont finalisées et les travaux devraient être réalisés en 2018.

SIGLES

UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CPIE > Centre permanent d'initiative pour l'environnement

CS > Collecte sélective

CSS > Commission de suivi de site

CT > Centre de transfert

DASRI > Déchets d'activités de soins à risques infectieux

DDS > Déchets diffus spécifiques

DEEE > Déchets d'équipements électriques et électroniques

DGF > Dotation globale de fonctionnement

DIB > Déchets industriels banals

DMA > Déchets ménagers et assimilés

DTA > Déclaration trimestrielle d'activité

EMR > Emballages ménagers recyclables

EPCI > Établissement public de coopération intercommunale

EPI > Équipement de Protection Individuel

ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux

JRM > Journaux-Revues-Magazines

OM > Ordures ménagères

OMR > Ordures ménagères résiduelles

PAP > Porte-à-porte

PAV > Point d'apport volontaire

PLPDMA > Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PTM > Prescriptions techniques minimales

SPED > Service Public d'Élimination des Déchets

TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes





Crédit photos : Photothèque Métropole Aix-Marseille-Provence - D.Kapikian
Maquette et mise en page : DGACREGE
Imprimerie Imprimium - Imprimé sur papier PEFC

Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne-d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Année 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays Salonais

Table des matières

1. LE TERRITOIRE.....	3
1.1. LES COMMUNES ET LA POPULATION	3
1.2. LES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS.....	4
1.3. LES REGLEMENTS REGISSANT LE SERVICE	6
1.4. LES AGENTS ET L'ORGANISATION DU SERVICE.....	6
1.5. LE MATERIEL DE COLLECTE.....	7
2. BILAN DE L'ANNEE 2017	8
2.1. BILAN QUANTITATIF	8
2.1.1. DONNEES GENERALES	8
2.1.2. EVOLUTION	14
2.1.3. COLLECTE SELECTIVE	17
2.1.4. DECHETERIES	17
3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION.....	18
3.1. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET LA SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS	18
3.1.1. COMPOSTAGE ET GASPILLAGE ALIMENTAIRE	18
3.1.2. TEXTILES.....	18
3.2. ACTIONS MARQUANTES DE SENSIBILISATION 2017	19
3.3. CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LA GENERALISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE ET LA REDUCTION A LA SOURCE	19
4. LA COLLECTE.....	20
4.1. LES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE	20
4.2. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.....	22
4.2.1. ORGANISATION GENERALE	22
4.2.2. FREQUENCES DE COLLECTE :	23
4.2.3. TONNAGES DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (EN TONNES) :	24
4.3. LA COLLECTE SELECTIVE	26
4.3.1. LES COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS	26
4.3.2. LES COLLECTES SEPARATIVES.....	34
5. LE DEVENIR DES DECHETS	35
5.1. LE TRANSFERT.....	35
5.2. LES DECHETERIES	36
5.2.1. ORGANISATION	36
5.2.2. TONNAGES :	37
5.2.3. TAUX DE VALORISATION :	38
5.3. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT	39

5.3.1. LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	39
5.3.2. L'USAGE DU SITE	40
5.3.3. LES TONNAGES :	40
5.4. LE CENTRE DE TRI.....	40
5.5. L'ANCIEN CENTRE DE STOCKAGE.....	42
6. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	42
6.1. GENERALITES	42
6.1.1. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE	42
6.1.2. FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS	42
6.2. MONTANTS ANNUELS GLOBAUX	43
6.2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	43
6.2.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DONT PRESTATIONS DE SERVICE	43
6.3. LES PRINCIPALES RECETTES	44
6.3.1. LE PRODUIT DE TEOM.....	44
6.3.2. LES REDEVANCES ET DROITS D'ENTREE.....	44
6.3.3. LES DIFFERENTES AIDES PUBLIQUES ET LES SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGREES POUR LA GESTION DES DECHETS	44
6.4. LES COUTS DU SERVICE	45

1. Le territoire

1.1. Les communes et la population

Le territoire du Pays Salonais se compose des 17 communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

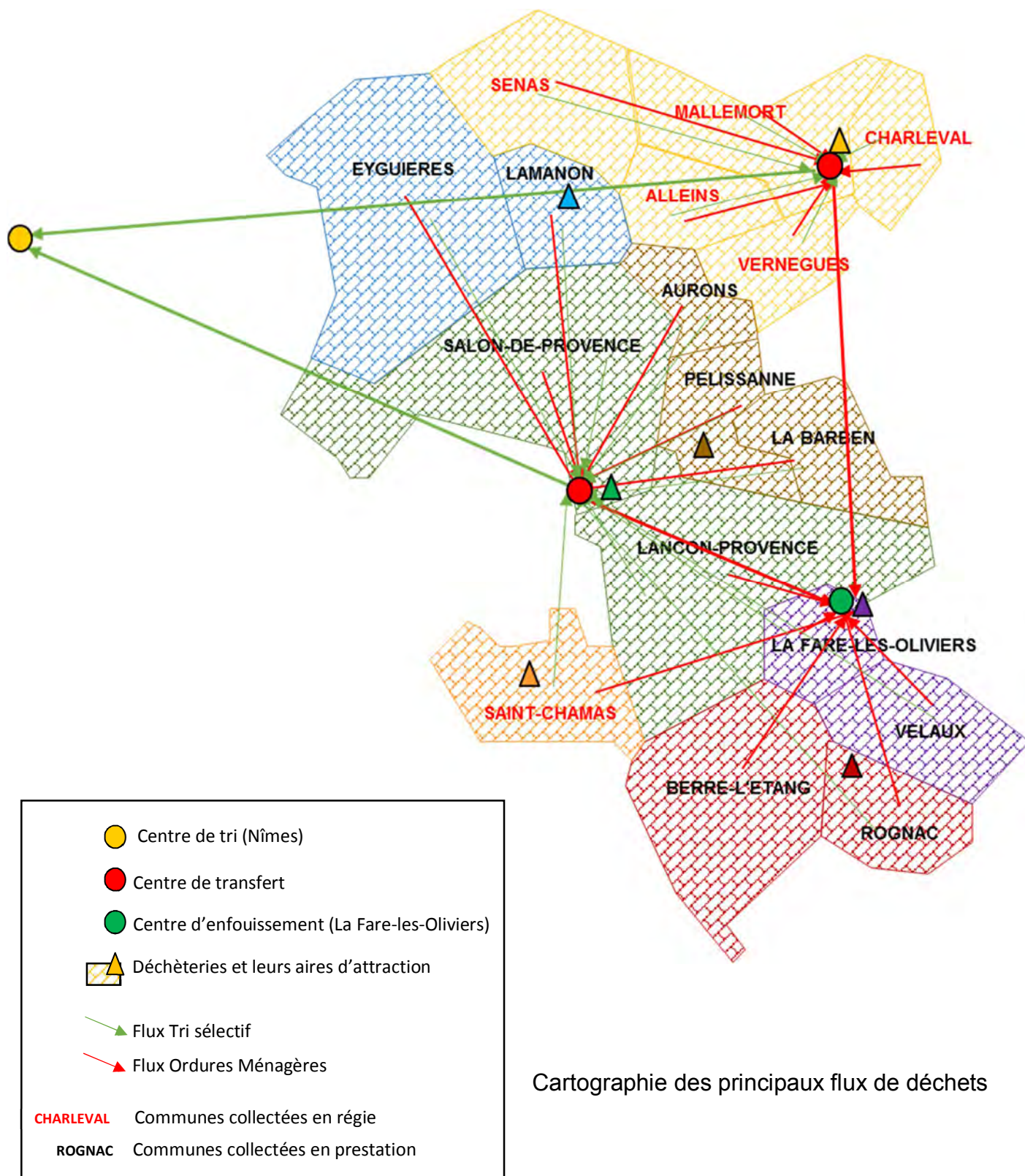
Il s'étend de l'étang de Berre au Sud à la Durance au Nord et compte 145 742 habitants (INSEE 2014) répartis selon le tableau ci-contre.

La population a légèrement augmenté entre 2016 et 2017 comme en témoigne le tableau suivant :

	population 2017 (INSEE 2014)	population 2016 (INSEE 2013)	évolution 2016/2017
Alleins	2 515	2 493	1%
Aurons	551	549	0%
Berre l'Etang	13 780	14 019	-2%
Charleval	2 654	2 583	3%
Eyguières	6 991	6 862	2%
La Barben	823	786	4%
La Fare-les-Oliviers	8 180	8 119	1%
Lamanon	2 047	2 018	1%
Lançon-Provence	8 869	8 801	1%
Mallemort	6 091	6 188	-2%
Pelissanne	10 156	10 003	2%
Rognac	11 957	11 811	1%
Saint Chamas	8 382	8 232	2%
Salon-de-Provence	44 852	44 866	0%
Senas	7 095	6 977	2%
Velaux	9 129	9 110	0%
Vernègues	1 670	1 607	4%
Total Territoire	145 742	145 024	0,49%

1.2. Les différents flux de déchets

La carte ci-dessous montre les flux principaux de déchets sur le territoire. Les deux centres de transfert des déchets permettent de massifier les flux pour diminuer le nombre de camions sur les routes (meilleurs bilans environnemental et économique).



Cartographie des principaux flux de déchets

Les déchets collectés en déchèteries sont orientés dans les filières locales décrites dans le tableau suivant.

	Déchets Verts Valorisation organique	– Plateformes de compostage de Sede à Tarascon (13) – Biotechna à Ensues-la-Redonne (13) – centre de traitement biologique d'Ortec à Lançon-Provence (13) – Ecocompost à Ventabren (13)
	Ferrailles Valorisation matière	Profermet à Rognac (13), GDE à Marseille (13)
	Cartons Valorisation matière	– Centre de tri SILIM Environnement à Marignane (13) – Centre de tri Vieux Papiers Onyx Méditerranée à Vitrolles (13)
	Bois Valorisation matière	Dalorec à Rognac (13), Valecobois à Vitrolles (13)
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	Triade à Rousset (13), Derichebourg à Marignane (13)
	Encombrants non valorisables Enfouissement	CSDND SMA Vautubière à La Fare-les-Oliviers (13)
	Déchets Diffus Spécifique Régénération, Incinération	– SOLAMAT via SPUR à Rognac (13) – VALORTEC à Rognac (13)
	Gravats Réemploi en carrière	– Carrière Durance Granulats pour comblement de carrière, aménagement paysager à Charleval (13) – Dépôt d'inertes ORTEC pour comblement de carrière, aménagement paysager à Lançon-Provence (13) – Centre de tri Provence Valorisations pour comblement de carrière, aménagement paysager à Istres (13)

	Pneumatiques Valorisation énergétique ou matières	Collecteur agréé France Recyclage Pneumatiques → SEVIA (84)
	Huiles minérales Régénération (3 litres d'huile usagée pour 1 litre d'huile régénérée)	Récupérateurs agréés : SRRHU (13), VALORTEC (13)
	Batteries et piles Valorisation matière	SRI à Marignane (13), COREPILE

1.3. Les règlements régissant le service

Le règlement sur la gestion des déchets ménagers et assimilés a été voté en séance du 21 janvier 2006. Il fixe les règles de collecte des ordures ménagères, liste les déchets recyclables ainsi que les modalités d'accès en déchèteries.

1.4. Les agents et l'organisation du service

Le service Gestion des Déchets se compose de 44 personnes réparties selon la liste ci-dessous :

- 1 directeur
- 3 responsables adjoints
- 4 techniciens ou adjoints techniques
- 4 assistantes administratives
- 2 agents dédiés à la sensibilisation et à la communication
- 3 ambassadeurs du tri
- 27 agents dédiés à la collecte en régie dont
 - 1 responsable
 - 2 assistants
 - 1 mécanicien

1.5. Le matériel de collecte

Le service Gestion des Déchets est équipé de 10 bennes à ordures ménagères, 1 camion plateau équipé d'une grue et de 7 véhicules légers.

Véhicules de collecte (BOM + Plateau)	Véhicules exploitation	Total
10 + 1	7	18

2. Bilan de l'année 2017

2.1. Bilan quantitatif

2.1.1 Données générales

	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX						DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE													
Tonnages	Ordures Ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures des ST	déchets verts des ST	Gravats des ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons/ Papiers des ST	Cartons et Plastiques des ZAC	CS en PAP (JRM + emballages.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	TOTAL 2017	TOTAL 2016	Evolution 2016-2017
ALLEINS	771	0,0	6	24						78	59	18	10	8,8	450	48	23	118	27	203	5	595	2	3	29	2 477	2 471	0,3%
AURONS	192	4		27						16	20	6	4	1,5	98	13	4	27	5	43	1	127	0	0	4	592	576	2,8%
BERRE L'ETANG	5 631	0	583	359		131	67	24			99	67	65	11,7	1 013	151	48	611	64	682	22	1 502	6	0	0	11 136	11 614	-4,1%
CHARLE VAL	813	0	17							83	47	18	11	8,2	493	52	25	130	29	223	6	651	2	4	32	2 645	2 550	3,7%
EYGUI ERES	2 208	62	43	896						161	146	52	31	18,2	428	97	54	242	51	400	13	913	4	7	63	5 890	5 957	-1,1%
LA BARBEN	223	4								27	22	5	3	2,1	150	20	6	41	8	66	2	193	0	0	6	777	779	-0,3%
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 541	60	66							272	203	70	36	43,8	833	126	46	333	69	454	12	1 376	4	0	0	6 545	5 742	14,0%

	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX						DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE													
Tonnages	Ordures Ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures des ST	déchets verts des ST	Gravats des ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons/ Papiers des ST	Cartons et Plastiques des ZAC	CS en PAP (JRM + emballages.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	TOTAL 2017	TOTAL 2016	Evolution 2016-2017
LAMANON	566	4	242	3	40					89	64	16	8	14,9	124	28	16	70	15	116	4	265	1	2	18	1 705	1 488	14,6%
LANCON PROVEN CE	2 739	50	8	120	141	6				246	167	38	37	29,0	621	76	30	250	50	339	7	1 205	1	5	69	6 231	6 202	0,5%
MALLE MORT	1 866	0	109	73		0	8	3		189	278	73	57	32,4	1 060	112	55	279	63	480	12	1 402	4	8	68	6 233	6 168	1,1%
PELIS SANNE	3 041	71	137	52	28					292	229	87	47	45,9	1 841	242	71	498	96	809	21	2 367	2	6	70	10 052	10 283	-2,2%
ROGNAC	4 433	101	356	305			34	7		317	209	90	51	51,6	900	135	43	544	56	607	19	1 336	5	0	0	9 598	9 580	0,2%
SAINT CHAMAS	2 292	0	149	99	232	0	0	0		153	153	53	45	25,2	1 424	124	86	401	56	620	17	1 855	8	0	0	7 792	9 275	-16,0%
SALON DE PROVEN CE	17 026	444	595	282	6	15	7	21	362	612	675	286	197	85,8	3 161	386	154	1 271	253	1 725	34	6 137	8	24	352	34 120	33 631	1,5%
SENAS	3 003	0	371	314	312	89	40	22		132	153	48	38	16,1	426	97	53	241	51	398	13	910	4	7	63	6 802	5 437	25,1%
VELAUX	2 444	85	227	191		5	4			342	193	38	22	33,5	913	138	50	365	75	498	14	1 507	5	0	0	7 147	6 494	10,1%
VERNE GUES	512	0								52	26	7	3	3,8	305	32	16	80	18	138	4	403	1	2	20	1 622	1 580	2,7%
TOTAL 2017	50 301	885	2 909	2 746	759	246	159	77	362	3 061	2 743	970	666	433	14 239	1 877	779	5 500	987	7 801	205	22 743	55	69	794	121 365	119 825	1,3%

	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX						DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE														
Tonnages	Ordures Ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures des ST	déchets verts des ST	Gravats des ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons/ Papiers des ST	Cartons et Plastiques des ZAC	CS en PAP (JRM + emballages.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	TOTAL 2017	TOTAL 2016	Evolution 2016-2017	
TOTAL 2016	49 433	834	2 777	2 950	1 257	206	174	49	329	2 820	2 537	1 039	671	421	13 759	1 712	779	5 498	946	8 379	171	22 732	26	100	226	119 825			
évolution 2016-2017	868,3	51,1	132,7	-204,2	-498,0	39,5	-14,5	27,7	32,4	240,5	205,8	-68,9	-4,4	11,4	480,3	165,4	0,1	2,4	40,3	-578,5	33,3	11,6	29,0	-31,5	567,9	1 539,6			
évolution 2016-2017	1,8%	6,1%	4,8%	-6,9%	-39,6%	19,2%	-8,4%	56,5%	9,8%	8,5%	8,1%	-6,6%	-0,7%	2,7%	3,5%	9,7%	0,0%	0,0%	4,3%	-6,9%	19,4%	0,1%	111,0%	-31,4%	251,3%	1,3%			

Les habitants du territoire ont généré plus de 121 000 tonnes de déchets soit 1 540 tonnes et 1,3% de plus qu'en 2016.

Les ordures ménagères représentent 50 300 tonnes, soit 1,8% de plus qu'en 2016.

Le déploiement de la collecte sélective en porte à porte s'est poursuivi et, combiné au travail de maillage des points d'apport volontaire et de sensibilisation, a permis une augmentation de plus de 5% des tonnages de recyclables collectés entre 2016 et 2017 avec plus de 7 800 tonnes collectées et traitées (emballages, papiers, verre et textiles).

Cette augmentation est en grande partie due à l'augmentation de la collecte en bacs jaunes qui a progressé de 8,5% et à celle du verre qui a progressé de plus de 8%. On note une diminution de plus de 6% de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, qui peut s'expliquer par la réduction à la source des papiers émis.

On note également que l'augmentation de collecte des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) est compensée par la diminution des encombrants de déchèteries (en tonnes) ce qui montre l'intérêt de la mise en place de cette filière pour la valorisation des déchets.

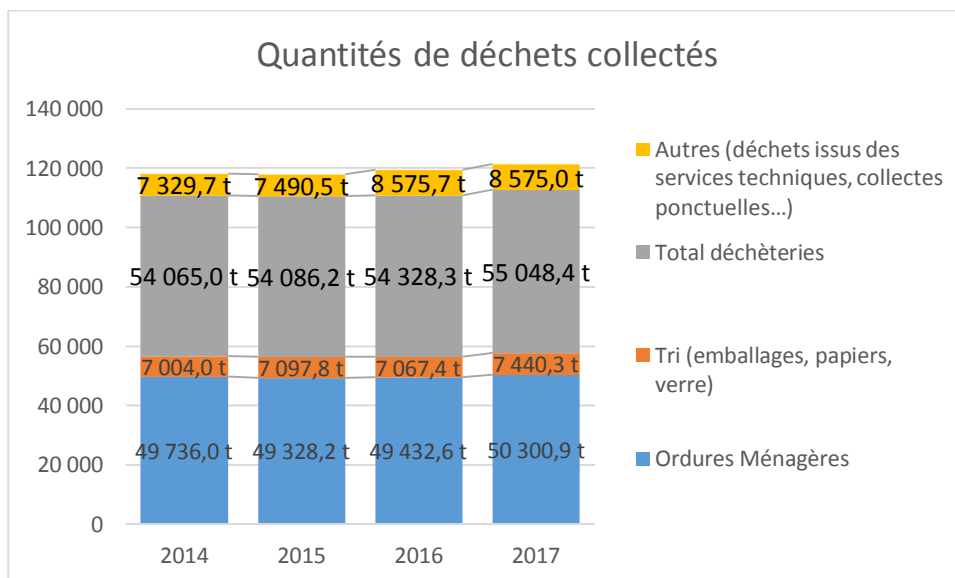
Les évolutions par communes sont extrêmement variables et essentiellement dues à l'évolution des besoins des services techniques municipaux (ST) pour les écarts 2016-2017.

	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX						DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES														
en kg/an/hab.	Ordures ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les ST	Déchets verts des ST	Gravats ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons des ST's	Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (JRM + emballages.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	TOTAL 2017	TOTAL 2016	Evolution 2016-2017	
ALLEINS	306	0,00	2,19	9,57						31,09	23,35	7,29	3,95	3,50	178,77	18,92	9,22	47,11	10,65	80,90	2,07	236,41	0,64	1,29	11,50	984,85	991	-0,6%	
AURONS	348	7,10		48,86						29,78	36,19	10,39	7,19	2,78	178,62	23,50	6,85	48,28	9,29	78,51	2,02	229,69	0,16	0,58	6,84	1 074,98	1 049	2,4%	
BERRE L'ETANG	409	0,00	42,33	26,07		9,47	4,84	1,78			7,15	4,86	4,75	0,85	73,48	10,98	3,52	44,35	4,61	49,50		109,00	0,41	0,00	0,00	806,59	827	-2,5%	
CHARLEVAL	306	0,00	6,56							31,09	17,78	6,90	4,28	3,09	185,60	19,65	9,57	48,91	11,06	84,00	2,15	245,45	0,66	1,34	11,94	996,48	987	0,9%	
EYGUIERES	316	8,83	6,21	128,21						22,98	20,95	7,39	4,49	2,60	61,20	13,90	7,68	34,63	7,35	57,17	1,81	130,64	0,53	1,01	9,02	842,44	868	-3,0%	
LA BARBEN	271	5,21								32,83	26,16	6,17	3,25	2,61	182,31	23,99	6,99	49,28	9,48	80,13	2,06	234,44	0,16	0,60	6,98	943,64	991	-4,8%	
LA FARE-LES-OLIVIERS	311	7,33	8,11							33,24	24,83	8,52	4,46	5,36	101,85	15,37	5,57	40,68	8,39	55,52	1,53	168,17	0,51	0,00	0,00	800,11	707	13,1%	
LAMANON	276	2,06	118,07	1,25	19,41					43,29	31,21	7,68	3,99	7,28	60,67	13,78	7,61	34,33	7,28	56,68	1,80	129,51	0,53	1,00	8,94	832,85	737	13,0%	
LANCON PROVENCE	309	5,68	0,85	13,54	15,85	0,67				27,73	18,77	4,25	4,21	3,26	69,96	8,55	3,41	28,14	5,60	38,19	0,76	135,84	0,17	0,54	7,79	702,61	705	-0,3%	
MALLEMORT	306	0,00	17,91	11,95		0,00	1,29	0,53		31,09	45,65	12,00	9,38	5,31	174,06	18,42	8,98	45,87	10,37	78,78	2,02	230,19	0,62	1,26	11,20	1 023,31	997	2,7%	
PELISSANNE	299	6,97	13,51	5,14	2,77					28,79	22,59	8,53	4,62	4,52	181,24	23,85	6,95	48,99	9,42	79,66	2,05	233,06	0,16	0,59	6,94	989,79	1 028	-3,7%	

	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX						DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES											TOTAL 2017	TOTAL 2016	Evolution 2016-2017
en kg/an/hab.	Ordures ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les ST	Déchets verts des ST	Gravats ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons des STs	Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (JRM + emballages.)	Verre en AV	JRM en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA			
ROGNAC	371	8,43	29,73	25,50			2,81	0,57		26,53	17,48	7,56	4,23	4,32	75,31	11,25	3,60	45,46	4,72	50,73	1,60	111,71	0,42	0,00	0,00	802,73	811	-1,0%
SAINT CHAMAS	273	0,00	17,78	11,77	27,70	0,00	0,00	0,00		18,22	18,26	6,27	5,42	3,01	169,89	14,83	10,26	47,83	6,73	73,98	2,03	221,27	0,99	0,00	0,00	929,63	1 127	-17,5%
SALON-DE-PROVENCE	380	9,89	13,27	6,30	0,14	0,34	0,16	0,46	43,15	13,64	15,06	6,37	4,39	1,91	70,47	8,61	3,44	28,34	5,65	38,46	0,77	136,82	0,17	0,54	7,85	795,82	782	1,7%
SENAS	423	0,00	52,32	44,30	44,01	12,49	5,62	3,04		18,64	21,53	6,75	5,32		60,10	13,66	7,54	34,01	7,22	56,14	1,78	128,29	0,52	0,99	8,86	956,42	777	23,1%
VELAUX	268	9,34	24,87	20,96		0,56	0,39			37,42	21,15	4,17	2,40	3,67	99,99	15,09	5,47	39,94	8,24	54,51	1,50	165,10	0,50	0,00	0,00	782,92	713	9,8%
VERNEGUES	306	0,00								31,09	15,77	4,05	1,70	2,29	182,55	19,32	9,42	48,11	10,87	82,62	2,12	241,42	0,65	1,32	11,75	971,48	983	-1,2%
TOTAL	345	6,07	19,96	18,84	5,21	1,69	1,09	0,53	2,48	21,00	18,82	6,66	4,57	2,97	97,70	12,88	5,35	37,74	6,77	53,52	1,40	156,05	0,38	0,47	5,45	832,74	826	0,8%
2016	340,86	5,75	19,15	20,34	8,67	1,42	1,20	0,34	2,27	19,45	17,49	7,17	4,63	2,90	94,87	11,80	5,37	37,91	6,53	57,78	1,18	156,74	0,18	0,69	1,56	826,24		
évolution 2016-2017	1,3%	5,6%	4,3%	-7,4%	-39,9%	18,6%	-8,8%	55,8%	9,3%	8,0%	7,6%	-7,1%	-1,1%	2,2%	3,0%	9,1%	-0,5%	-0,4%	3,7%	-7,4%	18,8%	-0,4%	109,9%	-31,7%	249,6%	0,8%		

L'évolution en kg/hab/an est également à la hausse pour les ordures ménagères mais également pour la collecte sélective en porte à porte, pour le verre et pour les déchets collectés en déchèteries (et dans des proportions plus importantes). On peut donc conclure que les habitants orientent de mieux en mieux les déchets dans les bonnes filières afin qu'ils soient valorisés.

Le graphique ci-dessous résume les informations précédentes et les compare sur 4 ans. Il est à noter que si le tri et les déchets collectés en déchèterie ne se sont jamais aussi bien portés, le tonnage d'ordures ménagères reste largement inférieur aux quantités collectées avant 2010. Encore une fois, ces chiffres sont encourageants car il prouve que les habitants du territoire assimilent de mieux en mieux le geste de tri.



2.1.2 Evolution

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions en % de tonnages collectés en 1 an et en 5 ans.

Evolutions	OM	TRI	DECHETERIES	AUTRES
2016-2017	+1,8%	+5,3%	+1,3%	-5,1%
2012-2017	+0,2%	+92%	+20,5%	+26,5%

En 2017, la production d'ordures ménagère (OM) repart en légère hausse après plusieurs années de baisse ou de stagnation. Il est à noter que la population du territoire augmente de 0,5% sur la même période.

La collecte du tri (emballages, papiers, verre et textiles) continue sa progression de manière beaucoup plus rapide que les ordures ménagères (92% en 5 ans contre 0,2% pour les ordures ménagères). Le geste de tri semble s'installer progressivement.

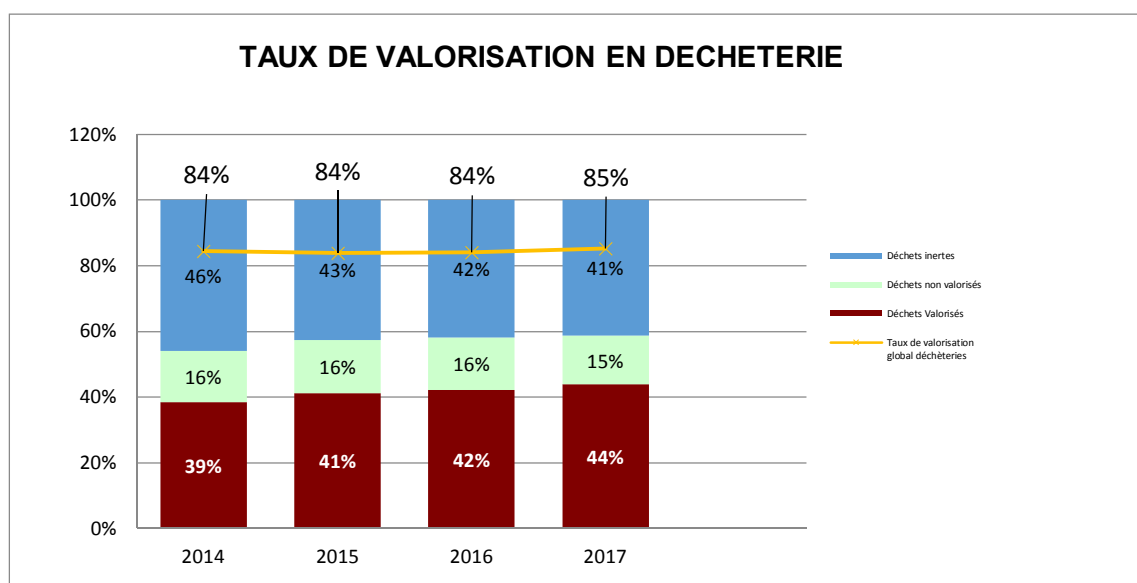
La quantité de déchets « autres » dépend de l'activité des services techniques municipaux d'une année sur l'autre et peuvent donc fluctuer très fortement.

Le taux de valorisation

Le taux de valorisation est le rapport entre les déchets qui sont valorisés (ceux qui ont une seconde vie) de ceux qui ne le sont pas.

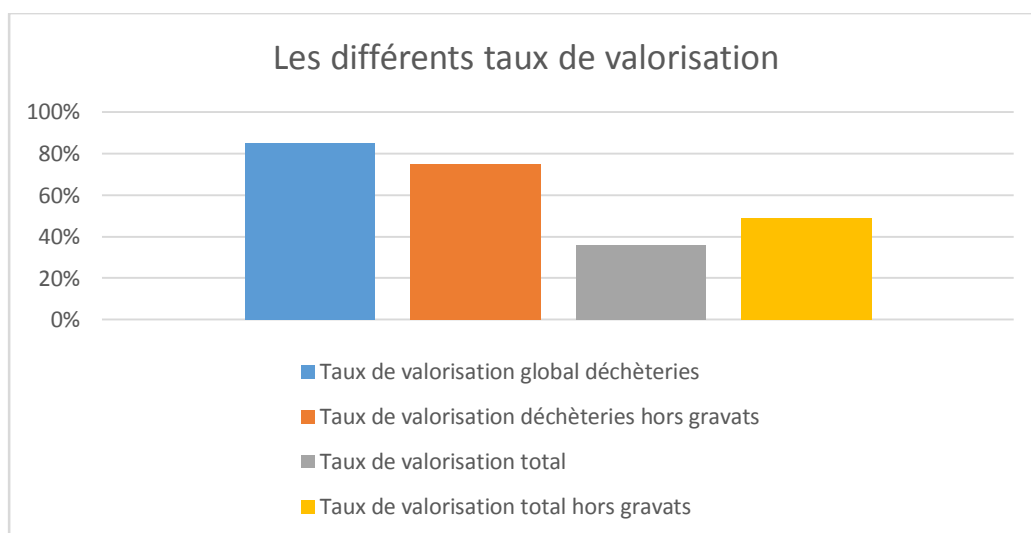
Le graphique ci-dessous illustre le taux de valorisation en déchèteries. Il apparaît que la quantité de déchets valorisables est plus importante que la quantité de non valorisables.

La totalité des déchets inertes collectés sur le territoire est valorisée (matériaux recyclés ou remblaiement de carrières), ce qui porte à 85% le taux de valorisation sur les 7 déchèteries du territoire.



Il est cependant intéressant de calculer le taux de valorisation hors gravats. En effet, les gravats étant très denses, la prise en compte des gravats dans le calcul du taux de valorisation « écrase » les autres matériaux et ne permet pas de connaître la réelle marge de progression de chaque déchèterie. Le taux de valorisation hors gravats des déchèteries s'élève à 74,2% contre 72,2% en 2016. Ces deux points d'évolution sont en grande partie dus au report de tonnage des encombrants non valorisables vers la filière Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Le taux de valorisation hors gravats ainsi défini s'établit à environ 36% en 2017 (stable par rapport à 2016), et 49% pour le taux de valorisation global.



2.2. Bilan financier

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIES	AUTRES
Tonnage	50 301	2 743	4 697	55 048	8 142
Population	145 742	145 742	145 742	145 742	145 742
Coût complet / habitant	63,45	1,42	17,71	25,33	8,47
Coût complet / tonne	185,03	76,20	553,07	67,50	152,51
Coût complet / habitant	49,69	0,88	11,50	20,66	7,39
Coût aide / tonne	144,91	46,94	359,05	55,06	133,20

Le coût complet représente l'ensemble des dépenses réalisées pour la prise en charge d'un flux.

Le coût aidé représente la différence entre les dépenses et les recettes incombant à un flux.

Les montants restants sont financés par la TEOM.

2.3. Bilan des actions

2.1.3 Collecte sélective

Le déploiement de la collecte sélective en porte à porte s'est poursuivi sur près de 700 foyers supplémentaires équipés sur la commune de Rognac et plus de 250 foyers sur Salon-de-Provence.

Une dizaine de points d'apport volontaire ont été posés sur les communes de Sénas, Salon-de-Provence et Alleins.

2.1.4 Déchèteries

En 2017, le déploiement de la collecte des déchets d'équipement d'ameublement (DEA) s'est poursuivi sur les déchèteries de Salon-de-Provence (en mai) et Pélissanne (en juin). Cette mise en place a permis de toujours plus développer le recyclage des déchets déposés en déchèteries.

Des travaux d'amélioration de la déchèterie de Rognac ont été menés avec la mise en place d'un garde-corps à basculement permettant le bennage des gravats en toute sécurité pour les utilisateurs.

La déchèterie de Pélissanne a été dotée d'une réserve incendie aux normes.



Réserve incendie de
la déchèterie de Pélissanne



Quai gravat de
la déchèterie de Rognac

3. Les actions de sensibilisation et de prévention

3.1. La prévention des déchets ménagers et assimilés et la sensibilisation au tri des déchets

3.1.1. Compostage et gaspillage alimentaire

En 2017, le service Gestion des Déchets a engagé un travail de sensibilisation auprès des écoles sur le compostage et le gaspillage alimentaire.

Une dizaine de structures a été accompagnée par les ambassadeurs du tri dans la rationalisation de la gestion de leurs déchets organiques par des pesées de reste de repas et par de l'assistance au compostage collectif.

Environ 1 200 personnes (élèves, pensionnaires de maison de retraite, adhérents d'associations) ont ainsi été touchées par ces actions spécifiques.

3.1.2. Textiles

Le Territoire est entièrement doté en conteneurs de récupération des textiles. Il y a actuellement 71 conteneurs répartis sur le territoire, accessibles en apport volontaire. C'est la société à but socio-économique Le Relais Provence qui est signataire d'une convention avec le Conseil de Territoire pour la mise en place de conteneurs, la collecte et le tri des matériaux collectés.

Chaque conteneur est collecté à minima une fois par semaine.

Les textiles ainsi collectés sont réemployés pour 40 % d'entre eux :

- Revente : les vêtements d'excellente qualité sont revendus dans les 50 boutiques estampillées DING FRING, en France
- Export : 30% sont exportés vers les pays en voie de développement

Les 60 % restant, de trop mauvaise qualité pour être réemployés, sont transformés :

- en chiffons d'essuyage par les employés du Relais
- les textiles inutilisables en friperie et en essuyage sont effilochés pour en récupérer la matière première (laine par exemple)
- ils peuvent aussi servir à fabriquer des matériaux d'isolation

La collecte séparée des textiles a permis de détourner 433 tonnes de matières valorisables du flux habituel des ordures ménagères (soit 2,7% de plus qu'en 2016).

3.2. Actions marquantes de sensibilisation 2017

- Salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence

- Période : juin 2017
- Participation :
 - Stand pour la promotion du compostage individuel
 - Atelier d'animation « Les p'tits papiers et biodiversité » (scolaires et tout public)
- Fréquentation public : 40 000 personnes
- Personnes touchées lors de la manifestation : environ 2 000

- Stands aux forums des associations

- Communes :
 - Charleval
 - Berre l'Etang
 - Salon-de-Provence
- Personnes sensibilisées : plus de 300.

A Berre l'Etang, les enfants ont fait eux-mêmes le tri sur tout l'espace de la manifestation.

3.3. Campagne de communication sur la généralisation de la collecte sélective et la réduction à la source

- Animations en milieu scolaire

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais a engagé dès 2005 une action de sensibilisation des enfants de cycle 3 des écoles primaires.

Les thèmes de base abordés sont :

- la réduction à la source
- la réutilisation.
- le recyclage

En 2017, plus de 2 500 élèves répartis dans une centaine de classes ont ainsi pu être sensibilisés au tri et à la protection de l'environnement par le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement via un marché public.

Par ailleurs, les ambassadeurs du tri et de la prévention interviennent régulièrement dans des écoles maternelles, collèges et lycées.

Les thèmes abordés sont variés et s'adaptent à chaque âge. Il est bien sûr question du tri des déchets en général mais aussi de focus particulier, par exemple sur le devenir des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) ou le gaspillage alimentaire. Des thèmes environnementaux plus généraux sont également abordés tels que la propreté, la pollution des sols, de l'air et de l'eau, le développement durable, les économies d'eau.

- [Partenariat avec la Ligue contre le cancer](#)



Dans la continuité du challenge intercommunal pour dynamiser le tri du verre de 2011 et 2012, le Territoire du Pays Salonais et La Ligue contre le cancer ont poursuivi leur partenariat.

En 2016, le Conseil de Territoire a reversé à La Ligue 4 € par tonne de verre collectée, soit un montant d'environ 10 000 € destinés à la recherche contre le cancer.

4. La collecte

4.1. Les équipements de pré-collecte

- [Bacs](#)

Le parc de bacs présents sur le territoire est décrit dans le tableau suivant.

Les bacs individuels sont des bacs mis à disposition d'un ménage pour son usage personnel. Les bacs individuels ne doivent en aucun cas rester dans la rue en permanence. Ils doivent être rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Les bacs collectifs sont des bacs de volume supérieur (660 à 1100 litres) mis en place pour l'usage d'un groupe de personnes. Ces bacs sont nettoyés et désinfectés 3 fois par an par un prestataire de service (ANCO).

Bacs individuels			Bacs collectifs		
OM	CS	Total	OM	CS	Total
72 670	28 830	101 500	20 340	1 380	21 720

- [Colonnes d'apport volontaire](#)

Emballages (hors verre)	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
316	263	350	929

Un point d'apport volontaire « type » est composé de 3 colonnes :

- ✓ une colonne pour le tri du verre
- ✓ une colonne pour le tri du papier
- ✓ une colonne pour le tri des emballages (cartonnettes, bouteilles et flacons plastiques, bombes aérosols, briques alimentaires, boîtes de conserve etc.).

- [Les dispositifs enterrés](#)

Les dispositifs enterrés mis en place sur le territoire sont à la charge des communes pour ce qui concerne les travaux de mise en place et la maintenance. Le Service Gestion des Déchets du Territoire du Pays Salonais prend en charge la collecte de ces points, dans les mêmes conditions techniques que les contenants classiques pour chaque flux.

Pour les ordures ménagères et le bi-flux, il s'agit de bacs roulants collectés en benne à ordures ménagères mis en place dans des « ascenseurs à bacs ».

Pour les emballages, les papiers et le verre, ce sont des colonnes d'apport volontaire, collectées en camion grue.

Ordures ménagères	Emballages	JRM et PAPIERS	VERRE	TOTAL
60	8	7	8	83

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire est de :

	Nombre	Habitants/colonnes
Colonnes BI FLUX et Emballages	316	464
Colonnes JRM et Papiers	263	558
Colonnes VERRE	350	419

Pour le type de milieu auquel appartient le territoire, la couverture conseillée est d'une colonne pour 500 habitants. Bien que légèrement inférieure pour le papier, on peut considérer que la couverture est suffisante puisqu'une grande partie de la population est équipée de bacs jaunes.

4.2. La collecte des ordures ménagères

4.2.1. Organisation générale

- Les habitants des communes de Salon-de-Provence, La Barben, Lamanon, Aurons, Péliganne et Eyguières sont collectés par l'entreprise de prestation de service COVED.
- Les habitants des communes de La Fare-les-Oliviers, Rognac, Saint Chamas, Berre l'Etang, Lançon-Provence, Velaux sont collectés par l'entreprise de prestation de service SILIM.
- Les habitants des communes d'Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Vernègues et Saint Chamas sont collectés en régie.

La population desservie par chaque mode de collecte est indiquée dans le tableau suivant.

Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un prestataire de service
28 407	117 335 dont 65 420 COVED dont 51 915 SILIM

4.2.2. Fréquences de collecte :

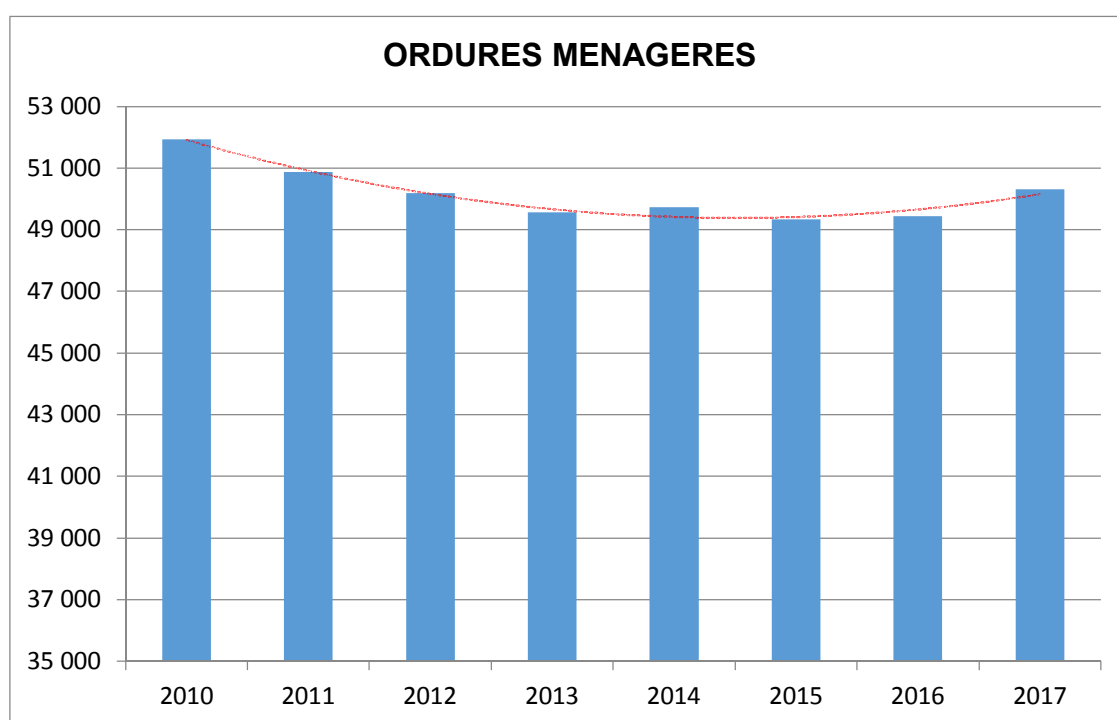
Les fréquences de collecte sont décrites dans le tableau suivant.

A noter que la grande majorité des habitants est collectée 2 fois par semaine pour les ordures ménagères. Les centres villes sont quant à eux, dans la majorité des cas, collectés plus souvent, jusqu'à 6 fois par semaine.

Alleins	C3 à C2+1
Aurons	C2+1
Berre l'Etang	C2 à C6
Charleval	C2+1 à C3
Eyguières	C2+1 à C6
La Barben	C2+1
La Fare-les-Oliviers	C2 à C6
Lamanon	C2+1
Lançon Provence	C2+1 à C3
Mallemort	C2+1 à C3
Pélissanne	C2+1 à C6
Rognac	C2+1 à C6
Salon-de-Provence	C2+1 à C6
Sénas	C2+1 à C4
Saint Chamas	C2+1 à C5
Velaux	C2+1 à C6
Vernègues	C2+1

4.2.3. Tonnages des ordures ménagères collectées (en tonnes) :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
51 930	50 869	50 191	49 571	49 736	49 328	49 433	50 301



	Population totale	Tonnage OM	Ratio Kg/hab./an	Rappel 2016	% évolutions
TOTAL	145 742	50 301	345	49 433	1,8%
Alleins	2 515	771	306	765	0,7%
Aurons	551	192	348	207	-7,3%
Berre l'Etang	13 780	5 631	409	5 647	-0,3%
Charleval	2 654	813	306	792	2,7%
Eyguières	6 991	2 208	316	2 480	-11,0%
La Barben	823	223	271	276	-19,2%
La Fare-les-Oliviers	8 180	2 541	311	2 564	-0,9%
Lamanon	2 047	566	276	680	-16,8%
Lançon-Provence	8 869	2 739	309	2 983	-8,2%
Mallemort	6091	1 866	306	1 898	-1,7%
Pélissanne	10 156	3 041	299	3 623	-16,1%
Rognac	11 957	4 433	371	4 364	1,6%
Saint Chamas	8 382	2 292	273	2 259	1,4%
Salon-de-Provence	44 852	17 026	380	16 081	5,9%
Sénas	7 095	3 003	423	1 738	72,8%
Velaux	9 129	2 444	268	2 506	-2,5%
Vernègues	1 670	512	306	493	3,8%

4.3. La collecte sélective

4.3.1. Les collectes sélectives des emballages, verre et papiers

- Organisation générale :

Pour ce qui concerne la collecte des emballages et papiers en bacs jaunes, les modes de collecte sont les mêmes que pour les ordures ménagères résiduelles. La proportion d'habitants collectée par les entreprises de collecte ou en régie est également la même.

A fin 2017, la collecte sélective en porte à porte sur l'habitat pavillonnaire concerne 16 communes :

- Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Saint-Chamas et Vernègues où cette collecte sélective en porte à porte est assurée par la régie
- Aurons, La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon-de-Provence, Lamanon, où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise COVED
- La Fare-les-Oliviers, Rognac, Lançon-Provence et Velaux où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise SILIM Environnement.

Les colonnes d'apport volontaire sont exclusivement collectées par un prestataire de service : Delta Recyclage.

Collecte AV		Collecte PàP (uniquement multimatériaux)	
Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
145 742		28 407	117 435

- Fréquences de collecte :

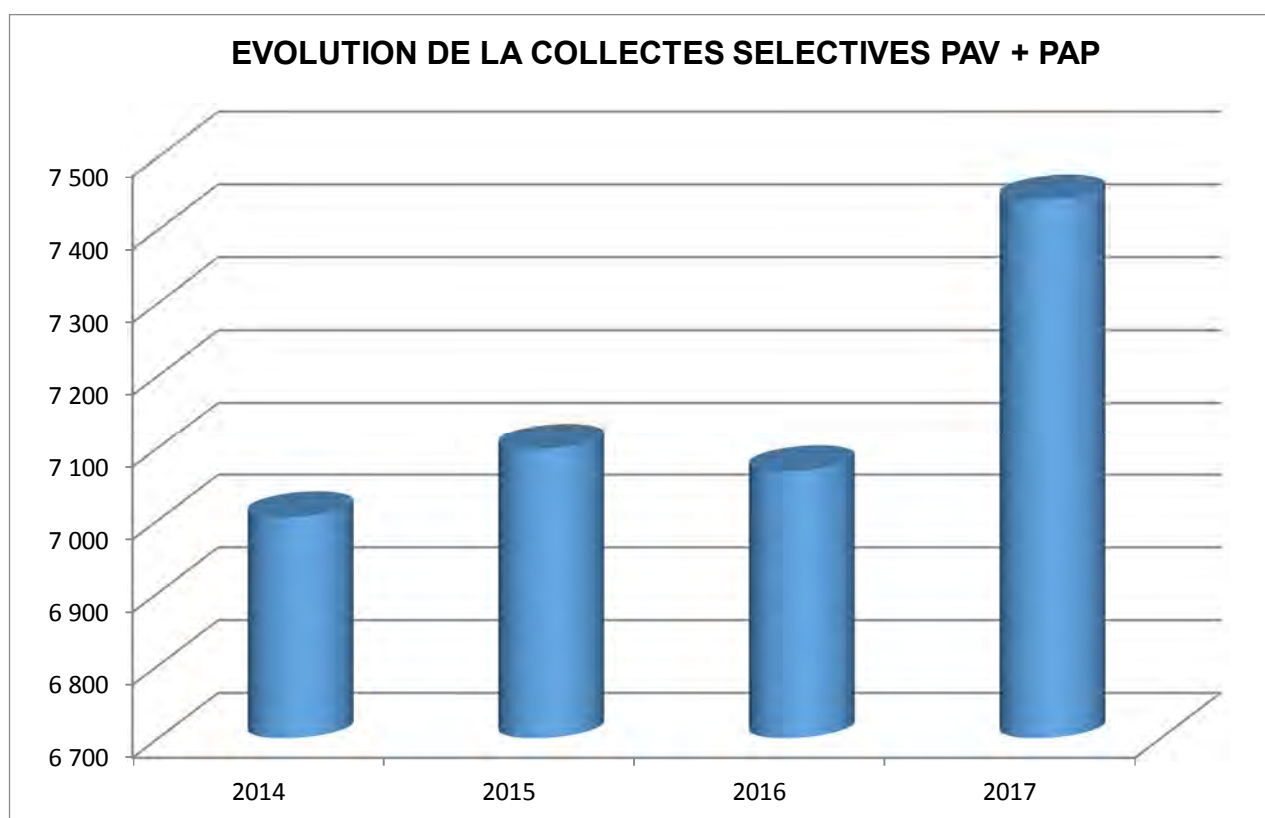
Les emballages sont collectés de une à deux fois par semaine en fonction des secteurs.

En période estivale, cette collecte peut être renforcée pour pallier le surplus de production.

Le verre et les papiers sont collectés une fois par semaine, voire toutes les deux semaines en fonction des secteurs et des rendements par colonne. En été, certains secteurs à fort potentiel touristique sont collectés deux fois par semaine.

- Tonnages des déchets recyclables collectés (en tonnes) :

2014	2015	2016	2017
7 004	7 098	7 067	7 440

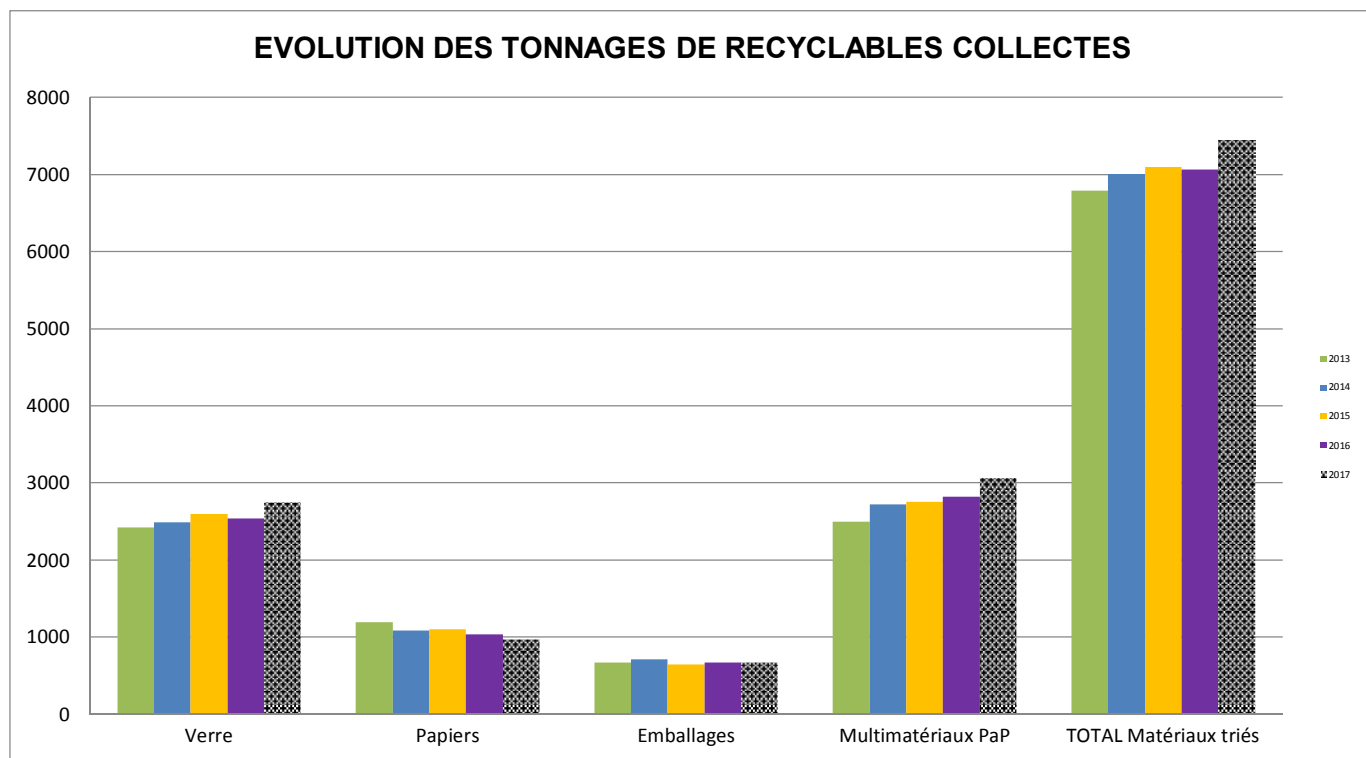


MULTIMATERIAUX EN BACS					
	Population	Tonnages PàP	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
TOTAL	145 742	3 061	21	2 820	9%
Alleins	2 515	78	31	74	6%
Aurons	551	16	30	21	-20%
Berre l'Etang	13 780		0		
Charleval	2 654	83	31	77	8%
Eyguières	6 991	161	23	154	4%
La Barben	823	27	33	40	-33%
La Fare-les-Oliviers	8 180	272	33	252	8%
Lamanon	2 047	89	43	86	3%
Lañon-Provence	8 869	246	28	230	7%
Mallemort	6 091	189	31	183	3%
Pélissanne	10 156	292	29	253	16%
Rognac	11 957	317	27	264	20%
Saint Chamas	8 382	153	18	152	0%
Salon-de-Provence	44 852	612	14	512	20%
Sénas	7 095	132	19	128	3%
Velaux	9 129	342	37	346	-1%
Vernègues	1 670	52	31	48	9%

EMBALLAGES EN PAV					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
TOTAL	145 742	666	5	671	-0,7%
Alleins	2 515	10	4	12	-14,6%
Aurons	551	4	7	3	17,0%
Berre l'Etang	13 780	65	5	60	8,4%
Charleval	2 654	11	4	13	-11,8%
Eyguières	6 991	31	4	31	0,0%
La Barben	823	3	3	3	-8,0%
La Fare-les-Oliviers	8 180	36	4	37	-0,6%
Lamanon	2 047	8	4	8	3,3%
Lançon-Provence	8 869	37	4	35	6,4%
Malemort	6 091	57	9	37	52,5%
Pélissanne	10 156	47	5	43	9,0%
Rognac	11 957	51	4	59	-14,4%
Saint Chamas	8 382	45	5	51	-11,2%
Salon-de-Provence	44 852	197	4	214	-8,1%
Sénas	7 095	38	5	32	16,2%
Velaux	9 129	22	2	27	-19,4%
Vernègues	1 670	3	2	4	-23,4%

VERRE					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
TOTAL	145 742	2 743	19	2537	8,1%
Alleins	2 515	59	23	63	-6,1%
Aurons	551	20	36	17	14,0%
Berre l'Etang	13 780	99	7	106	-6,8%
Charleval	2 654	47	18	62	-23,5%
Eyguières	6 991	146	21	151	-2,9%
La Barben	823	22	26	18	17,7%
La Fare-les-Oliviers	8 180	203	25	171	19,0%
Lamanon	2 047	64	31	68	-6,1%
Lançon-Provence	8 869	167	19	156	6,6%
Mallemort	6 091	278	46	197	41,1%
Pélissanne	10 156	229	23	215	6,7%
Rognac	11 957	209	17	175	19,6%
Saint Chamas	8 382	153	18	143	6,8%
Salon-de-Provence	44 852	675	15	629	7,4%
Sénas	7 095	153	22	130	17,1%
Velaux	9 129	193	21	200	-3,5%
Vernègues	1 670	26	16	36	-27,2%

PAPIERS					
	Population	Tonnages AV	Ratio Kg/hab./an	Rappel tonnage 2016	% évolutions des tonnages
TOTAL	145 742	970	7	1039	-6,6%
Alleins	2 515	18	7	21	-14,2%
Aurons	551	6	10	7	-18,4%
Berre l'Etang	13 780	67	5	106	-36,5%
Charleval	2 654	18	7	21	-12,8%
Eyguières	6 991	52	7	47	9,3%
La Barben	823	5	6	7	-29,2%
La Fare-les-Oliviers	8 180	70	9	55	27,3%
Lamanon	2 047	16	8	19	-18,3%
Lançon-Provence	8 869	38	4	45	-16,8%
Mallemort	6 091	73	12	56	31,5%
Pélissanne	10 156	87	9	87	-0,5%
Rognac	11 957	90	8	96	-5,7%
Saint Chamas	8 382	53	6	66	-19,9%
Salon-de-Provence	44 852	286	6	295	-3,3%
Sénas	7 095	48	7	41	15,9%
Velaux	9 129	38	4	58	-34,5%
Vernègues	1 670	7	4	12	-41,6%



On remarque une reprise à la hausse de la collecte, tout dispositif confondu.

La tendance est à la hausse sur le verre et la collecte multi matériaux en bacs mais plutôt à la baisse sur les papiers et les emballages, ce qui s'explique par le déploiement du porte à porte et donc un report du tri des points d'apport volontaire vers les bacs jaunes.

- [Tonnages collecte sélective des recyclables – performances](#)

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par commune et par flux.

Dans la colonne kg/an/hab., les tonnages d'emballages et de verre comprennent les tonnages collectés en apport volontaire et en bacs (au prorata des tonnages de papiers et d'emballages contenus dans les bacs et calculés par échantillonnage tout au long de l'année.)

	en tonnes					en kg/an/hab.			
	PàP (JRM+ Emballages)	Verre AV	JRM AV	Emballages AV	Textiles Av	Verre	JRM	Emballages	Textiles
Alleins	78	59	18	10	9	23	20	23	3,5
Aurons	16	20	6	4	2	36	22	25	2,8
Berre l'Etang	0	99	67	65	12	7	5	5	0,9
Charleval	83	47	18	11	8	18	19	23	3,1
Eyguières	161	146	52	31	18	21	17	18	2,6
La Barben	27	22	5	3	2	26	19	23	2,6
La Fare-les-Oliviers	272	203	70	36	44	25	22	24	5,4
Lamanon	89	64	16	8	15	31	25	30	7,3
Lançon-Provence	246	167	38	37	29	19	15	21	3,3
Mallemort	189	278	73	57	32	46	24	28	5,3
Pélissanne	292	229	87	47	46	23	20	22	4,5
Rognac	317	209	90	51	52	17	18	20	4,3
Saint Chamas	153	153	53	45	25	18	14	16	3,0
Salon-de-Provence	612	675	286	197	86	15	12	13	1,9
Sénas	132	153	48	38	16	22	14	17	0,0
Velaux	342	193	38	22	33	21	19	25	3,7
Vernègues	52	26	7	3	4	16	16	20	2,3
TOTAL	3 061	2 743	970	666	433	18,8	15,1	17,2	3,0
Moyennes nationales (source Eco-Emballages et Ecofolio) 2015						31,1 kg	21,1 kg	16,5 kg	

Concernant la collecte des emballages légers recyclables, les performances atteintes par le territoire sont nettement supérieures à la moyenne nationale.

Concernant la collecte du verre et du papier, les performances du territoire restent nettement inférieures aux moyennes nationales.

Les efforts les plus importants doivent être orientés vers la collecte du verre pour lequel plus de 12 kg/hab/an restent encore déposés en mélange dans les ordures ménagères.

4.3.2. Les collectes séparatives

- [La collecte des encombrants de voie publique & autres collectes à la demande](#)

- Les communes d'Aurons, La Barben, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Péliganne et Salon-de-Provence ont bénéficié en 2017 d'une collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous téléphonique, assurée par la société COVED.
- Les communes de Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux ont bénéficié d'un service analogue assuré par SILIM Environnement.
- La commune de Saint Chamas a bénéficié de ce service en régie.

Cette collecte a pour but de desservir les personnes souhaitant se débarrasser d'objets encombrants **et ne pouvant se rendre en déchèterie**.

	Total tonnage	Dont encombrants valorisés	Dont encombrants enfouis
Collecte encombrants	885	692	193

- [La collecte des déchets des professionnels](#)

Une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est organisée, ainsi que la collecte des cartons, papiers et films étirables des commerçants de la zone d'activité commerciale de la Gandonne à Salon-de-Provence.

Ces collectes ont permis le recyclage de 346 tonnes de cartons et 16 tonnes de films plastiques qui ont ainsi été détournées des ordures ménagères.

Les cartons sont des matériaux aisément valorisables. Une collecte spécifique pour les commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est assurée par la société COVED.

Cette collecte a lieu 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi.

Les cartons doivent être pliés, présentés en bordure de voie publique peu avant la collecte sans aucun autre déchet. Ils sont ensuite ramassés puis dirigés vers un centre de tri où ils sont mis en balle avant de rejoindre les filières de valorisation.

	Total tonnage
Collecte cartons des commerçants	346
Collecte films plastique étirable des commerçants	16

5. le devenir des déchets

5.1. Le transfert

Une fois les déchets collectés chez les usagers par les bennes à ordures ménagères (BOM), ceux-ci peuvent être dirigés vers :

- soit directement l'exutoire final (centre de stockage pour les OM et centre de tri pour la CS) ;
- soit un centre de transfert (CT) qui est une installation permettant de réaliser une rupture de charge et de transporter les déchets sur de grandes distances dans de bonnes conditions économiques. Les ordures ménagères provenant des camions de collecte sont transbordées dans des véhicules de grande capacité (22-23 tonnes transportées) qui évacuent les déchets vers le centre de traitement. Les déchets ne sont pas stockés sur le site mais évacués tous les jours.

Le territoire est équipé de deux centres de transfert :

- un à Mallemort qui sert aux collectes des communes de Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas et Vernègues, et
- un à Salon-de-Provence qui sert de point de transit des collectes des communes de Aurons, Berre l'Étang, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence et Velaux.

Les deux centres de transfert sont gérés par l'entreprise ONYX Méditerranée.

Tonnages transférés en 2017 :

Tonnages transférés				
	OM	% de tonnage total d'OM	CS	% de tonnage total de CS
CT3	30 062	69%	3 063	100%

La totalité des tonnages d'OM ne transite pas par les centres de transfert car certaines collectes sont amenées directement à l'exutoire final.

La totalité des tonnages de collecte sélective transite par un centre de transfert.

5.2. Les déchèteries

5.2.1. Organisation

Le Territoire est desservi par 7 déchèteries. Elles sont ouvertes tous les jours sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, du lundi après-midi au dimanche matin. Elles sont accessibles gratuitement aux professionnels dans la limite de 2m³ par jour du lundi au vendredi.

Les déchèteries de Mallemort, Péliganne, Lamanon et Salon-de-Provence sont gérées par l'entreprise Onyx Méditerranée (Groupe VEOLIA).

Les déchèteries de Saint Chamas, La Fare-les-Oliviers et Rognac sont gérées par l'entreprise SMA Propreté.

5.2.2. Tonnages :

Les déchèteries de Mallemort et Lamanon ont également une filière pour la récupération des déchets d'éléments d'ameublement.

Ces déchets, qui représentent 226 tonnes, sont donc détournés du flux des encombrants et sont valorisés par une filière spécifique.

Les tonnages collectés sur chacune des déchèteries sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Les Fumades - Mallemort	Déchèterie de Pélissanne	Les Milanis - Salon- de-Provence	Déchèterie de Lamanon	Déchèterie de - Saint Chamas	La Vautubière - La Fare-les-Oliviers	Les Foutades - Rognac	Total
Végétaux	2 307	2 089	3 781	978	1 424	1 746	1 913	14 239
Gravats	3 051	2 686	7 342	2 089	1 855	2 883	2 838	22 743
Ferrailles	244	275	462	222	124	264	286	1 877
Cartons	119	80	184	123	86	95	92	779
Tout venant	1 044	918	2 064	914	620	952	1 289	7 801
D3E	137	109	303	117	56	144	120	987
Bois	608	565	1 521	554	401	697	1 155	5 500
Mobilier	148	80	421	144	0	0	0	794
DDS	24	24	41	29	17	26	41	201
Huiles	9	2	9	8	8	9	11	56
Pneus	17	7	29	16	0	0	0	69
TOTAL TONNAGE	7 709	6 834	16 157	5 195	4 592	6 816	7 743	55 046

5.2.3. Taux de valorisation :

Le taux de valorisation est calculé pour chaque déchèterie.

Déchèteries	Taux de Valorisation	Taux de Valorisation	Taux de Valorisation	Taux de Valorisation
	Hors inertes	Hors inertes	Y compris inertes	Y compris inertes
	2017	2016	2017	2016
Déchèterie de La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	74,91%	72,50%	85,52%	84,40%
Déchèterie de Lamanon	68,85%	67,20%	81,37%	81,09%
Déchèterie de Mallemort	76,52%	76,45%	85,82%	85,88%
Déchèterie de Pélissanne	77,08%	77,01%	86,09%	86,19%
Déchèterie de Rognac	72,68%	69,94%	82,69%	80,62%
Déchèterie de Saint Chamas	76,42%	71,38%	85,94%	85,20%
Déchèterie de Salon-de-Provence	75,69%	72,26%	86,74%	84,43%
TOTAL	74,84%	72,54%	85,24%	84,04%

Une forte mobilisation des gardiens des déchèteries pour une meilleure sensibilisation des usagers au tri de leurs déchets, couplée à la mise en place de la filière dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) permet de maintenir un taux global de valorisation élevé et toujours en progrès.

De plus, il est à noter que le taux de valorisation hors inertes des déchets accueillis en déchèteries a progressé de près de 9% en 5 ans, passant de 69% à près de 75 %.

Par ailleurs, les déchèteries proposent de délivrer gratuitement du compost produit à partir des déchets verts collectés dans les déchèteries du territoire. Ainsi, les usagers peuvent mettre en évidence que le tri en déchèterie est utile puisque les déchets verts sont valorisés en un nouveau produit réutilisable comme amendement organique.

Pour bénéficier du compost gratuit, les conditions sont les suivantes :

- ✓ Modalités..... lors de dépôt de déchets verts en déchèterie
- ✓ Horaire et jours de retrait du compost matin - du lundi au vendredi
- ✓ Quantité jusqu'à 50 litres par personne et par semaine
- ✓ Contenant à la charge de l'utilisateur

Quantités distribuées aux usagers	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL	288 tonnes	372 tonnes	285 tonnes	310 tonnes	

La quantité de compost distribuée a nettement progressé depuis 2013.

5.3. Le centre d'enfouissement

L'ensemble des déchets non valorisables collectés par le Conseil de Territoire est enfoui dans un centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND) ayant reçu une autorisation des services préfectoraux.

Les déchets non valorisables enfouis sont :

- ✓ les ordures ménagères résiduelles
- ✓ les encombrants de déchèteries
- ✓ les déchets collectés par les services techniques des communes (encombrants et balayures)

Ce site est le CSDND de La Vautubière, exploité par l'entreprise SMA Vautubière.

Il est situé sur la commune de La Fare-les-Oliviers.

5.3.1. Les aspects réglementaires

Le CSDND de La Vautubière est une installation classée, sous les rubriques 2760-2, 2910-B et 3540, autorisée à recevoir des ordures ménagères, des encombrants et des déchets industriels banals (DIB).

Les règles d'exploitation et les contraintes réglementaires en termes de protection de l'environnement sont celles de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, complété par des arrêtés préfectoraux spécifiques au site.

5.3.2. L'usage du site

Le CSDND est utilisé par :

- ✓ le Conseil de Territoire du Pays Salonais pour l'élimination d'une partie des déchets ménagers dont il a la charge
- ✓ DIB des entreprises proches
- ✓ autres collectivités

La fin prévisionnelle d'exploitation est située à la fin de l'année 2022.

5.3.3. Les tonnages :

Traitement résiduel enfouissement	
Encombrants de déchèteries ou collectés en porte à porte	7 801 tonnes
Déchets des services techniques municipaux (encombrants et balayures)	2 970 tonnes
Ordures ménagères résiduelles	50 175 tonnes
Total	60 946 tonnes

5.4. Le centre de tri

Les flux « Papiers », « Emballages » et « Multimatériaux » ont été envoyés vers le centre de tri de l'entreprise PAPREC à Nîmes pour y être triés.

Le flux « Verre » a été acheminé vers une unité de valorisation par recyclage implantée à Vergèze.

A la sortie du centre de tri, les déchets ont tous été séparés selon leur matériau constitutif.

Pour optimiser les transports, ces déchets sont compactés par des presses sous forme de balles.

Afin de valoriser ces matériaux ainsi séparés, ils sont envoyés vers des filières de valorisation qui permettront de donner « une seconde vie » aux déchets :

Matériaux	Filière de valorisation
Acier	Arcelor Mittal (France)
Aluminium	Intals (Italie)
Cartons	Emin Leydier (France)
Briques alimentaires	Stora Enso (Italie)
Flacons plastiques	APPE (Dijon), Dentis (Italie), PEBO (Italie)
Verre	OI Manufacturing (France)
Papiers	Paprec (France)

Le tableau ci-dessous indique les différents taux de valorisation pour les matériaux triés.

Il est à noter que les refus de tri sont valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ils sont donc valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération

	Tonnages	Quantité valorisée	Taux de valorisation
Emballages collectés en PAV	666	563	84,49%
Papiers collectés en PAV	970	949	97,80%
Verres collecté en PAV	2 743	2743	100,00%
Multi matériaux collectés en bacs	3 061	2775	90,67%
Total	7 440	7 030	94,48%

5.5. L'ancien centre de stockage

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de 30 ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont toutes conformes aux normes et recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

6. Les indicateurs financiers

6.1. Généralités

Les éléments financiers de ce rapport reprennent les éléments suivants :

- dépenses et recettes 2017, exécutées en 2017
- dépenses et recettes antérieures à 2017, reçues en 2017
- restes engagés (recettes et dépenses sur 2017) : les restes engagés excédentaires qui ne seront pas utilisés n'ont pas été pris en compte dans le cadre des chiffres présentés dans le présent rapport

6.1.1. Mode de financement du service

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés est financé par les taxes et redevances, en particulier par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et éventuellement abondé par le budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

6.1.2. Financement du service déchets

- [Harmonisation de la TEOM sur tout le territoire et décision d'harmonisation du service rendu à l'utilisateur](#)

En 2005, le Conseil Communautaire a souhaité baisser la TEOM sur la totalité du territoire et la ramener à 10% pour la totalité de la population.

Dès lors, quelle que soit sa commune d'accueil, l'utilisateur est imposable selon les mêmes règles.

L'harmonisation du service rendu en découle naturellement. Le niveau du service rendu dépend en fait d'un certain nombre de facteurs : typologie de l'habitat, ruralité/urbanité, caractère touristique etc., mais sur les zones de caractéristiques identiques, le service est homogène.

Le taux de TEOM ramené à 10 % en 2005 n'a pas évolué depuis. Ce taux est donc resté maintenu pour l'année 2017 à 10%.

- [Taux réduit de TVA](#)

L'instruction du 12 mai 1999 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets (CGI, article 279 h; loi de finances pour 1999, article 31) instaure la possibilité pour les collectivités ayant mis en place le tri sélectif de bénéficier d'un taux réduit de TVA pour le paiement des prestations liées aux déchets.

Le taux réduit de la TVA s'applique aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés, aux prestations de traitement de ces déchets ainsi qu'aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement.

Il est considéré que la population est desservie en intégralité par le tri sélectif lorsque chaque point d'apport est réputé couvrir une population de 500 personnes.

Depuis août 2005, toutes les prestations de services concourant au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets bénéficient donc du taux réduit de TVA.

Depuis 2014, ce taux est de 10%.

6.2. Montants annuels globaux

6.2.1. Dépenses d'investissement

Le montant total des investissements effectués en 2017 est d'environ 709 790 € TTC.

Les investissements réalisés concernent l'acquisition de bacs et de colonnes d'apport volontaire ainsi que des travaux sur certains sites du territoire (centres de transfert, déchèteries...)

Le chiffre ci-dessus est le chiffre brut des dépenses 2017, hors amortissement.

6.2.2. Dépenses de fonctionnement dont prestations de service

Le montant des dépenses de fonctionnement effectuées en 2017 est d'environ 18 615 000€ TTC.

Les contrats de prestations de service, pour ce qui concerne l'activité de collecte et de traitement des déchets, ont représenté en 2017 un montant cumulé d'environ 14 136 000 euros TTC.

6.3. Les principales recettes

6.3.1. Le produit de TEOM

Pour 2017, les recettes de TEOM sont de 15 473 191 €, en progression d'environ 4,7 % par rapport aux produits 2016.

6.3.2. Les redevances et droits d'entrée

Sur l'exercice 2017, la Délégation de Service Public portant sur le centre de stockage des déchets non dangereux de La Vautubière (délégataire : SMAV) a généré **2 358 535 €** de recettes pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais répartis comme suit :

- loyer : 127 100 €
- partenariat Communication : 44 275 €
- redevance fixe : 1 265 000 €
- redevance variable sur les tonnages hors Conseil de Territoire : 922 160 €

Enfin, au titre d'une convention passée avec l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'utilisation du CSDND de La Vautubière et de la déchèterie de La Fare-les-Oliviers, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu **146 241 €** dont :

- 89 217 € environ au titre de l'utilisation du CSDND de La Vautubière
- 57 024 € environ au titre de l'utilisation de la déchèterie de La Fare-les-Oliviers

6.3.3. Les différentes aides publiques et les soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

- Recettes de valorisation

Les recettes liées aux versements de soutiens par des éco-organismes ou à la revente des matériaux issus du tri s'élèvent à 1 335 110 € en 2017, réparties comme suit :

- 957 049 € liés au tri des emballages, papiers, verre et textile
- 305 975 € liés au tri dans les déchèteries
- 45 665 € liés au tri des professionnels

- Subventions

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône environ 12 000 € de subventions.

6.4. Les coûts du service

Le tableau ci-dessous présente les coûts hors taxe du service par principaux flux et par étapes techniques, c'est-à-dire par grande famille.

Pour ce qui concerne les investissements, c'est la valeur de l'amortissement qui est prise en compte dans ce tableau. C'est-à-dire, la valeur globale de l'acquisition du bien est répartie sur les années d'utilisation.

			OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES	TOTAL
		TONNAGE	50 301	2 743	4 697	55 048	8 142	120 931
		POPULATION	146 682	146 682	146 682	146 682	146 682	146 682
CHARGES	TECHNIQUES	COLLECTE + PRECOLLECTE	4 916 060	151 831	1 655 877	1 252 901	294 293	8 270 962
		TRANSFERT /TRANSPORT	537 096	0	133 788	936 421	326 062	1 933 368
		TRAITEMENT	2 679 472			1 281 420	390 983	4 351 875
		TRI			533 758			533 758
		AUTRES CHARGES		10 149				10 149
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES	8 132 628	161 980	2 323 423	3 470 742	1 011 339	15 100 113
	FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	1 138 572	17 296	142 139	223 715	204 144	1 725 865
		COMMUNICATION (hors prévention)	36 192	29 734	132 229	21 239	26 223	245 616
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	1 174 763	47 030	274 368	244 954	230 367	1 971 482
	TOTAL		9 307 392	209 010	2 597 791	3 715 697	1 241 705	17 071 594

PRODUITS	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, énergie, compostage...)		62 010	430 072	136 056	45 666	704 229
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	38 950	8 437	413 575	169 920	0	630 881
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CD, Région, ADEME ...)	125 823	5 431	28 528	37 708	4 137	201 626
	AUTRES PRODUITS	2 023 297	4 367	8 733	368 561	118 713	2 523 672
	TOTAL	2 188 070	76 141	880 908	712 244	168 516	4 025 879
	COUT COMPLET /hab	63,45	1,42	17,71	25,33	8,47	116,39
	COUT COMPLET /tonne	185,03	76,20	553,07	67,50	152,51	141,17
	COÛT AIDE / hab	48,54	0,91	11,70	20,48	7,32	88,94
	COÛT AIDE / tonne	141,53	48,44	365,53	54,56	131,81	107,88

Les recettes présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas le produit de la TEOM.

L'impact financier du contrat de Délégation de Service Public pour le centre de stockage de la Vautubière permet à toutes les communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais d'une part, d'enfouir leurs déchets sur le site à un coût très avantageux au regard des tarifs « du marché » et, d'autre part, de générer un niveau de recettes très substantiel.

Ainsi, au cours d'une année qui a vu la poursuite du déploiement du service de collecte sélective en porte à porte, le bénéfice du contrat de délégation de service public associé à la poursuite d'une gestion rigoureuse ont permis de maintenir le taux de TEOM à 10% (et ce depuis 2005) sans avoir besoin de recourir au budget général.

7. Perspectives 2018

- Poursuite des mises en conformité et réhabilitations de déchèteries :
 - ✓ Rognac : mise en conformité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales,
 - ✓ Mallemort : création de deux quais supplémentaires.
- Poursuite du déploiement de la collecte sélective en porte à porte.
- Valorisation du site de l'ancien centre de stockage de Mallemort en site de production d'énergie photovoltaïque.

Rapport Annuel 2017



SOMMAIRE :

INTRODUCTION	4

LES FAITS MARQUANTS DE 2017	5

LES CHIFFRES CLES DE 2017	7

I) LES INDICATEURS TECHNIQUES	8

1.1 Le territoire desservi	8
1.2 Les moyens humains et matériels	11
1.2.1 Les moyens humains	11
1.2.2 Les moyens matériels	11
1.2.2.1 Les véhicules de collecte et nettoyage des PAV	11
1.2.2.2 Les contenants	12
1.2.3 Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2017	12
1.3 La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	15
1.3.1 Le constat	15
1.3.2 Les actions	16
1.3.2.1 Poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable »	16
1.3.2.2 Poursuite des actions de compostage individuel et collectif	18
1.4 La pré-collecte	21
1.4.1 Le parc de bacs	22
1.4.2 Le parc des colonnes	24
1.4.3 Sac de pré-collecte pour le tri des recyclables secs ménagers	29
1.5 La collecte des déchets	30
1.5.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles	30
1.5.1.1 Modalités de la collecte et mode de gestion	30
1.5.1.2 Fréquences des collectes par commune	31
1.5.1.3 Tonnages collectés en 2017	33
1.5.2 La collecte sélective des recyclables secs ménagers	35
1.5.2.1 Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés	35
1.5.2.2 Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées	38
1.5.3 Les collectes séparatives	39
1.5.3.1 Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations	39
1.5.3.2 Récupération des Déchets Dangereux des Ménages	40

1.5.3.3 Récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques des ménages	41
1.5.3.4 Récupération des textiles	42
1.5.3.5 Récupération des pneus	42
1.5.3.6 Récupération du mobilier en déchèterie	44
1.5.4 Les actions de communication	45
1.5.5 La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collectes à la demande	49
1.5.5.1 La collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous	49
1.5.5.2 La collecte des déchets verts à domicile sur prise de rendez-vous	50
1.5.5.3 La collecte des encombrants, inertes sur la voie publique ou dans les services techniques	50
1.5.6 La collecte des déchets en déchèteries	51
1.5.7 La collecte des déchets des professionnels	55
1.6 Le transfert des déchets	56
1.6.1 Le transfert des Ordures Ménagères Résiduelles	56
1.6.1.1 Modes de gestion et équipements	56
1.6.1.2 Les tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert	58
1.6.2 Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives	60
1.6.2.1 Les recyclables secs ménagers	60
1.7 Le transport, tri et traitement des déchets	61
1.7.1 Le transport des déchets	61
1.7.2 Le tri des recyclables secs ménagers	62
1.7.3 Le traitement des déchets	64
1.7.3.1 Synthèse des modalités de traitements pour les différents types de déchets	64
1.7.3.2 Traitement des ordures ménagères	65
1.7.3.3 Post-exploitation du Mentaure	66
1.7.4 Le bilan matière : tonnages traités et/ ou valorisés	69
1.8 Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et l'environnement	71

II) LES INDICATEURS FINANCIERS 72

2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement	72
2.1.1 Dépenses de fonctionnement	72
2.1.2 Recettes de fonctionnement	74
2.1.3 Les partenaires financiers	76
2.2 Dépenses et recettes d'investissements	77

III) PERSPECTIVES 2018 78

IV) SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 82

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224 et suivants, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le président de l'Etablissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Ainsi, le rapport annuel 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'inscrit dans les orientations définies règlementairement. Ce dernier s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2018.

LES FAITS MARQUANTS 2017

- La Ressourcerie Le Dirigeable : 1 an de fonctionnement

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne s'est engagé dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de Ressourcerie. Cet équipement d'une surface de 3000m² vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte en porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises.

Cet équipement vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Une fois sur le site de la Ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente et l'évacuation des déchets. Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent une transformation in situ maximale des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La Ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits.

L'année 2017 correspond à la première année de fonctionnement du site. Ainsi, sur 789.7 tonnes d'encombrants réceptionnés, 55.1% ont été orientés vers la valorisation matière/énergie; 37.7% en ISDND, et 4.5% vers la vente et 2.7% le stock boutique.



- Conteneurs enterrés : poursuite de la densification du parc

Afin de poursuivre une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de gestion de l'espace public et d'amélioration des taux de captages des recyclables secs ménagers (verre, papiers, journaux magazines et emballages), l'année 2017 a été marquée par la mise en place de 13 nouveaux points de collecte en conteneurs enterrés, chacun comprenant dans la mesure du possible quatre flux (un pour les ordures ménagères et trois pour le tri). Ces points ont fait l'objet d'une aide d'Eco-Emballages dans le cadre du projet PAC de 171 653.75 €. Ainsi, la mise en place de ces nouveaux contenants porte le nombre de colonnes à 228 pour le tri et 133 pour les ordures ménagères.



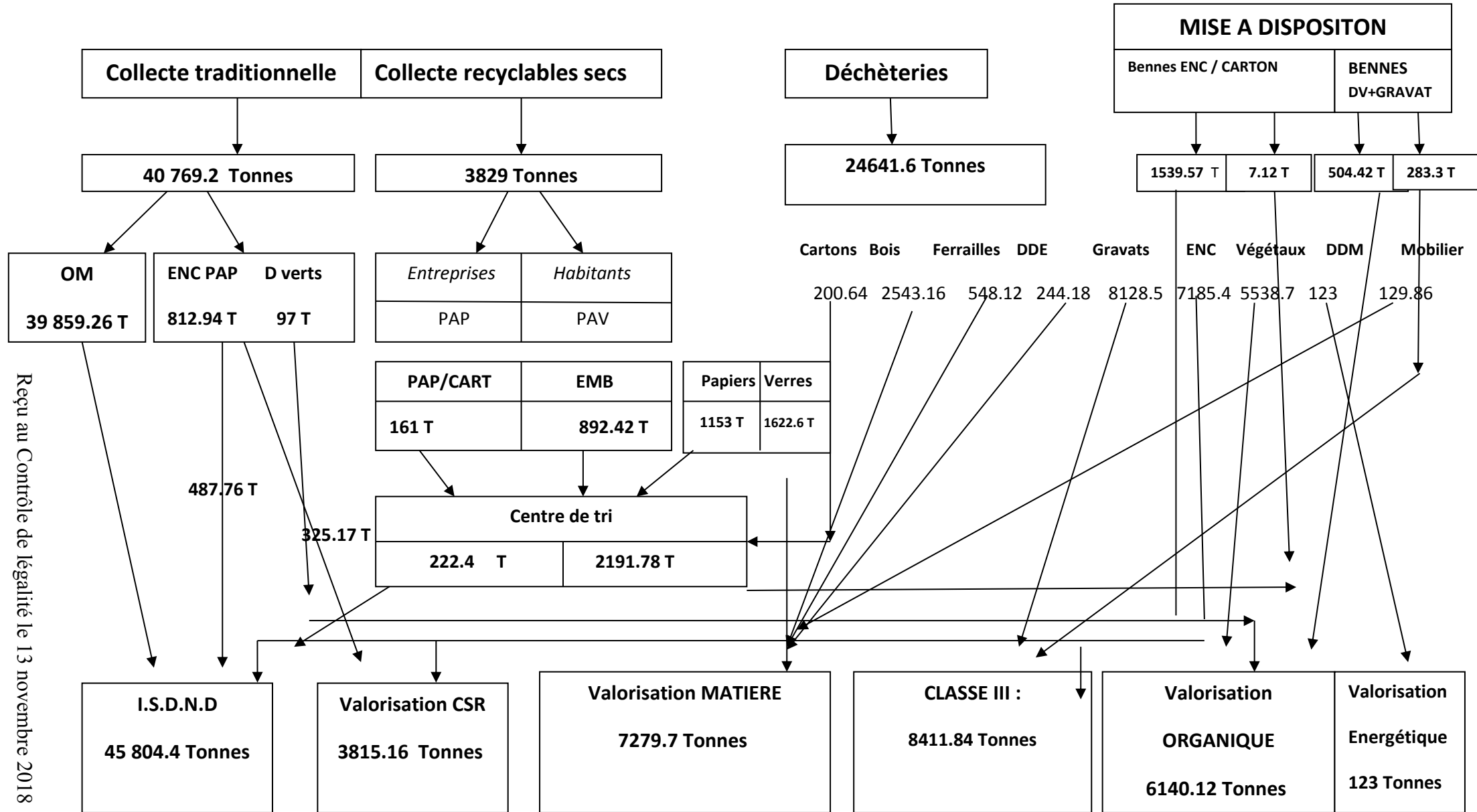
- Optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de collecte

Afin d'assurer d'une part la collecte des ordures ménagères dans les conditions optimum de sécurité et d'autre part d'améliorer la propreté des points de ramassage, des travaux de génie civil ont été engagés en partenariat avec les communes sur plusieurs points de collecte du territoire. Les travaux réalisés se sont traduits par la réalisation de dalles, de murets et pose de gantois.



LES CHIFFRES CLES ANNEE 2017

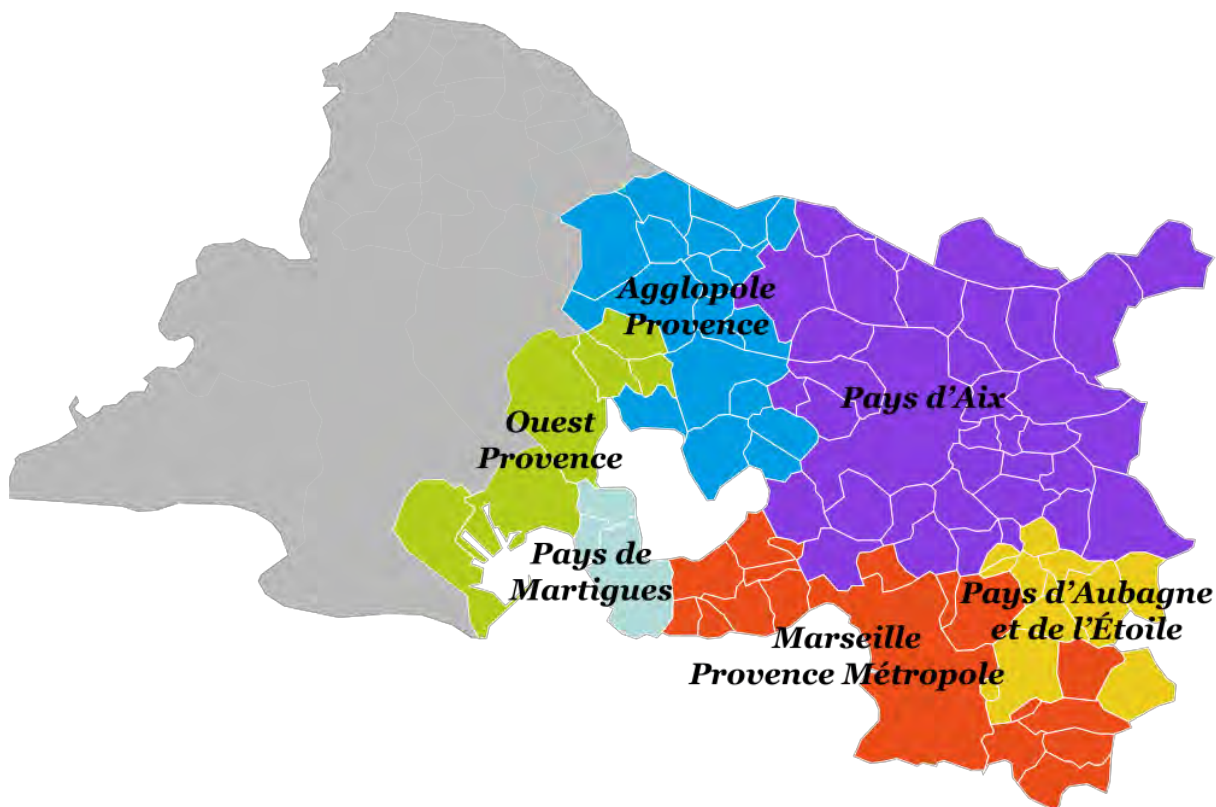
Tonnes de DMA 71 574 Tonnes



I / LES INDICATEURS TECHNIQUES :

1.1/ Le territoire desservi

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), la Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de 6 intercommunalités regroupant 92 communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (Code Général des Collectivités Territoriales- Article L.5217-1)

Avec plus de 1 850 000 habitants (*soit 93% de la population des Bouches-Du-Rhône*) et une surface de 3150 Km², la Métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France.

Elle regroupe six territoires (*Marseille-Provence, Pays d'Aix, Pays Salonais, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Istres Ouest Provence, Pays de Martigues*) dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités qui constituent l'armature d'une Métropole multipolaire.

Le Conseil de Territoire Du Pays d'Aubagne se substitue à l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, il est dénommé le CT4. Il regroupe 12 communes (Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La

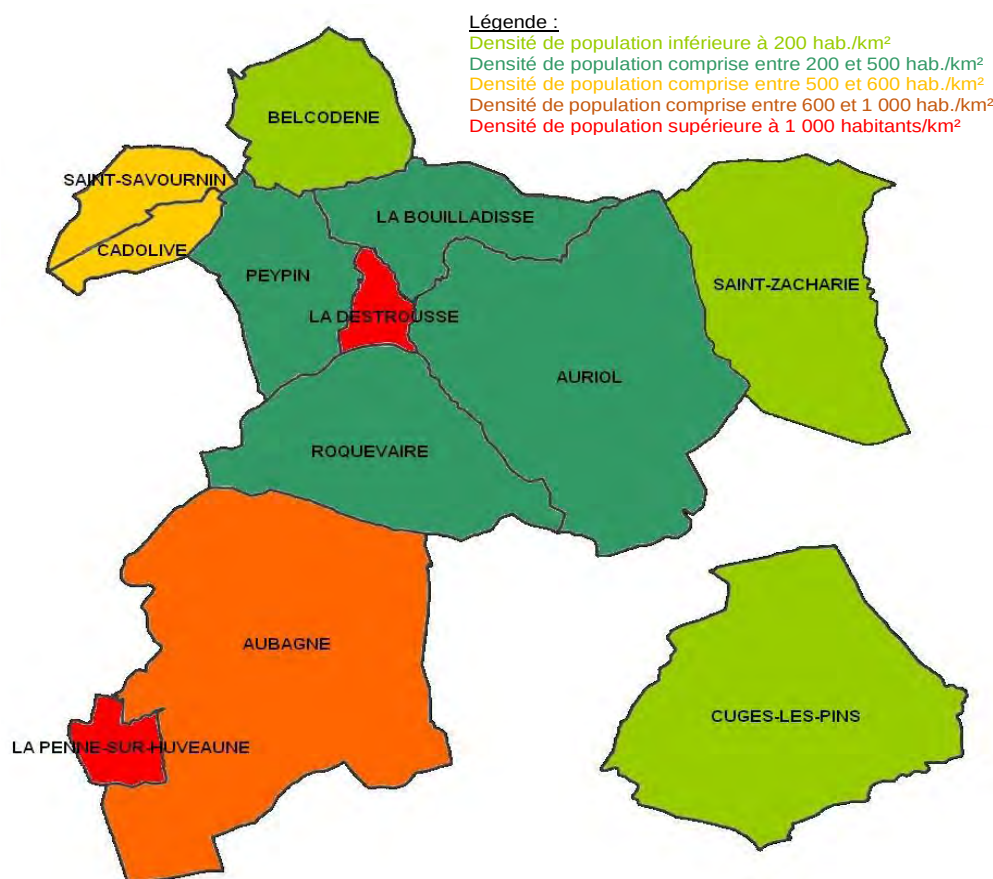
Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie). Onze communes du territoire sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône, sauf la commune de Saint-Zacharie qui est localisée dans le département du Var. À noter que la commune de Cuges-Les-Pins n'est pas dans la continuité géographique du reste du territoire de la collectivité.

Différentes données, issues de l'INSEE : Le tableau suivant présente la population municipale 2017 (données de référence nationales de l'INSEE).

Communes	Population municipale
Aubagne	45128
Auriol	11377
Belcodène	1909
La Bouilladisse	6056
Cadolive	2135
Cuges-les-Pins	4977
La Destrousse	3320
La Penne-sur-Huveaune	6338
Peypin	5465
Roquevaire	8857
Saint-Savournin	3266
Saint-Zacharie	5245
TOTAL	104 073

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'étend sur près de 245 km² et compte 104 073 habitants, soit une densité moyenne d'environ 425 habitants/km², ce qui classe la collectivité en milieu mixte urbain.

La carte suivante présente la densité de population pour chaque commune du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.



Les communes de La Penne-sur-Huveaune et La Destrousse, de par leurs petites superficies, ont les plus fortes densités de population avec respectivement 1 741 hab./km² et 1 106 hab./km². Elles sont suivies par la commune d'Aubagne, très urbanisée, avec 822 hab./km². Viennent ensuite les communes de Saint-Savournin et Cadolive avec 544 et 503 hab./km². Les communes de La Bouilladisse, Peypin, Roquevaire et Auriol ont des densités de population comprises entre 200 et 500 hab./km². Enfin, les communes de Saint-Zacharie, Belcodène et Cuges-les-Pins sont quant à elles plus rurales avec des densités de population inférieures à 200 hab./km² (la plus faible densité de population étant pour Cuges-les-Pins avec 128 hab./km²).

1.2/ Les moyens humains et matériels

1.2.1 / Les moyens humains

Le service Déchets du Conseil de Territoire compte 154 agents, répartis en trois grands pôles: la collecte en Régie, la collecte sélective et le traitement. Le tableau ci- contre, donne une répartition des effectifs au niveau de ces différents pôles.

Pôle	Nombre d'agents
Directrice du Service	1
Directeur Adjoint	1
<u>Collecte :</u> - Technicien Patrimoine - Agents de maîtrise - Agent de la conteneurisation - Agents de la collecte (chauffeurs/ripeurs)	1 9 1 111
<u>Collectes séparatives :</u> - Technicien collecte sélective - Agents de maîtrise - Ambassadeurs de tri - Agents nettoyage des PAV - Agent responsable de la Ressourcerie	1 2 4 11 1
<u>Traitement :</u> Agents d'accueil du centre de transfert Agent de maîtrise	5 1
<u>- Administratifs</u> - Agents administratifs - Agents service Allo Déchets	3 2
TOTAL	154

1.2.2 / Les moyens matériels

1.2.2.1/ Les véhicules de collecte et nettoyage des PAV

Le service Déchets assure en Régie la collecte des ordures ménagères, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la collecte des papiers cartons des commerçants et la collecte des déchets verts sur rendez-vous. D'autre part, afin d'assurer une propreté optimale autour des PAV des équipes de nettoyage passent journalièrement sur chaque point d'apport volontaire.

Ces prestations sont réalisées grâce à un parc de véhicules conséquent, détaillé dans le tableau ci-contre.

Type de véhicule	Capacité en tonnes	Nombre de véhicules
Camions grue	26	2
Bennes à ordures ménagères	26	1
Bennes à ordures ménagères	19	15
Bennes à ordures ménagères	16	12
Bennes à ordures ménagères	10	4
Bennes à ordures ménagères	7.5	1
Bennes à ordures ménagères	4.5	2
Véhicules grue à plateau	3.5	1
Véhicules à plateau	3.5	13
Fourgons		4
TOTAL		55

1.2.2.2/ Les contenants

Le Conseil de Territoire met à disposition de la population différents moyens de pré-collecte pour assurer un service de qualité. Ainsi, les déchets ménagers et assimilés doivent être présentés dans des récipients (*bacs ou colonnes enterrées*) pour les ordures ménagères et (*colonnes aériennes ou colonnes enterrées*) pour les recyclables secs ménagers. Ces derniers sont mis à disposition selon le flux et l'organisation de la collecte sur la zone concernée. Ils correspondent à un parc de :

- Bacs individuels de 140 litres (pour la collecte réalisée en porte à porte) : 1200
- Bacs individuels de 240 litres (pour la collecte réalisée en porte à porte) : 2300
- Bacs de 770 litres (pour la collecte réalisée en point de regroupement) : 4415
- Colonnes aériennes pour le tri : 753
- Colonnes enterrées + système des ascenseurs (pour les OM) : 133
- Colonnes enterrées pour le tri : 228

1.2.3/ Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2017

Dans le cadre de la collecte réalisée en Régie, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a développé un service de réponse téléphonique. Ce service, composé de deux personnes, a répondu **en 2017 à 11 478 appels**.

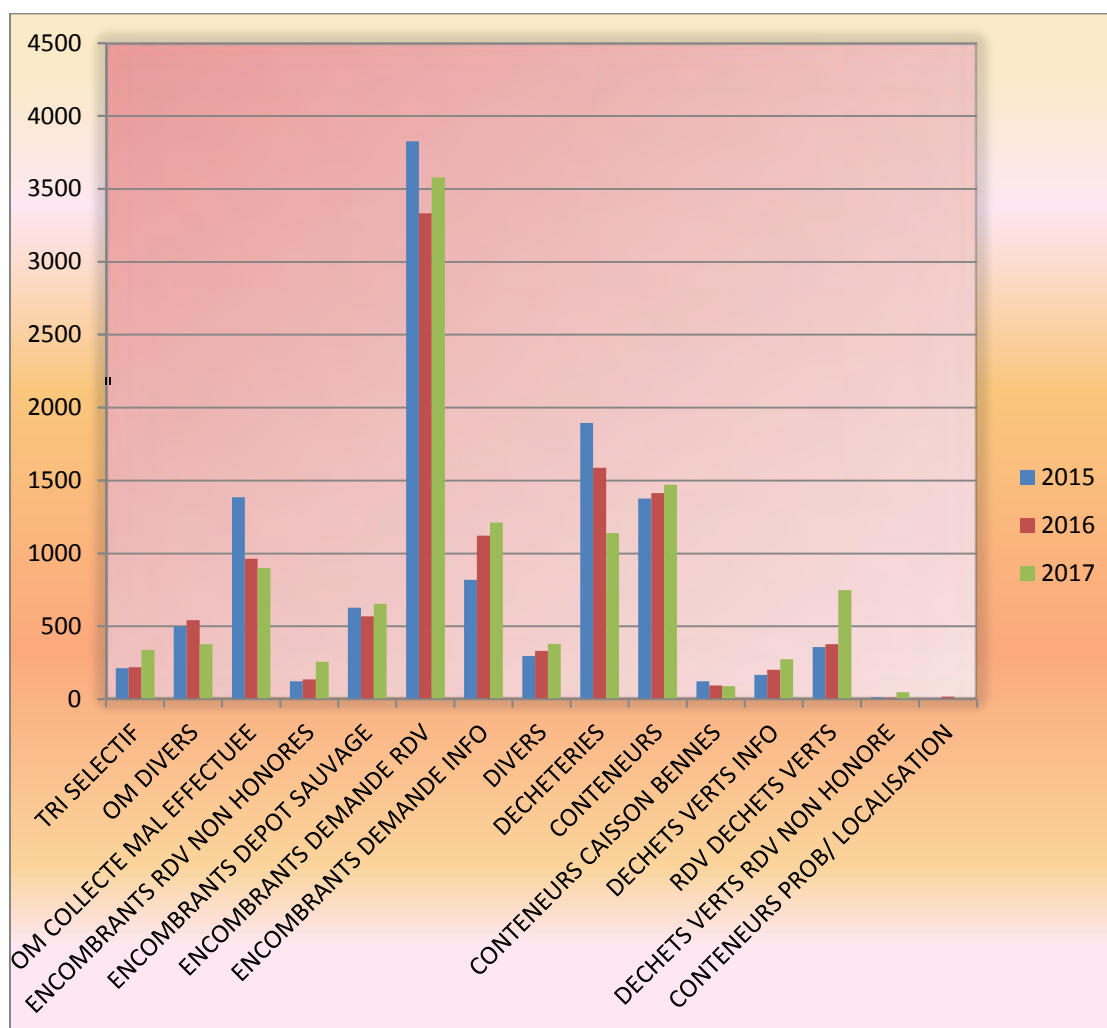
Le tableau ci-dessous met en exergue l'évolution entre 2014 et 2017 des types d'appels.

Sujet	2014	2015	2016	2017
TRI SELECTIF	158	214	220	339
OM DIVERS	399	500	542	377
OM COLLECTE MAL EFFECTUEE	600	1386	964	901
ENCOMBRANTS RDV NON HONORES	21	122	137	258
ENCOMBRANTS DEPOT SAUVAGE	389	627	569	655
ENCOMBRANTS DEMANDE RDV	3455	3828	3333	3580
ENCOMBRANTS DEMANDE INFO	509	820	1122	1211
DIVERS	267	296	332	380
DECHETERIES	1258	1894	1588	1139
CONTENEURS	1060	1376	1413	1471
CONTENEURS CAISSON BENNES	93	123	95	89
DECHETS VERTS INFO	54	167	202	275
RDV DECHETS VERTS	76	357	377	749
DECHETS VERTS RDV NON HONORE	4	14	10	49
CONTENEURS PROB/ LOCALISATION		6	18	5
TOTAL	8343	11 730	10 922	11 478

On constate une évolution des appels :

- Entre 2014 et 2015 de (+40.6%)
- Entre 2015 et 2016 de (-6.8%)
- Entre 2016 et 2017 de (+5%)

Dans l'ensemble les appels 2015/2016 et 2016/2017 suivent la même tendance par type de demandes.



Contactez **Allô Déchets** au **04 42 18 19 79**.

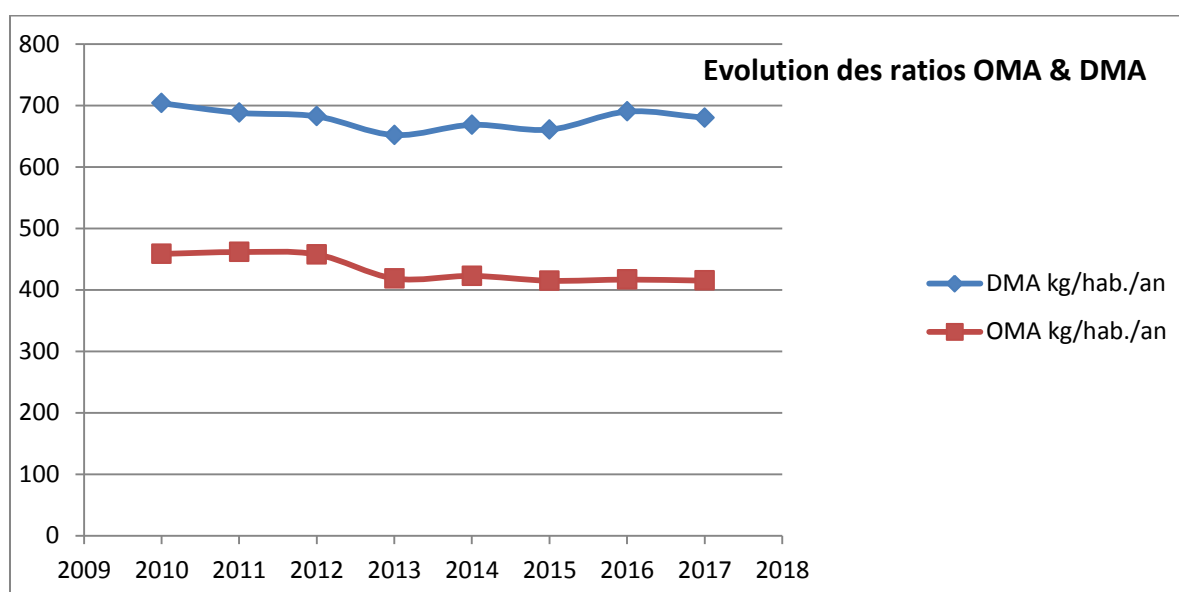
Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.
Informations également par mail à l'adresse suivante : allodechets.pae@ampmetropole.fr

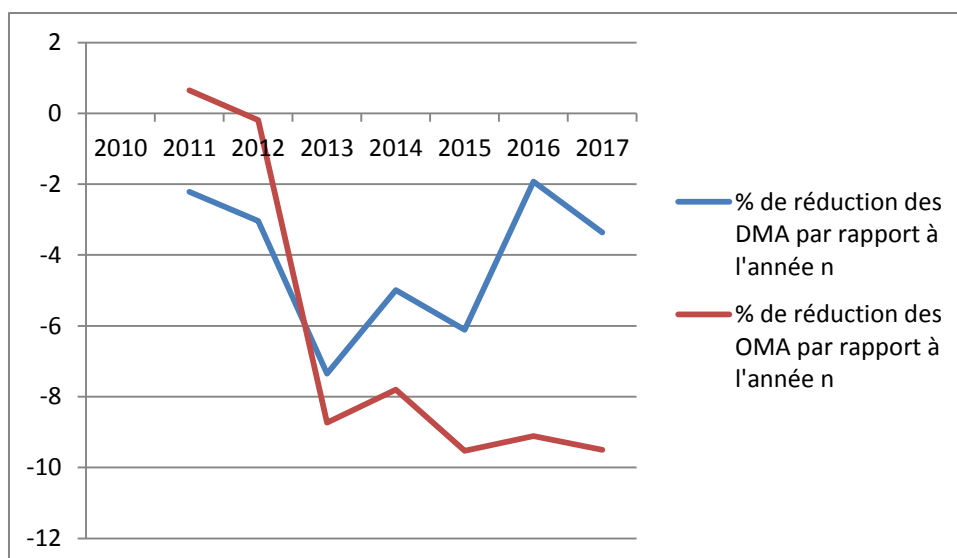
1.3/ La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

1.3.1/ Le constat

Pour les prochaines années conformément à la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015, le défi est grand; puisque conformément à la réglementation nous nous devons par rapport à l'année 2010 dite de référence de réduire de 10% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2020; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2025, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique.

Ainsi pour 2017, sur notre territoire la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est de 688 Kg/hab./an dont 383 Kg/hab./an de déchets collectés au titre des ordures ménagères résiduelles (OMR) et 418 Kg/hab. /an, au titre des ordures ménagères assimilées (OMA).





Le bilan quantitatif met en évidence une tendance à la diminution progressive des OMA et des OM par rapport à 2010. On note également une baisse du ratio DMA par rapport à celui de 2016.

1.3.2/ Les actions

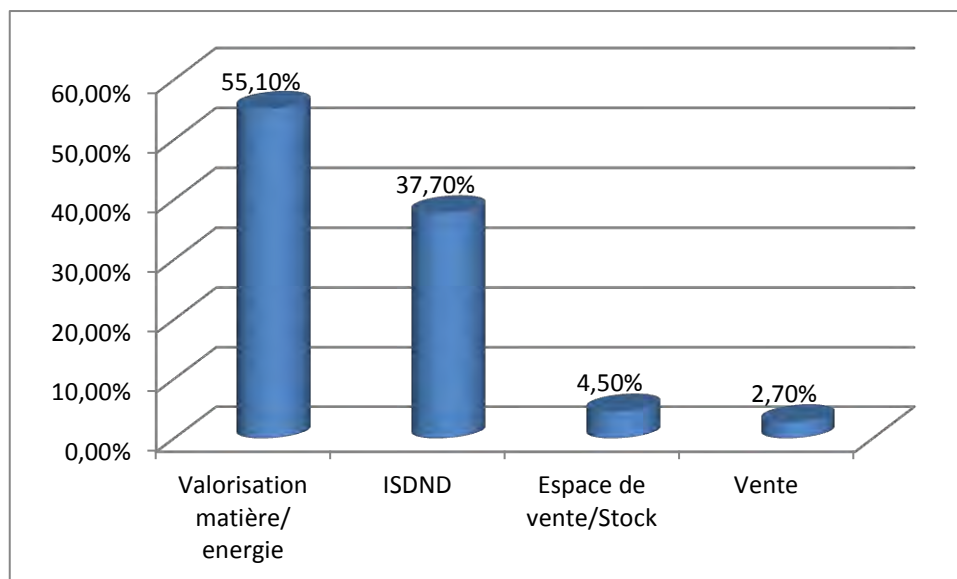
Les actions de prévention des déchets et de prise en compte de l'économie circulaire menées au cours de l'année se situent dans la poursuite de celles déjà engagées dans les années antérieures. Ces dernières se caractérisent par :

1.3.2.1/ Poursuite de l'exploitation la Ressourcerie : « Le DIRIGEABLE » :

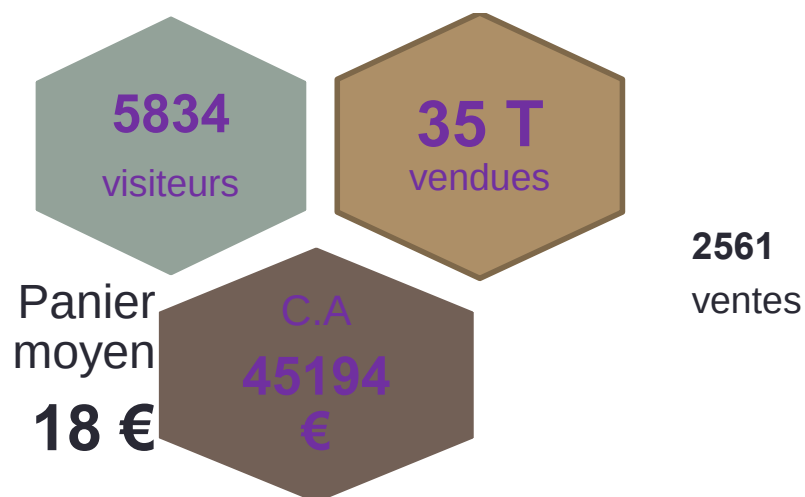
Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016 dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion) dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du Territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte à porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire. Les déchets réceptionnés sur le site en 2017, sont définis dans le tableau ci-contre :

Origine des Encombrants	Tonnages
<i>Tournées Encombrants du Conseil de Territoire</i>	386.3
<i>Particuliers</i>	37.5
<i>Déchèteries</i>	43.7
<i>Entreprises</i>	322.2
Tonnage Total	789.7

Le Bilan matière issu des déchets encombrants collectés sur ce site est le suivant :



Les chiffres clés de l'année 2017 :



1.3.2.2/ Poursuite des actions de compostage individuel et collectif :



Jardins solidaires à Auriol

- **Compostage individuel**

Depuis le 1^{er} février 2013, le système d'aide a changé. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile octroie une aide à l'acquisition de composteurs individuels et lombricomposteurs.

En 2016, 60 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.

En 2017, 43 dossiers ont été présentés pour cette aide et acceptés.

- **Compostage collectif**

Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé 4 sites de compostage en résidence, 4 sites en milieu scolaire et un site en jardins solidaires. Ainsi, 2 nouveaux composteurs ont été mis en place cette année.

- **Résidence du Bras d'Or à Aubagne**

En fonctionnement depuis novembre 2009, 9 foyers utilisent le composteur sur 120 familles résidentes.

- **Résidence les Magnolias à Aubagne**

En fonctionnement depuis janvier 2012, on comptabilise 33 familles sur 42 qui utilisent le composteur. Plus de 600 litres de compost sont produits tous les 6 mois. Un jardin potager et des espaces de fleurs ont été créés suite à la mise en place du composteur et le compost y est utilisé. Au vu de son exemplarité, il est convenu de désigner cette résidence comme site témoin pour le compostage en pied d'immeuble.

- **Résidence la Clé des Champs à Aubagne**

En fonctionnement depuis juin 2014, 20 à 30 familles compostent sur 370.

- **Résidence les Tuileries à Aubagne**

Inauguré depuis juillet 2017, 20 à 30 familles compostent sur 204. Le premier retournement a été effectué en novembre 2017.



Résidence : Les Tuileries à Aubagne

- **Ecole les Hameaux à La Bouilladisse**

En fonctionnement depuis mai 2009, le changement de la direction de l'école en 2013 a entraîné un arrêt du composteur. Une journée de sensibilisation a été menée en 2016. Les bacs ont été changés en octobre 2017 et le compostage redémarre doucement.

- **Ecole Claire Dauphin à Auriol**

En fonctionnement depuis mai 2011, le changement de la direction en septembre 2014 avait impliqué un arrêt du composteur. Il a été remis en route depuis janvier 2015. Une sensibilisation a été faite en 2017.

- **Cuisine centrale et école Molina à Cuges-les-Pins**

En fonctionnement depuis mars 2012, une absence de longue durée de la responsable de la cuisine centrale a arrêté le composteur. En janvier 2016, la cuisine centrale est passée en délégation de service public. Le composteur n'a pas encore redémarré mais l'action reste en projet.

- **Crèche la Tourtelle à Aubagne**

En fonctionnement depuis mars 2016, la crèche anime ce site de compostage.

- **Jardins solidaires Frédéric Barbaroux à Auriol**

Inauguré depuis juillet 2017, le composteur collectif sert aux 10 attributaires des parcelles.

Projet 2018-2019 :

- Ecole de Beaudinard
- Ecole Jean Rostand Auriol
- Ecole de Lascours Roquevaire
- Ecole du Charrel Aubagne
- Centre aéré Peypin
- Maison de quartier Pin Vert Aubagne
- Siège du conseil de Territoire

- **Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire**

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le Conseil de Territoire alors communauté d'Agglomération a proposé de mettre en place une semaine de pesées de déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, cinq communes se sont inscrites dans cette démarche : Roquevaire (école Pont de l'Etoile), Cuges-les-Pins (école Molina), Belcodène (école Eliane d'Amore), la Penne-sur-Huveaune (écoles Brossolette, Beausoleil et Prévert) et Auriol (écoles Jules Ferry et Clair Dauphin).

1.4/ La pré-collecte

La collecte des ordures ménagères est réalisée par du personnel communautaire. Cette dernière s'accompagne de la mise en place sur la voirie publique d'un parc de contenants (individuels et collectifs) en aériens et en enterrés suivant la localisation et les modes de collectes les plus appropriés.

La collecte sélective fait l'objet quant à elle de l'installation sur le domaine public d'un parc tri-flux de colonnes (verre, journaux magazines, emballages) en aérien ou en enterré. Ce choix est réalisé suivant la localisation et le mode de collecte le plus adapté pour le flux des ordures ménagères. Les recyclables secs sont collectés par un prestataire privé choisi dans le cadre d'un marché public.

1.4.1/ Le parc de bacs

- Pour le flux des ordures ménagères : bacs de 770 litres

Le parc de contenants pour la collecte des ordures ménagères est constitué majoritairement de points de regroupement (bacs de 770 litres ou conteneurs enterrés). Le tableau ci-contre définit par commune la répartition des bacs de 770 litres.

Communes	Nombre de conteneur OM de 770 L
Aubagne (sans la ZI des paluds)	2050
Auriol	408
Belcodène	109
Cadolive	85
Cuges-les-Pins	202
La Bouilladisse	221
La Destrousse	182
La Penne-sur-Huveaune	162
Peypin	318
Roquevaire	280
Saint-Savournin	197
Saint-Zacharie	201
TOTAL	4 415

La maintenance du parc des conteneurs aériens (240 litres à 770 litres) pour la récupération des ordures ménagères est assurée en Régie. Elle s'accompagne du changement des bacs cassés, volés ou usagés. Une personne à temps plein au niveau du service, assure cette mission. Le tableau ci-après définit le nombre de conteneurs livrés par catégorie au cours de l'année 2017.

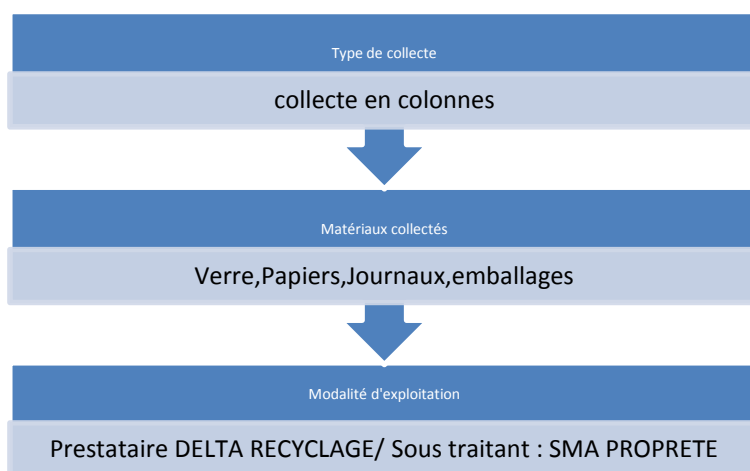
CONTENEURS LIVRES ANNEE 2017	Nombre
CONTENEURS INDIVIDUELS 240 L PARTICULIERS	971
CONTENEURS INDIVIDUELS DIVERS 340 L	2
CONTENEURS ENTREPRISES 340 L	122
CONTENEURS ENTREPRISES 770 L	132
CONTENEURS ENTREPRISES POUR CARTONS COMMERCANTS	12
CONTENEURS ENTREPRISES 240 L	2
CONTENEURS 770 L DIVERS	637
CONTENEURS 240 L DIVERS	20
CONTENEURS DIVERS BRULES 240 L	2
CONTENEURS DIVERS BRULES 770 L	28
CONTENEURS DIVERS BRULES 340 L	1
CONTENEURS DIVERS 340 L	47
TOTAL	1 976

1.4.2 / Le parc des colonnes

- Pour les recyclables secs ménagers

Le Conseil de Territoire assure la collecte des recyclables secs exclusivement en points d'apports volontaires. Actuellement la densité des colonnes (aériennes+ enterrées) pour le territoire est la suivante :

- 1 colonne pour 321 habitants pour le verre,
- 1 colonne pour 313 habitants pour les journaux magazines,
- 1 colonne pour 320 habitants pour les emballages ménagers.



- *Le parc des colonnes aériennes :*

Le tableau ci-contre définit la répartition des colonnes aériennes sur le territoire :

Communes	Colonnes verre	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Total
Aubagne	129	132	125	386
Auriol	21	26	24	71
Belcodène	1	2	1	4
Cadolive	1	1	1	3
Cuges-les-Pins	14	14	17	45
La Bouilladisse	14	15	15	44
La Destrousse	8	8	8	24
La Penne-sur-Huveaune	16	16	16	48
Peypin	12	11	10	33
Roquevaire	15	16	16	47
Saint-Savournin	6	5	6	17
Saint-Zacharie	11	11	9	31
Totaux	248	257	248	753

- *Le parc des colonnes enterrées :*

Communes	Colonnes verre	Colonnes JRM	Colonnes EMR	Total
Aubagne	24	23	24	71
Auriol	10	10	11	31
Belcodène	4	4	4	12
Cadolive	4	4	4	12
Cuges-les-Pins	1	1	1	3
La Bouilladisse	3	3	3	9
La Destrousse	3	3	3	9
La Penne-sur-Huveaune	4	4	4	12
Peypin	3	3	3	9
Roquevaire	9	9	9	27
Saint-Savournin	4	4	4	12
Saint-Zacharie	7	7	7	21
Totaux	76	75	77	228

- *La densité des colonnes par habitants*

Communes	habitants	Colonnes de verre par habitant	Colonnes de JRM par habitant	Colonnes d'EMR par habitant
Aubagne	45128	295	291	303
Auriol	11377	367	316	325
Belcodène	1909	382	318	382
Cadolive	2135	427	427	427
Cuges-les-Pins	4977	332	332	277
La Bouilladisse	6056	356	336	336
La Destrousse	3320	302	302	302
La Penne-sur-Huveaune	6338	317	317	317
Peypin	5465	364	390	420
Roquevaire	8857	369	354	354
Saint-Savournin	3266	327	363	327
Saint-Zacharie	5245	291	291	328
Totaux	104 073	321	313	320

- *Le parc des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères :*

La collecte des colonnes enterrées pour la réception des ordures ménagères est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain. Le Conseil de Territoire dispose à ce jour de 129 conteneurs de ce type et de 4 systèmes élévateurs pour la récupération des ordures ménagères en hyper centre d'Aubagne.

Communes	Colonnes enterrées et ascenseurs pour les ordures ménagères
Aubagne	47
Auriol	26
Belcodène	4
Cadolive	7
Cuges-les-Pins	3
La Bouilladisse	3
La Destrousse	1
La Penne-sur-Huveaune	1
Peypin	1
Roquevaire	21
Saint-Savournin	4
Saint-Zacharie	15
Totaux	133

- **Listing des conteneurs enterrés créés en 2017 par commune :**

Durant l'année le Conseil de Territoire a ajouté par flux le nombre des conteneurs enterrés suivants :

- Pour le flux verre : 9 conteneurs enterrés
- Pour le flux journaux magazines : 9 conteneurs enterrés
- Pour le flux des emballages : 10 conteneurs enterrés
- Pour le flux des ordures ménagères : 18 conteneurs enterrés

La répartition par commune est définie dans le tableau suivant :

	Colonne OM	Colonne verre	Colonne JRM	Colonne Emballages
<i>Aubagne : Rue Rastegue</i>	1			
<i>Aubagne : Place de l'observance</i>	1 (ascenseur)			
<i>Aubagne : Chemin des Passons</i>	1	1	1	2
<i>Aubagne : St Pierre</i>	2	1	1	1
<i>Aubagne : Beaudinard</i>	2	1	1	1
<i>Auriol : Chemin des Helianthes</i>	1	1	1	1
<i>Auriol : Place Ste Barbe</i>	1			
<i>Belcodene : Avenue de la Ste Victoire</i>	2	2	2	2
<i>Cuges-les-Pins</i>	2	1	1	1
<i>Roquevaire : Avenue Charles de Gaulle</i>	2			
<i>St Savournin : Stade Général Roux</i>	1	1	1	1
<i>St Zacharie : Bd de la Libération</i>	1			
<i>St Zacharie : Rue du Général de Gaulle</i>	1	1	1	1
Total	18 (dont 1 ascenseur)	9	9	10

Le budget relatif à la mise en place des conteneurs enterrés pour l'année 2017 est de :

- 407 959.55 € HT pour les travaux de génie civil
- 249 723 € HT pour les équipements relatifs aux colonnes

Soit un montant total de 657 682.55 € HT



Pose des contenants : Belcodène, Avenue de la Ste Victoire



Belcodène : Avenue de la Ste Victoire

LOCALISATION DU SITE : Avenue Charles De Gaulle Roquevaire	
 <i>Photo avant travaux – 06/2017</i>	 <i>Photo après travaux - le 03/11/2017</i>
PLANNING	25 Octobre 2017  3 Novembre 2017
COUT OPERATION	BRONZO TP (GENIE CIVIL) : 25 534,35 € HT CONTENUR (CONTENEURS) : 10 828,00 € HT

1.4.3/ Sac de pré-collecte pour le tri des recyclables secs ménagers

Dans le cadre d'une politique volontariste de tri, le Conseil de Territoire met à disposition des habitants des sacs de pré-tri. Ces derniers facilitent la séparation à la source des recyclables secs. Ainsi, séparés, ces déchets peuvent faire l'objet d'un recyclage par flux (verre, journaux magazines, emballages) à partir des points d'apports volontaires disposés sur le territoire.

1.5 / La collecte des déchets

1.5.1/ La collecte des ordures ménagères résiduelles

1.5.1.1/Modalités de la collecte et mode de gestion

La collecte des conteneurs aériens (individuels et collectifs) et enterrés est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain.

En 2017, le Service était composé de :

- 9 agents de maîtrises.
- 111 agents (chauffeurs /Ripeurs).
- 24 équipes le matin, 2 équipes à la journée.
- 5 équipes de collectes des encombrants sauvages.
- 3 équipes grue (2 au matin et 1 à la journée).
- 35 bennes d'ordures ménagères et 3 camions grue, 13 véhicules à plateau.

1.5.1.2/Fréquences des collectes par commune

La collecte des ordures ménagères est réalisée 4 fois par semaine au niveau des centres villes et 3 fois par semaine au niveau des extérieurs. Par contre au niveau du centre-ville d'Aubagne la collecte est réalisée tous les jours.

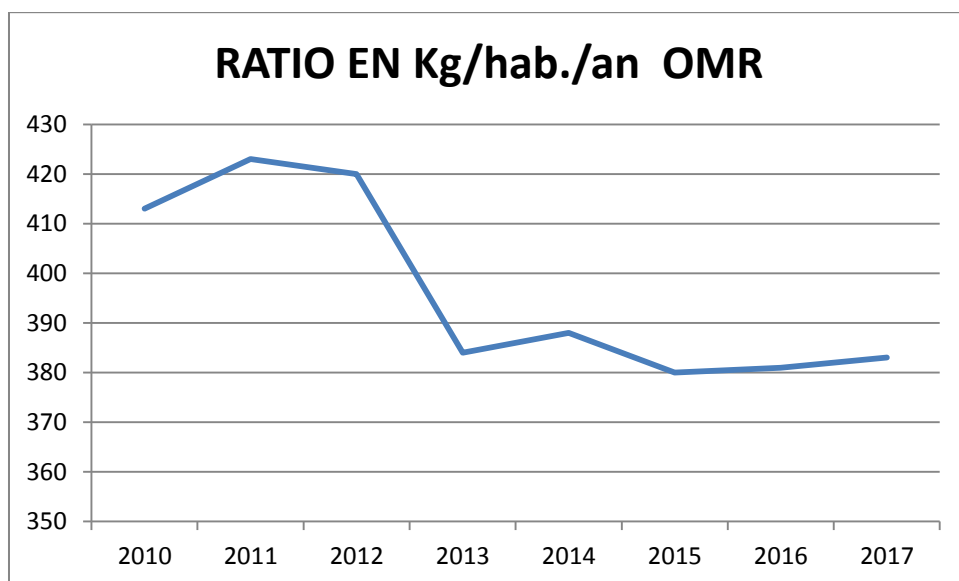
Le tableau ci-après définit pour chaque commune du territoire, les jours de collecte du flux OM :



Jours de passage collecte OM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur petit camion		x		x		x
Aubagne extérieur gros camion	x		x		x	
Aubagne grands ensembles	x	x	x	x	x	x
Aubagne St Mitre		x		x		x
Aubagne Trse Longuelance + Gastaude		x		x		x
Cuges (secteur 1) C3	x		x		x	
Cuges C2 (secteur 2) C2		x			x	
La Penne-sur-Huveaune (secteur 1)	x		x		x	
La Penne-sur-Huveaune (secteur 2)		x		x		x
Roquevaire centre-ville	x		x		x	
Roquevaire traverses	x		x		x	
Roquevaire extérieur		x		x		x
Roquevaire Lascours	x		x		x	
Auriol centre-ville	x		x		x	
Auriol extérieur		x		x		x
St Zacharie centre-ville	x		x		x	
St Zacharie extérieur		x		x		x
La Bouilladisse	x		x		x	
Belcodène		x		x		x
La Destrousse	x		x		x	
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 1)		x		x		x
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 2)	x	x	x		x	
St Savournin+ Cadolive+Peypin (secteur 3)	X		X		X	

1.5.1.3/Tonnages collectés en 2017

La production des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est plutôt stationnaire depuis l'année 2015.



Année	<u>Kg/hab./an</u>
2010	413
2011	423
2012	420
2013	384
2014	388
2015	380
2016	381
2017	383

○ **Le tonnage collecté par commune**

COMMUNES	Population	Kg/an	Ratio Kg/hab. /an
Aubagne	45128	18129	402
Zones		954	
Auriol	11377	4300	378
Belcodène	1909	800	419
Cadolive	2135	1055	494
Cuges-les-Pins	4977	1550	311
La Bouilladisse	6056	2244	371
La Destrousse	3320	1194	360
La Penne-Sur-Huveaune	6338	1577	248
Peypin	5465	1500	275
Roquevaire	8857	3350	378
St Savournin	3266	1072	328
St Zacharie	5245	2134	407
TOTAL	104 073	39859	383

1.5.2/ La collecte sélective de recyclables secs ménagers (verre, emballages, et journaux magazines)



1.5.2.1/Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés

Le Pays d'Aubagne et de L'Etoile a fait le choix d'orienter exclusivement le geste du tri vers les points d'apports volontaires. Ce choix vise, d'une part, une meilleure qualité des déchets et, d'autre part, une réduction du coût de collecte. À noter, que ce maillage est renforcé par un nombre croissant de conteneurs enterrés installés pour le tri. Nous avons actuellement 228 colonnes de la sorte sur le territoire pour la récupération des recyclables secs (verre, emballages, journaux magazines). L'avantage de tels équipements, outre l'aspect esthétique, est la possibilité d'apposer à côté de ces derniers un ou plusieurs conteneurs enterrés pour la récupération des OM, facilitant ainsi le geste du tri sur le territoire.

Ainsi, la densité du parc (aérien+ enterré) sur le territoire est de 1 point de tri pour 318 habitants.

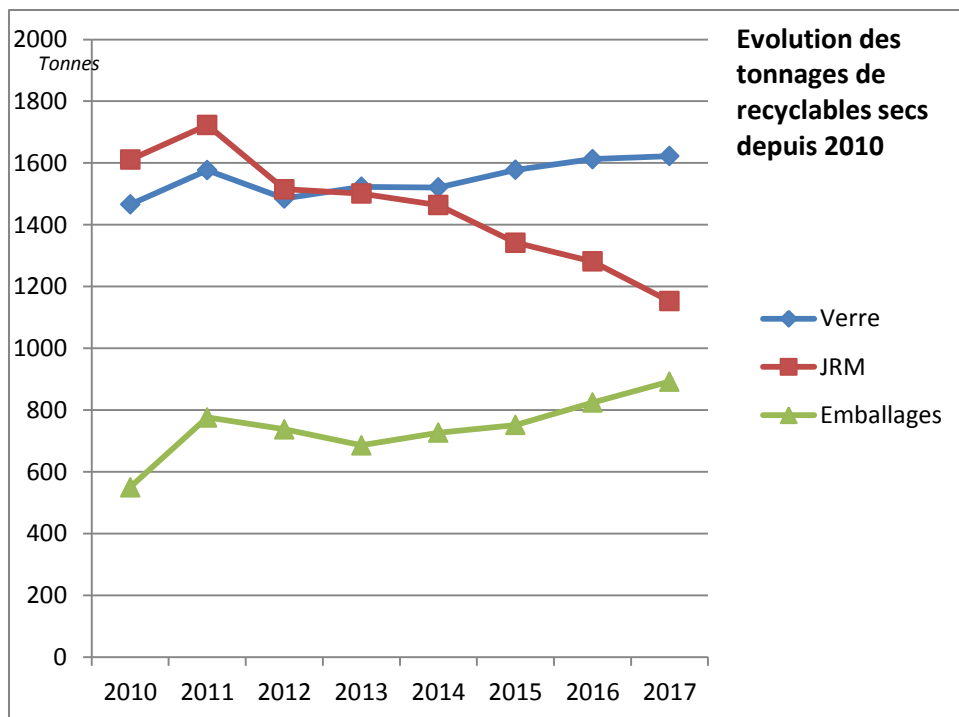
La collecte des points d'apports volontaires est réalisée par un prestataire privé DELTA RECYCLAGE, sur l'ensemble des communes du territoire. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement) et à chacun des flux. Ainsi en moyenne :

- Les emballages sont collectés deux fois par semaine.
- Le verre est collecté une fois par semaine.
- Les journaux magazines sont collectés une fois par semaine.

PAV 2017				
TONNAGES	Verre	JRM	Emballages	TOTAL
Janvier	131,180	83,460	73,580	288,220
Février	120,800	81,340	61,760	263,900
Mars	123,740	95,920	69,540	289,200
Avril	102,980	60,220	63,420	226,620
Mai	161,800	124,120	82,100	368,020
Juin	164,910	106,560	75,860	347,330
Juillet	135,020	92,280	78,880	306,180
Août	195,740	102,600	80,280	378,620
Septembre	111,440	101,760	76,660	289,860
Octobre	110,020	95,100	83,320	288,440
Novembre	132,240	115,920	69,500	317,660
Décembre	132,720	93,900	77,520	304,140
TOTAL	1 622,590	1 153,180	892,420	3 668,190
Ratio en Kg/hab./an	15.6	11	8.6	35.24
Nombre de colonnes	324	332	325	981
Tonne par colonne	5	3.47	2.74	3.74
Nombre de colonnes par habitant	321	313	320	

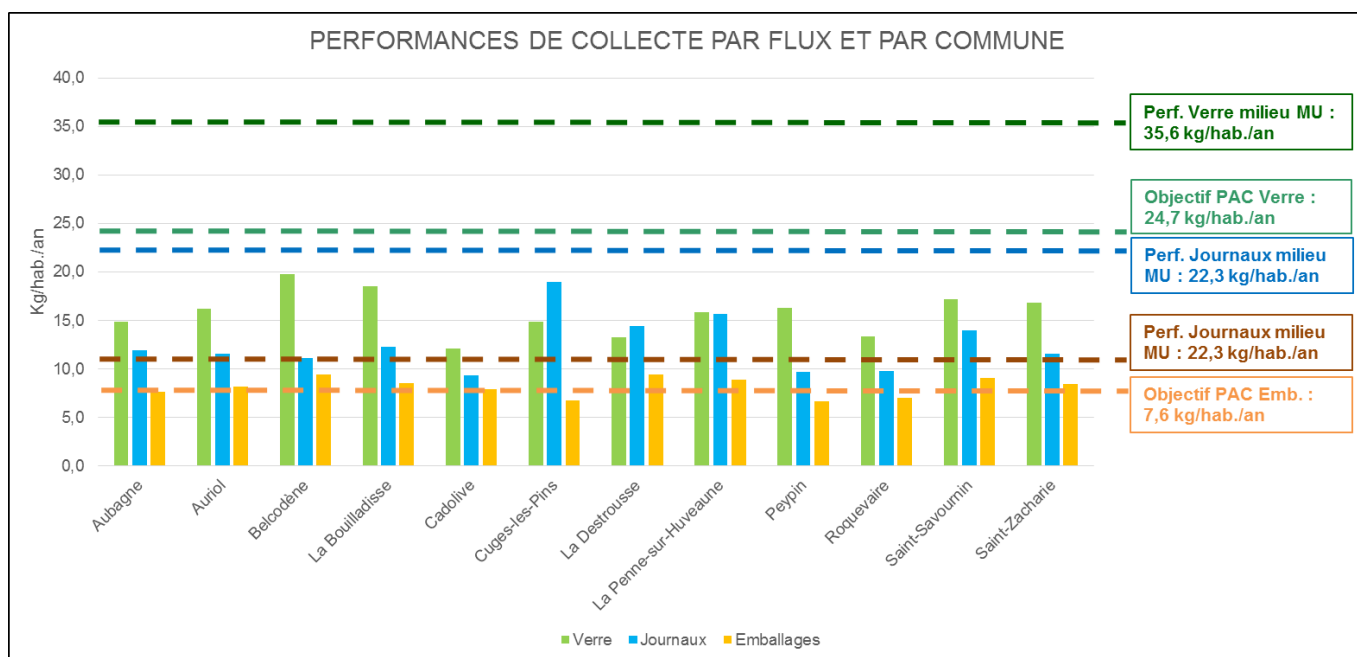
Evolution des tonnages des recyclables secs collectés entre 2010 et 2017 :

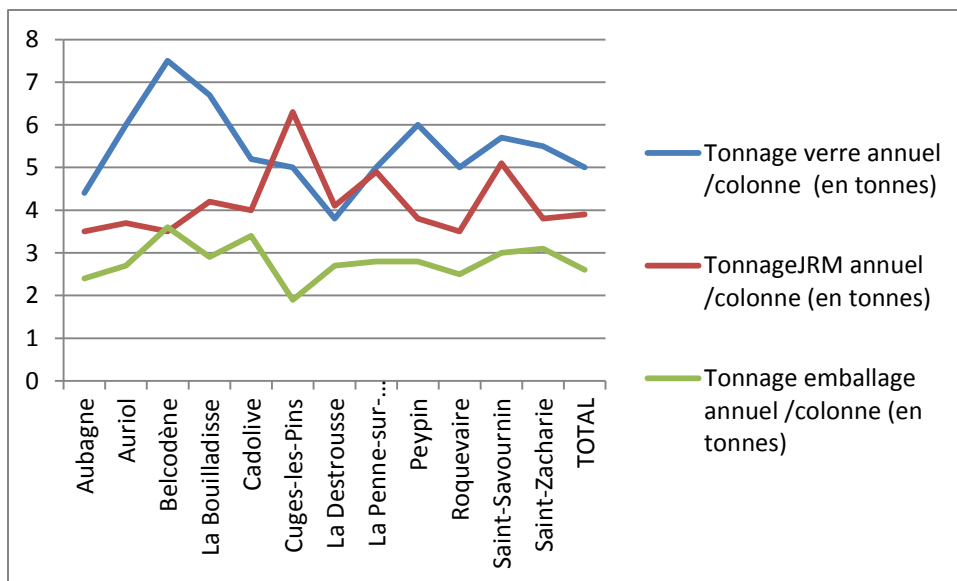
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Verre	1466	1577	1485	1523	1521	1578	1612,56	1622,6
JRM	1611	1723	1515	1501	1464	1342,18	1281,5	1153,18
Emballages	550	776	738	686	727	751,7	824,26	892,42
Total	3 627	4 076	3 738	3 710	3 712	3 671,88	3 718,32	3 668,2



Les courbes ci-contre mettent en perspective une augmentation progressive du taux de captage des emballages depuis 2010. Ainsi nous sommes passés d'un tonnage récupéré en 2010 de 550 tonnes à 892.42 tonnes en 2017. De la même façon, les quantités de verre récupérées augmentent depuis 2014. Les tonnages collectés étaient de 1521 tonnes en 2014 pour atteindre en 2017, 1622.6 tonnes.

Par contre on note depuis 2010 une nette diminution des quantités de journaux magazines récupérées : passage d'un tonnage de 1611 tonnes en 2010 à 1153.18 tonnes en 2017 ce qui représente une baisse de plus de +28.4 %.





1.5.2.2/ Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées à cette prestation :

Onze agents réalisent tous les jours le nettoyage des plus de 300 PAV* du Territoire. Dans le cadre de cette mission ils notent le taux de remplissage de chaque équipement afin, d'une part, de vérifier le taux de captage de chaque colonne et, d'autre part, d'informer tous les soirs le prestataire pour éviter tout débordement.

(*PAV : Point d'apport volontaire. Chaque point comprenant au minimum une colonne de chaque flux : verre, journaux magazines, emballages)



1.5.3/ Les collectes séparatives

1.5.3.1 /Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les conteneurs d'OM, le Conseil de Territoire a organisé depuis septembre 2015, la collecte des cartons des commerçants et des papiers des administrations sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant récapitule les jours de collecte par commune.

- **Mardi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne
 - 8h30 à 12 heures : La Bouilladisse/La Destrousse /Peypin/Cadolive/
St Savournin (*cartons + papiers des administrations*)
- **Mercredi :**
 - 5h30 à 12 heures : Aubagne et bâtiments administratifs d'Aubagne
- **Jeudi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne
 - 8h30 à 12 heures : Pont de L'Etoile/ Roquevaire/Auriol/St Zacharie
(*cartons + papiers des administrations*)
- **Vendredi :**
 - 5h30 à 8 heures : ZI Napollon/ La condamine/ Route de Napollon
(*cartons + papiers des administrations*)
 - 8h30 à 12 heures : La Penne S/huveaune
(*cartons + papiers des administrations*)
- **Samedi :**
 - 5h30 à 8 heures : Aubagne

En 2017, le gisement collecté par ce type de collecte est 161 tonnes.

1.5.3.2/Récupération des Déchets Dangereux des Ménages :

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- *Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage* : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- *Produits pour la maison* : tubes fluo ou néons ;
- *Produits d'hygiène et de santé* : cosmétiques, thermomètres ;
- *Produits de jardinage* : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- Huiles de vidange de voiture...

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont récupérés en déchèteries dans des locaux spécialement aménagés pour la récupération de ce type de produit.

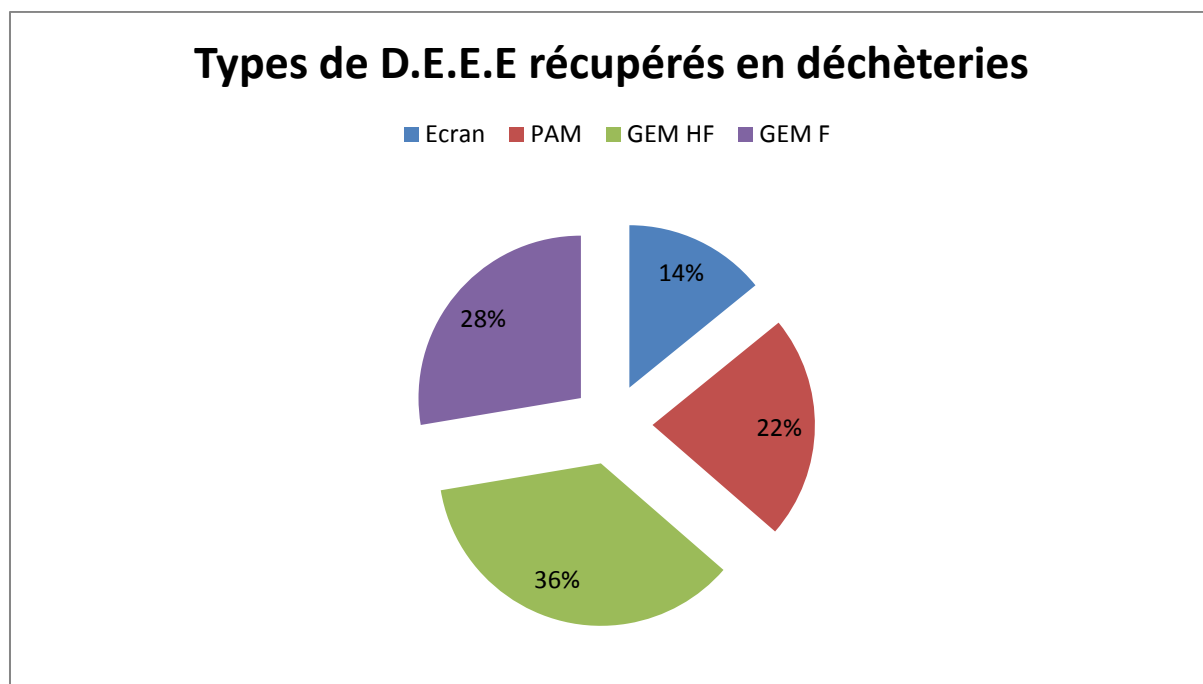
L'ensemble des déchèteries du Conseil de Territoire possède une armoire pour la récupération des Déchets Dangereux des Ménages.



Récupération des DDM déchèterie de Cuges-les-Pins

1.5.3.3/ Récupération des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques des ménages :

Depuis Juillet 2010, le Conseil de Territoire a mis en place, au niveau des quatre déchèteries la récupération des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Ces derniers sont triés suivant trois flux (gros électroménager froid et hors froid, les petits appareils en mélange, et les écrans). Les déchets ainsi récupérés sont transportés vers une unité de démantèlement et de récupération des déchets toxiques (huiles, furanes....) située à MARIGNANE (société CFF). Les matériaux issus de ce démantèlement seront ensuite dirigés vers les filières correspondantes (ferrailles, verre...). **En 2017, 244.18 tonnes de DEEE ont fait l'objet d'une valorisation.**



⇒ **Les DEEE désignent les catégories suivantes :**

- Les produits blancs : appareils électroménagers de lavage, de cuisson, de conservation et de préparation culinaire...
- Les produits bruns : les appareils audiovisuels : télévision, magnétoscope, Hi-Fi...
- Les produits gris : équipements informatiques et bureautiques : micro-ordinateurs, téléphonie, fax...

⇒ Certains DEEE sont classés "déchets dangereux" parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC ou autres gaz à effet de serre, PCB-PCT, mercure, piles ou accumulateurs, tube cathodique...)

⇒ Certains DEEE doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement; ces DEEE mis en décharge ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement. De nombreuses

fractions des DEEE peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.

Dans le même cadre, la collectivité a contractualisé avec RECYLUM pour la récupération des lampes usagées au niveau des quatre déchèteries du territoire. En 2017, cette collecte séparée a permis la récupération de 1.36 tonne de lampes.

1.5.3.4/Récupération des textiles :

La collectivité a contractualisé avec la société Eco-Textile pour la récupération des textiles. Dans un premier temps, pour s'assurer de la viabilité de cette filière, nous avons limité la récupération au niveau de conteneurs positionnés dans les déchèteries. Face à la demande et à la fréquence des collectes, il a été décidé de densifier le parc de conteneurs sur les centres villes du territoire. **Ainsi, en 2017, 158.73 tonnes de textiles ont été valorisées grâce à la mise en place sur le territoire de 19 colonnes.**



1.5.3.5/ Récupération des pneus :

La collectivité a contractualisé, en septembre 2013, avec la société ALIAPUR pour la récupération des pneus usagés au niveau des quatre déchèteries du territoire. **Le tonnage récupéré pour 2017 en déchèteries est de 48.17 tonnes.**

⇒ **Filière ALIAPUR :**

- Une collecte des pneus usagés a été mise en place en France depuis mars 2004 par les fabricants et importateurs de pneus. Cette filière ALIAPUR récupère tous les pneus mis sur le marché, dans tous les garages. Le transport et le traitement sont assurés par des prestataires agréés.
- Lorsqu'une personne achète un pneu, le coût de la collecte et du traitement est inclus dans le prix.
- Il n'y a pas de quota par garagiste, ils peuvent donc récupérer tous les pneus. La collecte est gratuite dans le cadre de la filière ALIAPUR.
- Contraintes de stockage : 100 pneus minimum rangés par catégorie, stockés à l'abri de la pluie

1.5.3.6/ Récupération du mobilier en déchèterie:

La collectivité a délibéré en décembre 2013 pour conventionner avec l'Eco-organisme, Eco-mobilier, agréé pour la prise en charge des obligations des fabricants et distributeurs de mobilier dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

En adhérant à Eco-mobilier, les objectifs de la collectivité sont de :

- Détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part des déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.
- D'atteindre l'objectif de 45% de recyclage/réutilisation à l'horizon 2020 et de 80% de valorisation des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs la collectivité a signé un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA au niveau des déchèteries.

Le tonnage récupéré pour l'année 2017 est de 129.86 tonnes

1.5.4 / Les actions de communication

Quatre ambassadeurs de tri ont assuré la communication de proximité sur le territoire.

Les actions réalisées au cours de l'année 2017 correspondent en grande majorité à :

- De la communication réalisée en porte à porte sur toutes les communes du territoire.
- Des interventions en milieu scolaire.
- Des animations au niveau des marchés.
- Stands de tri au niveau de diverses manifestations (Jardins et senteurs, manifestations sportives....).

Les tableaux ci-contre définissent les différents événements assurés par les ambassadeurs en 2017 :

MANIFESTATIONS LOCALES				
Date	Commune	Nom de la manifestation	Organisateur	Animation proposée
09/04/17	Aubagne	Jardins et Senteurs	Association Vallée de l'Huveaune	Stand d'information
08/05/17	Auriol	Jardins et Senteurs	Association Vallée de l'Huveaune	Stand d'information
13 et 14/05/17	La Penne sur Huveaune	La Médiévale	Agir au Cœur de la Penne	Stand d'information
31/05/17	Aubagne	Fête du Développement Durable	Ressourcerie / Service Développement Durable	Jeu "Quizz du Tri"
04/06/17	La Destrousse	Festicanailles	Mairie de La Destrousse	Jeu "La Pêche aux Déchets"
24/06/17	Aubagne	Fête des Familles	Mairie d'Aubagne	Jeu "Quizz du Tri"
01 et 02/07/17	Aubagne	Grand Prix de France d'Agility	Mairie d'Aubagne	Stand d'information
07 et 08/07/17	Aubagne	Nuits Flamencas	Mairie d'Aubagne	Stand d'information
10 et 11/07/17	Auriol	Festival des Enfants	Mairie d'Auriol	Jeu "La Pêche aux Déchets"
20, 21 et 22/07/17	Aubagne	Festimômes	Mairie d'Aubagne	Jeu "Le Clown du Tri"
09/09/17	Aubagne	Fête des Associations	Mairie d'Aubagne	Jeu "Quizz du Tri"
17/09/17	Roquevaire	Fête de l'Abeille et du Miel	GAEG	Stand d'information
01/10/17	Aubagne	Journée de l'Abeille et de l'Environnement	La Provence des Abeilles	Jeu "Quizz du Tri"
27, 28, 29 et 30/10/17	Aubagne	Festival de Voyance et du Bien-Être	Candice Voyance	Stand d'information
16 et 17/11/17	Aubagne	Grains de Sel	Mairie d'Aubagne	Atelier Papier & Origami
25 et 26/11/17	La Destrousse	Marché de Noël	Association Pour Exister	Jeu "Quizz du Tri de Noël"
13/12/17	Aubagne	Fête de Noël du Charrel	MDQ Château Blanc	Jeu "La Pêche aux Déchets"
18/12/17	Auriol	Supermarché Casino	M. Fonquernie	Jeu "Quizz du Tri de Noël"

COMMUNICATION RIVERAINS				
Commune	Date	Secteur	Objectif	Nbre usagers concernés
Aubagne	du 11/01 au 13/01/17	Rousselot Nord	Rappel des consignes de tri	120
Aubagne	du 31/01 au 02/02/17	Rues Rastègue & Martinot	Modif. des points de collecte OM (suite à travaux)	249
Aubagne	du 26/01 au 27/01/17	Rue Hoche	Modif. des points de collecte OM	65
Aubagne	du 24/01 au 27/01/17	Terre de Garance	Mise en service PAV	154
Aubagne	du 06/02 au 08/02/17	Rue Colonel De Roux	Rappel des consignes de tri	77
La Penne sur Huveaune	25/01 + du 14/02 au 15/02/17	Le Bocage	Rappel des consignes de tri	61
Aubagne	du 20/02 au 24/02/17	Les Feuillantines / Lazarine	Rappel des consignes de tri	32
Aubagne	du 20/02 au 24/02/17	Victor Hugo	Rappel des consignes de tri	24
Aubagne	du 20/02 au 24/02/17	Campagne Valérie	Rappel des consignes de tri	125
Aubagne	du 20/02 au 24/02/17	Le Bertagne	Rappel des consignes de tri	103
Aubagne	du 01/03 au 03/03/17	Le Garlaban	Rappel des consignes de tri	99
La Destrousse	du 15/03 au 16/03/17 du 13/11 au 14/11/17	Chemin du Laouvas	Explication consignes de tri (nouveaux arrivants)	96
Aubagne	du 11/01 au 13/01/17	Rousselot Nord	Rappel des consignes de tri	120
Aubagne	du 22/03 au 24/03/17	Rue Hoche-Place de l'Observance	Modif. des points de collecte OM & dépôts sauvages	45
Aubagne	30/03/17	Chemin de la Pérussonne	Dépôts sauvages	6 commerces
La Penne sur Huveaune	du 29/03 au 04/04/17	Résidence Les Restanques	Rappel des consignes de tri	213
Aubagne	du 19/04 au 21/04/17	Route d'Eoures	Rappel des consignes de tri	52
Aubagne	01/06/2017	La Ferme - Font de Mai	Rappel des consignes de tri	1
St Zacharie	12/06 + 31/08/17	Réal de Favard	Mise en service conteneurs OM + tri enterrés	57
St Savournin	du 14/06 au 15/06/17	Stade Gérard Roux	Rappel des consignes de tri	60
Auriol	du 26/06 au 03/07/17	Moulin de Redon	Rappel des consignes de tri suite à caractérisation	202
Aubagne	du 04/07 au 05/07/17	Rues Rastègue & Martinot	Mise en service conteneur OM enterré	37 commerces
St Zacharie	du 06/07 au 07/07/17 + 15/12/17	Rue Général De Gaulle	Mise en service conteneur OM + tri enterrés	59 + 1 crèche + 1 école
Belcodène	du 12/07 au 18/07/17	Av. de la Ste Victoire	Mise en service conteneurs OM + tri enterrés	160
St Savournin	du 24/07 au 26/07/17	Stade Gérard Roux	Mise en service conteneurs OM + tri enterrés	53

Auriol	du 26/07 au 28/07/17	Les Héliantes	Mise en service conteneurs OM + tri enterrés	91
Aubagne	du 31/07 au 01/08/17	Rue Ruer	Explication consignes de tri (nouveaux arrivants)	46
Auriol	du 11/09 au 12/09/17	Route du Plan d'Aups	Suppression des conteneurs individuels	18
Roquevaire	15/09/17	Les Manaux - Lascours	Point info autour du PAV	/
Auriol	19/09/17	Rte du Plan d'Aups - Pujol 2	Point info autour du PAV	/
Aubagne	du 27/09 au 28/09/17 du 02/10 au 06/10/17	Les Passons	Rappel des consignes de tri suite à caractérisation	351
Cuges les Pins	du 11/10 au 16/10/17	La Curasse	Mise en service conteneurs OM + tri enterrés	113 + 2 commerces
Aubagne	17/10/17	Cours Voltaire	Dépôts sauvages	/
Roquevaire	du 18/10 au 19/10/17	Le Casque Bleu	Mise en service conteneurs OM enterrés	84
La Penne sur Huveaune	du 24/10 au 03/11/17	Vallon du Roy	Rappel des consignes de tri suite à caractérisation	201
Roquevaire	du 06/11 au 09/11/17	St Roch / Clos des Berges	Modif. des jours de collecte OM + rappel des consignes de tri	325
Aubagne	du 20/11 au 24/11/17	Cours Foch	Rappel des consignes OM + tri	57 + 25 commerces
Roquevaire	du 04/12 au 08/12/17	Le Thouron + Âne Bleu	Rappel des consignes de tri	185
Aubagne	12/12/17	Les Acanthes	Suppression d'un point de tri	262
La Bouilladisse	du 19/12 au 22/12/17	Les Playes, les Roquettes, les Gorguettes...	Rappel des consignes de tri suite à caractérisation	/

INTERVENTIONS SCOLAIRES				
Date	Commune	Nom de l'école	Nbre de classes	Niveau
09/01/17	Belcodène	Eliane d'Amore	2	CE2
10/01/17	Aubagne	Ste Marie	2	CP
16/01/17	Belcodène	Eliane d'Amore	2	CP
17/01/17	Aubagne	Ste Marie	2	CP
24/01/17	Aubagne	Ste Marie	2	CE2
31/01/17	Aubagne	Ste Marie	2	CM2
03/02/17	La Bouilladisse	Paul Eluard	2	CE2
07/02/17	Aubagne	Joliot Curie	2	2 ^{nde}
09/02/17	Aubagne	Joliot Curie	2	2 ^{nde}
28/02/17	Aubagne	Joliot Curie	1	2 ^{nde}
14/03/17	Aubagne	Joliot Curie	2	2 ^{nde}
16/05/17	Cuges les Pins	Chouquet	2	CE1 + CE2
29/09/17	Aubagne	La Pérussonne	1	CM2



Festimômes.- Aubagne- 2017

1.5.5/ La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collectes à la demande

1.5.5.1/La collecte des encombrants à domicile sur prise de rendez-vous

Le service Déchets du Conseil de Territoire assure pour chaque commune conformément au tableau ci-dessous une collecte sur prise de rendez-vous des encombrants ménagers. En 2017, les quantités collectées représentent 812.94 tonnes auxquelles il faut rajouter 386.3 tonnes qui correspondent aux encombrants orientés vers la Ressourcerie du Dirigeable.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
RDV ENCOMBRANTS						
Aubagne extérieur			x	x		
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne grand ensemble		x				
La Penne-sur-Huveaune		x		x		
Cuges				x		
Roquevaire		x				
Auriol St Zacharie		x				
Peypin Cadolive St Savournin		x				
Belcodène La Bouilladisse La Destrousse		x				
ENCOMBRANTS SAUVAGES						
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur	x	x	x	x	x	x
La Penne-sur-Huveaune		x				
Roquevaire Auriol St Zacharie			x		x	
La Bouilladisse /Belcodène/ La Destrousse			x			
Peypin, la Destrousse, Belcodène, La Bouilladisse St Savournin, Cadolive					x	

1.5.5.2/La collecte des déchets verts à domicile sur prise de rendez-vous

En 2017, la collecte des déchets verts préalablement réalisée en régie sur deux communes a été élargie sur l'ensemble du Conseil de Territoire. Ce service a été mis en place pour apporter une solution à la population, face à l'interdiction définie par arrêté préfectoral de brûler toute l'année. Pour pouvoir bénéficier de ce service, l'habitant se doit d'une part de prendre rendez-vous via le service de réponses téléphoniques du territoire et d'autre part de récupérer des sacs biodégradables mis à disposition par la collectivité. Ces derniers permettent de collecter les feuilles et les gazons. Les tailles doivent par contre être disposées sous forme de fagots. Les déchets verts ainsi récupérés font l'objet d'une valorisation (production de compost et/ou filière bois). En 2017, cette prestation a permis de récupérer uniquement 97 tonnes de déchets verts. L'analyse des prises de rendez-vous met en exergue que ce service est encore limité à quelques personnes, beaucoup d'utilisateurs continuent de brûler ou de mettre les déchets verts dans les conteneurs OM.

1.5.5.3/La collecte des encombrants, inertes, déchets verts, cartons sur la voie publique ou dans les services techniques.

Le Conseil de Territoire en partenariat avec les services techniques des villes intervient dans la lutte contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre, les services apposent sur l'espace public des bennes de grandes capacités via le prestataire BRONZO. En 2017, la mise en place de bennes dans les services techniques et/ou sur la voie publique a permis la récupération de 1539.57 tonnes d'encombrants, 504.42 tonnes de déchets verts, 283.34 tonnes de gravats et 7.12 tonnes de cartons.

1.5.6 / Collecte des déchets en déchèteries

Quatre déchèteries desservent le territoire



Déchèterie d'Auriol



Déchèterie de St Mitre



Déchèterie de Cuges-Les-Pins



Déchèterie de Peypin

Les horaires d'ouverture (année 2017)

- AUBAGNE : Quartier ZI St Mitre- Avenue de la Roche Fourcade Du lundi au samedi 9h à 17h (hiver) 9h à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés.	- AURIOL : Quartier Pont de Joux Du lundi au samedi 9h à 17h (hiver) 9h à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés
- CUGES-LES-PINS : Chemin Ste Catherine Le lundi, mercredi et samedi 9h à 17h (hiver) 9h à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés.	- PEYPIN : ZI de Valdonne Du lundi au samedi 9h à 17h (hiver) 9h à 18h (été) Le dimanche de 8h30 à 12h30 Fermeture les jours fériés

Les déchets récupérés au niveau de ces équipements sont des déchets volumineux, qui ne peuvent pas être collectés au titre des OM :

- Déchets ménagers encombrants.
- Végétaux.
- Matériaux inertes : Gravats, décombres.
- Cartons.
- Métaux ferreux.
- Déchets Dangereux Des Ménages.
- Huiles usagées.
- Verre.
- Papier.
- Emballages ménagers recyclables.
- Piles et batteries.
- Bois.
- D.E.E. E (Déchets Electriques Electroniques d'Equipements).
- Pneus.
- Le mobilier.

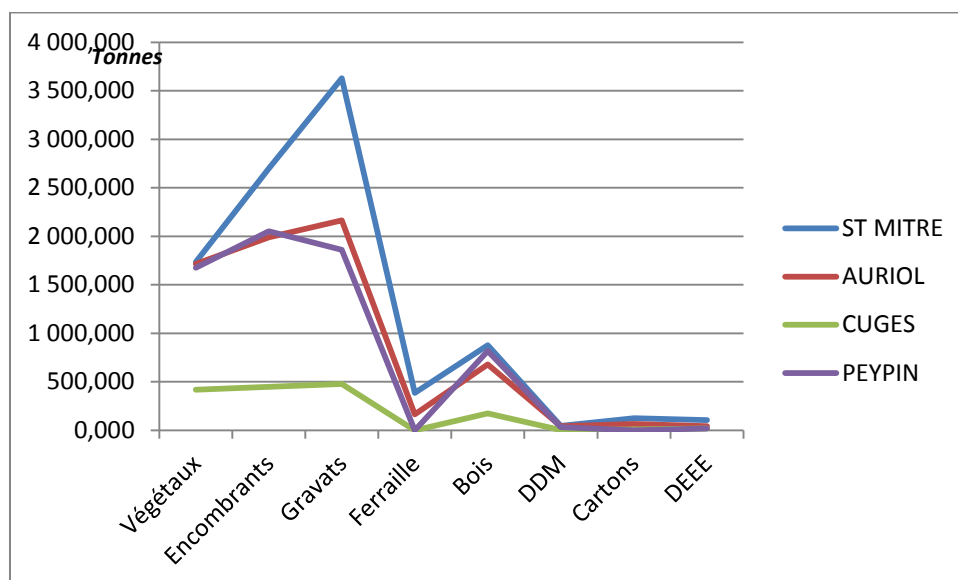
Les dépôts sont limités à 3m³ par jour. L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants et artisans/commerçants du territoire munis d'une carte d'accès.

Tableau : Bilan des tonnages des quatre déchèteries

2017	TOTAL PAR DECHETERIES										
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL	
St Mitre	1 733,260	2 697,420	3 628,390	384,540	877,040	46,292	125,780	103,652	52,340	9 596,374	
Auriol	1 713,700	1 988,440	2 162,840	163,580	677,220	41,521	64,340	40,809	58,660	6 852,450	
Cuges	417,140	447,140	475,900	0,000	172,440	3,931	10,180	18,697	18,860	1 545,428	
Peypin	1 674,640	2 052,440	1 861,360	0,000	816,460	31,231	0,340	18,494	0,000	6 454,965	
Caisson pour Ressourcerie								62,529		62,529	
TOTAL	5 538,740	7 185,440	8 128,490	548,120	2 543,160	122,975	200,640	244,181	129,860	24 641,606	

A noter qu'il faut rajouter à ce tonnage annuel, celui correspondant à la récupération du mobilier de 129.86 tonnes. Ainsi, le tonnage total récupéré en 2017 sur les déchèteries est de **24 641.6 Tonnes**.

Evolution des tonnages par matériaux récupérés en déchèterie :



Nous constatons en 2017 une très légère baisse des tonnages récupérés -1.8% par rapport à 2016. À noter que cette dernière ne compense pas l'augmentation des tonnages constatés entre 2015 et 2016 de +8.3%. La progression des tonnages est essentiellement due à la fermeture au niveau du CT1 des déchèteries aux professionnels. Ainsi, pour éviter un transfert trop important de ce type de déchets vers les équipements du territoire, des mesures devront être prises en 2018 pour participer à réduire le flux des déchets des professionnels dans nos déchets ménagers.

SAINT MITRE										
TONNAGES	Végétaux	Encombrant	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
Janvier	95,820	120,940	283,260	29,680	71,240	4,388	10,440	8,344	8,420	624,112
Février	122,320	192,360	310,600	28,680	75,400	2,250	9,580	11,080	3,100	752,270
Mars	175,440	229,220	337,520	35,940	97,520	3,369	12,340	9,556	4,600	900,905
Avril	194,160	262,120	329,380	29,180	93,440	5,216	9,600	11,028	0,000	934,124
Mai	180,500	233,180	394,640	37,940	71,900	4,285	10,160	9,377	3,160	941,982
Juin	136,820	253,740	336,390	27,840	88,560	3,886	10,180	8,406	7,440	865,822
Juillet	127,260	271,600	335,560	39,340	92,420	4,019	10,800	9,416	2,820	890,415
Août	107,480	212,660	258,500	30,640	71,620	1,988	13,860	9,028	4,560	705,776
Septembre	149,420	223,500	261,520	32,140	75,820	5,185	10,820	8,316	3,380	766,721
Octobre	179,280	248,280	280,380	36,400	67,380	3,472	10,720	7,864	6,260	833,776
Novembre	167,340	243,960	280,640	30,000	42,400	5,176	8,980	5,270	4,180	783,766
Décembre	97,420	205,860	220,000	26,760	29,340	3,058	8,300	5,967	4,420	596,705
TOTAL	1 733,260	2 697,420	3 628,390	384,540	877,040	46,292	125,780	103,652	52,340	9 596,374

AURIOL										
TONNAGES	Végétaux	Encombrant	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
Janvier	69,420	146,840	153,760	3,740	40,620	2,588	2,680	1,072	4,320	420,720
Février	116,340	143,520	193,840	6,660	50,080	1,719	7,400	3,855	3,740	523,414
Mars	183,340	180,800	210,920	17,940	57,740	3,147	6,880	2,568	4,120	663,335
Avril	201,480	194,840	222,140	17,640	46,400	5,639	6,000	5,731	7,300	699,870
Mai	156,300	201,160	177,900	18,100	51,900	3,319	3,520	5,506	7,140	617,705
Juin	143,560	162,940	184,640	32,400	55,880	4,224	8,120	3,297	6,880	595,061
Juillet	119,500	174,940	174,940	20,980	67,880	3,050	5,620	5,094	6,720	572,004
Août	111,520	146,220	176,560	11,140	80,100	2,141	5,600	3,015	3,000	536,296
Septembre	145,800	169,760	204,960	14,260	71,020	5,515	5,100	3,435	3,700	619,850
Octobre	195,640	169,340	216,960	13,140	62,280	3,855	7,180	4,159	4,100	672,554
Novembre	192,940	152,960	164,220	4,040	47,500	4,000	3,940	1,353	4,500	570,953
Décembre	77,860	145,120	82,000	3,540	45,820	2,324	2,300	1,724	3,140	360,688
TOTAL	1 713,700	1 988,440	2 162,840	163,580	677,220	41,521	64,340	40,809	58,660	6 852,450

CUGES										
TONNAGES	Végétaux	Encombrant	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
Janvier	20,760	32,200	21,020	0,000	11,540	0,199	0,460	1,921	1,520	88,100
Février	35,020	31,000	29,540	0,000	15,380	0,180	2,140	2,484	0,000	115,744
Mars	50,080	50,760	36,720	0,000	17,520	0,340		1,131	1,500	156,551
Avril	51,360	35,740	36,540	0,000	14,900	0,226	0,980	1,429	1,560	141,175
Mai	35,140	43,580	38,880	0,000	14,840	0,460	0,500	2,088	1,660	135,488
Juin	35,380	41,600	44,840	0,000	17,080	0,523	1,020	3,382	3,760	143,825
Juillet	33,900	33,880	49,560	0,000	16,800	0,683	0,400	0,666	2,120	135,889
Août	22,040	56,220	43,100	0,000	6,340	0,403	1,100	1,622	1,360	130,825
Septembre	33,600	32,900	41,740	0,000	16,500	0,334	0,000	0,000	0,000	125,074
Octobre	41,660	43,700	55,680	0,000	13,900	0,238	0,000	1,301	1,600	156,479
Novembre	38,840	22,140	49,800	0,000	16,480	0,345	2,080	1,891	1,540	131,576
Décembre	19,360	23,420	28,480	0,000	11,160	0,000	1,500	0,782	2,240	84,702
TOTAL	417,140	447,140	475,900	0,000	172,440	3,931	10,180	18,697	18,860	1 545,428

PEYPIN										
TONNAGES	Végétaux	Encombrant	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
Janvier	85,480	125,860	96,100	0,000	46,280	1,292	0,340	2,979	0,000	358,331
Février	107,100	145,140	125,180	0,000	57,300	1,020	0,000	2,617	0,000	438,357
Mars	167,520	169,340	211,960	0,000	80,200	3,250	0,000	1,643	0,000	633,913
Avril	198,340	202,400	222,560	0,000	71,280	3,693	0,000	2,392	0,000	700,665
Mai	197,500	188,560	192,500	0,000	76,040	1,909	0,000	1,858	0,000	658,367
Juin	137,700	170,100	174,660	0,000	71,540	2,559	0,000	0,838	0,000	557,397
Juillet	117,000	212,860	153,460	0,000	86,220	2,310	0,000	2,604	0,000	574,454
Août	93,700	194,600	181,040	0,000	85,660	2,420	0,000	1,935	0,000	559,355
Septembre	138,160	159,080	119,400	0,000	70,340	5,666	0,000	0,653	0,000	493,299
Octobre	192,820	186,660	163,940	0,000	67,900	1,829	0,000	0,331	0,000	613,480
Novembre	172,720	155,900	162,400	0,000	58,660	4,060	0,000	0,309	0,000	554,049
Décembre	66,600	141,940	58,160	0,000	45,040	1,223	0,000	0,335	0,000	313,298
TOTAL	1 674,640	2 052,440	1 861,360	0,000	816,460	31,231	0,340	18,494	0,000	6 454,965

CAISSON POUR RESSOURCERIE										
TONNAGES	Végétaux	Encombrant	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Cartons	DEEE	Mobilier	TOTAL
Janvier								4,948		4,948
Février								0,000		0,000
Mars								8,786		8,786
Avril								4,509		4,509
Mai								2,534		2,534
Juin								6,148		6,148
Juillet								5,104		5,104
Août								3,663		3,663
Septembre								5,485		5,485
Octobre								5,389		5,389
Novembre								10,076		10,076
Décembre								5,887		5,887
TOTAL	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	62,529	0,000	62,529

1.5.7/ La collecte des déchets des professionnels :

Organisation de la collecte :

La collecte des différentes zones du Territoire est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain. Cette collecte est réalisée deux fois par semaine (les mardis et jeudis). Les entreprises qui bénéficient de ce service sont soumises à une redevance spéciale qui se rajoute à la TEOM. Le tableau ci-dessous définit les tonnages récupérés au niveau de ces différentes tournées.

	MARDI	JEUDI
Janvier	58640	31600
Février	44880	32880
Mars	48430	44500
Avril	40630	37750
Mai	50180	36930
Juin	38450	42820
Juillet	41100	32250
Août	24750	25550
Septembre	44300	33200
Octobre	42550	35600
Novembre	44430	39000
Décembre	43450	36750
TOTAL KG	521 790	428 830

1.6 / Le transfert des déchets

1.6.1/ Le transfert des Ordures Ménagères Résiduelles

1.6.1 .1 / Modes de gestion et équipements

- **Les modes de gestion**

La collectivité possède deux centres de transfert localisés respectivement sur les communes d'Aubagne (ZI des Paluds) et Peypin (ZI de Valdonne).



Centre transfert Aubagne

La gestion de ces équipements est réalisée pour :

- ***Le centre de transfert d'Aubagne :***

- *Gestion du haut de quai :* En régie. Les moyens humains mis à disposition de ce site sont : 1 agent de maîtrise + 5 agents techniques.
- *Gestion du bas de quai :* Gestion dans le cadre d'un marché public par la Société :
 - Société PASINI pour le transport des OM et des encombrants.

- **Le centre de transfert de Peypin :**

- *Gestion du haut de quai* : Gestion dans le cadre d'un marché public par la Société :
 - LVD ENVIRONNEMENT.
- *Gestion du bas de quai* : Gestion dans le cadre d'un marché public par la Société :
 - DELTA RECYCLAGE (sous-traitance QUEYRAS Environnement).

• **Les équipements**

○ **Le centre de transfert l'Aubagne**

L'installation comporte les équipements suivants :

- Un pont bascule.
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique.
- Un bâtiment d'exploitation.
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte.
- Deux compacteurs à translation avec trémie de vidage permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30m³ montés sur rail comprenant quatre positions de caissons.
- Un compacteur fixe avec trémie de vidage pour les monstres et encombrants situé à l'arrière du quai en partie haute.
- Un quai de vidage permettant la mise en place d'une semi-remorque à fond mouvant.
- Un quai de vidage pour les balayeuses.
- Une aire de lavage équipée d'une lance haute pression de 10 bars et d'un dévidoir.
- 13 caissons hermétiques de 30m³.
- Deux caissons amovibles de 10m³ pour le quai de vidage des balayeuses.

○ **Le centre de transfert de Peypin**

L'installation comporte les équipements:

- Un pont bascule.
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique.
- Un bâtiment d'exploitation.
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte.
- Un compacteur à translation avec trémie permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30 m³ monté sur rail comprenant deux positions de caissons.
- Quatre caissons hermétiques de 30 m³.

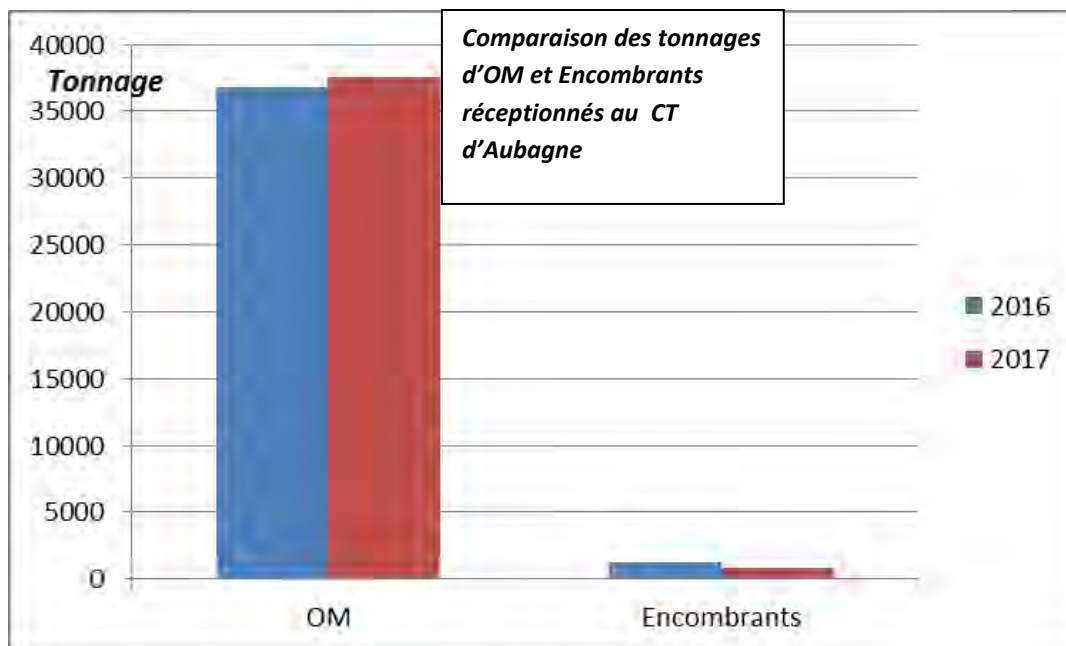
1.6.1.2/ Les tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert

○ Centre de transfert d'Aubagne

En 2017, le centre de transfert d'Aubagne a réceptionné 37 626.36 tonnes d'ordures ménagères et 812.94 tonnes d'encombrants.

	CENTRE DE TRANSFERT		
2017	O.M Vautubiere	OM Valsud	Encombrant
JANVIER	2 909,940	56,600	58,100
FEVRIER	2 641,800	133,900	87,600
MARS	1 995,200	1 282,400	75,560
AVRIL	2 001,780	1 176,150	73,060
MAI	1 203,620	2 245,100	68,480
JUIN	1 074,800	2 232,600	68,980
JUILLET	135,840	3 107,700	97,600
AOUT	48,720	3 122,200	71,740
SEPTEMBRE	1 696,880	1 366,650	87,720
OCTOBRE	2 011,000	1 173,450	36,780
NOVEMBRE	2 826,840	166,350	36,800
DECEMBRE	3 016,840	-	50,520
TOTAL	21 563,260	16 063,100	812,940

En 2016, le centre de transfert d'Aubagne a réceptionné 37 596.61 tonnes d'ordures ménagères et 1303T d'encombrants ménagers. La comparaison entre 2016 et 2017, met en exergue pour 2017 une augmentation du poids des apports de (+0.07%) pour les ordures ménagères et une baisse de (- 37.64%) pour les encombrants ménagers. Cette diminution est due au fait qu'une partie des encombrants collectés en porte à porte est transférée sur le site de la Ressourcerie.



○ **Centre de transfert de Peypin**

ANNEE 2017	Tonnage d'ordures ménagères réceptionnées sur le site de Peypin
JANVIER	137,55
FEVRIER	152
MARS	194,15
AVRIL	152,55
MAI	245,85
JUIN	207,6
JUILLET	229,2
AOÛT	180,6
SEPTEMBRE	232,55
OCTOBRE	167,4
NOVEMBRE	161,75
DÉCEMBRE	171,7
TOTAL	2 232,9

En 2017 le centre de transfert de Peypin a réceptionné 2232.9 tonnes d'ordures ménagères. La comparaison entre (2017 et 2016) met en évidence une baisse des quantités réceptionnées de 5.81%.

1.6.2/ Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives

1.6.2.1/ Les recyclables secs ménagers

Les emballages et les journaux magazines collectés sélectivement en apport volontaire, sont orientés vers un quai de rupture situé à Aubagne sur le centre de tri de Bronzo. Là, les cartons et papiers des administrations sont triés sur place et orientés vers les différentes papeteries. Les emballages sont, quant à eux, mis en balles pour ensuite être orientés vers le centre de tri de SITA aux Pennes Mirabeau.

En 2017, le tonnage de recyclables secs passé sur ce quai de rupture correspond à 2557 tonnes répartis ainsi :

- 2045.42 tonnes de recyclables secs ménagers (emballages et journaux magazines).
- 200.64 tonnes de cartons des déchèteries du territoire.
- 161 tonnes de papiers des administrations et cartons des commerçants.

Le verre récupéré via la collecte des points d'apports volontaires est quant à lui orienté vers le centre de transfert de Queyras Environnement situé Bd de la Cartonnerie à Marseille avant de repartir par semi-remorque vers le repreneur OI Manufacturing. En 2017, 1622.6 tonnes ont été reçues sur ce site.

Le comparatif entre 2016 et 2017, met en évidence, une légère baisse de (-2.87%) des recyclables secs réceptionnés sur le site de Bronzo et une toute petite augmentation de (+0.6%) du tonnage de verre réceptionné sur le site de la Cartonnerie à Marseille.

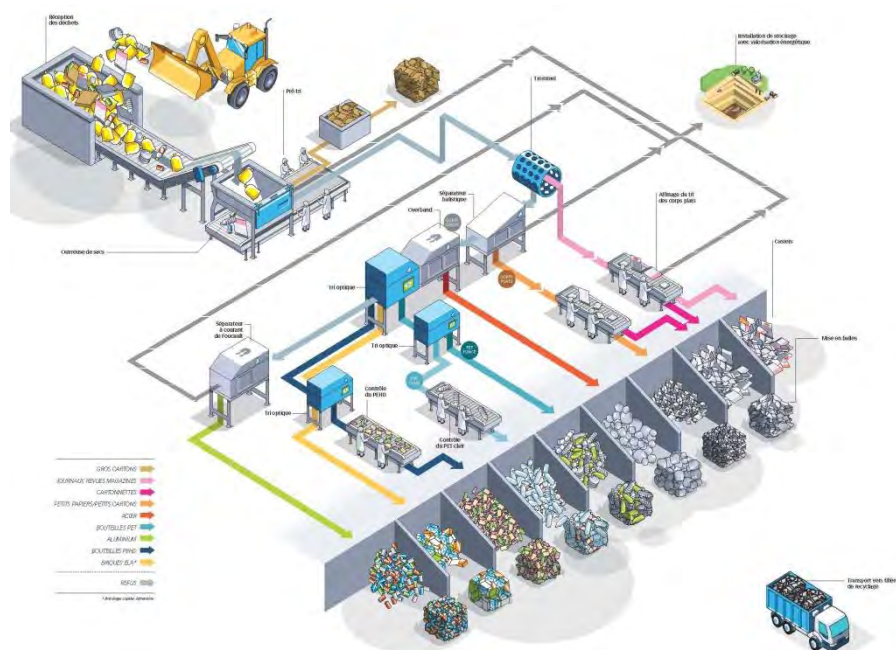
1.7 / Le transport, tri et traitement des déchets

1.7.1 / Transport des déchets

Le tableau ci-contre définit les modalités de transports des différents types de déchets pour l'année 2017.

Origine	Type de déchets	Modalité d'exploitation
Transport à partir des déchèteries : Saint-Mitre, Auriol,	Inertes, encombrants, déchets verts, ferraille, cartons et déchets ménagers spéciaux	Prestataire : DELTA RECYCLAGE Sous traitance : SMA PROPRETE
Transport à partir des déchèteries : Cuges, Peypin	Inertes, encombrants, déchets verts, ferraille, cartons et déchets ménagers spéciaux	Prestataire : DELTA RECYCLAGE Sous traitance : Queyras Environnement
Transport du bois à partir des déchèteries : Saint-Mitre, Cuges, Auriol, Peypin	Bois	Prestataire SITA
Transport des OM à partir du CT d'Aubagne	OM	Société PASINI
Transport des OM à partir du CT de Peypin	OM	Société QUEYRAS
Transport des encombrants à partir du CT d'Aubagne	Encombrants	Société PASINI

1.7.2/ Tri des recyclables secs ménagers



CLAIR

Synoptique du centre de tri des Pennes Mirabeau (Le Jas de Rhodes)

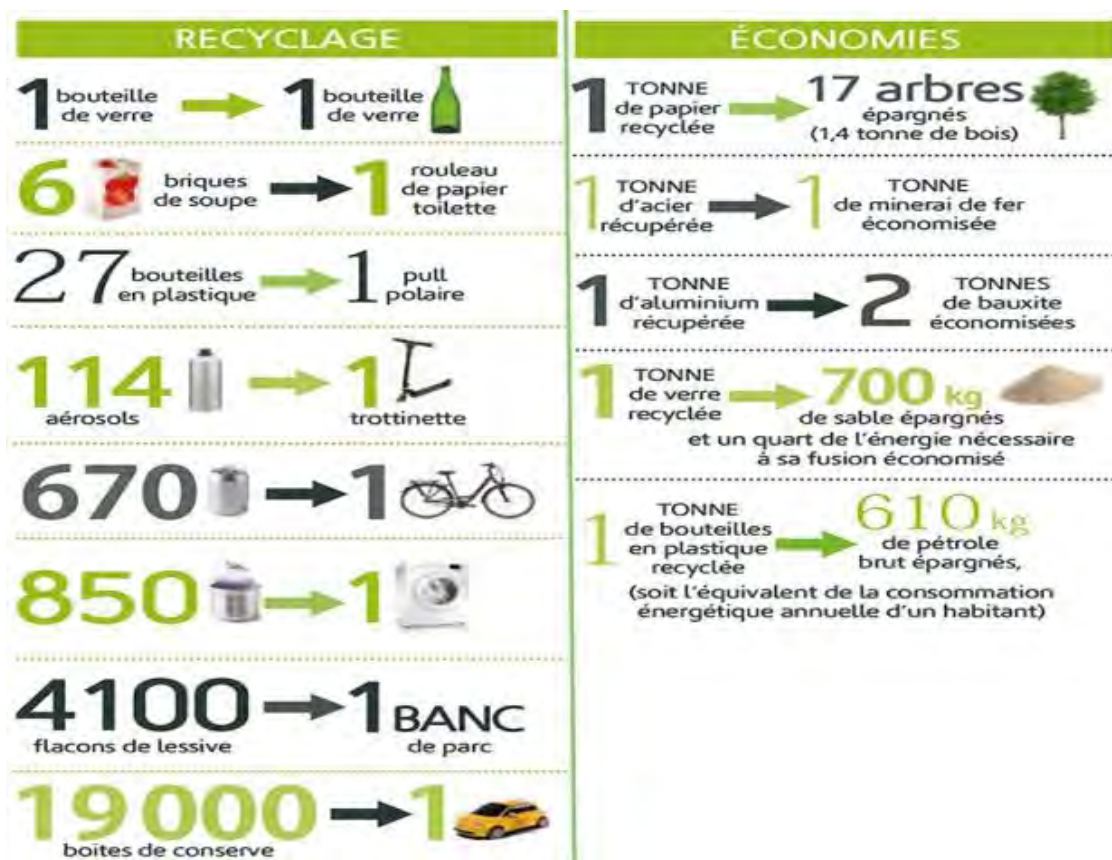
Le tri des déchets recyclables aboutit à la réalisation de 6 catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire. Ces derniers sont conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation. Le tableau ci-contre, définit la comparaison (2015-2016-2017) des tonnages passés sur la chaîne de tri :

PAV EMBALLAGES	2015	2016	2017
PET foncé couleur	38.721	43.345	27.37
PET clair	78.885	90.534	91.52
PEHD	64.017	66.494	63.82
Acier	63.227	76.160	79.38
Aluminium	9.296	10.382	12.52
TETRA ELA	29.337	30.767	52.36
Cartonnettes EMR	164.143	171.481	161.05
JRM	29.545	37.892	52.28
Gros de magasin	96.019	109.530	151.09
Refus	145.503	163.179	192.94
Total trié	718.693	799.762	884.33
Stocks	33.007	24.498	63.63

MATERIAUX	REPRENEURS ACTUELS
VERRE	OI Manufacturing
PLASTIQUES	Valorplast
JRM	UPM
ACIER	Arcelor Mittal
ALUMINIUM	Régéal Affimet
PAPIERS	Papeteries Emin-Leydier
ELA	Revipac

Repreneurs par matériaux

Recyclage des matériaux :



1.7.3/ Traitement des déchets

1.7.3.1/ Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Origine des Déchets	Mode de traitement	Modalité d'exploitation
Traitement des Ordures ménagères : <i>Collecte en conteneurs ou conteneurs enterrés</i>	I.S.D.N.D	- La Fare-les-Oliviers (SMA Environnement). - Septème-Les-Vallons (Valsud) - Jas de Rhône (SITA)
Traitement des Encombrants	Encombrants	Centre de tri à La Ciotat (SMA PROPRETE) Centre de tri à Arles/Martigues (Delta Recyclage)
Verre	Recyclage	Centre rupture : Queyras + OI Manufacturing
Papier, journaux, magazines	Tri et recyclage	Prestataire (Société BRONZO)
Emballages en mélange	Tri et recyclage	Prestataire SITA SUD
Végétaux	Compostage	Prestataire SITA (RBM Gémenos)
Déchets ménagers spéciaux	Valorisation ou incinération selon la réglementation	Prestataire (Société SPUR)
Bois	Valorisation matière/Valorisation énergie	Prestataire SITA (RBM Gémenos)
Inertes	ISDND classe III	BRONZO
Ferraille	Recyclage	PROFER
Cartons	Recyclage	BRONZO
DDM	Incinération	SPUR
Huiles usagées	Incinération	SOCODELI
Piles	Recyclage	COREPILE

1.7.3.2/ Traitement des ordures ménagères

Les déchets non valorisables, sont stockés (enfouissement) en Installations De Stockage Des Déchets Non Dangereux. Ces derniers sont transférés vers les sites suivants :

- Pour les ordures ménagères issues du centre de transfert d'Aubagne et de Peypin:
 - La Vautubière à La-Fare-Les Oliviers
 - Valsud à Septèmes-Les-Vallons.

La répartition des tonnages transférés au niveau de ces deux sites est définie dans le tableau suivant :

ANNEE 2017	OM Vautubière	OM Valsud	OM Peypin	TOTAL
JANVIER	2909,94	56,6	137,55	3 104,090
FEVRIER	2641,8	133,900	152	2 927,700
MARS	1995,2	1282,4	194,15	3 471,750
AVRIL	2001,78	1176,15	152,55	3 330,480
MAI	1203,6	2245,1	245,85	3 694,550
JUIN	1074,8	2232,6	207,6	3 515,000
JUILLET	135,84	3107,7	229,2	3 472,740
AOÛT	48,72	3122,2	180,6	3 351,520
SEPTEMBRE	1696,88	1366,65	232,55	3 296,080
OCTOBRE	2011	1173,45	167,4	3 351,850
NOVEMBRE	2826,84	166,35	161,75	3 154,940
DÉCEMBRE	3016,84	0	171,7	3 188,540
TOTAL	21563,24	16063,1	2232,9	39 859,240



I.S.D.N.D La Vautubière à la Fare-Les-Oliviers



I.S.D.N.D de Septèmes-Les-Vallons (VEOLIA)

1.7.3.3/ Post-exploitation du Mentaure (depuis avril 2013)

Conformément à l'arrêté de post exploitation du site du Mentaure, le Conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise par la gestion conformément à l'arrêté d'autorisation :

- Des eaux de ruissellement et des lixiviats
- De la production de biogaz
- Du débroussaillage et le dépressage du site
- Des extincteurs du site
- De la clôture du site



Installation opérationnelle

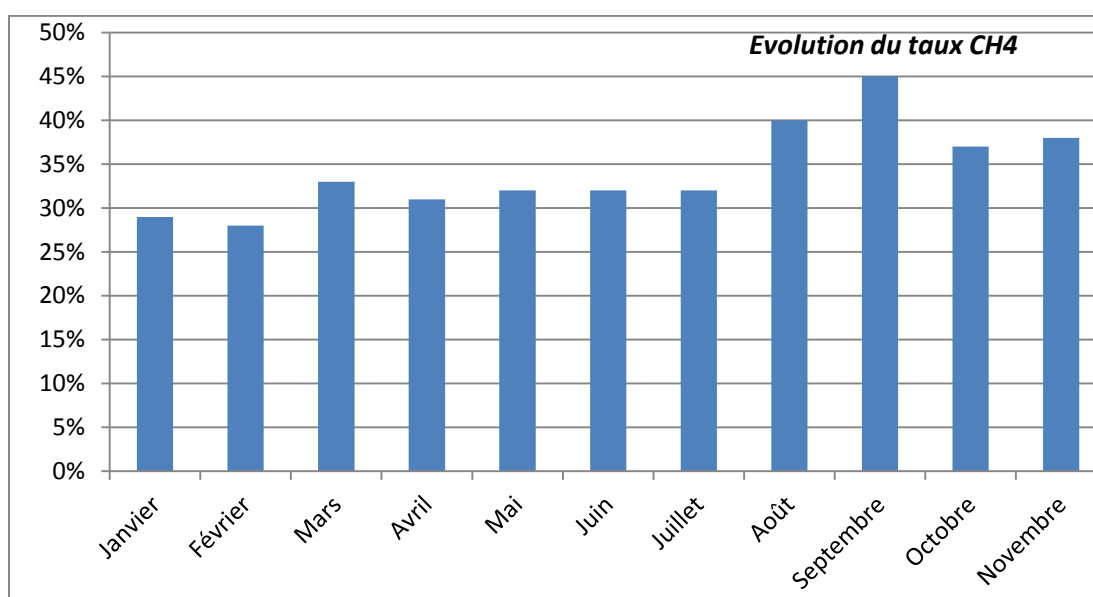
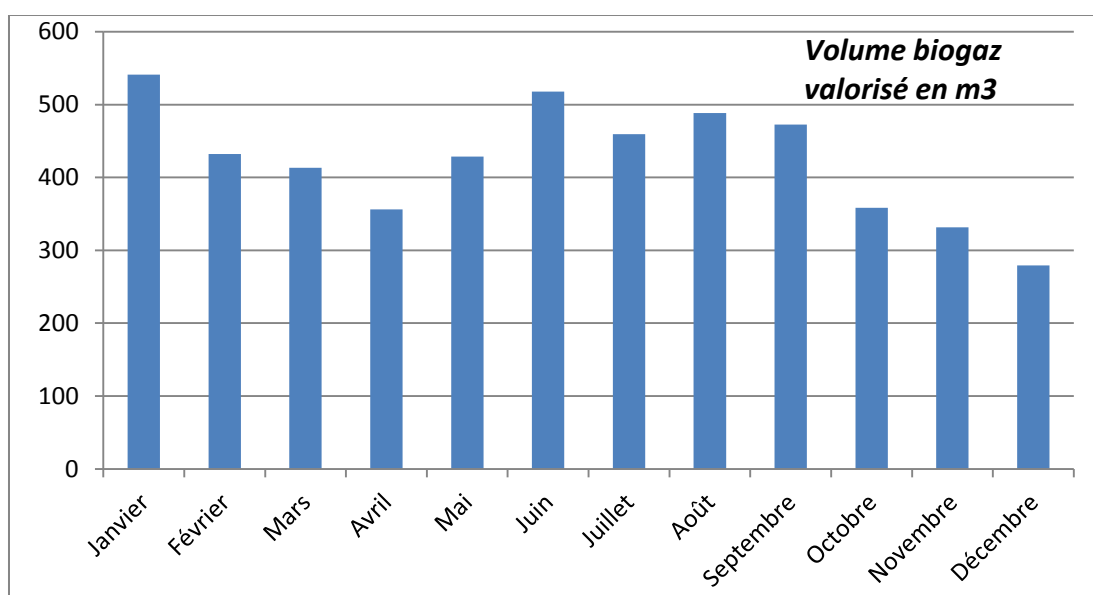
- ***Données relatives à la valorisation du biogaz :***

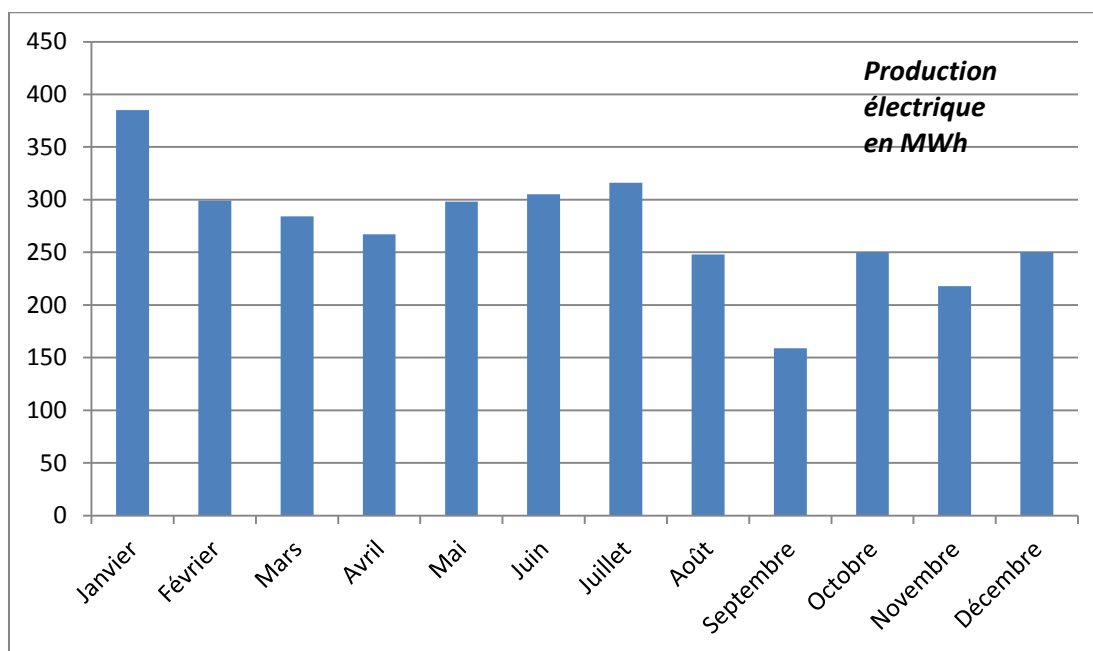
- Biogaz valorisé : 5 078 641 Nm³
- Taux de CH₄ moyen : 34.7%.
- Energie électrique nette : 3280 MWh élec soit l'équivalent de 269 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 1411 habitants.
- Consommation de l'installation : 764 MWh élec

Au total, sur l'année 2017 l'installation a valorisé plus de 5 078 641 m³ de biogaz, soit une augmentation de 50% par rapport à 2015.

○ *Comparatif des productions annuelles*

<i>Donnée</i>	<i>Unité</i>	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Energie Electrique produite	MWhélec	3280	4443	3915	3633	5745	4516
Volume de Biogaz valorisé	m³	5 078 641	6482163	4 296 264	4064600	5849500	5690000
Taux de CH4 moyen	%	34.7%	28 %	33%	32%	33%	33%



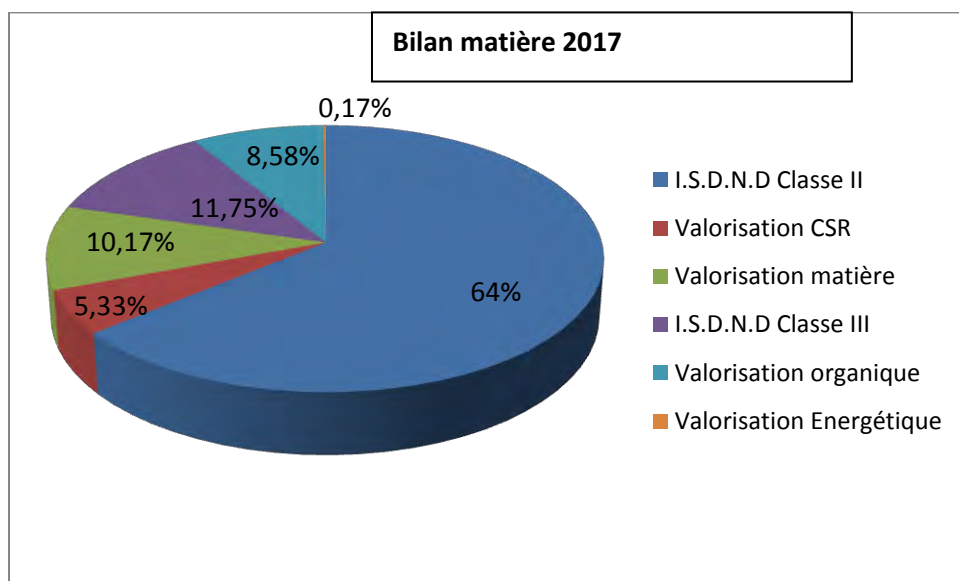


- **Perspectives 2018 réseau biogaz**

L'objectif principal pour l'année 2018 est de stabiliser la production mensuelle entre 250 et 300 MWh en maintenant une disponibilité suffisante de production.

1.7.4 / Le bilan matière : tonnages traités et/ou valorisés

Type de traitement	Matériaux	Tonnages	TOTAL en tonnes / filière
Valorisation matière	PAV Verre	1622.6	7279.7
	PAV Papier- Cartons	1153	
	PAP Papier-Cartons administrations	161	
	PAV Emballages	892.42	
	Cartons déchèteries	200.64	
	Bois Déchèterie	2543.16	
	Métaux Déchèterie	548.12	
	D.E.E.E	244.18	
	Mobilier	129.86	
	Bennes carton	7.12	
	Refus de Tri global	-222.4	
Valorisation organique	Benne végétaux PAV	504.42	6140.12
	Végétaux Déchèteries	5538.7	
	Collecte des déchets verts	97	
Traitement déchets spéciaux	DDM	123	123
Valorisation CSR	Encombrants collectés en déchèteries	2874.16	3815.16
	Encombrants collectés en PAP	325.17	
	Bennes encombrants	615.83	
Stockage Inertes	Inertes déchèteries	8128.5	8411.84
	Bennes gravats	283.34	
Stockage ISDND Classe II	Encombrants Déchèteries	4311.24	45804.4
	Refus PAV	222.4	
	Encombrants collectés en PAP	487.76	
	Ordures ménagères et assimilées	39859.26	
	Encombrants collectés en bennes	923.74	



- **Répartition des tonnages**

⇒ **Valorisation matière : 10.2%** des déchets collectés sont des matériaux recyclables sur-triés puis utilisés pour fabriquer de nouveaux produits.

⇒ **Valorisation organique : 8.6%** des déchets collectés sont des déchets verts destinés au compostage. Le compost produit est utilisé par des agriculteurs, paysagistes...

⇒ **Valorisation énergétique : 5.5%** des déchets collectés sont des encombrants destinés à la valorisation et les DDM dans les déchèteries

⇒ **Enfouissement classe III : 11.8 %** des déchets collectés sont des déchets inertes orientés vers la mise en décharge de classe III.

⇒ **Enfouissement classe II : 64 %** des déchets collectés sont orientés vers un ISDND.

- **Taux de recyclage**

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) hors gravats et déchets verts par rapport au tonnage collecté des déchets ménagers et assimilés (Tous les flux confondus) :

Taux de recyclage : 2016 : 10.5%

Taux de recyclage : 2017 : 10.17%

- **Taux de valorisation (matière + énergie)**

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) et dans les unités de valorisation énergétique.

Taux de valorisation 2016 : 24.5%

Taux de valorisation 2017 : 24.25%

1.8 / Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

Le service qualité/sécurité participe en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne. À cet égard tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi au cours de l'année 2017, quatre campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

Ces démarches de prévention des accidents se sont traduites en 2017 par la réalisation de travaux divers et par des modifications de certains modes de collecte (porte à porte ou apport volontaire). Le coût financier relatif à ces travaux se chiffre à 68 275.34€ TTC.

À noter que chaque agent est doté d'équipements de protection individuelle (EPI). En 2017 le montant relatif à cette dotation se chiffre à 84 920 .04 €

II / LES INDICATEURS FINANCIERS :

2.1/ Dépenses et recettes de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte, collecte sélective et traitement ainsi que les frais de structure.

Ainsi en 2017, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à :

➡ **17 549 171 € TTC**

○ **Les principales dépenses du service déchets :**

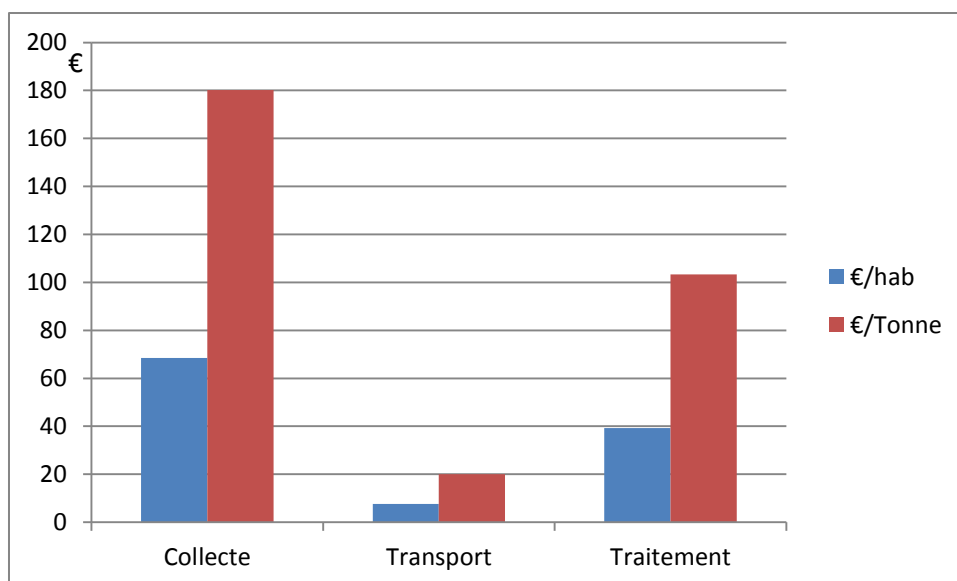
La dépense annuelle d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectes, collectes sélectives, traitement) comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement (marchés publics, fournitures diverses, études, salaires...)

Les principales dépenses de fonctionnement en € TTC qui concernent l'année 2017 sont :

Achat de prestations de service dans le cadre de marchés : (gestion des déchèteries, collectes sélectives de PAV, tri des recyclables secs ménagers, transport et traitement des différents flux).	8 575 075.94 €
Frais personnel	6 464 268.34€
Entretien et maintenance véhicules de collectes	530 535.67 €
Carburants	299 697.03 €
Entretien et réparation divers (déchèteries, points de collecte, etc...)	264 366.22 €
Location de véhicules	177 904.05 €
Location de bâtiments (garage)	214 227.71 €

Le tableau ci-après définit les dépenses par type de déchets et par grands postes (pré-collecte/collecte ; transfert/transport; traitement; tri).

		PROPOSITION DE MATRICE COMMUNE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2017	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	39859	1622,6	2206,4	24641,26	3244,39	71 574	
		POPULATION	104073	104073	104073	104073	104073	104 073	
		1° COLLECTE + PRECOLLECTE							
CHARGES	TECHNIQUES	AMORTISSEMENT MATERIEL	586 225	44 086	48 477			678 787	
		FONCTIONNEMENT 611		78 533	357 924	419 219		855 676	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	5 095 420	214 871	480 000		86 419	5 876 710	
		CHARGE EXPLOITATION	1 500 099	28 997	43 496	35 000	25 000	1 632 592	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	7 181 743	366 487	929 896	454 219	111 419	9 043 765	
		Coût €/hab	69,01	3,52	8,94	4,36	1,07	86,90	
		Coût €/Tonne	180,18	225,86	421,45	18,43	34,34	126,36	
		2° TRANSFERT/TRANSPORT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611	492 099	21 418	91 418	890 701	285 888	1 781 525	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	276 655					276 655	
		CHARGE EXPLOITATION	31 500					31 500	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	800 254	21 418	91 418	890 701	285 888	2 089 679	
		Coût €/hab	7,69	0,21	0,88	8,56	2,75	20,08	
		Coût €/tonne	20,08	13,20	41,43	36,15	88,12	29,20	
		3° TRAITEMENT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611	4 029 479			1 572 955	226 458	5 828 892	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	89 482					89 482	
		CHARGE EXPLOITATION							
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	4 118 961	0	0	1 572 955	226 458	5 918 375	
		Coût €/hab	39,58	0,00	0,00	15,11	2,18	56,87	
		Coût€/tonne	103,34	0,00	0,00	63,83	69,80	82,69	
		4° TRI							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611			212 128			212 128	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	0	88 340	88 340	22 371	22 370	221 421	
		CHARGE EXPLOITATION						0	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	88 340	300 468	22 371	22 370	433 549	
		Coût €/hab	0,00	0,85	2,89	0,21	0,21	4,17	
		Coût €/tonne	0,00	54,44	136,18	0,91	6,89	6,06	
		5° PREVENTION							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		FONCTIONNEMENT 611						0	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		CHARGE EXPLOITATION		11 277	11 277			22 554	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0	11 277	11 277	0	0	22 554	
		6° AUTRES CHARGES	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES		12 100 958	487 522	1 333 060	2 940 246	646 135	17 507 921
		FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE					41 250	41 250
	COMMUNICATION (hors prévention)							0	
	AUTRES CHARGES							0	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		0	0	0	0	41 250	41 250	
	TOTAL CHARGES		12 100 958	487 522	1 333 060	2 940 246	687 385	17 549 171	
	PRODUITS	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)	22 722	36 389	37 493	4 850	200 170	301 623	
ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)			122 505	223 819	170 897		517 221		
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)						4 595	4 595		
TEOM ou/et RS		6 868 693	270 210	367 429	4 103 482	540 285	12 150 099		
TOTAL PRODUITS									
		6 891 415	429 104	628 741	4 279 228	745 050	12 973 539		
		COUT COMPLET /hab	116,27	4,68	12,81	28,25	6,60	168,62	
		COUT COMPLET /tonne	303,59	300,46	604,18	119,32	211,87	245,19	



2.1.2/ Les recettes de fonctionnement :

➤ **TEOM**

Pour financer le service des déchets, la Conseil de Territoire a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti. Elle a donc le caractère d'une imposition, et non celui d'une redevance pour service rendu.

Cette taxe est :

- Fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La non production de déchets par la propriété imposée est sans incidence sur le paiement de cette taxe.
- Obligatoire pour le contribuable, puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées aux différentes collectes et aux traitements des déchets. Dans un souci d'harmonisation, la Communauté d'Agglomération avait adopté un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique sur l'ensemble des communes du territoire (10%).

➤ **La redevance spéciale**

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- Les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Etoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).

- Les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine soumises au décret du 14 juillet 1994 qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, le Conseil de Territoire se doit, d'après l'article L 2333 78 du code général des Collectivités Territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de cette redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2017 en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de la collecte à :

- C2 (2 collectes par semaine) 1 398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C3 (3 collectes par semaine) 2 034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C6 (6 collectes par semaine) 4 668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ultimes ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres ; seuls sont donc soumis à la redevance les volumes collectés au-delà de ce seuil.

Les principales recettes de financement du service déchets se répartissent ainsi :

- Taxe d'enlèvement des OM :	11 919 139 €
- Redevance spéciale :	230 960 €
- Filières Eco-Emballage, Eco-mobilier, etc :	786 677 €
- Valorisation Biogaz I.S.D.N.D Mentaure :	22 722 €

2.1.3/Les partenaires financiers

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population. Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers d'un Eco-organisme. On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre une aide à la tonne triée apte à la valorisation.



- La société CITEO :

Validé en juin 2017, le mariage d'Eco-Emballages et d'Ecofolio a pris forme. La nouvelle entreprise issue de la fusion de ces deux éco-organismes s'appelle Citeo. Une référence à la cité, au vivre ensemble, et à la boucle de l'économie circulaire imagée par la lettre O. Agréée par l'Etat, Eco-Emballages, garantit des soutiens à la tonne triée. Les aides financières sont versées à la Métropole sur Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) des produits acceptés par les filières. Elles sont d'autant plus importantes que le rendement de tri à l'habitant est élevé.

Cette fusion, envisagée depuis 2016 suite à une préconisation de la Cour des comptes, a pour objectif de mutualiser les moyens et l'expérience des deux organismes pour améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France. Aujourd'hui, seuls 68% des emballages et 55% des papiers mis sur le marché sont collectés et recyclés. Le ministère a fixé des objectifs de recyclage plus élevés aux deux éco-organismes : 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.



- La société ALIAPUR

Agréée par l'Etat depuis 2003, la société ALIAPUR assure la collecte et le traitement des pneus usagés. La collectivité a contractualisé avec la filière pour la reprise des pneus récupérés dans les quatre déchèteries.



- **La société Eco-mobilier :**

Agréée par l'Etat en décembre 2012, la société Eco-mobilier assure la collecte et le recyclage des meubles domestiques et la literie domestique. La collectivité a contractualisé avec ECO-mobilier pour la reprise du Mobilier récupéré au niveau des quatre déchèteries



- **La société ECOLOGIC :**

Le décret du 20 juillet 2005, traduit en droit français l'organisation juridique, administrative et financière de la filière des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). La collectivité a contractualisé avec ECOLOGIC pour la reprise des DEEE récupérés au niveau des quatre déchèteries

2.2/ Dépenses et recettes d'investissements

- Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2017 à **2 480 831.38 €**

- **68 275.34 € :** Réfection de points de collecte
- **1 229 970.78 € :** Travaux et acquisition pour la mise en place de conteneurs enterrés
- **923 824.22 € :** Travaux acquisition matériel roulant
- **258 761.04 € :** Acquisition de conteneurs

- Les recettes d'investissements s'élèvent pour l'année 2017 à **171 683.75 €**. Ces dernières correspondent à des soutiens d'Eco-Emballages sur les colonnes enterrées pour le tri, dans le cadre du projet PAC.

III /PERSPECTIVES 2018 :

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est engagé dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma Métropolitain portant sur la question des déchets ménagers et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations. Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015. Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons par rapport à l'année 2010 dite de référence de réduire de 10% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2020; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2025, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique .

Pour ce faire les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2018 porteront sur les actions suivantes

- ***La réduction en amont des déchets :***

• ***Limitation des déchets professionnels dans les DMA***

Les travaux engagés à l'échelle de la Métropole, ont mis en évidence que pour obtenir un impact significatif sur la réduction des déchets ménagers et assimilés, l'axe d'intervention doit porter prioritairement sur les déchets des entreprises. L'objectif visé est de séparer ce flux des déchets ménagers et assimilés, afin d'une part de repositionner les responsabilités de chacun (particuliers et entreprises), et d'impulser par ricochet des prises de consciences chez les professionnels afin que ces derniers inscrivent au niveau de la gestion de leurs résidus, des actions qui visent à réduire les gisements. Dès lors, dans ce cadre il est proposé à l'échelle du territoire à compter de 2018 :

- D'interdire l'accès des professionnels en déchèteries le WE (du vendredi 12h jusqu'au dimanche inclus).

-Revoir le règlement interne des déchèteries afin d'intégrer les nouveaux horaires, et la nouvelle politique d'acceptation des déchets des professionnels.

-Revoir le règlement de mise en place de la redevance spéciale afin :

- De ne plus collecter certains gros producteurs (*grandes surfaces*)
- De réviser le tarif afin que ce dernier soit en adéquation avec les recettes actuelles de la TEOM.

- ***Dynamisation de l'Economie Circulaire : Ressourcerie du Dirigeable***

Dans le domaine de l'allongement de la durée d'usage, les Ressourceries et les structures de réemploi ont un rôle essentiel.

Ainsi, Le Pays d'Aubagne possède sur son Territoire une Ressourcerie de 3000 m2 gérée par la société EVOLIO. Cet équipement a pour objet de participer à la politique de prévention des déchets. Dans ce cadre il est proposé à compter de 2018 :

- De faire transiter une partie des encombrants des déchèteries (qui peuvent faire l'objet d'une transformation) vers la Ressourcerie. Ce transport sera intégré dans le prochain DCE de l'AO gestion de bas des quais des déchèteries.
- De poursuivre la communication qui vise à faire mieux connaître la Ressourcerie auprès des habitants du Territoire. L'objectif étant que les habitants viennent apporter leurs encombrants usagers directement à la Ressourcerie.

- ***Dynamiser le compostage individuel et collectif***

L'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi à partir 2018, une communication sera réalisée auprès de la population afin que cette dernière se rende à la Ressourcerie pour se doter en composteurs individuels fabriqués à partir du bois de palettes récupérées.

- ***Augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés***

L'objectif pour notre territoire est d'engager des actions fortes qui visent à augmenter considérablement le taux de recyclage, dès lors il est proposé en 2018 :

- D'impulser une campagne de communication forte basée sur l'engagement des habitants vers les gestes du tri.
- De renforcer le service des ambassadeurs de tri (actuellement composé de deux personnes), par l'embauche de 2 ou 3 agents. À noter que ces recrutements feront l'objet d'une aide de l'Europe dans le cadre du projet Life autour de 45 000 €.
- De mettre en place un groupe « Les voisins TriBien ». L'objectif est de fédérer des habitants du territoire autour de l'engagement sur le tri. Ces derniers pourraient être des représentants de CIQ ou des usagers de différentes communes qui souhaitent s'engager sur cette problématique. Le but est d'accompagner ces personnes au travers de différentes rencontres dans l'année, afin qu'elles puissent jouer le rôle de relais en impulsant auprès de la population locale les bons gestes sur le tri.

- De densifier les colonnes aériennes de PAV dans les communes : d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Peypin, Roquevaire, St Savournin, St Zacharie pour obtenir un PAV pour 300 habitants.
- De mettre en place dans certains lieux des colonnes aériennes pour la récupération des recyclables secs et des ordures ménagères afin de dynamiser le taux de captage sur les emballages, le verre et les journaux magazines.
- D'engager une démarche qualité sur l'ensemble des déchèteries du territoire afin d'impulser les investissements et les modifications organisationnelles nécessaires pour une amélioration de l'accueil des usagers.

- Optimisation de la collecte

L'année 2018 a pour objectif au niveau du service de la collecte d'engager un travail visant :

- La refonte des tournées afin d'instaurer plus de qualité au niveau du travail de terrain. La mise en place de ces nouvelles tournées est prévue pour le mois d'octobre 2018.
- La poursuite d'une politique de développement du parc des conteneurs enterrés sur le territoire à raison de 10 points dans l'année. Chaque point comportant dans la mesure du possible trois colonnes pour le tri et une colonne pour les OM. À noter que ces équipements feront l'objet d'une aide de l'Europe à hauteur de 350 000€.
- La réalisation de travaux d'aménagements des points de collecte afin de rendre ces derniers plus accessibles et sécuritaires pour les usagers et les équipes de la collecte.
- Le renouvellement du parc des véhicules PL : Il est prévu sur l'année d'acquérir une benne de 7.5 tonnes, 8.55 tonnes et une benne de 19 tonnes et 4 véhicules à plateau. En 2019, le territoire fera l'acquisition d'un nouveau véhicule grue de 26 tonnes pour la collecte des conteneurs enterrés d'ordures ménagères.
- L'étude de la mise en place d'une collecte les dimanches pour la commune d'Aubagne.

L'ensemble de ces actions ont pour objectif d'améliorer la propreté et la qualité de vie des citoyens sur le territoire.

- Mise en place d'un budget annexe Déchets au sein du Conseil de Territoire

Afin d'inscrire le territoire dans les objectifs du Schéma Métropolitain, l'année 2018 marque le point de départ d'une réflexion visant la création d'un budget annexe déchets. Dans ce cadre, un groupe de travail composé du service financier du Territoire CT4, du service Déchets du CT4, d'un référent Métropolitain va se réunir au cours de l'année afin d'établir la maquette de ce nouveau budget applicable début 2019.

- Politique de traitement des déchets

Fin 2018 se traduira par la préparation d'un nouvel appel d'offre global visant à définir les différents types de traitements au niveau des différents flux de déchets (OM, Encombrants, déchets verts, bois, inertes).

Cet Appel d'Offres devra s'établir dans le cadre d'une réflexion globale pensée à l'échelle Métropolitaine visant à terme une cohérence des différents types de traitements sur chaque territoire. Dès lors ce dernier aura pour objectif d'ouvrir le traitement essentiellement vers la valorisation de nos résidus afin de réduire la mise en décharge et par conséquent d'atteindre les objectifs de traitement avec ceux affichés au niveau national.

L'ensemble des actions proposées pour 2018, visent à atteindre les objectifs affichés au niveau de la loi de transition énergétique et repris dans le cadre du Schéma Métropolitain de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces dernières ont été définies en tenant compte de l'état d'avancement de la gestion DMA sur le Territoire. Elles s'inscrivent dans une politique plus globale d'organisation territoriale axée sur la gestion durable des ressources naturelles, d'amélioration de la qualité de vie et du développement de l'économie circulaire afin d'aboutir à un espace urbain plus durable et désirable.

IV/ SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT :

- **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DDM** : Déchets Dangereux Des Ménages
- **DIB** : Déchets Industriels Banals
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **DTA** : Déclaration Trimestrielle d'Activités
- **JRM** : Journaux Revues Magazines
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **OM** : Ordures Ménagères
- **PTM** : Prescriptions Techniques Minimales
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **I.S.D.N.D** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Rapport Annuel

2017

Sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets ménagers
et assimilés

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES

Nos équipements	3
Bilan quantitatif	4
Bilan financier	5

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI

CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

2.1 - MOYENS HUMAINS	7
2.2 - VEHICULES	7

CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

3.1 – PARC DE BACS	9
3.2 – PARC DE COLONNES AERIENNES	9
3.3 – PARC DE DISPOSITIFS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES	10
3.4 – RATIO D'EQUIPEMENT EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE	10

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1. 4.A – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	10
2. 4.A – TONNAGES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES EN 2016 ET EVOLUTION EN %	11

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

1. 4B – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	12
2. 4B – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET EVOLUTIONS EN %	13

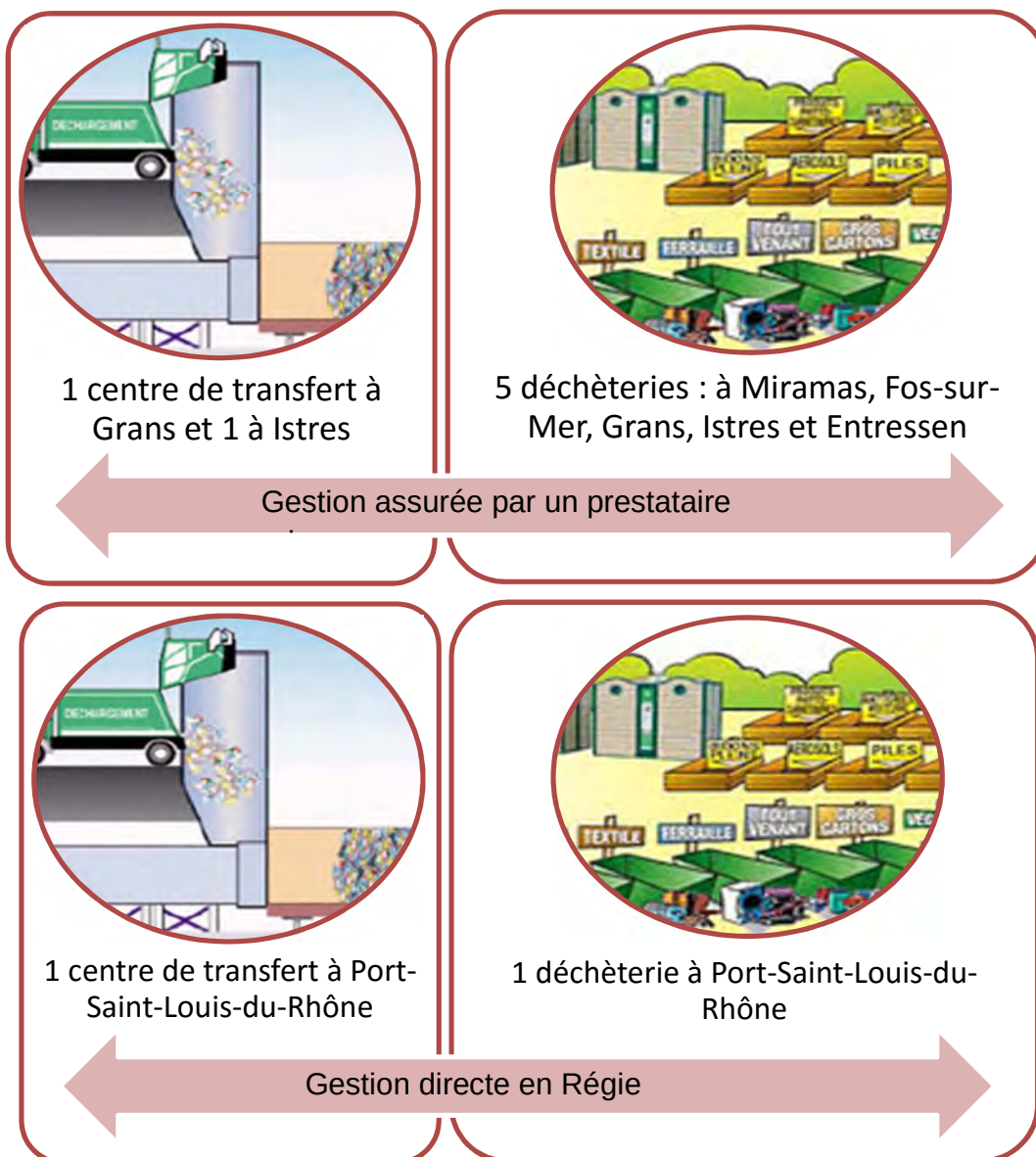
C. LA COLLECTE SEPARATIVE	
1. 4C – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET FREQUENCE	15
D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE	
1. 4D – TONNAGES COLLECTES EN 2016 ET FREQUENCE	16
E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES	
1. 4E – ORGANISATION	17
2. 4E – TONNAGES	18
CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS	19
F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
	19
G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES	
	19
CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS	20
H. TONNAGES TRAITES ET TRIES - VALORISATION	
1. 5H – ORGANISATION	20
2. 5H – TONNAGES	21
CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS	23
CHAPITRE 8 – LES PERSPECTIVES 2017	24
ANNEXES	25

DONNEES GENERALES

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 communes
101 711 habitants
375 km²

1^{er} juin 2010 : Mise en place de la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets
 70 983,64 tonnes de déchets collectés et traités en 2017 (70 571,41 tonnes en 2016) dont :
 18 798,27 tonnes de déchets ayant subi une valorisation matière
 3 334,41 tonnes de déchets valorisés énergétiquement et
 48 850,96 tonnes de déchets enfouis.

NOS EQUIPEMENTS



BILAN QUANTITATIF DES DECHETS COLLECTES ET TRAITES EN 2017

ORIGINE	TONNAGE		EVOLUTION
	2016	2017	2016-2017
Déchèteries	29 401,38	23 527,20	-19,98 %
OMR (Déchets des ménages, Déchets Urbains et refus)	38 024,82	38 578,28	+1,45 %
Collecte Sélective	3 145,21	3 258,84	+3,61 %
Collecte Séparative	-	1 391,38	
Autres (déchets verts et gravats apports villes + réemploi + encombrants)	-	4 227,94	
TOTAL	70 571,41	70 983,64	0,58 %

COLLECTE SELECTIVE	TONNAGE		EVOLUTION
	2016	2017	2016-2017
PAV EMR/JRM	1 693,68	1 798,31	+6,18 %
PAV VERRE	1 229,37	1 281,51	+4,24 %
Porte à Porte EMR/JRM	222,16	179,02	-19,42 %
TOTAL	3 145,21	3 258,84	+3,61 %

MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE		EVOLUTION
	2016	2017	2016-2017
Valorisation matière	18 402,77	18 798,27	+2,15 %
Enfouissement	51 853,97	48 850,96	-5,79 %
Valorisation énergétique	314,67	3 334,41	+959,65%
TOTAL	70 571,41	70 983,64	0,58 %

BILAN FINANCIER 2017

DEPENSES

Collecte, Transfert/Transport	12 186 397,30
Traitement /Tri et Prévention	5 231 004,21
Mutualisation, charges de structure et communication	928 692,58
TOTAL	18 346 094,09

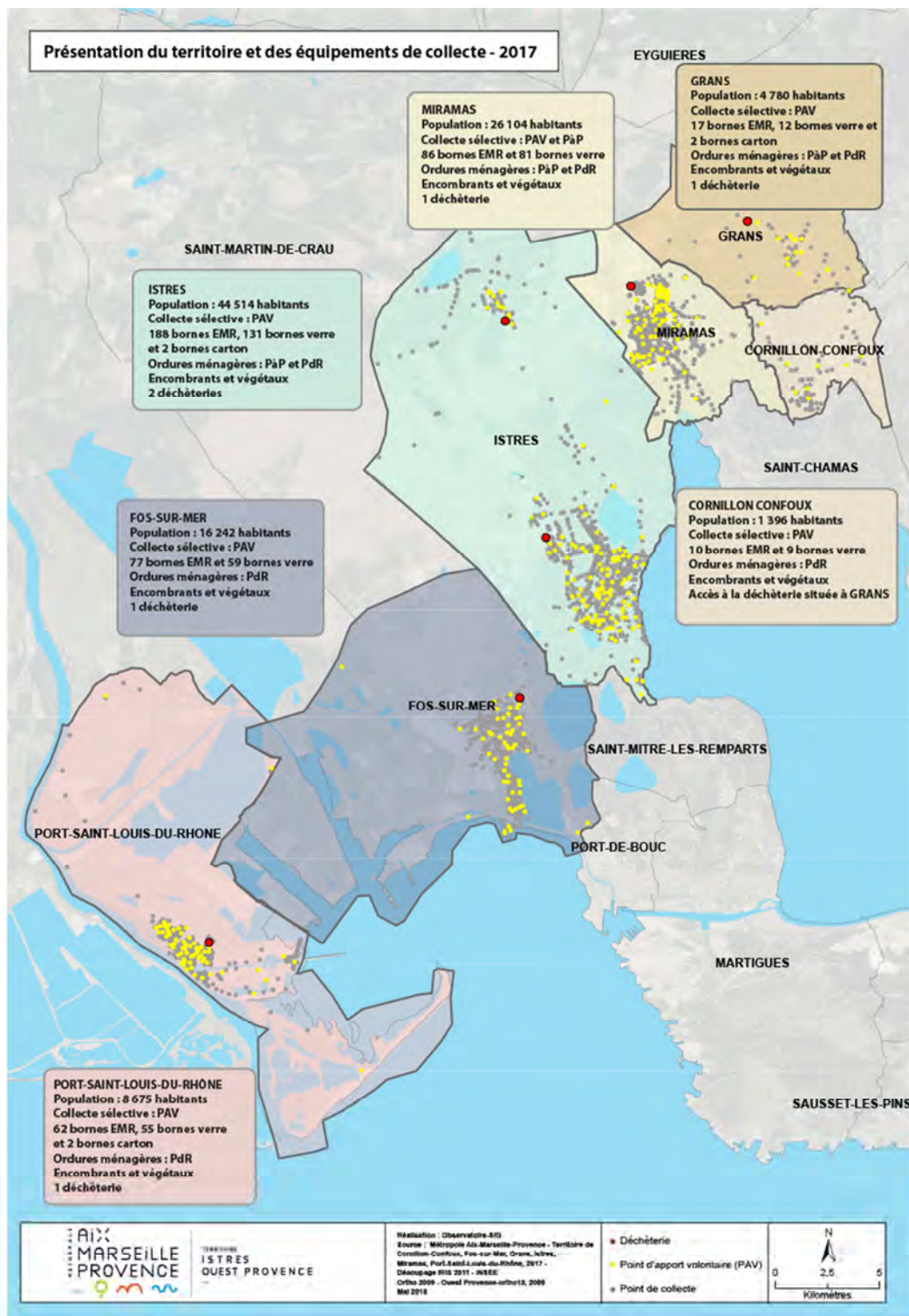
	Fonctionnement et Amortissement	Masse Salariale	Charges Exploitation	TOTAL
COLLECTE TRANSFERT ET TRANSPORT	6 809 010,73	4 781 023,74	596 362,83	12 186 397,30
TRAITEMENT ET PREVENTION	5 091 216,69	102 830,39	36 957,13	5 231 004,21
MUTUALISATION	28 109,74	734 588,96	-	762 698,70
CHARGES DE STRUCTURE	-	-	160 547,08	160 547,08
COMMUNICATION (hors prévention)	-	-	5 446,80	5 446,80
TOTAL	11 928 337,16	5 618 443,09	799 313,84	18 346 094,09

RECETTES

TEOM et Dépôts de déchets	7 113 859,00
Recettes Valorisation	195 218,87
Eco-Organismes	558 453,99
Abondement	10 336 200,00
Autres Produits	143 483,34
TOTAL	18 347 215,20

Les recettes sont supérieures aux dépenses de 1121,11€. Cet excédent sera inscrit au Compte Administratif 2018.

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI



Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

2.1 - Moyens humains

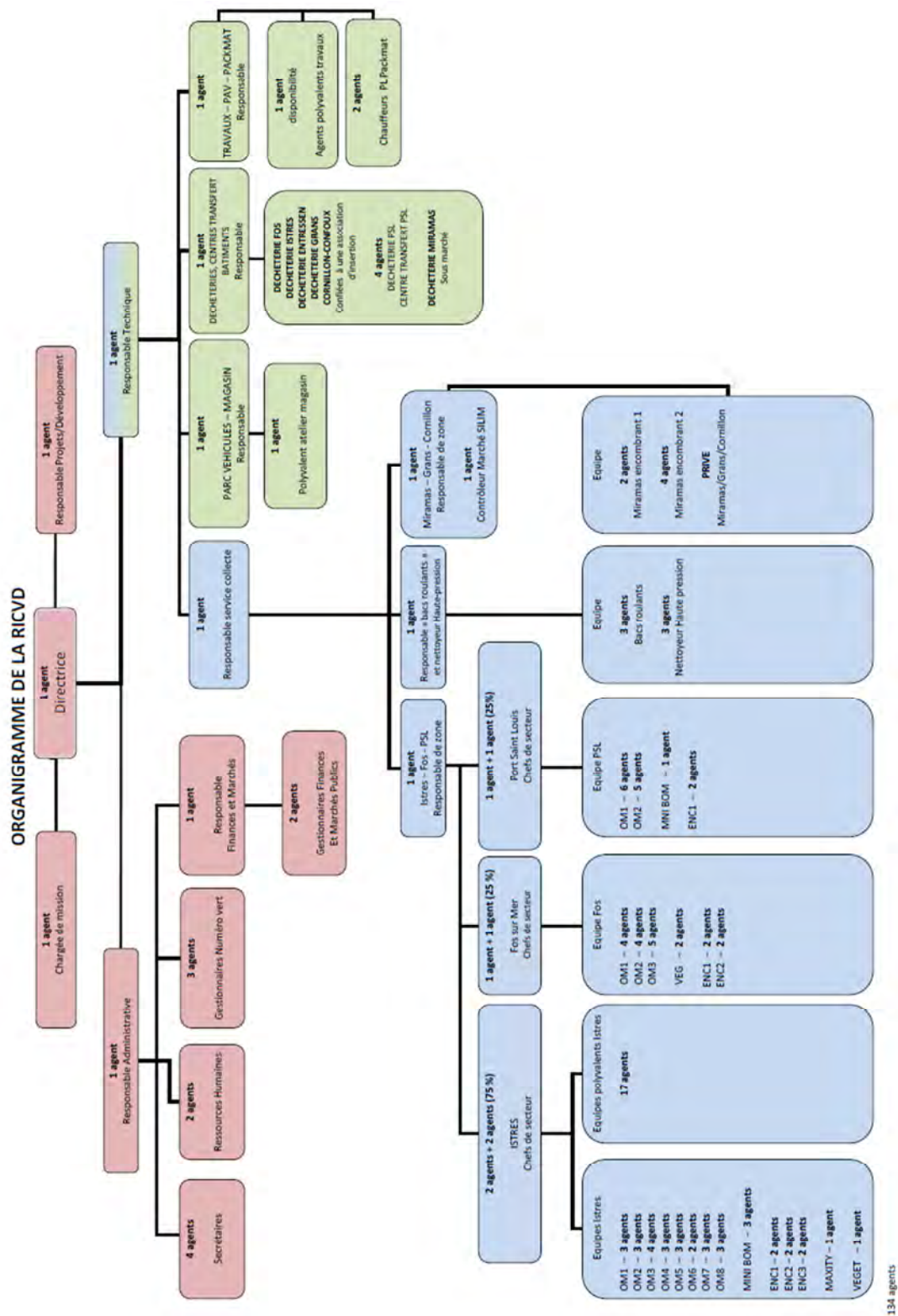
Au 31 décembre 2017, le personnel de la Régie des Déchets se décompose ainsi :

- 105 agents sont dédiés à la collecte (agents, responsables de zones, de secteurs, équipe « bacs roulants », 1 contrôleur prestataires et 1 Responsable de la collecte),
- 5 agents sont dédiés au traitement et tri (y compris les travaux qui s'y rattachent),
- 5 agents de déchèterie (dont 1 responsable),
- 19 agents sont affectés aux services généraux (1 Directrice, 1 responsable administrative, 1 responsable technique, 14 agents ainsi qu'1 responsable du parc de véhicule et 1 agent d'atelier).

Soit **134** agents au total répartis selon l'organigramme ci-après.

2.2 – Véhicules

La R.I.C.V.D dispose de 18 véhicules d'exploitation, de 24 véhicules de collecte dont 4 bennes à ordures ménagères (13 BOM supplémentaires sont en location longue durée), 2 mini-bennes, 3 camions végétaux et 15 véhicules encombrants et cellule bacs, 1 camion DAF ainsi qu'1 camion PACKMAT (compactage en déchèterie).



CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

3.1 – Parc de bacs

5 416 bacs de regroupement à ordures ménagères résiduelles sont déployés sur l'ensemble du Territoire Istres Ouest Provence.

Seules les villes de Miramas et Grans disposent de 2 585 bacs individuels à ordures ménagères résiduelles (1 544 à Miramas, 1 041 à Grans).

La ville de Miramas dispose également de 1 526 bacs individuels dédiés aux emballages ménagers recyclables/journaux, revues, magazines (EMR/JRM).

Fos-sur-Mer	838
Grans et Cornillon-Confoux	198
Istres	2 539
Miramas	1 147
Port-Saint-Louis-du-Rhône	694
TOTAL	5 416

3.2 – Parc de colonnes aériennes

Les habitants du Conseil de Territoire ont à leur disposition 440 bornes bi-flux (EMR/JMR), 347 bornes dédiées au verre et 6 bornes carton réparties ainsi :

VILLES	NB BORNES EMR/JRM	NB BORNES VERRE	NB BORNES CARTON	TOTAL
CORNILLON- CONFoux	10	9	0	19
GRANS	17	12	2	31
FOS	77	59	0	136
ISTRES	188	131	2	321
MIRAMAS	86	81	0	167
PSL	62	55	2	111
TOTAL	440	347	6	793

3.3 – Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Le parc de colonnes enterrées et semi-enterrées se compose de :

- **36** colonnes dédiées aux ordures ménagères résiduelles dont **15** à Istres (5 quartier Bardin et 10 Centre Ancien) et **21** à Miramas (La Maille et Mercure),
- **31** dédiées aux EMR/JRM dont **12** à Istres et **19** à Miramas,
- **29** colonnes dédiées au verre dont **10** à Istres et **19** à Miramas.

3.4 – Ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire

Fin 2017, le territoire dispose de 471 colonnes d'apport volontaire bi-flux, soit une colonne pour 215,95 habitants et 376 colonnes d'apport volontaire verre soit une colonne pour 270,51 habitants. Il dispose également de 6 colonnes carton, qui desservent environ 180 foyers soit 1 colonne pour 30 foyers.

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1. 4A – Modalités de collecte, mode de gestion et fréquence

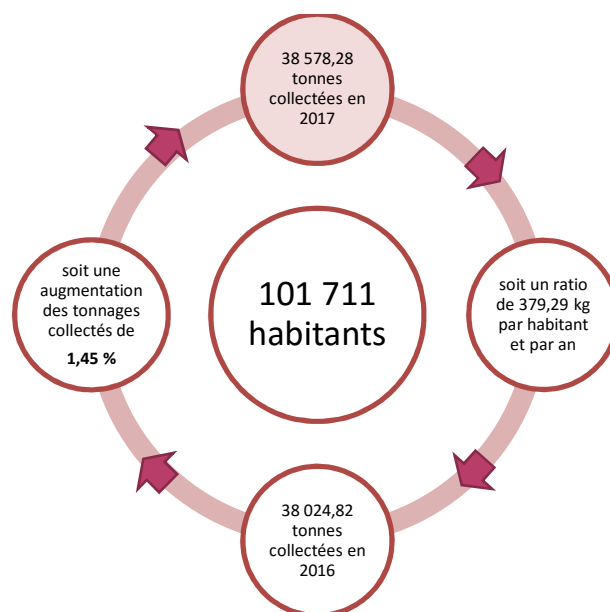
La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée majoritairement en points de regroupement (bacs de surface ou colonnes enterrées ou semi-enterrées). Seuls certains quartiers pavillonnaires pour les villes de Grans et Miramas sont collectés en porte à porte au moyen de bacs individuels.

La collecte des colonnes enterrées et semi-enterrées est effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble du territoire tout comme la collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles situés sur les villes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas.

Pour les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, elle est réalisée en régie.

collecte résiduelle	fréquences
Cornillon-Confoux	C3
Fos-Sur-Mer	C2, C3, C6 et C7
Grans	C6 (1 quartier) C3 (2 quartiers)
Istres	C1, C2, C3, C5, C6 et C7
Miramas	C2, C3, C5, C6 et C7
Port-Saint-Louis-du-Rhône	C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C7

2. 4A – Tonnages des ordures ménagères résiduelles collectées en 2017 et évolutions en %



La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée en 2017 (déchets des ménages + déchets urbains + refus de tri) est de 38 578,28 tonnes. Il est à noter une augmentation de 1,45% par rapport à 2016 (38 024,82 tonnes).

Tonnages collectés d'ordures ménagères en 2017

centre de transfert:	CT ISTRES	CT ISTRES	CT GRANS	CT GRANS	CT Port St Louis					
Communes:	FOS	ISTRES	MIRAMAS	GRANS CORNILLON (*)	PORT SAINT LOUIS	TOTAL	Déchets urbains (Miramas)	Déchets urbains (Istres)	Déchets urbains (Grans)	Refus de coll. Sélect.
JANVIER	491,88	1 206,12	661,00	150,70	276,90	2 786,60	89,99	48,98	9,28	16,58
FEVRIER	476,16	1 141,80	595,44	137,74	265,90	2 617,04	75,14	41,42	7,11	15,61
MARS	572,86	1 385,16	695,46	152,56	322,52	3 128,56	113,18	57,56	13,44	20,92
1 ^{er} trimestre	1 540,90	3 733,08	1 951,90	441,00	865,32	8 532,20	278,31	147,96	29,83	53,11
AVRIL	541,58	1 324,22	675,20	153,08	329,38	3 023,46	98,52	58,26	5,94	21,48
MAI	615,32	1 438,66	750,16	175,66	369,74	3 349,54	100,30	64,02	9,72	24,09
JUIN	608,80	1 444,04	738,84	155,68	341,86	3 289,22	116,32	98,70	13,90	23,65
2 nd trimestre	1 765,70	4 206,92	2 164,20	484,42	1 040,98	9 662,22	315,14	220,98	29,56	69,22
JUILLET	628,08	1 413,86	742,92	174,82	340,84	3 300,52	130,55	87,80	12,84	22,05
AOÛT	618,94	1 342,36	678,56	171,62	353,80	3 165,28	99,18	90,02	9,44	19,47
SEPTEMBRE	519,06	1 299,13	681,74	150,48	292,12	2 942,53	109,06	35,01	12,38	16,26
3 ^{ème} trimestre	1 766,08	4 055,35	2 103,22	496,92	986,76	9 408,33	338,79	212,83	34,66	57,78
OCTOBRE	539,76	1 328,34	707,34	154,34	296,52	3 026,30	101,72	36,22	15,64	14,83
NOVEMBRE	501,47	1 213,96	635,28	145,88	271,16	2 767,75	110,92	68,84	18,86	15,73
DÉCEMBRE	514,42	1 273,50	650,88	152,08	247,20	2 838,08	83,86	53,70	18,06	16,85
4 ^{ème} trimestre	1 555,65	3 815,80	1 993,50	452,30	814,88	8 632,13	296,50	158,76	52,56	47,41
TOTAL	6 628,33	15 811,15	8 212,82	1 874,64	3 707,94	36 234,88	1 228,74	740,53	146,61	227,52
		Déchets urbains Istres: 740,53 Total Istres 16 551,68	Déchets urbains Miramas: 1 228,74 Total Miramas 9 441,56	Déchets urbains Grans: 146,61 Total Grans 2 021,25			38 350,76			
							Total OM+Refus =			36 462,40
							Total OM+DU+Refus =			38 578,28

(*): la distinction entre Grans et Cornillon se fait au prorata du nombre d'habitants

Les déchets de nettoyage de la voirie, appelés aussi déchets urbains (DU), sont comptabilisés avec les ordures ménagères résiduelles car ils sont pris en charge par Istres Ouest Provence au niveau des centres de transfert uniquement.

La quantité de ces déchets s'élève à 146,61 tonnes pour Grans/Cornillon, 740,53 tonnes pour Istres et 1 228,74 tonnes pour Miramas.

En revanche, les boues d'épuration et de curage des eaux d'assainissement ne sont pas prises en charge par la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets d'Istres Ouest Provence, mais par les exploitants des stations d'épuration. Il existe un rapport sur le service de l'eau et de l'assainissement réalisé par les services compétents.

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

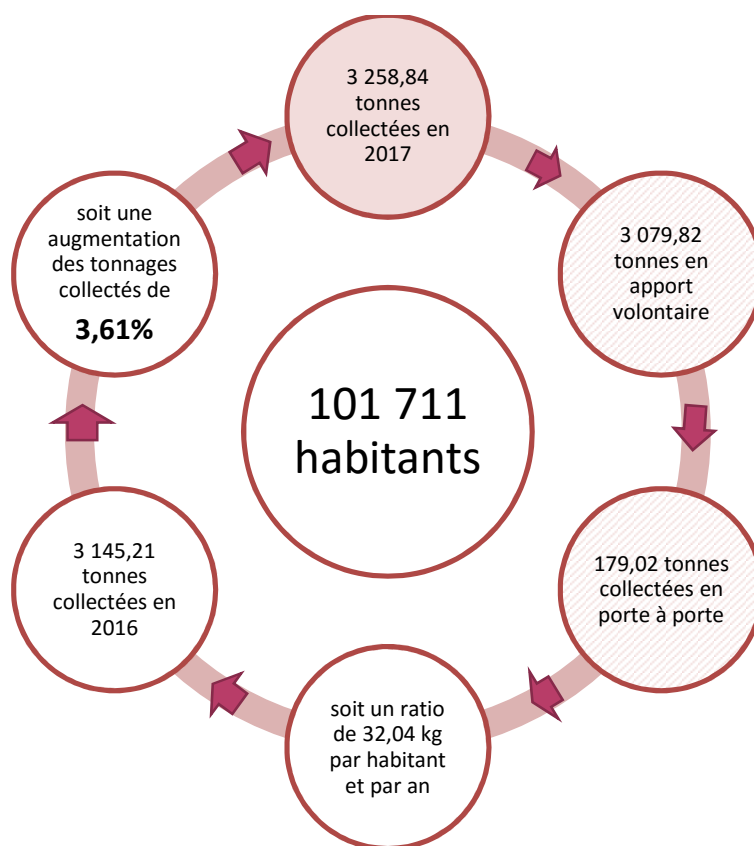
1. 4B – Modalités de collecte et mode de gestion

L'ensemble de la population du territoire Istres Ouest Provence est desservi par des colonnes de tri (EMR/JRM et verre).

Les bornes, colonnes enterrées et semi enterrées dédiées au tri sont collectées par un prestataire privé, tout comme les bacs individuels de tri sélectif situés dans certains quartiers de la ville de Miramas.

La collecte du verre a lieu sur l'ensemble du territoire en moyenne une fois tous les quinze jours. Quant à la collecte des EMR/JRM, elle a lieu en moyenne une fois par semaine.

2. 4B – Tonnages des emballages, verre et papier collectés en 2017 et évolutions en %



Résultats 2017 et ratios 2016-2017 de la collecte sélective

2016 - 2017													
COMMUNE	Nombre d'habitants		PAV Verre (en tonnes)		PAV EMR/JRM (en tonnes)		Porte à Porte EMR/JRM (en tonnes)		Total collecte sélective (en tonnes)		RATIO (Kg/hab.) 2017		Evolution du ratio (kg/hab) 2016-2017 en %
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
CORNILLON	1 398	1 396	41,00	37,73	48,33	48,54			89,33	86,27	63,90	61,80	-3,29
FOS/IMER	16 293	16 242	223,21	217,47	288,36	306,80	26,04	11,56	537,61	535,83	33,10	32,99	-0,33
GRANS	4 562	4 780	95,56	98,36	126,41	122,41			221,97	220,77	48,66	46,19	-5,08
ISTRES	44 925	44 514	535,11	595,26	820,39	854,03			1 355,50	1 449,29	30,17	32,56	7,91
MIRAMAS	26 056	26 104	231,04	240,23	316,14	346,45	160,68	167,46	707,86	754,14	27,17	28,89	6,34
PSL	8 763	8 675	103,45	92,46	94,05	120,08	35,44		232,94	212,54	26,58	24,50	-7,83
TOTAL	101 997	101 711	1 229,37	1 281,51	1 693,68	1 798,31	222,16	179,02	3 145,21	3 258,84	30,84	32,04	
EVOLUTION	-0,28%		4,24%		6,18%		-19,42%		3,61%		3,89%		

déductions faites des refus de tri

L'analyse flux par flux (tableau ci-dessus) montre une augmentation de la collecte du verre sur les villes de Grans (+2,93%), d'Istres (+ 11,24%) et Miramas (+ 3,98%).

La collecte du verre est donc en baisse sur les trois autres villes : Cornillon -7,97%, Fos - 2,57% et Port-Saint-Louis-du-Rhône -10,62%.

Concernant la collecte des EMR/JRM en points d'apport volontaire, seules la ville de Grans présente une diminution (- 3,16 %). Les autres villes présentent donc une progression : Cornillon +0,43%, Fos +6,39%, Istres +4,10%, Miramas +9,59% et Port-Saint-Louis-du-Rhône +27,68% (hausse qui s'explique par le changement de mode de collecte au 1^{er} avril 2016).

Concernant le porte à porte, il est à noter, une augmentation sur la ville de Miramas de 4,2%. Sur la ville de Fos, il est à noter le retrait progressif des bacs de tri collectifs, remplacés par les bornes de tri. Enfin à Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est à noter l'arrêt des sacs jaunes au 1^{er} avril 2016 ce qui explique l'absence de données en 2017.

En 2017, la collecte sélective a donc représenté 3 258,84 tonnes (verre compris), soit une augmentation de 3,61% par rapport à 2016.

C. LA COLLECTE SEPARATIVE

1. 4C – Tonnages collectés en 2017 et fréquence

La RICVD a mis en place la collecte des cartons, par le biais d'un marché d'insertion, sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-St-Louis-du-Rhône. Elle est effectuée quatre fois par semaine (les mardis, mercredis, vendredis et samedis).

Sur Miramas, cette collecte des cartons s'effectue via un prestataire privé, tous les jours du lundi au vendredi.

Le tonnage global collecté est estimé à 30,16 tonnes.

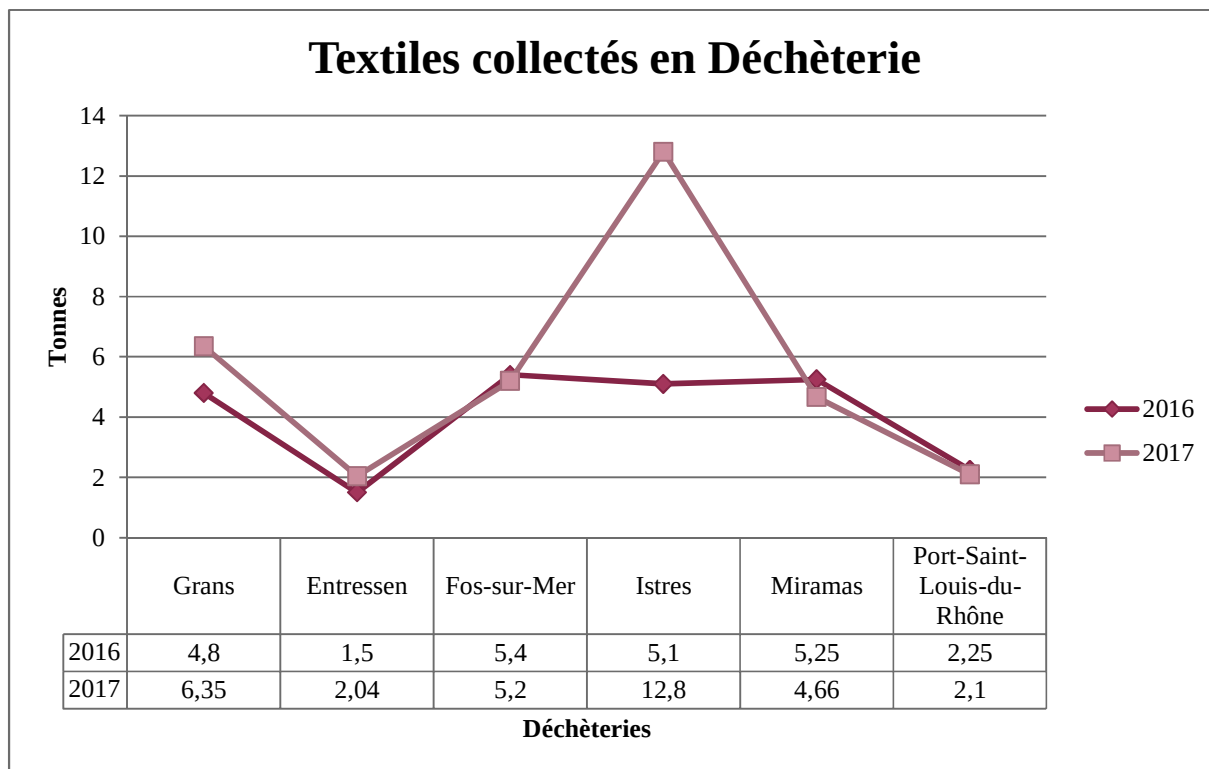
Les agents de la RICVD collectent tous les vendredis le papier dans certains services administratifs et les ambassadeurs du tri dans les écoles du territoire. Le tonnage collecté est estimé à 45,02 tonnes.

Concernant les déchets verts, ils sont collectés soit sur rendez-vous, soit en dépôts sauvages du lundi au vendredi. La RICVD a procédé à 5 831 interventions et a collecté plus de 1 275,53 tonnes.

Enfin, afin de permettre la collecte et le recyclage des vêtements, textiles et chaussures usagés, une convention avec l'entreprise d'insertion « Le Relais Provence » a été signée en 2014 et renouvelée en 2017.

Toutes les déchèteries du Conseil de Territoire sont équipées de bornes mises à disposition et collectées par « le Relais », ce qui a permis de collecter 33,11 tonnes, soit une progression de plus de 36% par rapport à 2016.

La RICVD a également pu collecter au sein de ses déchèteries 5,39 tonnes de piles et 2,17 tonnes d'ampoules et néons.



D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE

1. 4D – Tonnages collectés en 2017 et fréquence

Sur l'ensemble du territoire, les encombrants sont collectés soit sur rendez-vous, soit en dépôts sauvages. Ces interventions ont permis de collecter 2 160,72 tonnes. Cela représente 3 567 interventions en dépôts sauvages et 3 496 sur rendez-vous.

E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

1. 4E – Organisation

Le territoire dispose de 6 déchèteries : 4 sont en sous-traitance, via un marché d'insertion (Istres, Entressen, Fos-sur-Mer et Grans), 1 est gérée en régie (Port-St-Louis-du-Rhône) et celle de Miramas est confiée à un prestataire privé.

Les professionnels sont acceptés sur l'ensemble des sites (sauf les week-ends) sur présentation d'une carte d'accès. Les dépôts sont facturés au volume estimé selon les conditions ci-après :

	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Végétaux	5,00 €/m3	15,00 €/m3
Gravats – Démolition	10,00 €/m3	30,00 €/m3
Encombrants	15,00 €/m3	30,00 €/m3
Cartons	Gratuit	5,00 €/m3
Papiers	5,00 €/m3	5,00 €/m3
Bois	5,00 €/m3	15,00 €/m3
Pneumatiques	1,00 € l'unité	Refusé
DMS	2,00 €/kg	Refusé

2. 4E – Tonnages des apports directs en déchèteries

Jusqu'en 2016, on comptabilisait l'ensemble des déchets apportés en déchèteries et les données étaient recensées dans un même tableau. L'uniformisation métropolitaine a nécessité quelques réajustements. Seuls les apports directs, donc apportés par les administrés en déchèteries, figurent dans le tableau page suivante. Le comparatif avec l'année précédente n'est donc pas réalisable.

APPORTS DIRECTS EN DECHETERIES 2017

	FOS-SUR-MER	ISTRES	ENTRESSEN	MIRAMAS	GRANS-CORNILLON-CX	PORT-ST-LOUIS	TOTAL
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages
GRAVATS	1 867,68	2 590,26	318,23	2 121,91	1 064,79	821,73	8 784,60
ENCOMBRANTS	486,58	697,29	202,95	1 828,50	328,46	220,70	3 764,48
BOIS	726,11	1 159,72			478,04	339,44	2 703,31
VEGETAUX	967,11	1 383,34	423,62	1 386,87	961,43	284,97	5 407,34
FERRAILLE	190,02	260,96	56,24	201,20	171,50	93,74	973,66
ARCHIVES		7,74					7,74
PAPIER		25,34					25,34
CARTON	57,58	112,06		123,66	51,88	16,18	361,36
PNEUMATIQUES	47,74	45,34	9,08	28,02	12,46	8,74	151,38
BATTERIES	5,10	6,98	5,47	1,50	3,59		22,64
DDS	45,27	57,54	9,06	27,29	20,37	7,22	166,75
HUILES	13,05	7,55	2,62	9,14	4,86	2,59	39,81
DEEE	160,71	265,91	32,48	113,37	94,30	29,68	696,45
MOBILIER	173,76	186,08			11,32	51,18	422,34
TOTAL	4 740,71	6 806,11	1 059,75	5 841,46	3 203,00	1 876,17	23 527,20

3. 4E – Ressourcerie

Les quatre déchèteries dont la gestion est assurée par une entreprise d'insertion (Istres ZI Tubé, Entressen, Grans et Fos) sont équipées d'un caisson pour le réemploi. Les objets dignes d'une seconde vie y sont donc entreposés avant d'être valorisés.

35,6 tonnes ont ainsi été valorisées en 2017.

CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS

F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Après être collectées, les ordures ménagères résiduelles transitent par les centres de transfert d'Istres (prestataire privé), Grans ou Port-Saint-Louis-du-Rhône (propriétés de la MAMP).

G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES

Le tri sélectif en porte à porte (179,02 tonnes) a transité par un des trois centres de transfert. Les 3 079,82 tonnes collectées en points d'apport volontaire ont été directement acheminées comme suit :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2017 :

- Le bi-flux a été acheminé au centre de tri Delta Recyclage à Martigues (pour massification) puis vers le centre de tri Delta Recyclage de Lansargues.
- Le verre collecté sur les communes de Grans, Cornillon-Confoux, Miramas et Istres a été acheminé dans une plateforme de regroupement à Marignane (pour massification) puis vers la verrerie Ol-Manufacturing de Vergèze. Le verre collecté sur Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône a été acheminé directement à la verrerie de Vergèze.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 :

- Le bi-flux a été acheminé au centre de tri du Jas de Rhodes (Pennes Mirabeau).
- Le verre a été acheminé à l'identique (voir ci-dessus).

La collecte séparative est stockée en déchèteries et enlevée par les prestataires dédiés.

Collecte cartons	Collecte papiers	Collecte Piles	Collecte déchets verts	Collecte textiles	collecte ampoules et néons	Collecte encombrants	total
30,16	45,02	5,39	1275,53	33,11	2,17	2160,72	3552,1

CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS

H. TONNAGES TRAITES ET TRIES – VALORISATION

1. 6H – Organisation

Il existe trois types de traitement des déchets :

- La valorisation matière (recyclage, compostage, épandage, réutilisation...)
- La valorisation énergétique (par incinération avec récupération d'énergie sous la forme électrique ou thermique)
- L'enfouissement (en centre de stockage de déchets non dangereux : CSDND).

Le traitement des déchets est réalisé dans des installations soumises à autorisation, indépendantes de la collectivité. Ces prestations sont confiées à des sociétés privées.

Le tableau ci-après synthétise les destinations et les méthodes générales de traitement des déchets du Territoire.

Les différentes filières de traitement des déchets depuis le 1^{er} septembre 2017

Types de déchets	Mode de traitement final des déchets	Destination des déchets	Entreprises titulaires du marché
Ordures ménagères résiduelles	Enfouissement	CSDND Pôle multifilières de Bellegarde	SUEZ RV MEDITERRANEE
		CSDND Pôle multifilières de Jas de Rhodes - Les Pennes Mirabeau	
	Valorisation énergétique	UIOM Pôle de valorisation énergétique de Vedène	
Encombrants	Valorisation énergétique	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	DELTA RECYCLAGE - SUEZ RV MEDITERRANEE
	Valorisation matière		
	Enfouissement	CSDND - Bellegarde	
Gravats	Valorisation matière	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
	Enfouissement	ISDI - Istres	
Déchets verts	Valorisation matière - Compostage	Plate-forme de compostage - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
Bois	Valorisation matière	Plate-forme de tri et de préparation du bois - Vitrolles	PAPREC RESEAU
	Valorisation énergétique		
Cartons	Valorisation matière	Centre de tri - Martigues	DELTA RECYCLAGE
Papiers	Valorisation matière		DELTA RECYCLAGE
EMR/JRM	Valorisation matière	Centre de tri de Jas de Rhodes - Les Pennes Mirabeau	SUEZ RV MEDITERRANEE
Ferrailles	Valorisation matière	Centre de tri - Marseille	GDE MARSEILLE
Verre	Valorisation matière	Verrerie de Vergèze	OI MANUFACTURING
DDS	Valorisation matière	Plateforme de regroupement et de tri - Beaucaire	GROUPE CHIMIREC SOCODELI
	Valorisation énergétique		
Huiles claires	Valorisation matière		
Huiles noires	Valorisation énergétique		
Pneumatiques	Valorisation matière	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
	Valorisation énergétique		
Batteries	Valorisation matière	Centre de tri - Marseille	GDE MARSEILLE

2. 6H – Tonnages triés et traités

flux	enfouissement		valorisation matière		valorisation énergétique		TOTALX	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
ordures ménagères	38 024,82	34 528,42				1 706,46	38 024,82	36 234,88
déchets Urbains + refus tri		2 125,02				218,38		2 343,40
bois			3 078,88	2 608,45		94,86	3 078,88	2 703,31
mobilier, réemploi				289,00		168,94		457,94
végétaux			8 061,26	8 132,01			8 061,26	8 132,01
ferrailles			980,06	973,66			980,06	973,66
papier/archives			76,14	78,10			76,14	78,10
cartons			361,16	391,52			361,16	391,52
EMR/IRMI			1 915,84	1 977,33			1 915,84	1 977,33
verre			1 229,37	1 281,51			1 229,37	1 281,51
encombrants	4 596,42	3 653,87	1 969,89	1 481,28		790,05	6 566,31	5 925,20
batteries			18,44	22,64			18,44	22,64
DEEE			711,73	696,45			711,73	696,45
pneus						151,38	112,03	151,38
DDS				2,22		164,53	172,81	166,75
huiles						39,81	29,83	39,81
gravats	9 232,73	8 543,65		823,43			9 232,73	9 367,08
Piles				5,39				5,39
textiles				33,11				33,11
ampoule				2,17				2,17
TOTAUX	51 853,97	48 850,96	18 402,77	18 798,27	314,67	3 334,41	70 571,41	70 983,64

CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS

La hausse du montant des dépenses 2017 s'explique par le rattachement des marchés d'insertion au budget annexe de la RICVD. Auparavant affectés au budget général, le montant de ces marchés d'insertion s'élève à environ 747 000 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

	2016	2017	
Collecte, transfert et transport	11 566 490,09 €	12 186 397,30 €	+ 5,36 %
Traitement, tri et prévention	5 117 638,46 €	5 231 004,21 €	+ 2,21 %
Mutualisation, charges de structures et communication	904 796,17 €	928 692,58 €	+ 2,64 %

Toutefois, concernant le fonctionnement, plusieurs postes budgétaires laissent apparaître une baisse conséquente en raison, notamment, des nouveaux marchés entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2017 :

Traitement du bois	- 41 000 €
Traitement des végétaux	-62 000 €
Collecte, transports, tri et PAV	-289 000 €
Collecte des encombrants	-147 000 €

Seul le nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères connaît une hausse importante en comparaison de l'ancien marché (+ 500 000 € par rapport à 2016).

Concernant les recettes, elles s'élèvent pour 2017 à 18 347 215,20 € (17 588 924,72 € en 2016). Il est à noter une légère augmentation du produit de la TEOM (+2,9 %) et des soutiens des éco-organismes par rapport aux dépôts en déchèteries (+15,3 %).

On constate toutefois une diminution des autres produits (les loyers, les contentieux, les remboursements de sinistres etc...) due notamment à l'excédent en 2016 qui s'élevait à 207 000 €.

CHAPITRE 8 – LES PERSPECTIVES 2018

A. AMELIORATION DU TRI ET DE L'ACCUEIL DES USAGERS SUR LES DECHETERIES

1) Mise en service de la nouvelle déchèterie de Miramas

A l'issue des travaux de requalification, la déchèterie de Miramas sera pourvue de nouveaux quais, d'une nouvelle signalétique, de mesures de sécurité renforcées et d'un nouveau local pour les gardiens. Sa mise en service est prévue en mars 2018.

2) Extension de la filière réemploi sur la déchèterie de Miramas

Parmi les 6 déchèteries du territoire, 4 sont équipées d'un caisson « ressourcerie » permettant de détourner une partie des déchets vers la filière de réemploi. Une cinquième, la déchèterie de Miramas sera équipée à compter de 2018.

3) Extension de la filière « mobilier » sur la déchèterie de Miramas

4 des 5 déchèteries du territoire sont équipées, depuis 2017, d'une benne destinée à récupérer le mobilier usager en vue de son recyclage et de sa valorisation, et ce, dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Eco Mobilier. La déchèterie de Miramas sera, à son tour, équipée au cours de l'année 2018.

4) Extension des prestations de personnel en insertion

Les hauts de quai de la déchèterie de Miramas seront gérés par du personnel en insertion professionnelle à compter du 1^{er} mars 2018, à l'image de ce qu'il se fait déjà sur les déchèteries de Grans, Fos-Sur-Mer, Istres et Entressen.

5) Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres

L'exiguïté de la déchèterie actuelle ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers. Une étude de faisabilité et de programmation co-pilotée par le service travaux et la RICVD, va démarrer courant 2018. Elle s'inscrit dans le cadre du projet LIFE.

B. REFLEXION SUR LES CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.

Une réflexion sera engagée au cours de l'année 2018 sur les modalités de déploiement de l'extension des consignes de tri des emballages. L'objectif est une mise en place concrète en 2019/2020.

C. AMELIORATION DE LA COLLECTE DES CARTONS SUR LES COMMUNES DE MIRAMAS, GRANS ET CORNILLON-CONFOUX

Un nouveau mode de collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Miramas sera mis en place début 2018. Il s'agira de remplacer la collecte en porte à porte par une collecte en Points d'Apport Volontaire. Celle-ci sera effectuée par une entreprise d'insertion.

Sur la commune de Grans, la collecte des cartons se faisait déjà au moyen de deux bornes de tri. Une troisième sera ajoutée pour la cuisine centrale.

Cornillon-Confoux qui ne bénéficiait pas de cette prestation jusqu'à présent en bénéficiera.

D. TRI DES RECYCLABLES SUR LES MARCHES FORAINS DE MIRAMAS

Au cours de l'année 2018, un tri des cagettes en bois et des cartons devrait être mis en place sur les deux marchés forains de la commune de Miramas. Ces déchets seront alors apportés en déchèterie en vue de leur valorisation. Autant de déchets qui ne seront donc plus mélangés aux ordures ménagères résiduelles.

E. PREVENTION DES DECHETS : COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Un marché de fourniture mutualisé entre plusieurs CT va être lancé courant 2018 afin de pouvoir faire l'acquisition de composteurs individuels en vue d'équiper les quartiers résidentiels du territoire dès 2019. Ce projet a été présenté dans le cadre du projet LIFE.

Un important travail sera réalisé en parallèle afin de permettre le déploiement concret de cette opération (sensibilisation, réalisation d'outils tels que bons de commande, fichiers de suivi, enquête de satisfaction...).

F. LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS

Plusieurs marchés seront lancés durant l'année 2018 dont certains seront mutualisés avec les autres Conseils de Territoire.

DIVERS

La RICVD dispose d'une cellule « Numéro Vert » 0800 800 424, composée de trois téléopératrices.

Elles assurent cette mission de proximité et répondent aux administrés du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les administrés ont la possibilité de laisser un message en dehors des heures d'accueil.

Les appels des administrés concernent des demandes de rendez-vous pour la collecte de déchets encombrants ou végétaux, pour signaler des dépôts sauvages, des débordements de PAV et de conteneurs à ordures ménagères et toutes questions portant sur le tri sélectif ou la gestion des déchets.

L'activité a représenté pour l'année 2017, 22 352 interventions contre 19 455 en 2016.

Bilan des Interventions recensées par le N° Vert
Pour 2016 et 2017



Type d'intervention	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres		Miramas		PSL		IOP	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Dépôt Sauvage Encombrants avec ou sans signallement	1	0	1 706	1 803	41	38	182	2 785	3 733	3 154	617	498	6 280	8 278
Dépôt Sauvage Végétaux avec ou sans signallement	0	0	804	1 482	4	7	851	1 527	812	813	91	105	2 562	3 934
Demande Nettoyage Point de Collecte	0	0	1	3	0	3	8	30	2	1	4	1	15	38
Signallement débordement PAV	0	1	37	72	17	10	57	86	57	37	45	52	213	261
Signallement problème OM	1	0	35	26	11	7	69	63	28	44	23	23	167	163
RDV Encombrants	61	56	653	717	199	207	2 161	1 231	985	985	271	300	4 330	3 496
RDV Végétaux	16	31	988	959	132	146	1 447	1 447	1 016	1 149	170	212	3 769	3 944
Remplacement de Bac	0	5	15	11	74	58	36	29	52	78	6	11	183	192
Signallement Sinistre	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	0	0	3	2
Intervention diverse	17	17	340	386	83	103	939	1 000	345	351	209	187	1 933	2 044
Nombre d'interventions sur le territoire d'ISTRES Ouest Provence	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres		Miramas		PSL		IOP	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	96	110	4 579	5 459	561	579	5 750	8 202	7 033	6 613	1 436	1 389	19 455	22 352

DECHETERIES	HORAIRES D'OUVERTURE
DECHETERIE DE GRANS / CORNILLON Quartier Cannebières 13450 GRANS	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE D'ENTRESSEN à ISTRES Draille Cimetière 13118 ENTRESSEN	Du lundi au vendredi: 13h00-18h00 Samedi 8h30-12h00 et 13h00 -18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DU MAZET à FOS Route d'Istres RN 568 13270 FOS-SUR-MER	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DU TUBE à ISTRES Rue Copernic 13800 ISTRES	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DES MOLIERES à MIRAMAS ZI Les Molières 13140 MIRAMAS	Du lundi au samedi 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés
DECHETERIE DE MALEBARGE à PORT-SAINT-LOUIS du RHONE ZAC de Malebarge 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés

GLOSSAIRE

Apport volontaire :

Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).

DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) :

déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur rechargeable.

Déchets ultimes :

Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

EMR :

Emballages ménagers recyclables (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts,...).

Encombrants ou monstres :

déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (Literie, sanitaires, meubles, ...).

EPCI :

(Établissements publics de coopération intercommunale) ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarités.

Installations classées :

installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de traitement de déchets.

ISDD (Installations de stockage des déchets dangereux) et ISDND (non dangereux) procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement.

ISDI :

Installation de stockage de déchets inertes.

JRM :

Journaux revues magazines

OMR (Ordures ménagères résiduelles) :

Déchets résiduels issus de l'activité quotidienne des ménages.

PàP :

Collecte en porte à porte.

PAV (Point d'Apport Volontaire) : lieu où sont posées les colonnes de tri sélectif

PdR :

Collecte en point de regroupement.

Refus de tri (indésirables) :

emballages trop souillés ou matériaux non récupérables qui ne seront pas expédiés dans les filières de recyclage.

Tri sélectif :

Déchets EMR, JRM et Verre

Valorisation :

Elle consiste dans le réemploi ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. (Source : directive cadre européenne de 1991).

Valorisation énergétique :

procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

Valorisation matière :

valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux/magazines et des matériaux d'emballage.



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2017



Alvéoles 2 et 3 – C.T.D. du Vallon du Fou

**CONFORMEMENT AU DECRET N° 2015-1827 DU 30
DECEMBRE 2015**

SOMMAIRE

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A. LE TERRITOIRE DESSERVI
- B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
- C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- D. LA PRECOLLECTE
- E. LA COLLECTE DES DECHETS
- F. LE TRANSFERT DES DECHETS
- G. LE TRAITEMENT DES DECHETS

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

- A. Les dépenses
- B. Les recettes
- C. Coûts

III. PERSPERTIVES 2018

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LE TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire du Pays de Martigues est l'un des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Sur ce territoire, la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés en régie.

Ce Territoire comprend les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts avec une population totale de 73 320 habitants (INSEE).



Situation géographique

Les locaux d'exploitation du service « Collecte et Traitement des Déchets » sont situés aux ateliers Nord de Croix-Sainte à Martigues.



Bâtiment exploitation du service

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les moyens humains

Le service « Collecte et traitement des déchets » du Pays de Martigues est composé de l'effectif suivant afin d'assurer ces missions de service public en régie :

- 2 cadres A
- 3 cadres B
- 2 agents de catégorie C administratif
- 12 agents de catégorie C agent de maîtrise
- 94 agents de catégorie C adjoint technique

Une équipe de collecte type est composée d'un chauffeur et de deux ripeurs.

Les moyens matériels

Les moyens matériels sont essentiellement de l'acquisition avec un renouvellement programmé selon le type et l'utilisation :

- 11 bennes de 14 m³
- 5 mini-bennes
- 2 camions plateau
- 13 véhicules d'exploitation légers et utilitaires
- 6 camions PL
- 3 engins TP



Bennes à ordures ménagères



Mini-bennes à ordures ménagères

Les mini-bennes servent à la collecte des déchets ménagers dans les lieux où les voies de circulation sont réduites ou en impasse.



Camion PL pour le transport des caisses



Camion PL équipé d'une benne

Les camions servent au transport des caisses issues des déchèteries ou des caissons issus du centre de transfert vers les centres de traitement adapté selon si les déchets sont valorisables ou ultimes.

D'autres servent à l'exploitation du centre de traitement des déchets.

C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière de 15 €, un éco-composteur, en bois, d'une capacité de 350 litres.

Des composteurs de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, ...).

Ces équipements permettent de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et de jardin.

En 2017, 78 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri.

Depuis 2010, 765 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/tri-selectif/composteur.html>



Composteur individuel

Les vêtements sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les déchèteries et dans certains quartiers des 3 villes du Territoire à l'aide de 47 points.



Colonne pour les Textiles – Linges – Chaussures TLC

D. LA PRECOLLECTE

1. Conteneurs

Le parc conteneurs est géré en régie par des agents du service (livraison, remplacement des bacs usagés, changement de pièces défectueuses, etc ...).

Pour une demande d'intervention ou de conteneur, ces démarches peuvent être faites sur le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/collecte/conteneurs-casses.html>

Etat du parc :

PARC CONTENEUR	Individuel 140 litres	Collectif 340 et 660 litres
Ordures Ménagères	10 280	1 750
Collecte sélective	10 280	850
TOTAL	20 560	2 600

2. Colonnes aériennes et enterrées

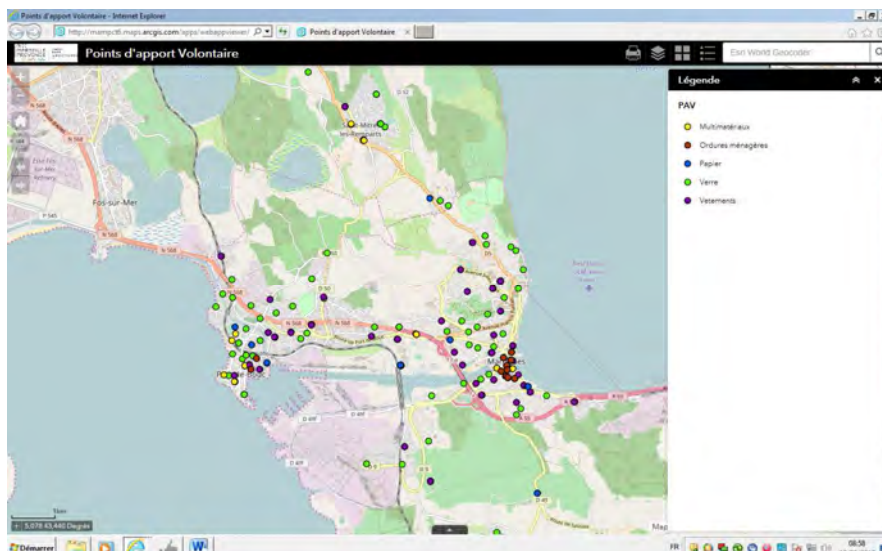
La collecte du Verre est essentiellement effectuée en colonnes.

Pour les autres emballages, des colonnes ont été installées sur le Territoire afin que toute la population puisse participer au tri sélectif.

Pour les centres villes de Martigues et de Port de Bouc, des colonnes enterrées ont été mises en service. Ces équipements permettent à la population de déposer leurs déchets ménagers (Ordures ménagères) ou valorisables (Emballages + Papier – Verre) à leur convenance sans contrainte d'horaire et jour de passage.

Un plan d'implantation est consultable sur le site internet du Pays de Martigues :

<http://mampct6.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=8fb49d8c94e34e91a1afc5b7a4f387ff>



Point d'apport volontaire sur le site du Pays de Martigues

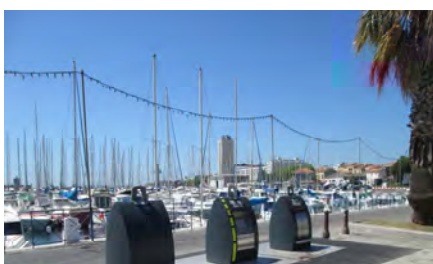
En 2012, la première implantation d'un dispositif enterré a été faite dans le quartier de l'Île à Martigues. En 2013, d'autres secteurs ont été équipés, 4 sur Martigues et 2 sur Port de Bouc et en 2014, 4 nouveaux secteurs sur Martigues ont été mis en service.

Au total, 11 points de collecte en colonnes enterrées ont été installés sur le Territoire.

Chaque point comprend :

- 1 colonne pour les déchets ménagers
- 1 colonne pour les emballages et le papier
- 1 colonne pour le Verre

VISUEL DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN COLONNES ENTERREES



Port Renaissance à Port de Bouc



Cours du 4 septembre à Martigues

Etat du parc :

PARC COLONNE	Aérienne	Enterrée	TOTAL	Population desservie	Habitants / colonne
VERRE	145	11	156	72 068	462
EMBALLAGES / PAPIERS	22	11	33	5 188	158
PAPIERS	35	-	35		
ORDURES MENAGERES	-	11	11	3 000	273
TOTAL	202	33	235		

3. Sacs plastiques

Pour le centre-ville de Martigues, le service distribue des sacs dans les quartiers de l'île, Jonquières et Ferrières.

La distribution est faite 1 fois par mois, à raison de 30 sacs de 30 litres par foyer et les commerçants sont dotés de sacs de 110 litres.

Consommation annuelle de sacs en plastique :

Capacité	30 litres	110 litres
Nb de sacs plastiques	120 000	185 000

E. LA COLLECTE DES DECHETS

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

1.1 Principes des collectes

Les collectes sont effectuées, en régie, tous les jours du lundi au dimanche et jours fériés.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- 2 fois par semaine pour l'habitat pavillonnaire C2
- 3 à 6 fois par semaine pour les habitats diffus et verticaux C3 à C6
- 7 fois par semaine pour les centres villes C7

1.2 Organisation des collectes

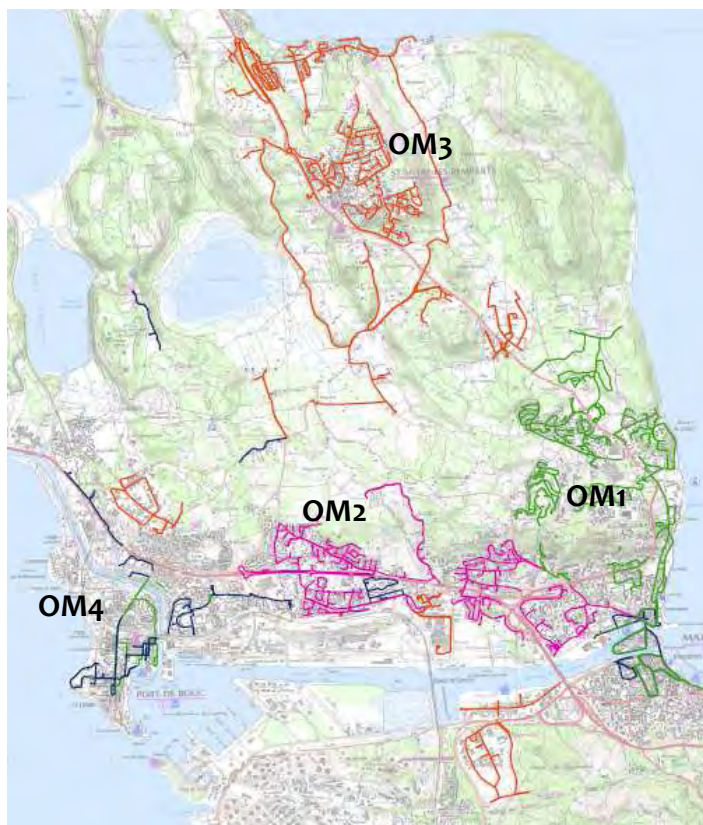
Les départs des tournées sont répartis le matin, l'après-midi et le soir.

Une tournée supplémentaire est effectuée sur la Côte Bleue pour la période estivale (secteur n°9).

Les tournées des repasses, effectuées avec les mini-bennes, sont au nombre de quatre.

Elles sont également réparties le matin, l'après-midi et la nuit. Elles interviennent dans les impasses et les rues non accessibles avec une benne à ordures ménagères classique.

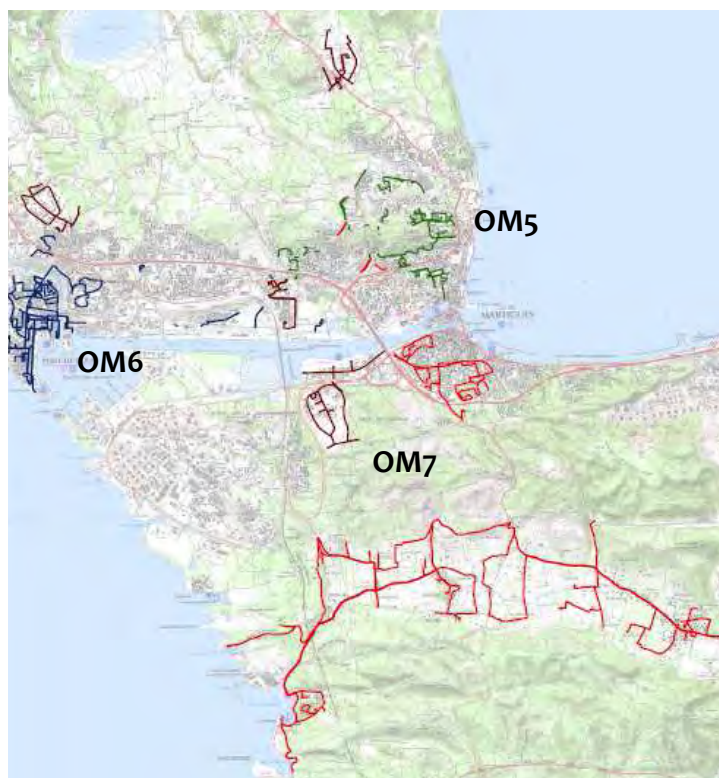
Tournées du matin



Légende :

- OM1 : secteur n°1
- OM2 : secteur n°2
- OM3 : secteur n°3
- OM4 : secteur n°4

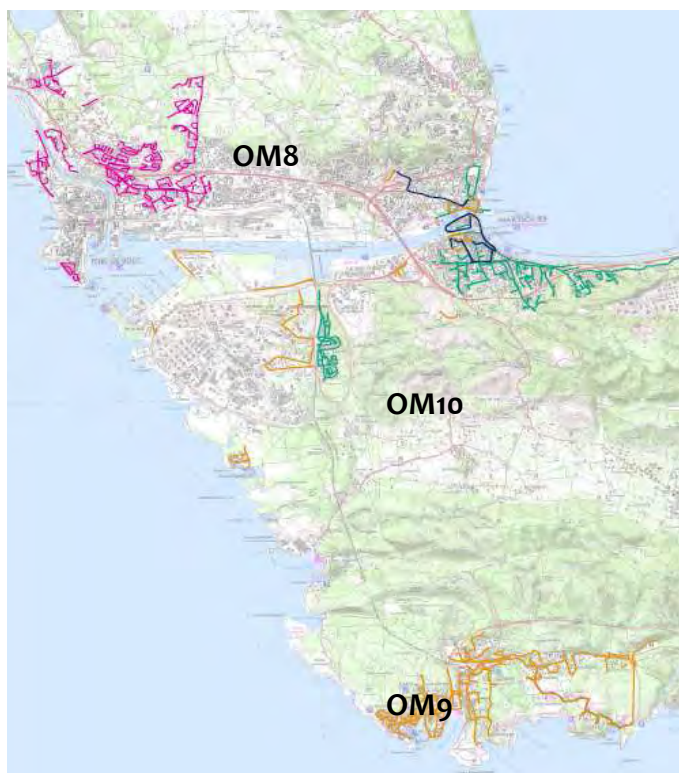
Tournées d'après-midi



Légende :

- OM5 : secteur n°5
- OM6 : secteur n°6
- OM7 : secteur n°7
- ZI : Zones

Tournées du soir



Légende :

- OM8 : secteur n°8
- OM9 : secteur n°9
- OM10 : secteur n°10

Selon l'habitat concerné, les conteneurs adaptés pour la collecte sont les suivants :

- habitat pavillonnaire	conteneur individuel
- habitat diffus et vertical	conteneur collectif
- centre-ville	sacs en plastique ou colonne enterrée

1.3 Tonnages collectés

Ordures Ménagères résiduelles OMr.....	24 644 tonnes
<i>Dont.....</i>	
<i>OM en P.A.P.....</i>	<i>24 272 tonnes</i>
<i>OM en P.A.V. enterré</i>	<i>372 tonnes</i>

2. Les collectes sélectives des emballages et papiers

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a mis en place une organisation des collectes sélectives dans le cadre d'un contrat CITEO (ex Eco-Emballages).

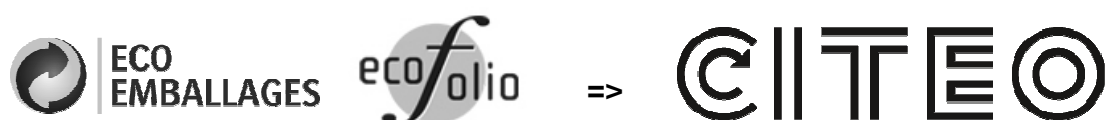
Le premier contrat passé avec cet éco-organisme a été signé le 21 mai 2002.

Le 23 juin 2011, la Conseil de Territoire a délibéré pour signer, le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.) et pour le passage au « barème E » avec option « Filière » pour le verre et option Fédération pour les autres matériaux.

Ce contrat est exécutoire jusqu'au 31 décembre 2017 suite à un avenant de prolongation et ce dans l'attente du ré agrément d'un éco-organisme.

En 2013, la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques a été renouvelée pour une durée de 5 ans de 2013 à 2017.

Ce dernier a fusionné avec Eco Emballages pour créer CITEO.



2.1 Principes des collectes

Les moyens humains et matériels sont les mêmes que ceux utilisés pour la collecte des ordures ménagères. En effet, une polyvalence est de mise afin de rationaliser au maximum les moyens humains et matériels.

Le Pays de Martigues pratique 2 modes de collecte sur le Territoire :

- la collecte en porte à porte (P.A.P.),
- la collecte en point d'apport volontaire (P.A.V.) aérien ou enterré.

Les conteneurs utilisés, selon le type d'habitat, pour collecter les produits valorisables, sont les suivants :

- habitat pavillonnaire	conteneur individuel
- habitat diffus et vertical	conteneur collectif
- centre-ville	colonne enterrée

Majoritairement, la population est desservie en porte à porte, c'est-à-dire collectée en conteneurs individuels ou en point de regroupement sauf pour le Verre qui s'effectue uniquement en colonne.

La collecte des points d'apport volontaire aériens et enterrés est effectuée par un prestataire de service.

Les déchets valorisables, à jeter en vrac dans les conteneurs individuels ou en point de regroupement (conteneur à couvercle jaune), sont les suivants :



les bouteilles et flacons en plastique



les emballages en métaux



les emballages cartonnés



tous les papiers

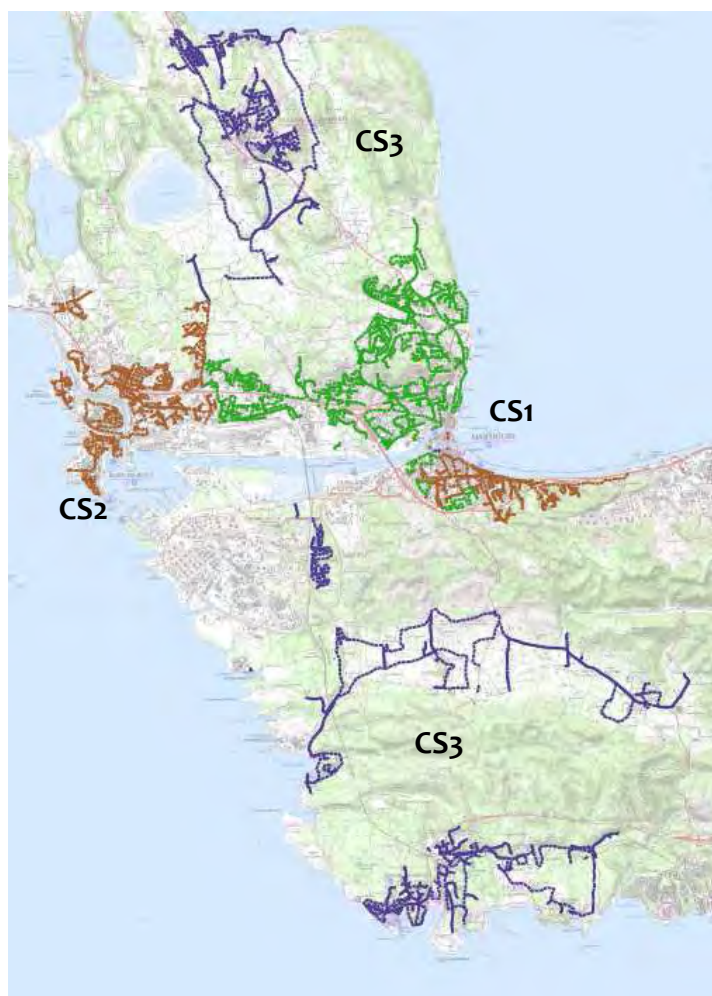


les films plastiques

2.2 Organisation des collectes

Les collectes sont effectuées 1 fois par semaine, et les départs sont répartis comme suit :

Tournées TRI



Légende :

Départ matin

--- CS1 : secteur n°1

--- CS3 : secteur n°3

Départ soir

--- CS2 : secteur n°2

2.3 Tonnages collectés

Collecte Sélective	3 405 Tonnes
Dont	
Multi-Matériaux + Papiers en P.A.P.....	1 754 tonnes
Multi-Matériaux + Papiers en P.A.V.....	93 tonnes
Papiers en P.A.V.	148 tonnes
Verre en P.A.V. aérien et enterré	1 410 tonnes

3. Les collectes séparatives

Les collectes séparatives concernent la collecte des végétaux, des sapins de Noël ou celles des cartons.

Ces types de collecte ne sont pas organisés sur le Territoire mais par les services des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre les Remparts.

4. La collecte des encombrants

Cette prestation est assurée par les services des Villes soit sur rendez-vous, soit par secteur ou soit en collecte systématique.

5. La collecte des déchets en déchèteries

5.1 Déchèterie de La Couronne

Le Territoire exploite en régie cette déchèterie située au Vallon du Cavalas, à 2 km environ du quartier de La Couronne, en bordure du CD9 reliant Martigues à la zone littorale.

Cet ouvrage, ouvert depuis le 2 février 1989, est un établissement classé soumis à déclaration du fait de son emprise au sol de 2 400 m².

Cette déchèterie est dimensionnée pour une population de 15 000 habitants.

Elle est dédiée à la valorisation des déchets issus des ménages tels que : la ferraille, les encombrants, les déchets volumineux, les papiers-cartons, les gravats, le bois, les déchets verts (un broyeur permet de réduire les volumes), les emballages en verre, les huiles minérales et alimentaires usagées, les batteries usagées, les piles et les ampoules économiques usagées, les déchets diffus spécifiques (D.D.S. - déchets dangereux), les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E. ou D3E).

Un gardien assure l'accueil des personnes et les oriente vers les quais correspondants aux déchets amenés, du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 23 000 véhicules sur l'année.

5.2 Déchèterie du Vallon du Fou

Mise en service en 2009, cet équipement, situé sur le site de traitement du Vallon du Fou à Martigues, est constitué par un local pour les gardiens, une aire de service comprenant 5 caissons de 30 m³ et de bennes ouvertes de 10 m³ (carton, ferraille, déchets verts, encombrants et gravats) et une autre aire constituée de divers contenants (déchets valorisables, emballages en verre, huiles minérales et

alimentaires usagées, batteries usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets dangereux des ménages).

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

Les déchets ont pour origine les apports des particuliers résidant sur l'aire géographique du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts).

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 27 000 véhicules sur l'année.



Bâtiment d'accueil – Déchèterie du Vallon du Fou

5.3 Déchèterie de Croix-Sainte

Cet établissement classé soumis à déclaration, a été mis en service en juin 2011.

Cette déchèterie est constituée de 12 quais dédiés à la valorisation des déchets issus des ménages tels que la ferraille, les encombrants, les papiers-cartons, les gravats, le bois, les déchets verts, les emballages en verre, les huiles minérales et alimentaires usagées, les batteries usagées, les piles et les ampoules économiques usagées, les déchets dangereux des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, le polystyrène.

Depuis octobre 2014, une caisse dédiée à l'ameublement a été mise en service, suite à la convention passée avec un éco organisme ECO MOBILIER.

Un engin de compaction et de déplacement des caisses permet d'optimiser les transports et l'autonomie du site.

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h45 et les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h30.

La fréquentation du site par les particuliers a été d'environ 186 000 véhicules sur l'année.



Quais – Déchèterie de Croix-Sainte

5.4 Déchèterie réservée aux services techniques des villes

Depuis 2009, les services techniques des 3 villes trient et amènent leurs déchets dans des caisses réservées sur le site des ateliers Nord de Croix-Sainte, ce qui représente pour 2017, 3 148 entrées pour 1 019 tonnes de déchets traités.



Déchèterie des villes

5.5 Les chiffres clefs

En 2017, environ 5 180 caisses ont été transportées depuis les déchèteries soit 18 865 tonnes de déchets qui ont ainsi été traités ou valorisés.

La fréquentation annuelle s'élève à environ 240 000 véhicules.

Tonnages

TYPE (en caisse)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Villes	TOTAL	Filières
Bois	120,74	725,96	119,76	55,76	1 022,22	Valorisation
Ferraille	54,39	273,15	81,8	79,72	489,06	Valorisation
Carton	19,88	150,84	32,34	25,32	228,38	Valorisation
Gravats	738	4 473,02	721,44	0	5 932,46	Enfouissement
Déchets verts	466,64	1 746,72	205,76		2 419,12	Compostage
Déchets verts non compostables	0	12,7	0		12,70	Enfouissement
Encombrants	479,2	2 505,13	582,16		3 566,49	Enfouissement
Déchets Municipaux				3 225,17	3 225,17	Enfouissement
TOTAL POIDS (en tonnes)	1 878,85	9 887,52	1 743,26	3 385,97	16 895,60	

TYPE (autre contenant)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Autres	TOTAL	Filières
D.E.E.E. ou D3E	49,23	261,44	45,05		355,72	Valorisation
D.D.S (ex D.D.M.)	7,5	32,59	7,72		47,81	Valorisation
Huiles minérales	4,56	12,21	5,07		21,84	Valorisation
Huiles végétales	0,3	1,9	0,47		2,67	Valorisation
Piles	0,76	1,44	0,22		2,42	Valorisation
Ampoule	0,07	1,13	0,06		1,26	Valorisation
Textile	2,49	18,44	5,61	67,58	94,12	Valorisation
Cartouche d'encre	0,02	0,45	0,08		0,55	Valorisation
Capsule café	1	2,84	0,8		4,64	Valorisation
Bouteilles de gaz				7	7,00	Valorisation
Ameublement	91,04	698,98	50	620,35	1 460,37	Valorisation
Pneumatiques				18,08	18,08	Valorisation
Plastique divers				15,4	15,40	Valorisation
Extincteur				1,99	1,99	Valorisation
Polystyrène				0,74	0,74	Valorisation
TOTAL POIDS (en tonnes)	156,97	1031,42	115,08	731,143	2 034,61	

TOTAL GENERAL (en tonnes)	2 035,82	10 918,94	1 858,34	4 117,11	18 930,21

6. La collecte des déchets des professionnels

Pour l'année 2017, 866 tonnes des déchets ont été collectés sur les quatre zones industrielles : Z.I. Ecopolis Martigues Sud et Z.I. Croix-Sainte à Martigues, la Z.I. La Grand'Colle à Port-de-Bouc et la Z.A.C. des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts.

La réglementation, par son décret n° 94-609 du 13/07/1994, portant application de la loi n° 75-633 du 15/07/1975, n'assimile pas à des ménages les producteurs générant plus de 1 100 litres par semaine.

Cependant, le service assure gratuitement l'enlèvement des déchets de ces entreprises 3 fois par semaine sauf les jours fériés.

Depuis février 2014, une tournée dédiée a été mise en service.

F. LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

1.1 Présentation générale

Le centre de transfert des déchets municipaux, situé quartier de Croix-Sainte à Martigues, a été mis en service début 2007. Il a pour objet le regroupement des ordures ménagères collectées par les bennes à ordures ménagères et leur acheminement vers des installations de traitement.

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral.

Le site est composé :

- un compacteur fixe composé d'un accrocheur hydraulique de benne, d'un système d'obturation de benne et d'un système d'obturation de trémie,
- une trémie de chargement de 25 m³,
- un translateur de 3 caissons sur 5 positions,
- deux alimentateurs à chaîne.



Centre de transfert

Les ordures ménagères collectées soit par bennes, mini bennes ou soit par camions-plateau sont acheminées vers le centre de transfert. Seules les ordures collectées à proximité du Centre de Traitement du Vallon du Fou ou issues des zones sont directement vidées dans l'alvéole.

Afin de réduire les envols au Centre d'Enfouissement du Vallon du Fou, en période de très grand vent, les caissons sont stockés sur le centre de transfert pour être vidés lors d'une accalmie venteuse.

Le centre de transfert a subi 4 pannes mécaniques majeures en 2015, nécessitant l'arrêt complet de l'installation en 2016 et 2017. De plus, une succession d'expertise a retardée sa réparation. La remise en service de cet équipement est prévue pour le début de l'année 2018.

2. Le transfert des déchets issus des collectes sélective

Cette prestation n'est pas exercée sur le Territoire. Les véhicules ayant effectués les collectes sélectives dépotent directement au centre de tri situé sur la commune de Martigues.

G. LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. Contexte général

Le centre de traitement des déchets non dangereux, situé quartier de Lavéra lieu-dit « Vallon du Fou » à Martigues, a été mis en service le 1^{er} novembre 2008 suite à la fermeture définitive du centre d'enfouissement technique de Valentoulin à Port-de-Bouc.

C'est une Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), soumis à autorisation par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2006, modifié par l'arrêté du 8 février 2009. L'autorisation est accordée pour une durée d'exploitation de 25 ans.

L'origine des déchets traités est celle de l'aire géographique des communes du Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts).

L'emprise totale du site est de 25 ha et est composée de 3 entités :

- l'installation de stockage des déchets,
- la plateforme de compostage des déchets verts,
- la déchèterie.

L'installation de stockage des déchets

L'installation de stockage des déchets est constituée par :

- un casier de 11,80 ha,
- des voies d'accès,
- un pont bascule,
- un portique de détection de radioactivité,
- un bassin de lixiviats.

Le casier est divisé en 5 alvéoles, elles-mêmes subdivisées en sous-alvéoles exploitées en secteur d'une surface maximum de 5 000 m².

Les déchets admis sont stockés en couches minces, compactés par un compacteur à pieds de mouton et recouverts journalièrement par des matériaux inertes.

Durant les 5 premières années d'exploitation, 80 000 tonnes de déchets sont autorisées annuellement, puis 70 000 tonnes par an les années suivantes. Ceci équivaut à une capacité maximale de stockage de 1 400 000 tonnes dans 5 alvéoles, pour un volume total de 1 900 000 m³.

L'alvéole n°1 mis en service le 1^{er} novembre 2008 est réhabilitée depuis 2015. L'exploitation de l'alvéole n°2 s'est faite dans la continuité ainsi que les terrassements de l'alvéole n°3.

Le bâtiment d'exploitation

Le bâtiment d'exploitation a été inauguré en juin 2010.



Bâtiment d'exploitation

La plateforme de compostage des déchets verts

Cette installation, d'une superficie de 8 000 m², dimensionnées pour recevoir 6 000 tonnes/an, est destinée aux déchets verts provenant des services des espaces verts des villes, des déchèteries et des entreprises paysagistes du Territoire du Pays de Martigues.

Le compost fabriqué est ensuite mis à disposition des services des espaces verts des villes ainsi qu'aux habitants, qui peuvent venir se servir gratuitement dans les déchèteries de Croix-Sainte et du Vallon du Fou.

La plateforme dispose de 4 aires de travail distinctes :

- une aire de réception et de broyage des déchets entrants,
- une aire de fermentation par aération forcée,
- une aire de maturation,
- une aire de stockage du produit fini.

Les déchets broyés sont constitués en andains. Les lots ainsi constitués sont enregistrés, repérés, suivis et analysés jusqu'à leur sortie sous forme de compost normé.



Plateforme de compostage en exploitation

2. Tonnages traités

– Alvéole n°2

ORIGINE DES DÉCHETS	POIDS (en tonne)
Territoire du Pays de Martigues OMr	22 760,84
Territoire du Pays de Martigues	4 893,02
Commune membre-Martigues	3 571,50
Commune membre-Port de Bouc	898,94
Commune membre-Saint Mitre les Remparts	388,70
Déchèteries du Territoire	12 736,82
Sociétés	1 260,90
Plateforme de compostage	137,90
<u>TOTAL DECHETS</u>	46 652,67
Matériaux de couverture	19 862,20
TOTAL	66 514,87

– Plateforme de compostage des déchets verts

ENTREES PAR PROVENANCE	POIDS (en tonnes)
Commune membre : Martigues	823,63
Commune membre : Port-de-Bouc	249,46
Commune membre : Saint-Mitre-les-Remparts	65,40
Sociétés	316,59
Déchèteries du Territoire	2 419,12
TOTAL	3 875,86

SORTIES PAR PROVENANCE	POIDS (en tonnes)
Compost	1 608,92
Refus de compostage	137,90

3. Mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3.1 Lixiviats

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement.

Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

3.2 Eaux souterraines

5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

3.3 Eaux pluviales

Les eaux de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

3.4 Filets pare-vent

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole mais les campagnes de ramassage sont inévitables.

Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, afin de renforcer la protection contre les envols.



Bennes pare-vent et anti-envol sur casier en exploitation

3.5 Compost

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

3.6 Biogaz

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^{ème} trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cette installation sont réalisés régulièrement.

3.7 Incendie

Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles.

De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

3.8 Certification ISO 14001

Suite à l'audit de certification du 6 décembre 2013, le centre de traitement des déchets est certifié ISO 14001.

L'audit de contrôle, effectué en 2015, a confirmé la démarche et la continuité de cette politique.

En février 2017, les déchèteries de La Couronne et de Croix Sainte ont été certifiées ISO 14 001.



4. Centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de Valentoulin

L'exploitation s'est terminée le 31 octobre 2008, conformément à l'arrêté d'exploitation n° 441-2008 PC du 17 décembre 2008. La continuité de l'activité « traitement » a été assurée avec l'ouverture du Vallon du Fou le 1^{er} novembre 2008.

Les travaux de réhabilitation ont été terminés en janvier 2011 avec la végétalisation du site.

La maintenance de la torchère est assurée dans le cadre d'un contrat de prestation ainsi que les analyses pour les émissions à la torchère.

En 2017, cet équipement a fonctionné 1 514 heures et a traité 274 034 m³ de biogaz avec un débit moyen de 181 m³/h.

Un suivi environnemental et technique est assuré par le Territoire du Pays de Martigues pour une durée de 30 ans à compter de la fermeture du site, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2038.

Le projet de contournement de la voie rapide de Port de Bouc aura un impact important sur cette installation.

5. Centre de tri

5.1 Principes de fonctionnement

Les déchets valorisables et recyclables sont collectés soit en porte à porte, soit en point de regroupement ou soit en points d'apport volontaire.

Ils sont ensuite dépotés directement, sans rupture de charge, au centre de tri situé à Martigues.



Dépotage



Chaîne de tri



Expédition

On constate, suite aux caractérisations effectuées selon la norme AFNOR 30-437, que le taux de refus reste élevé :

- taux de refus hors journaux : 28 %
- taux de refus global : 14 %

5.2 Tonnages triés en centre de tri*

DESCRIPTIF	TONNAGE*	Reprises
Acier	44,53	Fédération
Aluminium	4,02	
Emballage carton	595,46	
Brique alimentaire	10,987	
Emballages en Plastique	126,836	
Films P.E.	11,99	Centre de tri
Papiers	1 043,77	Centre de tri
Verre	1 410,76	Filières
Refus + freinte	302,372	Enfouissement
TOTAL	3 550,72	

*Déclaration CITEO (ex Eco-Emballages / Ecofolio)

Les ambassadrices du tri, au nombre de 3, ont sensibilisé la population avec la distribution d'un sac de pré-collecte, d'un mémo-tri et d'une réglette.



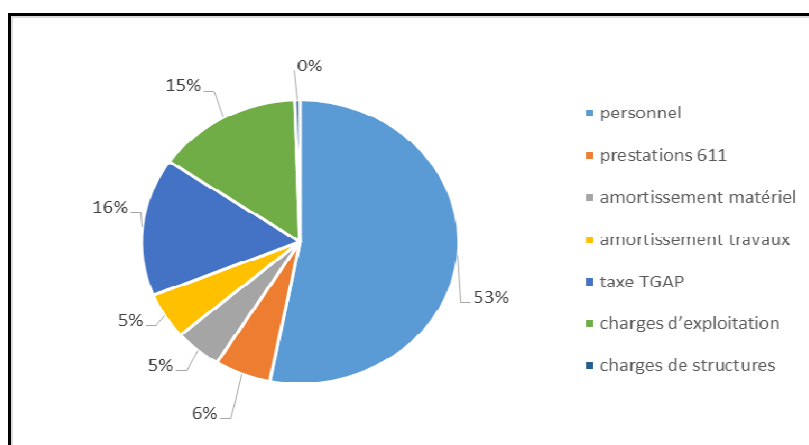
II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 10 559 152 € HT.

Les dépenses de personnel représentent 5 603 323 € soit 53% des dépenses de fonctionnement et celles relatives aux principales prestations rémunérées à des entreprises (611) 605 353 € HT soit 6 %.

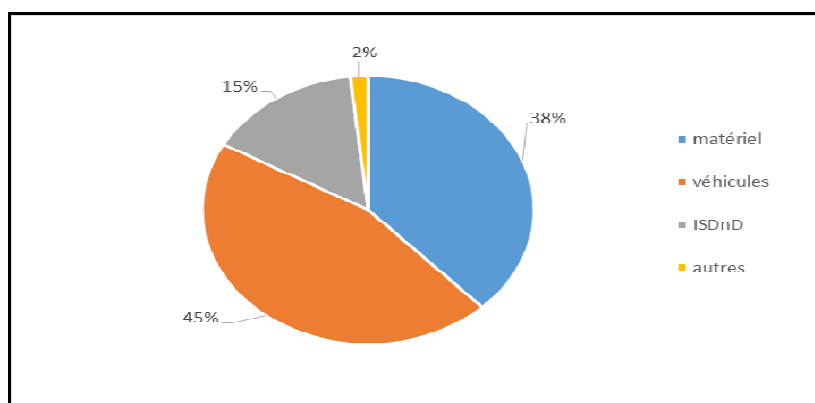


2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du service s'élèvent à 528 005 €.

De nombreux projets n'ont pas pu être réalisés en 2017 compte tenu des difficultés liées à la mise en place de la commande publique au niveau du Territoire et de la Métropole.

Les dépenses réalisées concernent l'acquisition de véhicules dans le cadre de renouvellement de parc et l'acquisition de matériel pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective.



B. LES RECETTES

1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est majoritairement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Le produit de la T.E.O.M. au niveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a atteint 296 530 000 € en 2017.

Au niveau du Pays de Martigues celui-ci atteint 8 934 073 € avec un taux à 11,50 %.

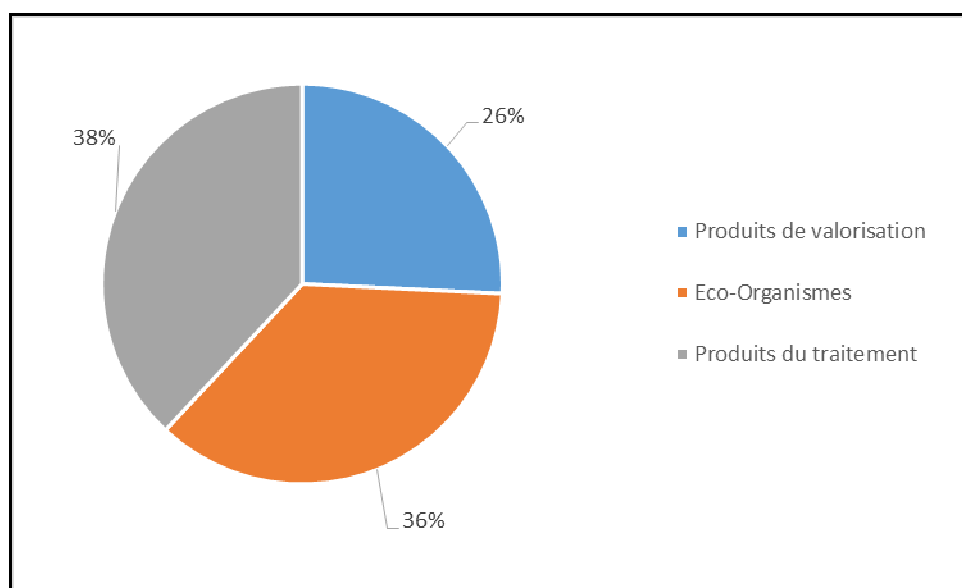
2. Autres recettes

Au titre de l'année 2017, le montant de ces soutiens s'élève à 898 672 €.

Les recettes des Eco-organismes représentent 325 342 € et celles de la vente des matériaux (rachat matière des collectes sélectives et déchèteries) représentent 231 578 €.

Cependant, compte tenu de la mise en place de la Métropole, certaines recettes n'ont pas été affectées à l'exercice 2017 et ne sont donc pas prise en compte comme celle du liquidatif CITEO pour les emballages.

Les produits des droits d'accès aux centres de traitement des déchets du Vallon du Fou s'élèvent à 340 792 €.



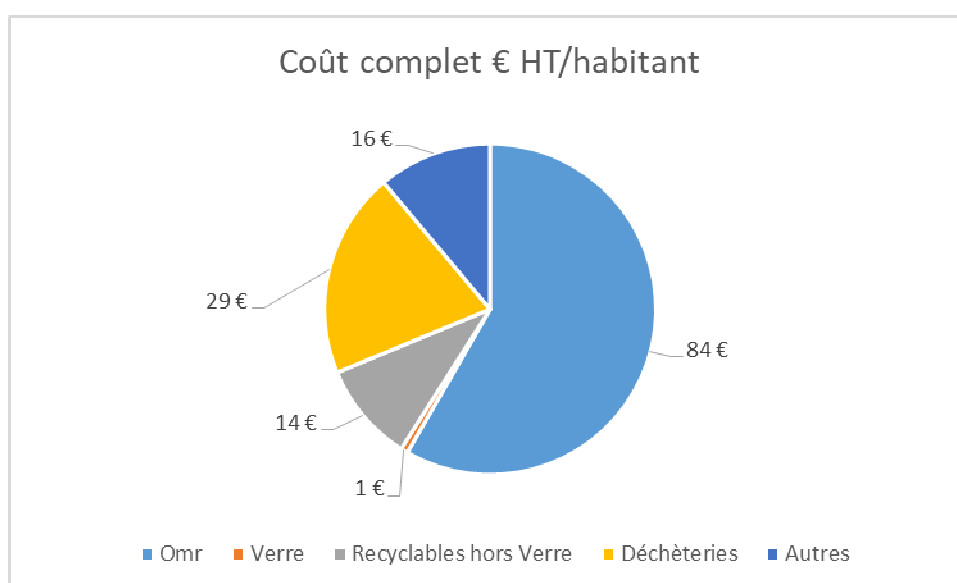
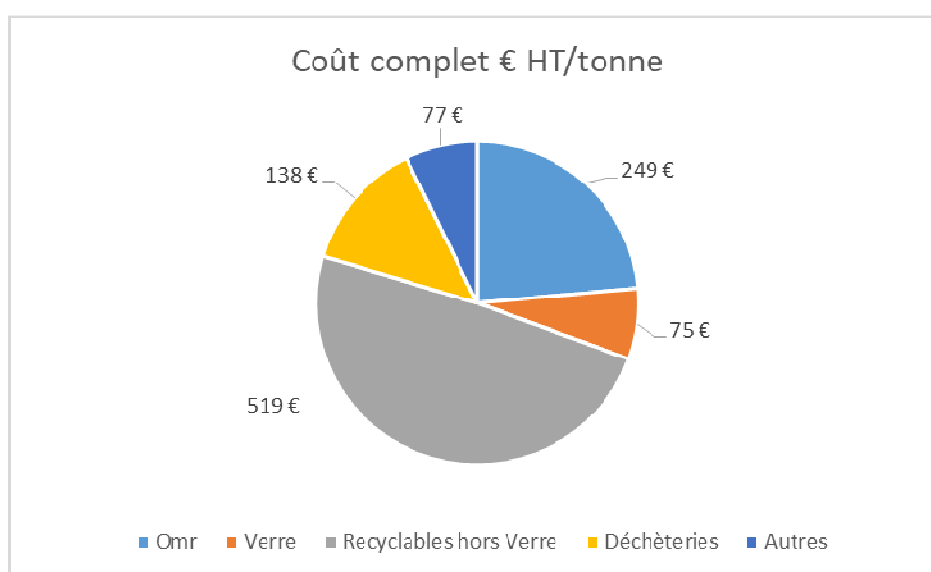
C. COUTS

La matrice des coûts a été utilisée pour calculer les différents coûts afin d'harmoniser le rapport des six Territoires.

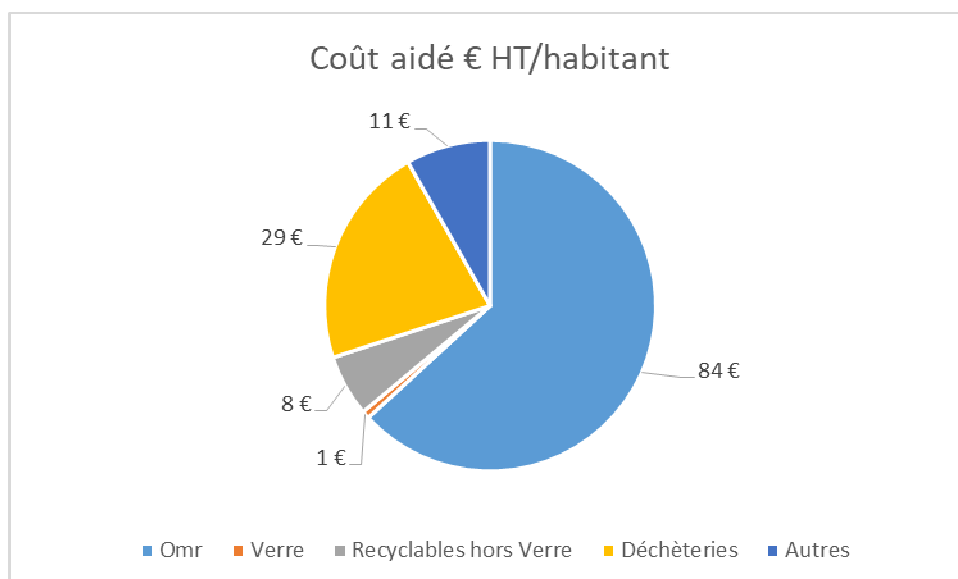
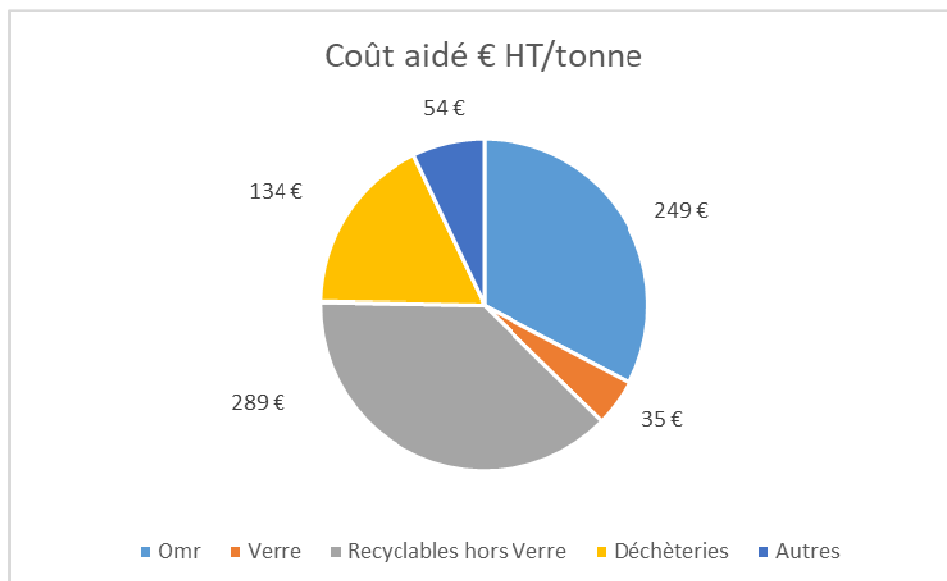
Les coûts complets correspondent au total des charges hors taxe (techniques et fonctionnelles) sans tenir compte des recettes contrairement aux coûts aidés.

Les coûts aidés ne tiennent pas compte des produits de la taxe des ordures ménagères TEOM.

1. Coûts complets

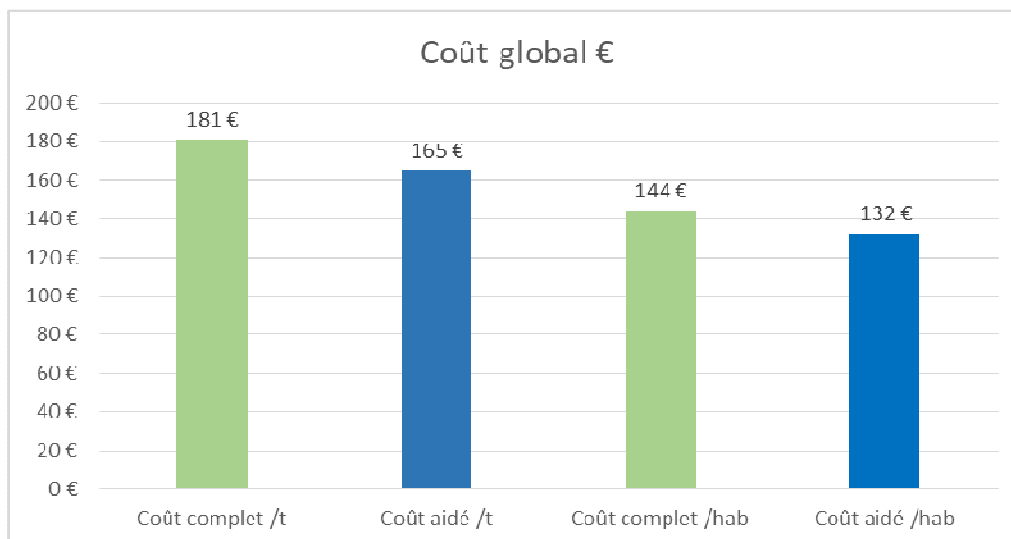


2. Coûts aidés



3. Coût global

Le coût global correspond au total de toutes les activités (ordures ménagères résiduelles, verre, recyclables hors verre, déchèteries, autres) à l'habitant ou à la tonne.



4. Matrice

€ HT	OMR	VERRE	RECY- CLABLES HORS VERRE	DECHETE- RIES	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	24 644	1 164	1 995	15 608	14 990	58 401
POPULATION	73 320	73 320	73 320	73 320	73 320	73 320
1° COLLECTE / PRECOLLECTE	4 531 536	77 246	815 403	645 714	-	6 069 898
COUT /hab	62	1	11	9		83
COUT /tonne	184	66	409	41		104
2° TRANSFERT/ TRANSPORT	154 031	10 284	-	648 461	-	812 776
COUT /hab	2	0		9		11
COUT /tonne	6	9		42		14
3° TRAITEMENT	1 418 070	-	11 610	761 829	1 148 962	3 340 470
COUT /hab	19		0	10	16	46
COUT /tonne	58		6	49	77	57
4° TRI	-	-	202 247	78 746	-	280 992
COUT /hab			3	1		4
COUT /tonne			101	5		5
5° PREVENTION	182	182	182	182	-	728
6° AUTRES	0	0	0	0	-	0
TOTAL	6 103 819	87 712	1 029 441	2 134 932	1 148 962	10 504 865

III. PERSPECTIVES 2018

- Pérennisation de la certification ISO 14001
- Certification ISO 9001 du service Collecte
- Réflexion sur l'optimisation des tournées
- Développement des colonnes enterrées ou semi enterrées dans les projets ANRU et LIFE.